

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS
DU 17 JANVIER 2022 – 18 HEURES**



- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption de procès-verbaux**
 - 2.1. Procès-verbaux des séances ordinaire, extraordinaire budgétaire et extraordinaire tenues les 13 et 15 décembre 2021
- 3. Décisions**
 - 3.1. Dérogations mineures**
 - 3.1.1. DM 2021-0100 – 347A, chemin de la Grande-Côte
 - 3.1.2. DM 2021-0128 – rue des Astilbes
 - 3.1.3. DM 2021-0135 – 33, rue Saint-Louis
 - 3.1.4. DM 2021-0145 – 375, avenue Mathers
 - 3.1.5. DM 2021-0150 – 536, rue des Cannas
- 4. Législation**
 - 4.1. Adoption d'un second projet de règlement**
 - 4.1.1. Règlement numéro 1675-366 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 4.2. Adoption d'un règlement**
 - 4.2.1. Règlement numéro 1842-001 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1842 établissant des normes d'écoulement et de rétention des eaux de ruissellement dans les secteurs Albatros de la Ville »
 - 4.3. Avis de motion et adoption de premiers projets de règlements**
 - 4.3.1. Règlement numéro 1675-367 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 4.3.2. Règlement numéro 1675-368 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 4.3.3. Règlement numéro 1675-374 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 4.4. Avis de motion et dépôt de projets de règlements**
 - 4.4.1. Règlement numéro 1895-001 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1895 concernant la régie interne et le maintien de l'ordre durant les séances du conseil »
 - 4.4.2. Règlement numéro 1946 intitulé « Règlement concernant la bibliothèque municipale »
 - 4.4.3. Règlement numéro 1947 intitulé « Règlement constituant le code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Saint-Eustache »



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS
DU 17 JANVIER 2022 – 18 HEURES**

4. Législation (suite)

4.4. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (suite)

- 4.4.4.** Règlement numéro 1948 intitulé « Règlement constituant le code d'éthique et de déontologie des employées et employés municipaux de la Ville de Saint-Eustache »
- 4.4.5.** Règlement numéro 1949 intitulé « Règlement constituant le code d'éthique et de déontologie pour le personnel de cabinet de la Ville de Saint-Eustache »

5. Dossiers du maire

- 5.1.** Vœux
- 5.2.** Décès d'un grand bénévole
- 5.3.** Nomination – Réseau de transport métropolitain (RTM) - EXO

6. Période de questions

7. Affaires nouvelles des conseillers

7.1. Conseiller du district des Érables

- 7.1.1.** Intersection boulevard Léveillé et rue des Érables
- 7.1.2.** Affaissement de routes – 960, chemin Fresnière et 586, chemin de la Rivière Nord
- 7.1.3.** Signalisation du corridor scolaire – intersection des rues Cardinal et Clément

7.2. Conseillère du district de la Seigneurie

- 7.2.1.** Virage à droite – feu de circulation – intersection boulevard Arthur-Sauvé et chemin de la Grande-Côte
- 7.2.2.** Patinoire – parc Pierre-Laporte
- 7.2.3.** Association des citoyens du quartier de la Seigneurie

7.3. Conseillère du district des Moissons

- 7.3.1.** Remerciements à un employé de la Ville

7.4. Conseiller du district des Îles

- 7.4.1.** Avis – travaux – rue Hector-Lanthier
- 7.4.2.** Hommage à Valère Dubé
- 7.4.3.** Félicitations à Michel Goyer

8. Affaires courantes

8.1. Soumissions et contrats

- 8.1.1. Contrat d'entretien des logiciels informatiques
- 8.1.2. Fourniture et implantation d'un système de gestion de loisirs
- 8.1.3. Marquage de rues
- 8.1.4. Remplacement des goulottes des dessableurs
- 8.1.5. Réparation de bordures, trottoirs et pavage
- 8.1.6. Services professionnels de programmation d'automates à l'usine de filtration – exercice d'une option de renouvellement
- 8.1.7. Fourniture et implantation d'un système d'appels automatisés – changement de raison sociale
- 8.1.8. Résiliation de l'entente de service en conservation de documents avec le Centre de services partagés du Québec
- 8.1.9. Exploitation de la station de traitement des eaux usées – système de pondération et d'évaluation
- 8.1.10. Services professionnels d'analyse microbiologique de l'eau – système de pondération et d'évaluation
- 8.1.11. Services professionnels d'ingénierie – préparation des plans et devis et surveillance – travaux de séparation de réseaux – rue Villeneuve (entre le boulevard Pie-XII et la rue Saint-Laurent), rue Constantin (entre la rue Dubord et le boulevard Pie-XII), et le boulevard Pie-XII (entre le 303, boulevard Pie-XII et la rue Villeneuve)

8.2. Obligations de construction

- 8.2.1. 9399-4119 Québec inc.
- 8.2.2. Transport Car-Fre ltée

9. Personnel

- 9.1. Embauche – contractuel – Service des arts et de la culture
- 9.2. Embauche – opérateur d'usine et recherche de fuites – Service des eaux
- 9.3. Embauche – brigadier – Service de police
- 9.4. Embauche – sauveteur et moniteur – Service du sport et du plein air
- 9.5. Embauche – surveillant d'activités – Service du sport et du plein air
- 9.6. Nomination – directeur – Service des travaux publics



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS
DU 17 JANVIER 2022 – 18 HEURES**

10. Commissions et comité du conseil

- 10.1.** Nomination aux commissions et comités du conseil
- 10.2.** Nomination au sein d'organismes
- 10.3.** Commission de l'administration publique, des finances et des ressources humaines - procès-verbal de l'assemblée tenue le 15 décembre 2021
- 10.4.** Commission du développement économique - procès-verbal de l'assemblée tenue le 7 décembre 2021
- 10.5.** Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitation
 - 10.5.1.** Procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 novembre 2021
 - 10.5.2.** Procès-verbal de l'assemblée tenue le 17 décembre 2021
- 10.6.** Commission des services techniques – procès-verbal de l'assemblée tenue le 14 décembre 2021
- 10.7.** Commission des sports, du plein-air, des loisirs, de la culture et du communautaire - procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 décembre 2021
- 10.8.** Commission des communications et des relations avec le Citoyen – procès-verbal de l'assemblée tenue le 15 décembre 2021
- 10.9.** Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 décembre 2021

11. Dossiers des directeurs

11.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques

- 11.1.1.** Dépôt du certificat sur la tenue du registre relativement au règlement numéro 1944 (règlement d'emprunt de 9 487 800 \$ - dépenses en immobilisation)
- 11.1.2.** Dépôt du certificat sur la tenue du registre relativement au règlement numéro 1945 (règlement d'emprunt de 612 200 \$ - travaux d'installation et réfection des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées et de réfection des ouvrages traitement des eaux usées et de l'eau potable)
- 11.1.3.** Mainlevée – 9424-5701 Québec inc.
- 11.1.4.** Vente d'un immeuble – Shant Der Sarkissian et Intermède gestion immobilière (2016) inc. – lot 6 413 251

11.2. Directeur du module administratif et communautaire

- 11.2.1.** Demande d'aide financière – Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue de la Communauté métropolitaine de Montréal – phase II
- 11.2.2.** Jeunesse Atout inc. – conclusion d'une entente

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS
DU 17 JANVIER 2022 – 18 HEURES**



11. Dossiers des directeurs (suite)

11.3. Directeur du module technique

11.3.1. Convention d'installation de services municipaux d'infrastructures et de remise de rue – Groupe L'Héritage inc. – rue des Anémones, prolongement de la rue des Ancolies et rue des Astilbes – SM-364.1

11.3.2. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet – projets particuliers d'amélioration – ministère des Transports du Québec (MTQ)

12. Rapport et comptes du mois

12.1. Rapport de construction pour le mois de décembre 2021

12.2. Comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2021

13. Levée de la séance

/jc



Procès-verbal du conseil de la VILLE DE SAINT-EUSTACHE



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue à huis clos le
17 janvier 2022 à 18 heures.

Sont présents par vidéo conférence le maire, monsieur Pierre Charron, les conseillers et conseillères : Michèle Labelle, Sylvie Mallette, Patrice Paquette, Daniel Goyer, Marc Lamarre, Isabel Mattioli, Isabelle Lefebvre, Raymond Tessier, Nicole Carignan-Lefebvre (à partie) et Yves Roy, formant le conseil municipal sous la présidence du maire.

Sont également présents par vidéo conférence monsieur Christian Bellemare, directeur général, et madame Isabelle Boileau, greffière.

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2022-01-001

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2022.

2. Adoption de procès-verbaux

Résolution 2022-01-002

2.1. Procès-verbaux des séances ordinaire, extraordinaire budgétaire et extraordinaire tenues les 13 et 15 décembre 2021

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire, extraordinaire budgétaire et extraordinaire tenues les 13 et 15 décembre 2021.

3. Décisions

3.1. Dérogations mineures

Résolution 2022-01-003

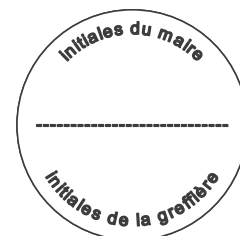
3.1.1. DM 2021-0100 – 347A, chemin de la Grande-Côte

Monsieur le maire et le directeur du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogation mineure.

Monsieur le maire mentionne que cette demande a été soumise à une consultation écrite et que, suite à la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à cette demande de dérogation mineure, aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2021-0100 soumise afin de permettre un 3^e étage pour un bâtiment situé à moins de 20,00 mètres d'un bâtiment ayant moins de 2 étages, alors que le règlement numéro 1675 permet une distance minimale de 20,00 mètres entre un bâtiment de 3 étages et un bâtiment résidentiel de moins de 2 étages, permettre une marge latérale gauche de 5,00 mètres au lieu de 6,00 mètres, et permettre une allée de circulation de 5,95 mètres au lieu de 6,10 mètres, laquelle est plus amplement décrite à la recommandation C-C-U-2021-11-133 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 24 novembre 2021.



Résolution 2022-01-004

3.1.2. DM 2021-0128 – rue des Astilbes

Monsieur le maire et le directeur du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogation mineure.

Monsieur le maire mentionne que cette demande a été soumise à une consultation écrite et que, suite à la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à cette demande de dérogation mineure, une personne a formulé une question ou un commentaire aux membres du conseil.

Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sur proposition d'Yves Roy, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2021-0128 soumise afin de permettre que la rue des Astilbes soit à 11,50 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un cours d'eau, alors que le règlement numéro 1673 de lotissement établit cette distance à 45 mètres lorsque celle-ci est desservie par les réseaux d'égout et d'aqueduc, laquelle est plus amplement décrite à la recommandation C-C-U-2021-11-134 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 24 novembre 2021.

Résolution 2022-01-005

3.1.3. DM 2021-0135 – 33, rue Saint-Louis

Monsieur le maire et le directeur du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogation mineure.

Monsieur le maire mentionne que cette demande a été soumise à une consultation écrite et que, suite à la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à cette demande de dérogation mineure, aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sur proposition de Michèle Labelle, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2021-0135 soumise afin de permettre l'aménagement de 3 cases de stationnement à 0,10 mètre de la ligne de lot, alors que le règlement numéro 1675 de zonage prévoit une distance minimale de 2 mètres de la ligne de rue, et permettre que les cases de stationnement soit à 0,50 mètre de la ligne de lot latérale, alors que le règlement numéro 1675 de zonage prévoit une distance minimale de 1,50 mètre, laquelle est plus amplement décrite à la recommandation C-C-U-2021-11-135 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 24 novembre 2021.

Résolution 2022-01-006

3.1.4. DM 2021-0145 – 375, avenue Mathers

Monsieur le maire et le directeur du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogation mineure.

Monsieur le maire mentionne que cette demande a été soumise à une consultation écrite et que, suite à la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à cette demande de dérogation mineure, aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2021-0145 soumise afin de permettre une diminution de 20 cases de stationnement pour un total de 196 cases, alors que le règlement numéro 1675 de zonage requiert un nombre minimal de 216 cases, laquelle est plus amplement décrite à la recommandation C-C-U-2021-11-136 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 24 novembre 2021.

Résolution 2022-01-007

3.1.5. DM 2021-0150 – 536, rue des Cannas

Monsieur le maire et le directeur du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogation mineure.

Monsieur le maire mentionne que cette demande a été soumise à une consultation écrite et que, suite à la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à cette demande de dérogation mineure, aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sur proposition d'Yves Roy, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2021-0150 soumise afin de permettre une distance de 0,37 mètre de la ligne de lot pour permettre la construction d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit une distance minimale de 1,5 mètre, laquelle est plus amplement décrite à la recommandation C-C-U-2021-11-137 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 24 novembre 2021.

4. Législation

4.1. Adoption d'un second projet de règlement

Résolution 2022-01-008

4.1.1. Adoption d'un second projet de règlement

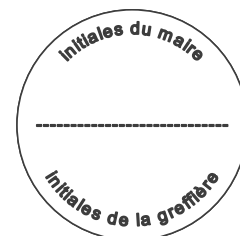
Règlement numéro 1675-366 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Le maire mentionne l'objet et la portée du projet de règlement portant le numéro 1675-366 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » à l'effet d'ajouter une largeur maximale de 5,2 mètres pour les stationnements des bâtiments de structure contiguë dans le projet Albatros résidentiel sous certaines conditions et ce, pour les zones 2-H-36, 2-H-37, 2-H-39, 2-H-40, 2-H-41, 2-H-42 et 2-H-43.

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme fournit des explications additionnelles concernant les conséquences résultant de l'adoption de ce règlement.

Monsieur le maire mentionne que ce projet a été soumis à une consultation écrite et que, suite à la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à ce projet de règlement, aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 1675-366 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

4.2. Adoption d'un règlement

Résolution 2022-01-009

4.2.1. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1842-001 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1842 établissant des normes d'écoulement et de rétention des eaux de ruissellement dans les secteurs Albatros de la Ville »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1842-001 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1842 ÉTABLISSANT DES NORMES D'ÉCOULEMENT ET DE RÉTENTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT DANS LES SECTEURS ALBATROS DE LA VILLE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

4.3. Avis de motion et adoption de premiers projets de règlements

Sujet :

4.3.1. Avis de motion

Règlement numéro 1675-367 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme effectue une présentation du projet de règlement portant le numéro 1675-367 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

Monsieur le maire mentionne que ce projet sera soumis à une consultation écrite et de la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à ce projet de règlement.

Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à retirer, pour la zone 4-H-32, le pourcentage d'occupation minimal pour une nouvelle construction.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-01-010

4.3.1. Adoption d'un premier projet de règlement

Règlement numéro 1675-367 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

En conséquence;

Sur proposition d'Yves Roy, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 1675-367 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage », de tenir une consultation écrite et de publier un avis public en conséquence.

Sujet :

4.3.2. Avis de motion

Règlement numéro 1675-368 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme effectue une présentation du projet de règlement portant le numéro 1675-368 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

Monsieur le maire mentionne que ce projet sera soumis à une consultation écrite et de la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à ce projet de règlement.

Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à modifier les dispositions relatives au chapitre 13 du règlement de zonage visant à mettre en place une réglementation relative à l'obligation d'installer des bornes de recharges pour véhicules électriques pour toute nouvelle construction résidentielle, commerciale, industrielle et publique.

Résolution 2022-01-011

4.3.2. Adoption d'un premier projet de règlement

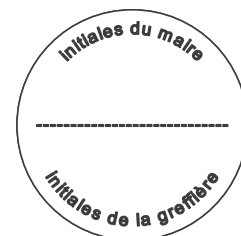
Règlement numéro 1675-368 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

En conséquence;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 1675-368 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage », de tenir une consultation écrite et de publier un avis public en conséquence.

Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



Sujet :

4.3.3. Avis de motion

Règlement numéro 1675-374 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme effectue une présentation du projet de règlement portant le numéro 1675-374 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

Monsieur le maire mentionne que ce projet sera soumis à une consultation écrite et de la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à ce projet de règlement.

Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à modifier les dispositions relatives aux piscines afin d'y intégrer les nouvelles normes gouvernementales.

Résolution 2022-01-012

4.3.3. Adoption d'un premier projet de règlement

Règlement numéro 1675-374 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

En conséquence;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 1675-374 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage », de tenir une consultation écrite et de publier un avis public en conséquence.

4.4. Avis de motion et dépôt de projets de règlements

Sujet :

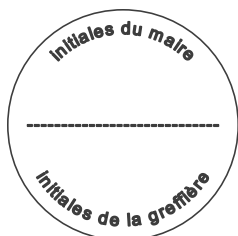
4.4.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Règlement numéro 1895-001 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1895 concernant la régie interne et le maintien de l'ordre durant les séances du conseil »

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté afin d'interdire, lors d'une séance du conseil, de capter des images ou des sons au moyen d'un appareil technologique.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il dépose le projet de règlement.



Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Sujet :

4.4.2. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Règlement numéro 1946 intitulé « Règlement concernant la bibliothèque municipale »

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à remplacer les dispositions réglementaires relatives à la bibliothèque municipale.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il dépose le projet de règlement.

Sujet :

4.4.3. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Règlement numéro 1947 intitulé « Règlement constituant le code d'éthique et de déontologie des élus et élus de la Ville de Saint-Eustache »

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace le règlement 1905 en vigueur, avec modifications afin d'y intégrer les nouvelles dispositions du projet de loi no 49 modifiant la *Loi sur l'éthique et la déontologie an matière municipale* au Code d'éthique et de déontologie des élus et élus de la Ville de Saint-Eustache.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il dépose le projet de règlement.

Sujet :

4.4.4. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Règlement numéro 1948 intitulé « Règlement constituant le code d'éthique et de déontologie des employés et employés municipaux de la Ville de Saint-Eustache »

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté afin d'intégrer les nouvelles dispositions du projet de loi no 49 modifiant la *Loi sur l'éthique et la déontologie an matière municipale* au Code d'éthique et de déontologie des employés et employés municipaux de la Ville de Saint-Eustache, et par conséquent, de remplacer le règlement 1812.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il dépose le projet de règlement.

Sujet :

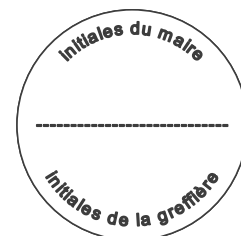
4.4.5. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Règlement numéro 1949 intitulé « Règlement constituant le code d'éthique et de déontologie pour le personnel de cabinet de la Ville de Saint-Eustache »

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté afin de constituer le code d'éthique et de déontologie pour le personnel de cabinet de la Ville de Saint-Eustache.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il dépose le projet de règlement.



5. Dossiers du maire

Sujet :

5.1. Vœux

Monsieur le maire et au nom des membres du conseil offre ses meilleurs vœux à tous les citoyens de la Ville en cette nouvelle année. Il leur souhaite de la santé et les incite à se faire vacciner pour le bien-être collectif.

Sujet :

5.2. Décès d'un grand bénévole

Monsieur le maire rend un dernier hommage à monsieur Valère Dubé, grand bénévole, et offre, en son nom et au nom du conseil, ses condoléances à la famille de ce dernier.

Résolution 2022-01-013

5.3. Nomination – Réseau de transport métropolitain (RTM) - EXO

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 26 de *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (RLRQ, c.R-25.01);

CONSIDÉRANT que suite aux élections municipales tenues le 7 novembre 2021, trois (3) postes d'administrateur nommés par les municipalités de la couronne Nord sont à pourvoir au Conseil d'administration Réseau de transport métropolitain (EXO);

CONSIDÉRANT que ladite loi prévoit un processus de nominations par collège électoral à cette fin;

En conséquence;

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de mandater monsieur Pierre Charron, maire, ou madame Sylvie Mallette, mairesse suppléante, de la Ville de Saint-Eustache, à déposer, auprès du secrétaire général du Réseau de transport métropolitain, la présente résolution, proposant les candidatures de monsieur Pierre Charron, maire de la Ville de Saint-Eustache, madame Liza Poulin, mairesse de la Ville de Blainville et monsieur Mathieu Traversy, maire de la Ville de Terrebonne;

D'autoriser monsieur Pierre Charron, maire ou madame Sylvie Mallette, mairesse suppléante, de la Ville de Saint-Eustache, à voter lors de la rencontre advenant une modification de la votation ou d'autres cycles de votation.

6. Période de questions

- 1) Deux citoyens s'enquière des mesures sanitaires en vigueur à la bibliothèque.
- 2) Un citoyen pose une question afférente au pavé uni de la rue Saint-Eustache.
- 3) En réponse à une question d'un citoyen, monsieur le maire explique les travaux faits à la Petite Église.
- 4) Un citoyen pose une question au sujet du fonds de redevances des carrières et sablières.
- 5) Un citoyen s'enquiert des intentions de la Ville quant à l'acquisition de terres agricoles.
- 6) Une citoyenne s'enquiert des modalités applicables aux baux des entreprises occupant des espaces à l'aréna pendant la pandémie.
- 7) Une citoyenne s'enquiert de la faisabilité d'augmenter la limite de vitesse sur certains chemins en zone agricole.
- 8) Un citoyen pose une question au sujet des ordres du jour et des procès-verbaux des commissions et comités du conseil.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

- 9) Un citoyen s'enquiert des dépenses encourues par la Ville pour la construction du pont Joseph-Lacombe.
- 10) En réponse à une question d'un citoyen, monsieur le maire donne des explications afférentes à la vente de l'autodrome.
- 11) En réponse à des questions d'un citoyen, monsieur le maire donne des informations afférentes au code de déontologie et au projet de loi 49.
- 12) En réponse à une question d'un citoyen, monsieur le maire donne des informations afférentes à l'organisation municipale de la sécurité civile de Saint-Eustache.

7. Affaires nouvelles des conseillers

7.1. Conseiller du district des Érables

Sujet :

7.1.1. Intersection boulevard Léveillé et rue des Érables

Monsieur le conseiller Daniel Goyer suggère de revoir l'aménagement à l'intersection du boulevard Léveillé et de la rue des Érables.

Sujet :

7.1.2. Affaissement de routes – 960, chemin Fresnière et 586, chemin de la Rivière Nord

Monsieur le conseiller Daniel Goyer indique avoir constaté un affaissement de la route devant le 960, chemin Fresnière et devant le 586, chemin de la Rivière Nord.

Sujet :

7.1.3. Signalisation du corridor scolaire – intersection des rues Cardinal et Clément

Monsieur le conseiller Daniel Goyer suggère de revoir la signalisation du corridor scolaire à l'intersection de la rue Cardinal et de la rue Clément.

7.2. Conseillère du district de la Seigneurie

Sujet :

7.2.1. Virage à droite – feu de circulation – intersection boulevard Arthur-Sauvé et chemin de la Grande-Côte

Madame la conseillère Isabel Mattioli soulève un questionnement concernant le feu de circulation à l'intersection du boulevard Arthur-Sauvé et du chemin de la Grande-Côte.

Sujet :

7.2.2. Patinoire – parc Pierre-Laporte

Madame la conseillère Isabel Mattioli suggère d'aménager une patinoire au parc Pierre-Laporte et de déterminer un horaire pour les patinoires extérieures.

Sujet :

7.2.3. Association des citoyens du quartier de la Seigneurie

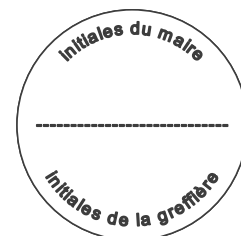
Madame la conseillère Isabel Mattioli indique que l'assemblée générale annuelle de l'Association des citoyens du quartier de la Seigneurie se tiendra le 24 janvier prochain.

7.3. Conseillère du district des Moissons

Sujet :

7.3.1. Remerciements à un employé de la Ville

Madame la conseillère Isabelle Lefebvre remercie monsieur Benjamin Truchon, employé de la Ville, pour avoir prodigué les premiers soins à un enfant le 3 janvier dernier.



7.4. Conseiller du district des Îles

Sujet :

7.4.1. Avis – travaux – rue Hector-Lanthier

Monsieur le conseiller Raymond Tessier suggère de coordonner adéquatement les futurs travaux qui seront effectués par la Ville de Boisbriand sur la rue Hector-Lanthier et d'aviser les citoyens concernés.

Sujet :

7.4.2. Hommage à Valère Dubé

Monsieur le conseiller Raymond Tessier rend un hommage à monsieur Valère Dubé, citoyen de son quartier.

Sujet :

7.4.3. Félicitations à Michel Goyer

Monsieur le conseiller Raymond Tessier félicite monsieur Michel Goyer pour sa nomination à titre de « Patriote de l'année ».

8. Affaires courantes

8.1. Soumissions et contrats

Résolution 2022-01-014

8.1.1. Contrat d'entretien des logiciels informatiques

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'octroyer, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, les contrats d'entretien des logiciels informatiques intervenus avec la firme PG Solutions inc., au montant total de 167 159 \$, taxes en sus, et selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-01-015

8.1.2. Fourniture et implantation d'un système de gestion de loisirs

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de rejeter la soumission relativement à la fourniture et l'implantation d'un système de gestion de loisirs dans le dossier d'appel d'offres portant le numéro 2021-I-P-31.

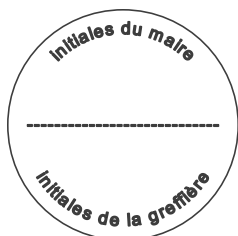
Résolution 2022-01-016

8.1.3. Marquage de rues

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Entreprise Techline inc., relativement au marquage de rues, aux prix soumis, pour un montant total approximatif de 311 775 \$, taxes en sus, pour la période du 18 janvier 2022 au 31 décembre 2022, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2021-T-P-43;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-01-017

8.1.4. Remplacement des goulottes des dessableurs

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Lessard & Demers – Mécanique de procédé inc., relativement au remplacement des goulottes des dessableurs, au prix soumis, pour un montant total de 127 777,77 \$, taxes en sus, et selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2021-E-P-41;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-01-018

8.1.5. Réparation de bordures, trottoirs et pavage

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Gilles Lavoie et Fils SENC, relativement aux travaux de réparation de bordures, trottoirs et pavage, pour la période du 18 janvier 2022 au 31 décembre 2022, aux prix soumis, pour un montant total approximatif de 807 691,25 \$, taxes en sus, et selon les termes et conditions apparaissant au document de soumission portant le numéro 2021-T-P-34;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-01-019

8.1.6. Services professionnels de programmation d'automates à l'usine de filtration – exercice d'une option de renouvellement

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'exercer la quatrième des quatre (4) options de renouvellement, consenties à la Ville aux termes du contrat relatif aux services professionnels de programmation d'automates à l'usine de filtration, contrat intervenu avec Solutions NC inc.;

De renouveler en conséquence, le contrat pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 et ce, selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2018-E-P-10 et selon la convention intervenue relative au prix établi selon l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

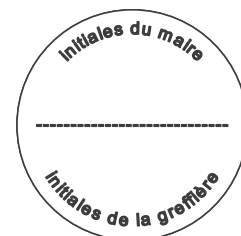
Résolution 2022-01-020

8.1.7. Fourniture et implantation d'un système d'appels automatisés – changement de raison sociale

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un contrat à Omnivigil Solutions inc. relativement à la fourniture et l'implantation d'un système d'appels automatisés, dans le cadre de l'appel d'offres portant le numéro 2017-C-P-64;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Omnivigil Solutions inc. a fusionné avec Cloudli Communications Corp., et que la nouvelle entité fait affaires notamment sous le nom de Cloudli Communications Corp.;

Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



En conséquence;

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de consentir à poursuivre le contrat intervenu aux termes de l'appel d'offres portant le numéro 2017-C-P-64 pour la fourniture et l'implantation d'un système d'appels automatisés, avec la firme Cloudli Communications Corp., aux mêmes termes et conditions;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-01-021

8.1.8. Résiliation de l'entente de service en conservation de documents avec le Centre de services partagés du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu une entente de service en conservation des documents semi-actifs et inactifs, pour une période initiale de cinq (5) ans, soit jusqu'au 31 mars 2020, par sa résolution 2014-08-531, avec le Centre de services partagés du Québec;

CONSIDÉRANT que l'entente a été renouvelée annuellement et ce, jusqu'à ce que l'une des parties transmette à l'autre un avis écrit, au moins trente (30) jours avant l'expiration des termes, l'informant de son intention de ne pas renouveler l'entente, laquelle se terminera le 28 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le Service des archives a manifesté son intention de ne pas renouveler ladite entente;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de résilier cette entente;

En conséquence;

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de résilier l'entente de service intervenu avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (anciennement le Centre de services partagés du Québec), relativement à la conservation de documents.

Résolution 2022-01-022

8.1.9. Exploitation de la station de traitement des eaux usées – système de pondération et d'évaluation

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'utiliser le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, dans les cas de soumissions relativement à l'exploitation de la station de traitement des eaux usées, et d'approuver les critères de pondération et d'évaluation plus amplement décrits au document dont copie est déposée au dossier du conseil.

Résolution 2022-01-023

8.1.10. Services professionnels d'analyse microbiologique de l'eau – système de pondération et d'évaluation

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'utiliser le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, dans les cas de soumissions relativement aux services professionnels d'analyse microbiologique de l'eau, et d'approuver les critères de pondération et d'évaluation plus amplement décrits au document dont copie est déposée au dossier du conseil.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-01-024

8.1.11. Services professionnels d'ingénierie – préparation des plans et devis et surveillance – travaux de séparation de réseaux – rue Villeneuve (entre le boulevard Pie-XII et la rue Saint-Laurent), rue Constantin (entre la rue Dubord et le boulevard Pie-XII), et le boulevard Pie-XII (entre le 303, boulevard Pie-XII et la rue Villeneuve)

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Parallèle 54 Expert-Conseil inc., soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé, relativement aux services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance pour les travaux de séparation de réseaux sur la rue Villeneuve (entre le boulevard Pie-XII et la rue Saint-Laurent, la rue Constantin (entre la rue Dubord et le boulevard Pie-XII) et le boulevard Pie-XII (entre le 303, boulevard Pie-XII et la rue Villeneuve), aux prix soumis pour chacune des phases, soit la phase 1 – plan et devis 90 160 \$ et la phase 2 – surveillance des travaux 27 482,50 \$, taxes en sus, et pour ce qui est de la phase 2, relative à la surveillance des travaux, conditionnellement à l'octroi d'un contrat de construction pour lesdits travaux, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro SM-284.04;

D'imputer la dépense au règlement 1935;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

8.2. Obligations de construction

Résolution 2022-01-025

8.2.1. 9399-4119 Québec inc.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de consentir à 9399-4119 Québec inc., un délai additionnel expirant le 27 septembre 2022, afin de satisfaire à une obligation de construction d'un immeuble sur le lot 6 318 267 et ce, moyennant une compensation de 4 468,69 \$;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-01-026

8.2.2. Transport Car-Fre ltée

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de consentir à Transport Car-Fre ltée, un délai additionnel expirant le 24 novembre 2022, afin de satisfaire à une obligation de construction sur le lot 2 461 845 et ce, moyennant le paiement d'une somme totale de 1 828,08 \$ dont 877,48 \$ payable par Adesa Corporation, aux termes d'une convention intervenue le 17 janvier 2005;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

9. Personnel

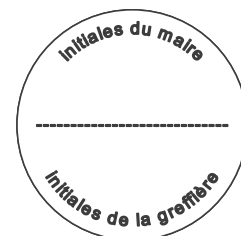
Résolution 2022-01-027

9.1. Embauche – contractuel – Service des arts et de la culture

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Michelle Laliberté, au poste de contractuel au Service des arts et de la culture, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



Résolution 2022-01-028

9.2. Embauche – opérateur d’usine et recherche de fuites – Service des eaux

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Zachary Gilbert, au poste d'opérateur d'usine et recherche de fuites au Service des eaux, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-01-029

9.3. Embauche – brigadier – Service de police

Sur proposition d'Yves Roy, appuyé par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Guylaine Biron et Luc Chamberland, aux postes de brigadier au Service de police, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-01-030

9.4. Embauche – sauveteur et moniteur – Service du sport et du plein air

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Raymond Tessier, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Florence Dubé, Mégane Houle, Marilou Lafitte-Labbé et Nathan L'Allier, aux postes de sauveteur et moniteur au Service du sport et du plein air, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-01-031

9.5. Embauche – surveillant d’activités – Service du sport et du plein air

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Raymond Tessier, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner l'embauche de Sarah-Ève Bélanger, Édouard Caron, William Dargy et Valérie St-Arneault, aux postes de surveillant d'activités au Service du sport et du plein air, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-01-032

9.6. Nomination – directeur – Service des travaux publics

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de nommer Alain Deslandes, au poste de directeur du Service des travaux publics, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

10. Commissions et comités du conseil

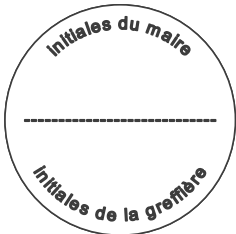
Résolution 2022-01-033

10.1. Nomination aux commissions et comités du conseil

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de désigner les personnes suivantes au sein des commissions ou comités ci-après mentionnées :

Commission de l'administration publique, des finances et des ressources humaines	Marc Lamarre, président Nicole Carignan-Lefebvre, vice-présidente Pierre Charron <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - François Bélanger - Christian Bellemare - Jocelyne Montreuil - Bastien Morin - Thierry Vallières
Commission des services techniques	Sylvie Mallette, présidente Daniel Goyer, vice-président Isabel Mattioli <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - Alain Deslandes - Yanick Fortier - Martine Massé
Commission des sports, du plein-air, des loisirs, de la culture et du communautaire	Raymond Tessier, président, et Michèle Labelle (Responsables du volet culturel) Marc Lamarre, vice-président (Responsable du volet sportif) Nicole Carignan-Lefebvre et Isabelle Lefebvre (Responsables du volet communautaire) Yves Roy (Responsable du volet plein air et loisirs) <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - Karine Bourbonnais - Nicole Grimard - Michel Lamontagne - Bastien Morin - Sophie Tessier
Commission du développement des arts et de la culture	Raymond Tessier, président Michèle Labelle, vice-présidente <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - Nicole Grimard - Mélanie Séguin - Sophie Tessier <u>Membres consultatifs – volet citoyen :</u> - André Dugal - Germain Lalonde - Kevin Mooney

Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



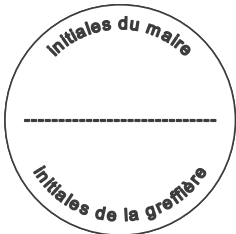
Commission de la sécurité publique	Sylvie Mallette, présidente Raymond Tessier, vice-président Isabel Mattioli <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - Sébastien Laplante - Thierry Vallières <u>Membres consultatifs – volet citoyen :</u> - Claude Jean - Léon Tremblay
Commission de la circulation et des transports	Yves Roy, président Daniel Goyer, vice-président <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - Mario Guérin - Robert Demers - Bruno Denis (à titre de représentant du service de police) - Frédéric Dorais
Commission des biens, des sites patrimoniaux et de la toponymie	Nicole Carignan-Lefebvre, présidente Sylvie Mallette, vice-présidente <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - Alexandre Bernier-Guindon - Bastien Morin - Mélanie Séguin <u>Membres consultatifs – volet citoyen :</u> - Jean-François Berthiaume - Gaétan Charest - Danielle Laurin
Commission de l'environnement et de l'embellissement	Isabelle Lefebvre, présidente Daniel Goyer, vice-président <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - Charles Asselin - Élisabeth Bonin <u>Membres consultatifs – volet citoyen :</u> - Jean-Félix Bouchard - Caroline Favreau - Guy Lajoie - Guillaume Lalonde - Caroline Proulx
Commission des communications et des relations avec le Citoyen	Nicole Carignan-Lefebvre, présidente Isabelle Lefebvre, vice-présidente <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - Stéphanie Bouchard - Marie-Michelle Crevier - Florent Escalle - Brigitte St-Jean <u>Membres consultatifs – volet citoyen :</u> - Michel Besner - Caroline Du Paul - Guillaume Lalonde



Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Commission de la revitalisation du Vieux-Saint-Eustache	Michèle Labelle, présidente Sylvie Mallette, vice-présidente <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - Julie Ciavarella - Marie-Pier Côté - Émilie Goffart <u>Membres consultatifs – volet citoyen :</u> - Barbara Chillas - Julie Ladouceur - Arnaud Paquin - Michel Rousseau
Commission d’acquisition d’œuvres d’art	Raymond Tessier, président Michèle Labelle, vice-présidente Marc Lamarre Nicole Carignan-Lefebvre Isabel Mattioli Yves Roy <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - Mélanie Séguin - Sophie Tessier <u>Membres consultatifs – volet citoyen :</u> - Germain Lalonde - Élisabeth Lauzon - André Marion
Commission jeunesse	Marc Lamarre, président Isabelle Lefebvre, vice-présidente <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - Laurence Bouchard - Michel Lamontagne - Caroline Proulx <u>Membres consultatifs – volet citoyen :</u> - Marie-Pier Amos - Sophie Dorion - Éliane Francoeur - Emmy Girard - Hugo Poitras - Samuel Veilleux
Comité du développement agricole	Daniel Goyer, président Yves Roy, vice-président Patrice Paquette <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - Alexandre Bernier-Guindon - Normand Rousseau <u>Membres consultatifs – externes :</u> - Représentant de l’Union des producteurs agricoles - Représentant de Tourisme Basses-Laurentides - Représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



	<u>Membres consultatifs – volet citoyen :</u> - André Constantin - Patricia Daoust - Josée Frappier Raymond - Monique Paquette
Comité d’analyse des demandes de démolition des bâtiments d’intérêts patrimoniaux	Patrice Paquette, président Michèle Labelle, vice-présidente Sylvie Mallette <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - Alexandre Bernier-Guindon - Émilie Goffart
Comité consultatif d’urbanisme	Patrice Paquette, président Michèle Labelle, vice-présidente Arnaud Paquin Benoît Parent Michel Rousseau Léon Tremblay <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - Steve Gatien - Émilie Goffart - Normand Rousseau

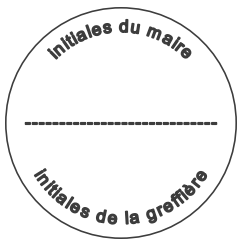
La présente résolution modifie la résolution numéro 2021-11-712.

Résolution 2022-01-034

10.2. Nomination au sein d’organismes

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Marc Lamarre, il est à l’unanimité des voix exprimées résolu de nommer les personnes suivantes au sein des organismes ci-après mentionnés :

Association du sport et du plein air de Saint-Eustache inc.	Marc Lamarre Yves Roy Karine Bourbonnais Jonathan Cécile Vincent Perron
Collecte de sang de la Ville	Nicole Carignan-Lefebvre Isabelle Lefebvre Jonathan Cécile Catherine Chevanelle Steve Gatien Sophie Lalonde Michel Lamontagne
Comité consultatif agricole de la MRC	Patrice Paquette Daniel Goyer(substitut)
Comité PDZA (plan de développement de la zone agricole)	Patrice Paquette Pierre Charron (substitut)
Corporation des Fêtes de Saint-Eustache	Raymond Tessier, administrateur Michèle Labelle, administrateur Sophie Tessier, membre invité Michel Warren, membre invité



Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Corporation du Moulin Légaré	Nicole Carignan-Lefebvre Raymond Tessier Mélanie Séguin Sophie Tessier
Fête des neiges	Yves Roy
Fondation église historique de Saint-Eustache	Nicole Carignan-Lefebvre Daniel Goyer
Mérite Sportif	Marc Lamarre
Office régional d'habitation du lac des Deux-Montagnes	Nicole Carignan-Lefebvre
Société de développement de Saint-Eustache (SODESE)	Pierre Charron Michèle Labelle Patrice Paquette Christian Bellemare Jocelyne Montreuil
Société de généalogie de Saint-Eustache	Nicole Grimard
Tricentris	Isabelle Lefebvre Pierre Charron (substitut)
Vélo fête	Yves Roy
Cégep Lionel-Groulx (Conseil d'administration)	Patrice Paquette

La présente résolution remplace toute résolution antérieure au même effet.

Résolution 2022-01-035

**10.3. Commission de l'administration publique, des finances et des ressources humaines -
procès-verbal de l'assemblée tenue le 15 décembre 2021**

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CAPFRH-2021-12-160 à CAPFRH-2021-12-172, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 15 décembre 2021, telles que présentées.

Résolution 2022-01-036

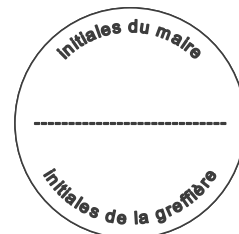
**10.4. Commission du développement économique - procès-verbal de l'assemblée tenue le
7 décembre 2021**

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver la recommandation, portant le numéro CDE-2021-12-041, contenue au procès-verbal de l'assemblée tenue le 7 décembre 2021, telle que présentée.

Résolution 2022-01-037

**10.5.1. Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitation – procès-verbal de
l'assemblée tenue le 19 novembre 2021**

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CATH-2021-11-014 et CATH-2021-11-015, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 novembre 2021, telles que présentées.



Résolution 2022-01-038

10.5.2. Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitation – procès-verbal de l'assemblée tenue le 17 décembre 2021

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CATH-2021-12-016 et CATH-2021-12-017, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 17 décembre 2021, telles que présentées.

Résolution 2022-01-039

10.6. Commission des services techniques – procès-verbal de l'assemblée tenue le 14 décembre 2021

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver la recommandation, portant le numéro CST-2021-12-003, contenue au procès-verbal de l'assemblée tenue le 14 décembre 2021, telle que présentée.

Résolution 2022-01-040

10.7. Commission des sports, du plein-air, des loisirs, de la culture et du communautaire - procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 décembre 2021

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CSPALCC-2021-12-124 à CSPALCC-2021-12-130, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 décembre 2021, telles que présentées.

Résolution 2022-01-041

10.8. Commission des communications et des relations avec le Citoyen – procès-verbal de l'assemblée tenue le 15 décembre 2021

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CCRC-2021-12-008 et CCRC-2021-12-009, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 15 décembre 2021, telles que présentées.

Madame le conseillère Nicole Carignan-Lefebvre mentionne la nature générale de son intérêt dans le dossier mentionné au point 10.9. de l'ordre du jour, et en conséquence elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter sur ce point. Elle quitte en conséquence l'assemblée.

Résolution 2022-01-042

10.9. Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 décembre 2021

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les demandes de dérogations mineures numéros DM 2021-0155 (226, rue Poirier), DM 2021-0157 (183, rue Saint-Eustache) et DM 2021-0158 (370, chemin de la Grande-Côte), mentionnées au procès-verbal de l'assemblée du 16 décembre 2021 du Comité consultatif d'urbanisme feront l'objet d'une consultation écrite;

En conséquence;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de l'assemblée du 16 décembre 2021 du Comité consultatif d'urbanisme, de tenir une consultation écrite relativement aux demandes de dérogations mineures et de publier un avis public en conséquence.



Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Résolution 2022-01-043

10.9. Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 décembre 2021

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu :

D'APPROUVER les Plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis dans le cadre des projets suivants, sujets aux conditions formulées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme apparaissant au procès-verbal de l'assemblée du 16 décembre 2021:

- PIIA 2018-0108R (453, boulevard Arthur-Sauvé);
- PIIA 2021-0132 (42, rue Chénier – plans VSE 2021-078);
- PIIA 2021-0153 (zone 2-H-37 - plans VSE 2021-092);
- PIIA 2021-0154 (zone 2-H-37 – plans VSE 2021-093);

DE REFUSER le Plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis dans le cadre du projet PIIA 2021-0139 (370, chemin de la Grande-Côte – plans VSE 2021-087), aux motifs établis à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme apparaissant au procès-verbal de l'assemblée du 16 décembre 2021.

À compter de ce moment, madame la conseillère Nicole Carignan-Lefebvre reprend son siège.

11. Dossiers des directeurs

11.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques

Sujet :

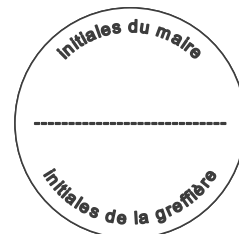
11.1.1. Dépôt du certificat sur la tenue du registre relativement au règlement numéro 1944 (règlement d'emprunt de 9 487 800 \$ - dépenses en immobilisation)

La greffière dépose le certificat, prévu par la loi, relativement au résultat de la procédure d'enregistrement tenue du 22 décembre 2021 au 6 janvier 2022 sous l'autorité du règlement numéro 1944 décrétant une dépense et un emprunt de 9 487 800 \$ pour des dépenses en immobilisation pour la construction et la réfection d'infrastructures municipales, de bâtiments, de chaussées, de trottoirs, d'une digue, de pistes cyclables, d'éclairage urbain, de feux de circulation, d'aménagement de parcs, d'ouvrages d'art, d'acquisition de véhicules, d'équipements informatiques et de travaux de signalétique.

Sujet :

11.1.2. Dépôt du certificat sur la tenue du registre relativement au règlement numéro 1945 (règlement d'emprunt de 612 200 \$ - travaux d'installation et réfection des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées et de réfection des ouvrages traitement des eaux usées et de l'eau potable)

La greffière dépose le certificat, prévu par la loi, relativement au résultat de la procédure d'enregistrement tenue du 22 décembre 2021 au 6 janvier 2022 sous l'autorité du règlement numéro 1945 décrétant des travaux d'installation et de réfection des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées et de réfection des ouvrages traitement des eaux usées et de l'eau potable et un emprunt de 612 200 \$.



Résolution 2022-01-044

11.1.3. Mainlevée – 9424-5701 Québec inc.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à donner mainlevée en faveur de 9424-5701 Québec inc., du droit de résolution garantissant l'obligation de construction résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes, sous le numéro 25 947 212, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant à un projet d'acte de mainlevée préparé par M^e Sylvie Lafond, notaire, dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-01-045

11.1.4. Vente d'un immeuble – Shant Der Sarkissian et Intermède gestion immobilière (2016) inc. – lot 6 413 251

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de vendre à Shant Der Sarkissian et Intermède gestion immobilière (2016) inc., le lot 6 413 251 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, au prix de 120,84 \$ le mètre carré pour un total approximatif de 115 003,43 \$, taxes en sus, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant à une promesse d'achat datée du 28 décembre 2021, et dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

11.2. Directeur du module administratif et communautaire

Résolution 2022-01-046

11.2.1. Demande d'aide financière – Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue de la Communauté métropolitaine de Montréal – phase II

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache a un projet de travaux de prolongement et d'aménagement de la piste cyclable du tronçon 31 du Réseau Vélo Métropolitain (RVM) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et de la passerelle de l'Albatros;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

En conséquence;

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu :

Que la Ville de Saint-Eustache dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet des travaux de prolongement et d'aménagement de la piste cyclable du tronçon 31 du Réseau Vélo Métropolitain (RVM) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et de la passerelle de l'Albatros, indiqué ci-haut, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

Que la Ville de Saint-Eustache signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Que la Ville de Saint-Eustache signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

Que la Ville de Saint-Eustache signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet de mise en valeur et à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Que le directeur du module administratif et communautaire et directeur général adjoint soit autorisé à signer une convention entre la Ville de Saint-Eustache et la Communauté métropolitaine de Montréal et qu'il soit autorisé à agir, à titre de chargé de projet, au nom de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-01-047

11.2.2. Jeunesse Atout inc. – conclusion d'une entente

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure avec Jeunesse Atout inc., une entente relative à la gestion des programmes d'accompagnement spécialisé pour jeunes vivant avec un handicap, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

11.3. Directeur du module technique

Résolution 2022-01-048

11.3.1. Convention d'installation de services municipaux d'infrastructures et de remise de rue – Groupe L'Héritage inc. – rue des Anémones, prolongement de la rue des Ancolies et rue des Astilbes – SM-364.1

Sur proposition d'Yves Roy, appuyé par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure avec Groupe L'Héritage inc., une convention d'installation de services municipaux, d'infrastructures et de remise de rue pour la partie du lot 6 333 156 (futurs lots 6 470 538, 6 470 539 et 6 470 540), le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-01-049

11.3.2. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet – projets particuliers d'amélioration – ministère des Transports du Québec (MTQ)

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet - projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

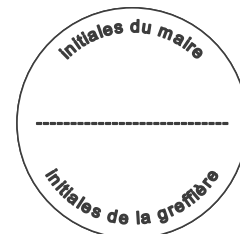
CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que travaux ou les frais inhérents ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence;

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les dépenses d'un montant de 102 180 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés, soit le pavage sur la rue Preising, et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

12. Rapport et comptes du mois

Sujet :

12.1. Rapport de construction pour le mois de décembre 2021

Le rapport de construction pour le mois de décembre 2021 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-01-050

12.2. Comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2021

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de ratifier le montant des comptes payés et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de décembre 2021, lesquels totalisent 2 313 067,21 \$ et sont plus amplement détaillés à un document préparé par le Service des finances de la ville et dont copie est déposée au dossier du conseil.

13. Levée de la séance

Résolution 2022-01-051

13. Levée de la séance

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de lever la séance.

Et la séance est levée.

Le maire,

La greffière,

Pierre Charron

Isabelle Boileau



Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS
DU 14 FÉVRIER 2022 – 18 HEURES**



1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption d'un procès-verbal**
 - 2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022
3. **Décisions**
 - 3.1. **Dérogations mineures**
 - 3.1.1. DM 2021-0155 - 226, Rue Poirier
 - 3.1.2. DM 2021-0157 - 183, rue Saint-Eustache
 - 3.1.3. DM 2021-0158 - 370, chemin de la Grande-Côte
4. **Législation**
 - 4.1. **Adoption de seconds projets de règlements**
 - 4.1.1. Règlement numéro 1675-367 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 4.1.2. Règlement numéro 1675-368 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 4.1.3. Règlement numéro 1675-374 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 4.2. **Adoption de règlements**
 - 4.2.1. Règlement numéro 1675-366 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 4.2.2. Règlement numéro 1895-001 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1895 concernant la régie interne et le maintien de l'ordre durant les séances du conseil »
 - 4.2.3. Règlement numéro 1946 intitulé « Règlement concernant la bibliothèque municipale »
 - 4.2.4. Règlement numéro 1947 intitulé « Règlement constituant le code d'éthique et de déontologie des élu·es et élu·es de la Ville de Saint-Eustache »
 - 4.2.5. Règlement numéro 1948 intitulé « Règlement constituant le code d'éthique et de déontologie des employé·es et employé·es municipaux de la Ville de Saint-Eustache »
 - 4.2.6. Règlement numéro 1949 intitulé « Règlement constituant le code d'éthique et de déontologie pour le personnel de cabinet de la Ville de Saint-Eustache »
 - 4.3. **Avis de motion et adoption de projets de règlements**
 - 4.3.1. Règlement numéro 1241-006 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1241 relatif aux dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement »
 - 4.3.2. Règlement numéro 1675-369 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS
DU 14 FÉVRIER 2022 – 18 HEURES**

4. Législation (suite)

4.4. Avis de motion et adoption de premiers projets de règlements

- 4.4.1.** Règlement numéro 1675-370 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
- 4.4.2.** Règlement numéro 1675-371 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
- 4.4.3.** Règlement numéro 1675-372 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

4.5. Avis de motion et dépôt de projets de règlements

- 4.5.1.** Règlement numéro 1799-005 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1799 régissant la démolition d'immeubles »
- 4.5.2.** Règlement numéro 1913-001 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1913 autorisant l'installation d'infrastructures municipales sur une partie de la Terrasse Lemay et un emprunt de 1 446 300 \$ »
- 4.5.3.** Règlement numéro 1950 intitulé « Règlement instituant des commissions et comités du conseil »

5. Dossier du maire

- 5.1.** Proclamation des journées de la persévérance scolaire
- 5.2.** Décès de monsieur Denis Fillion

6. Période de questions

7. Affaires nouvelles des conseillers

7.1. Conseiller du district Rivière-Nord

- 7.1.1.** Nouveaux feux de circulation
- 7.1.2.** Sentiers du parc Nature
- 7.1.3.** Denis Fillion

7.2. Conseiller du district des Érables

- 7.2.1.** Garde-fou ou glissière - chemin de la Rivière Sud
- 7.2.2.** Demande d'arrêt - projet Albatros et chemin de la Rivière Sud

7.3. Conseillère du district de la Seigneurie

- 7.3.1.** Application « next door »
- 7.3.2.** Violence conjugale
- 7.3.3.** Association des citoyens du quartier de la Seigneurie

7.4. Conseiller du district des Îles

- 7.4.1.** Descente de bateau - 59^e et 63^e Avenues
- 7.4.2.** Chemin (ruelle) de la ceinture verte
- 7.4.3.** Mesure d'urgence

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS
DU 14 FÉVRIER 2022 – 18 HEURES**



7. Affaires nouvelles des conseillers (suite)

7.5. Conseiller du district des Jardins

- 7.5.1. Déneigement de nuit - concessionnaires / systèmes d'alarme
- 7.5.2. Festivités hivernales
- 7.5.3. Félicitations pour une initiative bénévole

8. Affaires courantes

8.1. Soumissions et contrats

- 8.1.1. Fourniture de tests rapides BNTX (Covid-19)
- 8.1.2. Fourniture et implantation d'un système intégré de gestion des ressources humaines (SIRH) - modification de contrat
- 8.1.3. Construction d'une conduite d'alimentation et de distribution d'eau - réservoir Daoust
- 8.1.4. Services professionnels d'architecture - préparation des plans et devis et surveillance - restauration du moulin Légaré - fondations et parement extérieur du moulin à scie et la conformité électrique du moulin à farine
- 8.1.5. Services professionnels d'ingénierie - préparation de plans et devis et surveillance - aménagement de pistes cyclables - 2022 (préparation de plans et devis et surveillance) et surveillance des travaux - construction d'une passerelle au-dessus de la rivière du Chêne
- 8.1.6. Services professionnels d'ingénierie - préparation des plans et devis et surveillance - travaux de réfection du boulevard Industriel (entre le 601 et le 780, boulevard Industriel)
- 8.1.7. Services professionnels d'ingénierie - préparation des plans et devis et surveillance - réaménagement de la rue Dubois en un boulevard urbain - lot 1 (rue des Ancolies à la 25^e Avenue) - lot 2 (boulevard Antoine-Séguin à rue des Ancolies)

8.2. Obligation de construction

- 8.2.1. AP & C Revêtements et Poudres Avancées inc.

9. Personnel

- 9.1. Embauche - adjoint administratif - direction générale
- 9.2. Embauche - agent de développement - Service de la bibliothèque
- 9.3. Embauche - secrétaire - Service des ressources humaines
- 9.4. Embauche - technicien en informatique - Service des technologies de l'information



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS
DU 14 FÉVRIER 2022 – 18 HEURES**

10. Commissions et comité du conseil

- 10.1. Nomination au sein d'organismes
- 10.2. Commission de l'administration publique, des finances et des ressources humaines - procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 janvier 2022
- 10.3. Commission du développement économique - procès-verbal de l'assemblée tenue le 18 janvier 2022
- 10.4. Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitation - procès-verbal de l'assemblée tenue le 3 février 2022
- 10.5. Commission des services techniques - procès-verbal de l'assemblée tenue le 18 janvier 2022
- 10.6. Commission des sports, du plein-air, des loisirs, de la culture et du communautaire - procès-verbal de l'assemblée tenue le 24 janvier 2022
- 10.7. Commission du développement des arts et de la culture - procès-verbal de l'assemblée tenue le 11 janvier 2022
- 10.8. Commission des biens, des sites patrimoniaux et de la toponymie - procès-verbal de l'assemblée tenue le 26 janvier 2022
- 10.9. Commission de l'environnement et de l'embellissement - procès-verbal de l'assemblée tenue le 25 janvier 2022
- 10.10. Commission des communications et des relations avec le Citoyen - procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 janvier 2022
- 10.11. Commission de la revitalisation du Vieux-Saint-Eustache - procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 janvier 2022
- 10.12. Commission jeunesse - procès-verbal de l'assemblée tenue le 18 janvier 2022
- 10.13. Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 27 janvier 2022

11. Dossiers des directeurs

11.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques

- 11.1.1. Autorisation d'intenter des poursuites judiciaires - 787 à 791, chemin Fresnière
- 11.1.2. Intervention à un acte de servitudes - lots 4 118 547, 4 724 175, 5 444 511 et 5 444 512 - 4417194 Canada inc., Gestion Macber inc. et St-Eustache S.E.C.
- 11.1.3. Service des archives
 - 11.1.3.1. Modifications à certaines règles du calendrier de conservation des documents de la Ville
 - 11.1.3.2. Demande de destruction des documents inactifs reproduits sur un autre support

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS
DU 14 FÉVRIER 2022 – 18 HEURES**



11. Dossiers des directeurs (suite)

11.2. Directeur du module administratif et communautaire

- 11.2.1.** Demande d'aide financière - Fonds du Canada pour la présentation des arts

11.3. Directeur du module technique

- 11.3.1.** Éclairage routier - mandat à un organisme
- 11.3.2.** GoRecycle Canada inc. - conclusion d'une entente
- 11.3.3.** Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec - TECQ 2019-2023 – présentation d'une programmation des travaux - version n° 2 et abrogation des résolutions 2021-11-723 et 2021-12-793
- 11.3.4.** Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) volet - aménagement résilient - rehaussement du chemin de la Rivière Sud
- 11.3.5.** Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) volet - aménagement résilients - aménagement d'une digue permanente en bordure de la rivière du Chêne - rue Grondin
- 11.3.6.** Restauration du moulin Légaré - fondations et parement extérieur du moulin à scie et la conformité électrique du moulin à farine - présentation des plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et engagement de la Ville
- 11.3.7.** Travaux d'aménagement d'un site pour embarcations nautiques - parc Boisé des Moissons - lot 2 - présentation des plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et engagement de la Ville

11.4. Directeur général

- 11.4.1.** Sûreté du Québec - prêt de services policiers à l'Escouade régionale mixte de la Rive-Nord - conclusion d'une entente - avenant no. 1

12. Rapport et comptes du mois

- 12.1.** Rapport de construction pour le mois de janvier 2022
- 12.2.** Comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2022

13. Levée de la séance

/jc



Procès-verbal du conseil de la VILLE DE SAINT-EUSTACHE



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue à huis clos le
14 février 2022 à 18 heures.

Sont présents par vidéo conférence le maire, monsieur Pierre Charron, les conseillers et conseillères : Michèle Labelle, Sylvie Mallette, Patrice Paquette, Daniel Goyer, Marc Lamarre, Isabel Mattioli, Isabelle Lefebvre, Raymond Tessier, Nicole Carignan-Lefebvre et Yves Roy, formant le conseil municipal sous la présidence du maire.

Sont également présents par vidéo conférence monsieur Bastien Morin, directeur général adjoint et directeur du module administratif et communautaire, et madame Isabelle Boileau, greffière.

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2022-02-052

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 février 2022, avec la modification suivante :

- Modifier le titre du sujet 11.2.1. pour le titre suivant :

« **11.2.1.** Demande d'aide financière supplémentaire - Fonds du Canada pour la présentation des arts ».

2. Adoption d'un procès-verbal

Résolution 2022-02-053

2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022.

3. Décisions

3.1. Dérogations mineures

Résolution 2022-02-054

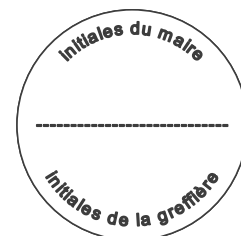
3.1.1. DM 2021-0155 - 226. Rue Poirier

Monsieur le maire et le directeur du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogation mineure.

Monsieur le maire mentionne que cette demande a été soumise à une consultation écrite et que, suite à la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à cette demande de dérogation mineure, aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2021-0155 soumise afin de permettre une marge avant de 31,63 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage permet une distance maximale de 18,00 mètres, laquelle est plus amplement décrite à la recommandation C-C-U-2021-12-145 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 16 décembre 2021.



Résolution 2022-02-055

3.1.2. DM 2021-0157 - 183, rue Saint-Eustache

Monsieur le maire et le directeur du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogation mineure.

Monsieur le maire mentionne que cette demande a été soumise à une consultation écrite et que, suite à la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à cette demande de dérogation mineure, aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sur proposition de Michèle Labelle, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2021-0157 soumise afin de permettre deux (2) enseignes détachées sur poteau sur un même terrain, alors que le règlement numéro 1675 de zonage ne permet qu'une seule enseigne sur poteau, socle ou muret, par bâtiment, à la condition suivante :

- Que l'ensemble des enseignes présentes sur les deux structures détachées soient uniformes par leurs tailles et par leurs couleurs;

Laquelle est plus amplement décrite à la recommandation C-C-U-2021-12-146 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 16 décembre 2021.

Résolution 2022-02-056

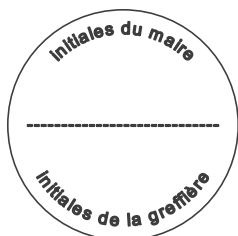
3.1.3. DM 2021-0158 - 370, chemin de la Grande-Côte

Monsieur le maire et le directeur du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogation mineure.

Monsieur le maire mentionne que cette demande a été soumise à une consultation écrite et que, suite à la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à cette demande de dérogation mineure, aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de refuser la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2021-0158 soumise afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 3 étages (21 logements) et permettre une distance de 5,11 mètres de la ligne de lot avant, au lieu de 6 mètres, permettre une distance de 12,62 mètres de la ligne de lot arrière, au lieu de 15 mètres, permettre un empiètement de balcon de 2,71 mètres dans la marge avant, au lieu de 1,75 mètre, permettre une distance de 1,79 mètre de la ligne avant, pour la structure souterraine, au lieu de 4,5 mètres, et permettre une distance de 1,43 mètre de la ligne arrière, pour la structure souterraine, au lieu de 1,5 mètre. Les normes sont celles établies au règlement numéro 1675 de zonage. Laquelle est plus amplement décrite à la recommandation C-C-U-2021-12-147 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 16 décembre 2021.



Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

4. Législation

4.1. Adoption de seconds projets de règlements

Résolution 2022-02-057

4.1.1. Adoption d'un second projet de règlement

Règlement numéro 1675-367 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Le maire mentionne l'objet et la portée du projet de règlement portant le numéro 1675-367 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » à l'effet de retirer, pour la zone 4-H-32, le pourcentage d'occupation minimal pour une nouvelle construction.

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme fournit des explications additionnelles concernant les conséquences résultant de l'adoption de ce règlement.

Monsieur le maire mentionne que ce projet a été soumis à une consultation écrite et que, suite à la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à ce projet de règlement, aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil;

Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 1675-367 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

Résolution 2022-02-058

4.1.2. Adoption d'un second projet de règlement

Règlement numéro 1675-368 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

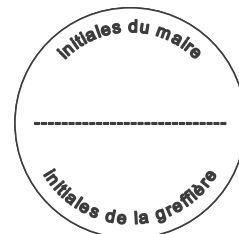
Le maire mentionne l'objet et la portée du projet de règlement portant le numéro 1675-368 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » à l'effet de modifier les dispositions relatives au chapitre 13 du règlement de zonage visant à mettre en place une réglementation relative à l'obligation d'installer des bornes de recharges pour véhicules électriques pour toute nouvelle construction résidentielle, commerciale, industrielle et publique.

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme fournit des explications additionnelles concernant les conséquences résultant de l'adoption de ce règlement.

Monsieur le maire mentionne que ce projet a été soumis à une consultation écrite et que, suite à la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à ce projet de règlement, aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil;

Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 1675-368 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».



Résolution 2022-02-059

4.1.3. Adoption d'un second projet de règlement

Règlement numéro 1675-374 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Le maire mentionne l'objet et la portée du projet de règlement portant le numéro 1675-374 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » à l'effet de modifier les dispositions relatives aux piscines afin d'y intégrer les nouvelles normes gouvernementales.

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme fournit des explications additionnelles concernant les conséquences résultant de l'adoption de ce règlement.

Monsieur le maire mentionne que ce projet a été soumis à une consultation écrite et que, suite à la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à ce projet de règlement, aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil;

Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 1675-374 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

4.2. Adoption de règlements

Résolution 2022-02-060

4.2.1. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1675-366 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de reporter la décision quant à l'adoption du règlement numéro 1675-366 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage. ».

Résolution 2022-02-061

4.2.2. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1895-001 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1895 concernant la régie interne et le maintien de l'ordre durant les séances du conseil »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition d'Isabel Mattioli, appuyée par Raymond Tessier, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1895-001 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1895 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE DURANT LES SÉANCES DU CONSEIL », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-02-062

4.2.3. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1946 intitulé « Règlement concernant la bibliothèque municipale »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1946 intitulé « RÈGLEMENT CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-02-063

4.2.4. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1947 intitulé « Règlement constituant le code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Saint-Eustache »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1947 intitulé « RÈGLEMENT CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-02-064

4.2.5. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1948 intitulé « Règlement constituant le code d'éthique et de déontologie des employées et employés municipaux de la Ville de Saint-Eustache »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1948 intitulé « RÈGLEMENT CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-02-065

4.2.6. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1949 intitulé « Règlement constituant le code d'éthique et de déontologie pour le personnel de cabinet de la Ville de Saint-Eustache »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1949 intitulé « RÈGLEMENT CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LE PERSONNEL DE CABINET DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

4.3. Avis de motion et adoption de projets de règlements

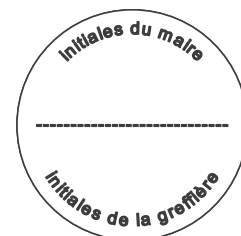
Sujet :

4.3.1. Avis de motion

Règlement numéro 1241-006 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1241 relatif aux dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement »

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme effectue une présentation du projet de règlement portant le numéro 1241-006 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1241 relatif aux dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement ».

Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



Monsieur le maire mentionne que ce projet sera soumis à une consultation écrite et de la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à ce projet de règlement.

Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à retirer la spécification de l'endroit de la publication de l'avis public.

Résolution 2022-02-066

4.3.1. Adoption d'un projet de règlement

Règlement numéro 1241-006 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1241 relatif aux dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement »

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

En conséquence;

Sur proposition de Michèle Labelle, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le projet de règlement numéro 1241-006 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1241 relatif aux dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement », de tenir une consultation écrite et de publier un avis public en conséquence.

Sujet :

4.3.2. Avis de motion

Règlement numéro 1675-369 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme effectue une présentation du projet de règlement portant le numéro 1675-369 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

Monsieur le maire mentionne que ce projet sera soumis à une consultation écrite et de la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à ce projet de règlement.

Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à permettre que les clôtures pour parc ou cour d'école puissent avoir une hauteur maximale de 2,5 mètres au lieu de 2,0 mètres.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-02-067

4.3.2. Adoption d'un projet de règlement

Règlement numéro 1675-369 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

En conséquence;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le projet de règlement numéro 1675-369 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage », de tenir une consultation écrite et de publier un avis public en conséquence.

4.4. Avis de motion et adoption de premiers projets de règlements

Sujet :

4.4.1. Avis de motion

Règlement numéro 1675-370 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme effectue une présentation du projet de règlement portant le numéro 1675-370 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

Monsieur le maire mentionne que ce projet sera soumis à une consultation écrite et de la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à ce projet de règlement.

Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à restreindre, pour les zones 2-I-02, 2-I-05, 2-I-07, 2-I-08, 2-I-10, 2-I-13, 2-C-15, 2-I-24, 2-I-25, 2-I-45, 2-I-46, 2-I-51 et 2-P-47, certains types d'usages (201 Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande, 202 Industrie de la transformation du poisson, 203 Industrie de la préparation des fruits et légumes, 204 Industrie de produits laitiers, 209 Industrie de boissons, 231 Tannerie, 291 Industrie de pâtes de papiers et de produits connexes et 299 Autres industries de produits en papier transformé), et agrandir la zone 2-I-22 au détriment d'une partie de la zone 2-I-10.

Résolution 2022-02-068

4.4.1. Adoption d'un premier projet de règlement

Règlement numéro 1675-370 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

En conséquence;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 1675-370 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage », de tenir une consultation écrite et de publier un avis public en conséquence.

Sujet :

4.4.2. Avis de motion

Règlement numéro 1675-371 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme effectue une présentation du projet de règlement portant le numéro 1675-371 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

Monsieur le maire mentionne que ce projet sera soumis à une consultation écrite et de la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à ce projet de règlement.

Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à permettre la culture et la transformation de cannabis dans un bâtiment agricole qui n'est pas une serre, sur une superficie maximale de 930 mètres carrés et ce, suivant le respect de certaines conditions.

Résolution 2022-02-069

4.4.2. Adoption d'un premier projet de règlement

Règlement numéro 1675-371 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

En conséquence;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 1675-371 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage », de tenir une consultation écrite et de publier un avis public en conséquence.

Sujet :

4.4.3. Avis de motion

Règlement numéro 1675-372 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme effectue une présentation du projet de règlement portant le numéro 1675-372 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

Monsieur le maire mentionne que ce projet sera soumis à une consultation écrite et de la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à ce projet de règlement.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à abroger toutes les dispositions applicables aux projets commerciaux partagés sur l'ensemble du territoire.

Résolution 2022-02-070

4.4.3. Adoption d'un premier projet de règlement

Règlement numéro 1675-372 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

En conséquence;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 1675-372 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage », de tenir une consultation écrite et de publier un avis public en conséquence.

4.5. Avis de motion et dépôt de projets de règlements

Sujet :

4.5.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Règlement numéro 1799-005 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1799 régissant la démolition d'immeubles »

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté afin de modifier le nom du Comité et retirer la spécification de l'endroit de la publication de l'avis public.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il dépose le projet de règlement.

Sujet :

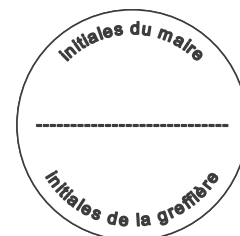
4.5.2. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Règlement numéro 1913-001 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1913 autorisant l'installation d'infrastructures municipales sur une partie de la Terrasse Lemay et un emprunt de 1 446 300 \$ »

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à modifier le périmètre de taxation applicable au règlement numéro 1913 afin de se conformer au certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, d'imputer les coûts des travaux aux immeubles qui en bénéficient et de modifier l'annexe A en conséquence.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il dépose le projet de règlement.



Sujet :

4.5.3. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Règlement numéro 1950 intitulé « Règlement instituant des commissions et comités du conseil »

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à établir des commissions et comités du conseil, et remplacer le règlement antérieur numéro 1906.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il dépose le projet de règlement.

5. Dossier du maire

Résolution 2022-02-071

5.1. Proclamation des journées de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT que les décideurs et les élus des Laurentides ont placé, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT que les élus des Laurentides ont réitéré parmi les actions à prioriser pour la prochaine année, celle de contribuer à la persévérance scolaire, la réussite académique et la poursuite des études supérieures dans une optique de rehaussement des capacités personnelles, d'égalité des chances, et de recherche et d'occupation d'emplois de qualité;

CONSIDÉRANT que le Québec entier fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de COVID-19 et que les impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la région des Laurentides, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que les jeunes des Laurentides sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 12,8 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus et qu'un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;

CONSIDÉRANT que le travail des Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT que les Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) organisent, du 14 au 18 février 2022, une nouvelle édition des « Journées de la persévérance scolaire », sous le thème du « *Sens* ». Que nos gestes, nos mots, nos conseils à tous comptent énormément. Ils sont porteurs de SENS pour chaque jeune tout au long de son développement personnel, social et scolaire;

CONSIDÉRANT que les « Journées de la persévérance scolaire » se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

En conséquence;

Sur proposition de Pierre Charron, appuyé à l'unanimité, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de proclamer les 14, 15, 16, 17, et 18 février 2022 comme étant les « Journées de la persévérance scolaire » dans notre municipalité;

D'afficher fièrement la couleur verte sur les éléments visuels de la municipalité. Le vert symbolise la jeunesse et l'espérance. Il représente les jeunes qui ont besoin de reconnaissance et de valorisation pour persévérer;

D'appuyer les Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé et des services sociaux, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire des Laurentides une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

De faire parvenir une copie de cette résolution aux Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) info@prel.qc.ca.

Sujet :

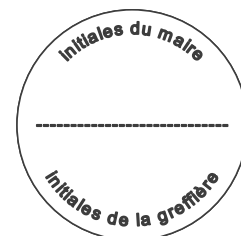
5.2. Décès de monsieur Denis Fillion

Monsieur le maire rend un dernier hommage à monsieur Denis Fillion, et offre, en son nom et au nom du conseil, ses condoléances à la famille de ce dernier.

6. Période de questions

- 1) Un citoyen s'enquiert de la façon dont sont choisis les membres citoyens siégeant sur les commissions et les comités du conseil.
- 2) En réponse à une question d'un citoyen, monsieur le maire indique que l'accessibilité au compte de dépenses du directeur général est gérée par le Service du greffe et des affaires juridiques suivant les modalités prescrites par la Loi.
- 3) En réponse à une question d'un citoyen, monsieur le maire indique, pour l'instant, que les séances du conseil par zoom se font à huis clos mais que la Ville projette un retour des séances en présentiel lorsque la situation découlant de la pandémie le permettra. Il indique toutefois que le visionnement de la séance sera disponible dès le lendemain de la séance.
- 4) Une citoyenne s'enquiert de la possibilité pour la Ville de subventionner l'achat de produits d'hygiène féminine durables.
- 5) Un citoyen s'enquiert de la possibilité pour la Ville de procéder à l'élagage de l'arbre situé sur sa propriété.
- 6) En réponse à une question d'une citoyenne au sujet de la clôture entourant sa piscine, monsieur le maire indique que le Service de l'urbanisme lui a déjà transmis une réponse détaillée à cet effet.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



- 7) Une citoyenne s'enquiert de la raison pour laquelle les personnes posant des questions au conseil ne sont pas nommées.
- 8) En réponse à une question d'une citoyenne, monsieur le maire donne des informations relatives à l'installation de nouveaux lampadaires sur le chemin de la Grande-Côte.
- 9) En réponse à une question d'un citoyen, monsieur le maire donne des informations quant aux frais d'avocats payés par la Ville en 2021.
- 10) Une citoyenne s'enquiert de la possibilité de rendre le sentier d'interprétation de la nature des Îles Yale accessible aux résidents cet été.
- 11) En réponse à une question d'un citoyen, monsieur le maire donne des informations afférentes à l'étude de caractérisation des sols effectuée par la Ville, sur le site de l'autodrome.
- 12) En réponse à une question d'un citoyen, monsieur le maire donne des informations au sujet du pont des Îles Yale.
- 13) Un citoyen s'enquiert des modalités de consultation des comptes payés mensuellement par la Ville.
- 14) En réponse à une question d'un citoyen, monsieur le maire donne des informations au sujet des questions posées lors d'une séance du conseil.
- 15) Un citoyen s'enquiert des coûts des travaux effectués au Centre d'art La petite église en 2020 et 2021.
- 16) En réponse à une question d'un citoyen, monsieur le maire donne des informations au sujet de bris d'aqueduc sur la rue Saint-Eustache.
- 17) En réponse à une question d'un citoyen, monsieur le maire donne des informations afférentes au montant exigé pour présenter une révision du rôle d'évaluation.
- 18) En réponse à une question d'un citoyen, monsieur le maire donne des informations afférentes à la taxation applicable en milieu agricole.
- 19) Un citoyen s'enquiert de l'utilisation de la taxe climatique.
- 20) En réponse à une question d'un citoyen, monsieur le maire explique les consultations écrites effectuées lors des demandes de changement de zonage.
- 21) En réponse à une question d'un citoyen, monsieur le maire indique le montant alloué au budget 2022 pour les organismes sans but lucratif et les fondations.
- 22) Un citoyen pose une question au sujet des procès-verbaux des commissions et comités du conseil.

7. Affaires nouvelles des conseillers

7.1. Conseiller du district Rivière-Nord

Sujet :

7.1.1. Nouveaux feux de circulation

Monsieur le conseiller Patrice Paquette indique sa satisfaction quant à l'installation et la mise en œuvre des nouveaux feux de circulation soit un à l'intersection de la rue Saint-Eustache et de la rue du Parc et un à l'intersection du boulevard Arthur-Sauvé et de la montée du Domaine.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Sujet :

7.1.2. Sentiers du parc Nature

Monsieur le conseiller Patrice Paquette mentionne que les sentiers pour la raquette et la marche du parc Nature sont d'une grande qualité, avec une excellente signalisation. Plusieurs commentaires positifs ont été reçus à cet effet.

Sujet :

7.1.3. Denis Fillion

Monsieur le conseiller Patrice Paquette souligne le décès de monsieur Denis Fillion et sa grande implication comme bénévole auprès de la communauté.

7.2. Conseiller du district des Érables

Sujet :

7.2.1. Garde-fou ou glissière - chemin de la Rivière Sud

Monsieur le conseiller Daniel Goyer informe que le garde-fou ou glissière sur le chemin de la Rivière Sud à proximité du 613 est brisé.

Sujet :

7.2.2. Demande d'arrêt - projet Albatros et chemin de la Rivière Sud

Monsieur le conseiller Daniel Goyer suggère que soit analysée la possibilité d'installer des panneaux d'arrêt sur le chemin de la Rivière Sud à l'intersection des rues du projet Albatros résidentiel.

7.3. Conseillère du district de la Seigneurie

Sujet :

7.3.1. Application « next door »

Madame la conseillère Isabel Mattioli donne des explications sur l'application « next door ».

Sujet :

7.3.2. Violence conjugale

Madame la conseillère Isabel Mattioli donne des statistiques au sujet des villes alliées contre la violence conjugale et suggère que la Ville s'implique davantage à cet effet.

Sujet :

7.3.3. Association des citoyens du quartier de la Seigneurie

Madame la conseillère Isabel Mattioli mentionne que l'Association des citoyens du quartier de la Seigneurie a un nouveau conseil d'administration.

7.4. Conseiller du district des Îles

Sujet :

7.4.1. Descente de bateau - 59^e et 63^e Avenues

Monsieur le conseiller Raymond Tessier suggère que soit analysée la possibilité de mettre de la roche dans les deux (2) descentes de bateau des 59^e et 63^e Avenues.

Sujet :

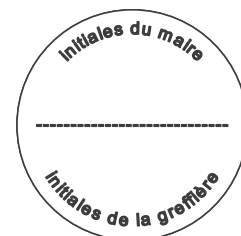
7.4.2. Chemin (ruelle) de la ceinture verte

Monsieur le conseiller Raymond Tessier suggère que soit analysée la possibilité de rendre le chemin de la ceinture verte public.

Sujet :

7.4.3. Mesure d'urgence

Monsieur le conseiller Raymond Tessier rappelle que la Ville doit se préparer à mettre en place des mesures d'urgence en prévision des possibles crues printanières.



7.5. Conseiller du district des Jardins

Sujet :

7.5.1. Déneigement de nuit - concessionnaires / systèmes d'alarme

Monsieur le conseiller Yves Roy suggère qu'une lettre soit envoyée aux concessionnaires pour leur demander de mettre en place des mesures d'atténuation du bruit lors du déneigement de nuit.

Sujet :

7.5.2. Festivités hivernales

Monsieur le conseiller Yves Roy donne des informations relativement aux festivités hivernales passées et à venir.

Sujet :

7.5.3. Félicitations pour une initiative bénévole

Monsieur le conseiller Yves Roy souligne l'initiative d'un bénévole de faire la collecte de produits d'hygiène corporel pour le bénéfice des démunis.

8. Affaires courantes

8.1. Soumissions et contrats

Résolution 2022-02-072

8.1.1. Fourniture de tests rapides BNTX (Covid-19)

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner l'octroi du contrat de gré à gré pour la fourniture de tests rapides BNTX (Covid-19) avec l'entreprise Impact Santé Plus 2020 inc., au montant total de 36 105,01 \$, taxes en sus, et selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-02-073

8.1.2. Fourniture et implantation d'un système intégré de gestion des ressources humaines (SIRH) - modification de contrat

CONSIDÉRANT que cette modification est accessoire et nécessaire à l'exécution complète du contrat et n'en change pas la nature et ce, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence;

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la modification du contrat, intervenu avec DLGL Technologies Corporation, dossier 2020-H-P-20, conclu en vertu de la résolution 2020-07-355, relativement à la fourniture et l'implantation d'un système intégré de gestion des ressources humaines, et d'augmenter, en conséquence, la dépense d'un montant de 4 500 \$, taxes en sus, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-02-074

8.1.3. Construction d'une conduite d'alimentation et de distribution d'eau - réservoir Daoust

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Les Constructions CJRB inc., relativement aux travaux de construction d'une conduite d'alimentation et de distribution d'eau potable incluant des travaux connexes visant l'abandon du réservoir Daoust et des mesures correctives au réseau et aux raccordements existants, aux prix soumis, pour un montant total de 2 118 230,80 \$, taxes en sus, et selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro B-79.02.02;

D'imputer la dépense au règlement 1935;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-02-075

8.1.4. Services professionnels d'architecture - préparation des plans et devis et surveillance - restauration du moulin Légaré - fondations et parement extérieur du moulin à scie et la conformité électrique du moulin à farine

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission conforme a été déposée dans le cadre de l'appel d'offres relativement aux services professionnels d'architecture pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance, en vue d'effectuer des travaux de restauration des fondations et du parement extérieur du moulin à scie et de la conformité électrique du moulin à farine;

CONSIDÉRANT que la Ville entend se prévaloir des dispositions de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence;

Sur proposition de Michèle Labelle, appuyée par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par C2V Architecture inc., relativement aux services professionnels d'architecture pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance, en vue d'effectuer des travaux de restauration des fondations et du parement extérieur du moulin à scie et de la conformité électrique du moulin à farine, aux prix révisés, pour chacune des phases, soit la phase 1 - plans et devis 73 000 \$ et la phase 2 - surveillance 47 000 \$, taxes en sus, montants moindres que ceux proposés dans la soumission, et pour une dépense maximale totale de 120 000 \$ taxes en sus, et pour ce qui est de la phase 2, relative à la surveillance, conditionnellement à l'octroi d'un contrat de construction pour lesdits travaux, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro B-30.32;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

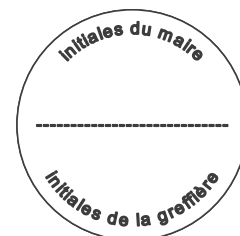
D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-02-076

8.1.5. Services professionnels d'ingénierie - préparation de plans et devis et surveillance - aménagement de pistes cyclables - 2022 (préparation de plans et devis et surveillance) et surveillance des travaux - construction d'une passerelle au-dessus de la rivière du Chêne

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par MLC Associés inc., soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé, pour les lots 1, 2 et 3, relativement aux services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance pour les travaux d'aménagement de pistes cyclables - 2022 (lot 1 - rue du Souvenir, du boulevard Girouard au boulevard Louis-Joseph-Rodrigue et lot 2 - rue du Passage, du chemin de la Rivière Nord à rue du Souvenir), aux prix soumis, pour chacune des phases, soit la phase 1 - plan et devis 26 350 \$ et la phase 2 - surveillance des travaux 21 950 \$, taxes en sus, et pour ce qui est de la phase 2, relative à la surveillance des travaux, conditionnellement à l'octroi d'un contrat de construction pour lesdits travaux;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



Et pour la surveillance des travaux de construction d'une passerelle au-dessus de la rivière du Chêne (lot 3), au prix soumis, en une seule phase, soit la phase 2 - surveillance des travaux 26 500 \$, taxes en sus, conditionnellement à l'octroi d'un contrat de construction pour lesdits travaux;

Le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro P-08.21;

D'imputer la dépense au règlement 1944;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-02-077

8.1.6. Services professionnels d'ingénierie - préparation des plans et devis et surveillance - travaux de réfection du boulevard Industriel (entre le 601 et le 780, boulevard Industriel)

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Shellex Groupe Conseil inc., soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé, relativement aux services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance pour les travaux de réfection du boulevard Industriel (entre le 601 et le 780, boulevard Industriel), aux prix soumis pour chacune des phases, soit la phase 1 - conception, plans et devis et appel d'offres 57 250 \$ et la phase 2 - surveillance des travaux 66 000 \$, taxes en sus, et pour ce qui est de la phase 2, relative à la surveillance des travaux, conditionnellement à l'octroi d'un contrat de construction pour lesdits travaux, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro FP-175.4;

D'imputer la dépense au règlement 1944, et au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil, pour la partie applicable à chacun d'eux;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

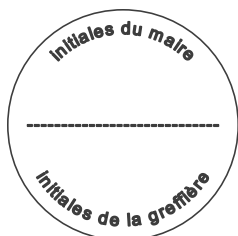
Résolution 2022-02-078

8.1.7. Services professionnels d'ingénierie - préparation des plans et devis et surveillance - réaménagement de la rue Dubois en un boulevard urbain – lot 1 (rue des Ancolies à la 25^e Avenue) - lot 2 (boulevard Antoine-Séguin à rue des Ancolies)

Sur proposition d'Yves Roy, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Shellex Groupe Conseil inc., soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé, relativement aux services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance pour le réaménagement de la rue Dubois en un boulevard urbain - lot 1 (rue des Ancolies à la 25^e Avenue) - lot 2 (boulevard Antoine-Séguin à rue des Ancolies), aux prix soumis pour chacune des phases, soit la phase 1 - plans, devis et appel d'offres 116 500 \$ et la phase 2 - surveillance des travaux 66 000 \$, taxes en sus, et pour ce qui est de la phase 2, relative à la surveillance des travaux, conditionnellement à l'octroi d'un contrat de construction pour lesdits travaux, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro FP-200;

D'imputer la dépense au règlement 1935;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

8.2. Obligations de construction

Résolution 2022-02-079

8.2.1. AP & C Revêtements et Poudres Avancées inc.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de consentir à AP & C Revêtements et Poudres Avancées inc., un délai additionnel expirant le 22 janvier 2023, afin de satisfaire à une obligation de construction d'un immeuble sur le lot 6 286 764 et ce, moyennant une compensation de 111 651,36 \$;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

9. Personnel

Résolution 2022-02-080

9.1. Embauche - adjoint administratif - direction générale

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Caroline Vézina, au poste d'adjoint administratif, à la direction générale, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-02-081

9.2. Embauche - agent de développement - Service de la bibliothèque

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Fannie Leclerc, au poste d'agent de développement au Service de la bibliothèque, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-02-082

9.3. Embauche - secrétaire - Service des ressources humaines

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Isabelle Cousineau, au poste de secrétaire au Service des ressources humaines, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-02-083

9.4. Embauche - technicien en informatique - Service des technologies de l'information

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Sébastien Gohier, au poste de technicien en informatique au Service des technologies de l'information, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



10. Commissions et comités du conseil

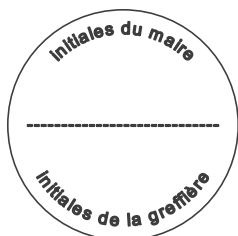
Résolution 2022-02-084

10.1. Nomination au sein d’organismes

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l’unanimité des voix exprimées résolu de nommer les personnes suivantes au sein des organismes ci-après mentionnés :

Association du sport et du plein air de Saint-Eustache inc. (ASPA)	Marc Lamarre, délégué Yves Roy, délégué Karine Bourbonnais, déléguée Jonathan Cécile, délégué Vincent Perron, délégué
Collecte de sang de la Ville de Saint-Eustache	Nicole Carignan-Lefebvre, membre Isabelle Lefebvre, membre Jonathan Cécile, membre Catherine Chevanelle, membre Steve Gatien, membre Sophie Lalonde, membre Michel Lamontagne, membre
Comité consultatif agricole de la MRC Deux-Montagnes	Patrice Paquette, délégué Daniel Goyer(substitut)
Comité du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)	Patrice Paquette, délégué Pierre Charron (substitut)
Corporation des fêtes de Saint-Eustache	Raymond Tessier, administrateur Michèle Labelle, administratrice Sophie Tessier, membre Michel Warren, membre
Corporation du moulin Légaré	Nicole Carignan-Lefebvre, déléguée Raymond Tessier, délégué Mélanie Séguin, déléguée Sophie Tessier, déléguée
Festivités hivernales	Yves Roy, responsable
Fondation église historique de Saint-Eustache	Nicole Carignan-Lefebvre, déléguée Daniel Goyer, délégué
Mérite Sportif	Marc Lamarre, responsable
Office régional d’habitation du lac des Deux-Montagnes	Nicole Carignan-Lefebvre, déléguée
Société de développement de Saint-Eustache (SODESE)	Pierre Charron, délégué Michèle Labelle, déléguée Patrice Paquette, délégué Christian Bellemare, délégué Jocelyne Montreuil, déléguée
Société de généalogie de Saint-Eustache	Nicole Grimard, déléguée
Tricentris	Isabelle Lefebvre, déléguée Pierre Charron (substitut)
Vélo fête	Yves Roy, responsable

La présente résolution remplace la résolution numéro 2022-01-034, ainsi que toute résolution antérieure au même effet.



Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Résolution 2022-02-085

**10.2. Commission de l'administration publique, des finances et des ressources humaines -
procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 janvier 2022**

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CAPFRH-2022-01-001 à CAPFRH-2022-01-003, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 janvier 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-02-086

**10.3. Commission du développement économique - procès-verbal de l'assemblée tenue le 18
janvier 2022**

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant le numéro CDE-2022-01-001 et CDE-2022-01-002, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 18 janvier 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-02-087

**10.4. Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitation - procès-verbal de
l'assemblée tenue le 3 février 2022**

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CATH-2022-02-001 et CATH-2022-02-002, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 3 février 2022, telles que présentées.

Sujet :

**10.5. Commission des services techniques - procès-verbal de l'assemblée tenue le 18 janvier
2022**

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 18 janvier 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-02-088

**10.6. Commission des sports, du plein-air, des loisirs, de la culture et du communautaire -
procès-verbal de l'assemblée tenue le 24 janvier 2022**

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CSPALCC-2022-01-001 à CSPALCC-2022-01-011, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 24 janvier 2022, telles que présentées.

Sujet :

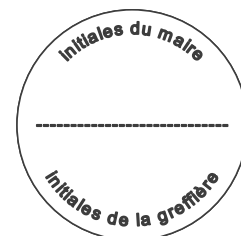
**10.7. Commission du développement des arts et de la culture - procès-verbal de l'assemblée
tenue le 11 janvier 2022**

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 11 janvier 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-02-089

**10.8. Commission des biens, des sites patrimoniaux et de la toponymie - procès-verbal de
l'assemblée tenue le 26 janvier 2022**

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver la recommandation, portant les numéros CBSPT-2022-01-001, contenue au procès-verbal de l'assemblée tenue le 26 janvier 2022, telle que présentée.



Résolution 2022-02-090

10.9. Commission de l'environnement et de l'embellissement - procès-verbal de l'assemblée tenue le 25 janvier 2022

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CEE-2022-01-001 à CEE-2022-01-007, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 25 janvier 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-02-091

10.10. Commission des communications et des relations avec le Citoyen - procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 janvier 2022

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CCRC-2022-01-001 et CCRC-2022-01-002, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 janvier 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-02-092

10.11. Commission de la revitalisation du Vieux-Saint-Eustache - procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 janvier 2022

Sur proposition de Michèle Labelle, appuyée par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros RVSE-2022-01-001 et RVSE-2022-01-002, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 janvier 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-02-093

10.12. Commission jeunesse - procès-verbal de l'assemblée tenue le 18 janvier 2022

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CJ-2022-01-001 à CJ-2022-01-004, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 18 janvier 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-02-094

10.13. Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 27 janvier 2022

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les demandes de dérogations mineures numéros DM 2021-0163 (720, rue des Hérons), DM 2021-0164 (710, rue des Hérons), DM 2021-0166 (10, rue Guy) et DM 2022-0002 (449, rue Saint-Laurent), mentionnées au procès-verbal de l'assemblée du 27 janvier 2022 du Comité consultatif d'urbanisme feront l'objet d'une consultation écrite;

En conséquence;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de l'assemblée du 27 janvier 2022 du Comité consultatif d'urbanisme, de tenir une consultation écrite relativement aux demandes de dérogations mineures et de publier un avis public en conséquence.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-02-095

10.13. Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 27 janvier 2022

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu :

D'APPROUVER les Plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis dans le cadre du projet PIIA 2021-004 (lot 1 366 766, boulevard Arthur-Sauvé), sujets aux conditions formulées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme apparaissant au procès-verbal de l'assemblée du 27 janvier 2022.

11. Dossiers des directeurs

11.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques

Résolution 2022-02-096

11.1.1. Autorisation d'intenter des poursuites judiciaires - 787 à 791, chemin Fresnière

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à intenter des poursuites judiciaires afin de faire respecter les règlements municipaux pour l'immeuble situé au 787 à 791, chemin Fresnière et de mandater l'étude BurELLE Avocate pour représenter la Ville pour ces recours;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-02-097

11.1.2. Intervention à un acte de servitudes - lots 4 118 547, 4 724 175, 5 444 511 et 5 444 512 - 4417194 Canada inc., Gestion Macber inc. et St-Eustache S.E.C.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'intervenir à un acte de servitudes réelles et perpétuelles de passage et de stationnement entre 4417194 Canada inc., Gestion Macber inc. et St-Eustache S.E.C., à être établies sur les lots 4 118 547, 4 724 175, 5 444 511 et 5 444 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant à un projet d'acte de servitude préparé par M^e Donald Jubinville, notaire, et dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-02-098

11.1.3.1. Service des archives - modifications à certaines règles du calendrier de conservation des documents de la Ville

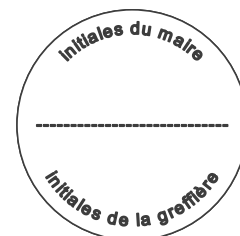
CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, la Ville doit soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conserver, sur support numérique uniquement, certains de ses documents;

En conséquence;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver la modification de la règle « dossiers des employés » portant le numéro 87 du calendrier de conservation (cote 3210 du plan de classification) adoptée aux termes de la résolution 2012-11-664 et d'approuver les nouvelles règles « dossiers de propriété » portant le numéro 215 (cote 7530 du plan de classification) et « appel d'offres - soumissions retenues » portant le numéro 249.1 (cote 5120 du plan de classification), celle-ci remplaçant les règles concernant les sections de l'urbanisme (délais 261 et 262) et les sections du greffe, du génie et de l'approvisionnement (délais 106, 123, 155 et 211) de l'ancien calendrier adopté au terme de la résolution 89-10-879 afin de permettre la conservation des dossiers sous format numérique uniquement.

Résolution 2022-02-099

11.1.3.2. Service des archives - demande de destruction des documents inactifs reproduits sur un autre support

CONSIDÉRANT que la Ville procède à la numérisation des dossiers de propriétés (cote 7530 du plan de classification - délai 0215 du calendrier de conservation) et des dossiers de soumissions (cote 5120 du plan de classification - délai 0249.1 du calendrier de conservation) conformément à la procédure de numérisation des documents inactifs à conservation permanente;

CONSIDÉRANT que la Ville affirme que ces projets de numérisation, qui comporte des documents inactifs, ont été réalisés de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports, conformément aux prescriptions de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (RLRQ, c. C-1.1);

CONSIDÉRANT que la Ville affirme que ces projets de numérisation des documents inactifs ont été réalisés en conformité avec les recommandations de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme avoir effectué une analyse de ses documents inactifs basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques;

CONSIDÉRANT que la Ville favorise l'accessibilité à ses archives quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics;

CONSIDÉRANT qu'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est déposée au dossier du conseil;

En conséquence;

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la greffière à demander, pour et au nom de la Ville, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) l'autorisation de conserver, sur support numérique uniquement, les documents sources de dossiers de propriété (cote 7530 du plan de classification - délai 0215 du calendrier de conservation) et de soumissions (cote 5120 du plan de classification - délai 249.1 du calendrier de conservation) de même que l'autorisation d'éliminer ces documents inactifs sources sur support papier.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

11.2. Directeur du module administratif et communautaire

Résolution 2022-02-100

11.2.1. Demande d'aide financière supplémentaire - Fonds du Canada pour la présentation des arts

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache a soumis le 27 octobre 2021 une demande d'aide financière relativement à une subvention à Patrimoine canadien dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts (FCPA) pour le projet Programmation 2021-2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache souhaite conclure une entente de subvention supplémentaire d'un montant de 10 000 \$ avec Patrimoine canadien pour la réalisation de ce projet;

En conséquence;

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu que la Ville de Saint-Eustache approuve le projet d'accord de subvention supplémentaire avec Patrimoine canadien dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts (FCPA) pour la réalisation du projet Programmation 2021-2022;

Que la Ville de Saint-Eustache demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

D'autoriser la coordonnatrice au Service des arts et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

11.3. Directeur du module technique

Résolution 2022-02-101

11.3.1. Éclairage routier - mandat à un organisme

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de mandater l'organisme « 62^e Groupe Scout Saint-Eustache » afin de procéder à quatre inspections de soir du réseau d'éclairage en 2022 et ce, moyennant un coût de 1 100 \$ par inspection, toutes taxes incluses, s'il y a lieu;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-02-102

11.3.2. GoRecycle Canada inc. - conclusion d'une entente

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité résolu d'autoriser la Ville à conclure avec GoRecycle Canada inc., une entente relative à un point de dépôt, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

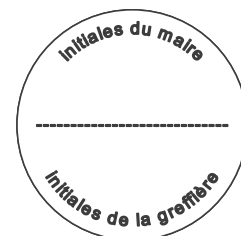
D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-02-103

11.3.3. Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec - TECQ 2019-2023 – présentation d'une programmation des travaux - version n° 2 et abrogation des résolutions 2021-11-723 et 2021-12-793

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementales dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence;

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à soumettre aux instances concernées une version révisée de la programmation portant le numéro 01 transmise le 23 juillet 2020 dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 »;

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité approuve le contenu et entérine l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version n° 2 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux version n° 2 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

D'abroger les résolutions 2021-11-723 et 2021-12-793;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-02-104

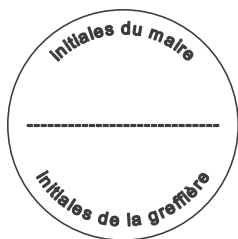
11.3.4. Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) volet - aménagement résilient - rehaussement du chemin de la Rivière Sud

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la réalisation du rehaussement du chemin de la Rivière Sud;

En conséquence;

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) pour le rehaussement du chemin de la Rivière Sud et de donner son accord pour le dépôt de la demande d'aide financière;



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

De confirmer que le conseil municipal a pris connaissance du Guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables;

De confirmer son engagement, s'il obtient une aide financière pour son projet, à payer tous les coûts non admissibles au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continue de l'infrastructure ou de l'aménagement visé;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-02-105

11.3.5. Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) volet - aménagement résilients - aménagement d'une digue permanente en bordure de la rivière du Chêne - rue Grondin

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une digue permanente en bordure de la rivière du Chêne – rue Grondin;

En conséquence;

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) pour des travaux d'aménagement d'une digue permanente en bordure de la rivière du Chêne – rue Grondin et de donner son accord pour le dépôt de la demande d'aide financière;

De confirmer que le conseil municipal a pris connaissance du Guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables;

De confirmer son engagement, s'il obtient une aide financière pour son projet, à payer tous les coûts non admissibles au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continue de l'infrastructure ou de l'aménagement visé;

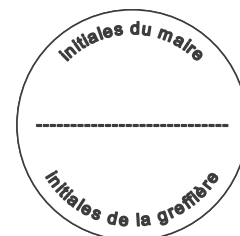
D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-02-106

11.3.6. Restauration du moulin Légaré - fondations et parement extérieur du moulin à scie et la conformité électrique du moulin à farine - présentation des plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et engagement de la Ville

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la firme Cosigma Structure inc. à soumettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de restauration du moulin Légaré - fondations et parement extérieur du moulin à scie et la conformité électrique du moulin à farine, lesquels sont datés du 29 janvier 2022 et portent les numéros S-001, S-101, S-102, S-103, S-104 et S-105, le tout sujet à leur approbation préalable par la Ville;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



D'informer ledit ministère que la Ville ne s'objecte pas à la réalisation éventuelle desdits travaux;

De confirmer que la Ville s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-02-107

11.3.7. Travaux d'aménagement d'un site pour embarcations nautiques - parc Boisé des Moissons - lot 2 - présentation des plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et engagement de la Ville

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la firme Shellex Groupe Conseil inc. à soumettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), les plans et devis relatifs aux travaux d'aménagement d'un site pour embarcations nautiques au parc Boisé des Moissons – lot 2, lesquels sont datés du 28 janvier 2022 et portent les numéros AM-01 et C-01, le tout sujet à leur approbation préalable par la Ville;

D'informer ledit ministère que la Ville ne s'objecte pas à la réalisation éventuelle desdits travaux;

De confirmer que la Ville s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

11.4. Directeur général

Résolution 2022-02-108

11.4.1. Sûreté du Québec - prêt de services policiers à l'Escouade régionale mixte de la Rive-Nord - conclusion d'une entente - avenant no. 1

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Raymond Tessier, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure un avenant no.1 à l'entente avec la Sûreté du Québec relative au prêt de services policier affectés à l'Escouade régionale mixte Rive-Nord, conclue en vertu de la résolution 2021-06-398, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

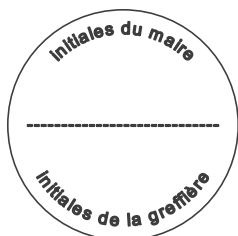
D'autoriser le directeur du Service de police et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

12. Rapport et comptes du mois

Sujet :

12.1. Rapport de construction pour le mois de janvier 2022

Le rapport de construction pour le mois de janvier 2022 est déposé au dossier du conseil.



Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Résolution 2022-02-109

12.2. Comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2022

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de ratifier le montant des comptes payés et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de janvier 2022, lesquels totalisent 5 255 676,41 \$ et sont plus amplement détaillés à un document préparé par le Service des finances de la ville et dont copie est déposée au dossier du conseil.

13. Levée de la séance

Résolution 2022-02-110

13. Levée de la séance

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de lever la séance.

Et la séance est levée.

Le maire,

La greffière,

Pierre Charron

Isabelle Boileau

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS
DU 14 MARS 2022 – 18 HEURES**



1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption d'un procès-verbal**
 - 2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 février 2022
3. **Décisions**
 - 3.1. **Dérogations mineures**
 - 3.1.1. DM 2021-0163 - 720, rue des Hérons
 - 3.1.2. DM 2021-0164 - 710, rue des Hérons
 - 3.1.3. DM 2021-0166 - 10, rue Guy
 - 3.1.4. DM 2022-0002 - 449, rue Saint-Laurent
4. **Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**
 - 4.1. **Adoption d'un premier projet de résolution**
 - 4.1.1. PPCMOI 2021-0156 – lot 3 604 725 – 367, boulevard Arthur-Sauvé
5. **Législation**
 - 5.1. **Adoption de seconds projets de règlements**
 - 5.1.1. Règlement numéro 1675-370 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 5.1.2. Règlement numéro 1675-371 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 5.1.3. Règlement numéro 1675-372 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 5.2. **Adoption de règlements**
 - 5.2.1. Règlement numéro 1241-006 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1241 relatif aux dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement »
 - 5.2.2. Règlement numéro 1675-366 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 5.2.3. Règlement numéro 1675-367 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 5.2.4. Règlement numéro 1675-368 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 5.2.5. Règlement numéro 1675-369 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 5.2.6. Règlement numéro 1675-374 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 5.2.7. Règlement numéro 1799-005 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1799 régissant la démolition d'immeubles »



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS
DU 14 MARS 2022 – 18 HEURES**

5. Législation (suite)

5.2. Adoption de règlements (suite)

- 5.2.8.** Règlement numéro 1950 intitulé « Règlement instituant des commissions et comités du conseil »

5.3. Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

- 5.3.1.** Règlement numéro 1675-373 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

5.4. Avis de motion et adoption de premiers projets de règlements

- 5.4.1.** Règlement numéro 1675-375 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
- 5.4.2.** Règlement numéro 1675-376 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

5.5. Avis de motion et dépôt de projets de règlements

- 5.5.1.** Règlement numéro 1830-011 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1830 décrétant la tarification de certains services municipaux »
- 5.5.2.** Règlement numéro 1882-003 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1882 décrétant un programme de revitalisation des immeubles identifiés au pôle économique du Vieux-Saint-Eustache »
- 5.5.3.** Règlement numéro 1893-002 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1893 décrétant un programme de subvention pour la rénovation des immeubles identifiés au pôle économique du Vieux-Saint-Eustache »
- 5.5.4.** Règlement numéro 1951 intitulé « Règlement autorisant des travaux de construction d'un pont et de démolition d'un pont existant sur le chemin des Îles-Yale entre les chemins de la Grande-Côte et des Îles-Yale et un emprunt de 3 050 000 \$ »
- 5.5.5.** Règlement numéro 1952 intitulé « Règlement établissant un programme d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge à usage résidentiel »

5.6. Résolution de modification

- 5.6.1.** Règlement numéro 1935-001 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1935 décrétant un emprunt de 16 006 832 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 »

6. Dossiers du maire

- 6.1.** Appui à l'Ukraine
- 6.2.** Journée internationale des droits des femmes – 8 mars 2022

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS
DU 14 MARS 2022 – 18 HEURES**



7. Période de questions

8. Affaires nouvelles des conseillers

8.1. Conseiller du district des Érables

- 8.1.1. Vitesse – boulevard Arthur-Sauvé (entre le boulevard Léveillé et la montée du Domaine)
- 8.1.2. Consultation – développement Albatros
- 8.1.3. Conférence gratuite – comportement animal

8.2. Conseillère du district de la Seigneurie

- 8.2.1. Suivi - potager
- 8.2.2. Rue Pierre-Laporte
- 8.2.3. Lopin – jardin communautaire

8.3. Conseiller du district des Îles

- 8.3.1. Table de vigilance
- 8.3.2. Ciné-Eustache
- 8.3.3. Bande de terrain – Groupe Mathers

8.4. Conseiller du district des Jardins

- 8.4.1. Subvention – école Jardins-des-Patriotes

9. Affaires courantes

9.1. Nomination d'un maire(esse) suppléant(e)

9.2. Soumissions et contrats

- 9.2.1. Achat regroupé pour l'acquisition de produits Microsoft Select Plus
- 9.2.2. Service d'entretien, de réparation et de nettoyage d'habits de combat
- 9.2.3. Services professionnels d'analyse microbiologique de l'eau
- 9.2.4. Acquisition de licences Microsoft 365 – modification de contrat
- 9.2.5. Billetterie – Le Centre d'art La petite église – fin de contrat
- 9.2.6. Parc Boisé des Moissons – site de location – phase 3 – quais supplémentaires
- 9.2.7. Nettoyage et inspection télévisée par caméra conventionnelle 2022
- 9.2.8. Travaux de construction de la passerelle au-dessus de la rivière du Chêne
- 9.2.9. Travaux de séparation de réseaux – rue du Moulin (entre le boulevard Arthur-Sauvé et la rue Saint-Eustache)
- 9.2.10. Services professionnels d'ingénierie – mise en place de stations météorologiques automatiques et suivi pluviométrique 2020-2025 – exercice d'une option de renouvellement

9.3. Obligation de construction

- 9.3.1. Manheim Canada



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS
DU 14 MARS 2022 – 18 HEURES**

10. Personnel

- 10.1.** Embauche – employé(e) col blanc – divers services
- 10.2.** Embauche – surveillant(e) d'activités – divers services
- 10.3.** Embauche – technicien(ne) en documentation – Service de la bibliothèque
- 10.4.** Embauche – agent(e) au Saint-Eustache Multiservice (SEM) – Service des communications
- 10.5.** Embauche – cadre contractuel(le) – Service des finances
- 10.6.** Embauche – intervenant(e) social(e) – Service de police
- 10.7.** Embauche – policier(ère) temporaire – Service de police
- 10.8.** Embauche – commis aux inscriptions – Service du sport et du plein air
- 10.9.** Embauche – technicien(ne) en géomatique - Service des technologies de l'information

11. Commissions et comité du conseil

- 11.1.** Commission de l'administration publique, des finances et des ressources humaines - procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 février 2022
- 11.2.** Commission du développement économique - procès-verbal de l'assemblée tenue le 15 février 2022
- 11.3.** Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitation - procès-verbal de l'assemblée tenue le 3 mars 2022
- 11.4.** Commission des services techniques - procès-verbal de l'assemblée tenue le 15 février 2022
- 11.5.** Commission des sports, du plein-air, des loisirs, de la culture et du communautaire - procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 février 2022
- 11.6.** Commission du développement des arts et de la culture - procès-verbal de l'assemblée tenue le 8 février 2022
- 11.7.** Commission de la sécurité publique – procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 février 2022
- 11.8.** Commission de la circulation et des transports – procès-verbal de l'assemblée tenue le 11 février 2022
- 11.9.** Commission des biens, des sites patrimoniaux et de la toponymie - procès-verbal de l'assemblée tenue le 23 février 2022
- 11.10.** Commission de l'environnement et de l'embellissement - procès-verbal de l'assemblée tenue le 22 février 2022
- 11.11.** Commission des communications et des relations avec le Citoyen - procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 février 2022
- 11.12.** Commission jeunesse - procès-verbal de l'assemblée tenue le 15 février 2022
- 11.13.** Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 24 février 2022

12. Dossiers des directeurs

12.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques

- 12.1.1.** Addendum - vente d'un immeuble – lot 1 366 926 - Élyse Lacroix
- 12.1.2.** Rapport sur la participation de certains(es) élus(es) à une formation sur l'éthique et la déontologie
- 12.1.3.** Servitude – partie des lots 3 592 803 et 5 956 771 - Syndicat de la copropriété rive des Îles / Bloc No. 476 et Syndicat de la copropriété rive des Îles
- 12.1.4.** Servitude et cession de conduite d'aqueduc principale et les poteaux d'incendie - partie du lot 6 409 689 - Habitations M.P. Gaul 2018 inc.
- 12.1.5.** Vente d'un immeuble – Innoparc Albatros – Dragon Solaire inc. – lot 6 427 151

12.2. Directeur du module administratif et communautaire

- 12.2.1.** 100323 Canada inc. (Boutique de patins des Laurentides) – renonciation au loyer
- 12.2.2.** 9090-8336 Québec inc. (Restaurant Ti-Paulo le sportif) – renonciation au loyer
- 12.2.3.** Demande d'aide financière - Fonds de relance pour les organismes œuvrant dans la présentation des spectacles professionnels
- 12.2.4.** Société d'habitation du Québec – financement dans le cadre du programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2) – modification à l'entente conclue en vertu de la résolution 2021-08-520

12.3. Directeur du module technique

- 12.3.1.** Grenier populaire des Basses-Laurentides – conclusion d'une entente
- 12.3.2.** Hydro-Québec – installation d'un réseau d'éclairage urbain de type décoratif sur le boulevard Industriel (phase 3)
- 12.3.3.** Hydro-Québec – stèle Innoparc Albatros – 251, rue Robinson
- 12.3.4.** Plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluviales – Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)
- 12.3.5.** Travaux de séparation de réseaux - rue Villeneuve (entre le boulevard Pie-XII et la rue Saint-Laurent) - présentation des plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et engagement de la Ville



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS
DU 14 MARS 2022 – 18 HEURES**

12. Dossiers des directeurs (suite)

12.4. Directeur général

- 12.4.1.** Collège Lionel-Groulx – conclusion d'un bail
- 12.4.2.** La ministre de la Sécurité publique – visiocomparutions – conclusion d'une entente
- 12.4.3.** Participation des élus au congrès de l'Union des municipalités du Québec
- 12.4.4.** Rapport d'activités de la trésorière portant sur l'autorisation, le financement et les versements aux partis politiques et candidats indépendants

13. Rapport et comptes du mois

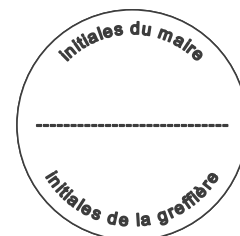
- 13.1.** Rapport de construction pour le mois de février 2022
- 13.2.** Comptes payés et à payer pour le mois de février 2022

14. Levée de la séance

/jc



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue à huis clos le **14 mars 2022 à 18 heures.**

Sont présents par vidéo conférence le maire, monsieur Pierre Charron, les conseillers et conseillères : Michèle Labelle, Sylvie Mallette, Patrice Paquette, Daniel Goyer, Marc Lamarre, Isabel Mattioli, Isabelle Lefebvre, Raymond Tessier et Yves Roy, formant le quorum du conseil municipal sous la présidence du maire.

Sont également présents par vidéo conférence monsieur François Bélanger, directeur général adjoint et directeur du module technique, et madame Isabelle Boileau, greffière.

Est absente la conseillère Nicole Carignan-Lefebvre.

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2022-03-111

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mars 2022, tel que présenté.

2. Adoption d'un procès-verbal

Résolution 2022-03-112

2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 février 2022

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 février 2022.

3. Décisions

3.1. Dérogations mineures

Résolution 2022-03-113

3.1.1. DM 2021-0163 - 720, rue des Hérons

Monsieur le maire et le directeur du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogation mineure.

Monsieur le maire mentionne que cette demande a été soumise à une consultation écrite et que, suite à la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à cette demande de dérogation mineure, aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, au décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2021-0163 soumise afin de permettre un empiètement de 4,00 mètres de l'escalier extérieur menant à l'entrée principale dans la marge minimale avant de 8,00 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette norme à 3 mètres, laquelle est plus amplement décrite à la recommandation C-C-U-2022-01-004 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 27 janvier 2022.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-03-114

3.1.2. DM 2021-0164 - 710, rue des Hérons

Monsieur le maire et le directeur du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogation mineure.

Monsieur le maire mentionne que cette demande a été soumise à une consultation écrite et que, suite à la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à cette demande de dérogation mineure, aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, au décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2021-0164 soumise afin de permettre un empiètement de 4,00 mètres de l'escalier extérieur menant à l'entrée principale dans la marge minimale avant de 8 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette norme à 3 mètres, laquelle est plus amplement décrite à la recommandation C-C-U-2022-01-005 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 27 janvier 2022.

Résolution 2022-03-115

3.1.3. DM 2021-0166 - 10, rue Guy

Monsieur le maire et le directeur du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogation mineure.

Monsieur le maire mentionne que cette demande a été soumise à une consultation écrite et que, suite à la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à cette demande de dérogation mineure, aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, au décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sur proposition de Michèle Labelle, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2021-0166 soumise afin de permettre un empiètement des marches de la galerie avant du bâtiment jumelé de gauche de 2,74 mètres dans la marge avant, alors que le règlement numéro 1675 de zonage prescrit un empiètement maximal de 1,75 mètre, laquelle est plus amplement décrite à la recommandation C-C-U-2022-01-006 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 27 janvier 2022.

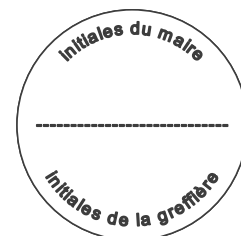
Résolution 2022-03-116

3.1.4. DM 2022-0002 - 449, rue Saint-Laurent

Monsieur le maire et le directeur du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogation mineure.

Monsieur le maire mentionne que cette demande a été soumise à une consultation écrite et que, suite à la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à cette demande de dérogation mineure, aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, au décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2022-0002 soumise afin de permettre que la porte de garage soit à 6,00 mètres de la ligne avant, alors que le règlement numéro 1675 établit cette norme à 7,00 mètres, laquelle est plus amplement décrite à la recommandation C-C-U-2022-01-007 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 27 janvier 2022.

4. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

4.1. Adoption d'un premier projet de résolution

Résolution 2022-03-117

4.1.1. Adoption d'un premier projet de résolution

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - PPCMOI 2021-0156 – lot 3 604 725 – 367, boulevard Arthur-Sauvé

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme effectue une présentation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro PPCMOI 2021-0156.

Monsieur le maire mentionne que ce projet sera soumis à une consultation écrite et de la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à ce projet de PPCMOI.

Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, au décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro PPCMOI 2021-0156 vise à autoriser la construction d'un second bâtiment d'usage commercial au 367, boulevard Arthur-Sauvé, sur le lot existant numéro 3 604 725 identifié au cadastre du Québec et situé dans la zone 1-C-20;

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée, celle-ci consiste en la construction d'un second bâtiment commercial d'une superficie d'environ 590 mètres carrés et plus amplement identifié sur les plans VSE 2022-011 et VSE 2022-012 soumis au soutien de la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement numéro 1698 intitulé « Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaité de revitaliser le boulevard Arthur-Sauvé et que la construction d'un bâtiment commercial dont l'implantation est près de la rue va en ce sens;

CONSIDÉRANT que la construction de ce nouveau bâtiment nécessitera l'ajout d'une entrée charretière et ainsi, le site en comportera trois (3) au total;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement paysager intègre diverses essences végétales et contribuera à mettre en valeur le site, à le végétaliser et à réduire les îlots de chaleur;



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à rehausser le cadre bâti du secteur;

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI est conforme aux affectations du projet de Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI est conforme à l'affectation industrielle identifiée au plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT que seuls les éléments suivants sont dérogoires à la réglementation de zonage et qu'ils sont sujets à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- Autoriser 823 cases de stationnements au lieu de 861 pour le lot numéro 3 604 725 identifié au cadastre du Québec (LAU, art. 113, al. 1, par. 4 et règlement numéro 1675 de zonage, art. 5.6.2.9);
- Autoriser une aire de chargement sans aire de manœuvre de 3 mètres (LAU, art. 113, al. 1, par. 10 et règlement numéro 1675 de zonage, art. 5.7.2.1);

CONSIDÉRANT que seul l'élément suivant est dérogoire à la réglementation de zonage et qu'il n'est pas sujet à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- Autoriser plus d'un bâtiment sur un lot (LAU, art. 113, al. 1, par. 5.1 et règlement numéro 1675 de zonage, art. 5.1.1.3);

CONSIDÉRANT qu'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 11 dudit règlement numéro 1698;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 24 février 2022 et qu'une recommandation favorable a été formulée;

CONSIDÉRANT que le plan VSE 2022-011 produit par Cusson Létourneau, arpenteurs-géomètres, reçu le 7 février 2022 et les plans VSE 2022-012 produits par PPU urbanistes-conseils, reçus le 7 février 2022, font partie intégrante du projet déposé au dossier du Service de l'urbanisme;

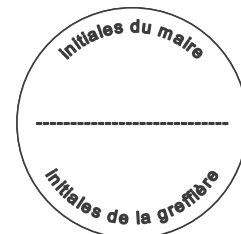
En conséquence;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter, en vertu du règlement numéro 1698, un premier projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), portant le numéro PPCMOI 2021-0156, pour autoriser la construction d'un second bâtiment d'usage commercial au 367, boulevard Arthur-Sauvé, sur le lot existant numéro 3 604 725 identifié au cadastre du Québec et situé dans la zone 1-C-20, avec les conditions suivantes :

- Qu'un dépôt d'une garantie financière de 50 000 \$ soit déposé, lequel est remboursable à la fin des travaux;
- Que le trottoir piéton prévu à droite du bâtiment soit prolongé pour rejoindre le trottoir du boulevard Arthur-Sauvé;
- Qu'un pavé surélevé soit aménagé pour le passage des piétons;

De tenir une consultation écrite et de publier l'avis public en conséquence;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.



5. Législation

5.1. Adoption de seconds projets de règlements

Résolution 2022-03-118

5.1.1. Adoption d'un second projet de règlement

Règlement numéro 1675-370 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Le maire mentionne l'objet et la portée du projet de règlement portant le numéro 1675-370 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » à l'effet de restreindre, pour les zones 2-I-02, 2-I-05, 2-I-07, 2-I-08, 2-I-10, 2-I-13, 2-C-15, 2-I-24, 2-I-25, 2-I-45, 2-I-46, 2-I-51 et 2-P-47, certains types d'usages (201 Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande, 202 Industrie de la transformation du poisson, 203 Industrie de la préparation des fruits et légumes, 204 Industrie de produits laitiers, 209 Industrie de boissons, 231 Tannerie, 291 Industrie de pâtes de papiers et de produits connexes et 299 Autres industries de produits en papier transformé), et agrandir la zone 2-I-22 au détriment d'une partie de la zone 2-I-10.

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme fournit des explications additionnelles concernant les conséquences résultant de l'adoption de ce règlement.

Monsieur le maire mentionne que ce projet a été soumis à une consultation écrite et que, suite à la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à ce projet de règlement, aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil;

Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, au décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 1675-370 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

Résolution 2022-03-119

5.1.2. Adoption d'un second projet de règlement

Règlement numéro 1675-371 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Le maire mentionne l'objet et la portée du projet de règlement portant le numéro 1675-371 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » à l'effet de permettre la culture et la transformation de cannabis dans un bâtiment agricole qui n'est pas une serre, sur une superficie maximale de 930 mètres carrés et ce, suivant le respect de certaines conditions.

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme fournit des explications additionnelles concernant les conséquences résultant de l'adoption de ce règlement.

Monsieur le maire mentionne que ce projet a été soumis à une consultation écrite et que, suite à la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à ce projet de règlement, aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil;

Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, au décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 1675-371 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

Résolution 2022-03-120

5.1.3. Adoption d'un second projet de règlement

Règlement numéro 1675-372 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Le maire mentionne l'objet et la portée du projet de règlement portant le numéro 1675-372 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » à l'effet d'abroger toutes les dispositions applicables aux projets commerciaux partagés sur l'ensemble du territoire.

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme fournit des explications additionnelles concernant les conséquences résultant de l'adoption de ce règlement.

Monsieur le maire mentionne que ce projet a été soumis à une consultation écrite et que, suite à la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à ce projet de règlement, aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil;

Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, au décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 1675-372 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

5.2. Adoption de règlements

Résolution 2022-03-121

5.2.1. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1241-006 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1241 relatif aux dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement »

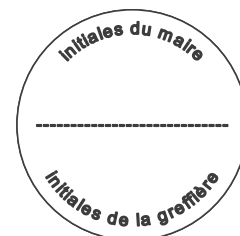
Le maire mentionne l'objet et la portée du projet de règlement portant le numéro 1241-006 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1241 relatif aux dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement » à l'effet de retirer la spécification de l'endroit de la publication de l'avis public.

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme fournit des explications additionnelles concernant les conséquences résultant de l'adoption de ce règlement.

Monsieur le maire mentionne que ce projet a été soumis à une consultation écrite et que, suite à la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à ce projet de règlement, aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, au décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1241-006 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1241 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES AUX DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-03-122

5.2.2. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1675-366 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de retirer le projet de règlement numéro 1675-366 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage. ».

Résolution 2022-03-123

5.2.3. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1675-367 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition d'Yves Roy, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1675-367 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-03-124

5.2.4. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1675-368 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1675-368 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

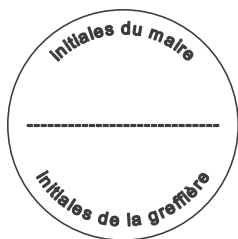
Résolution 2022-03-125

5.2.5. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1675-369 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Le maire mentionne l'objet et la portée du projet de règlement portant le numéro 1675-369 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » à l'effet de permettre que les clôtures pour parc ou cour d'école puissent avoir une hauteur maximale de 2,5 mètres au lieu de 2,0 mètres.

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme fournit des explications additionnelles concernant les conséquences résultant de l'adoption de ce règlement.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Monsieur le maire mentionne que ce projet a été soumis à une consultation écrite et que, suite à la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à ce projet de règlement, aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, au décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1675-369 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-03-126

5.2.6. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1675-374 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1675-374 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-03-127

5.2.7. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1799-005 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1799 régissant la démolition d'immeubles »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1799-005 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1799 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-03-128

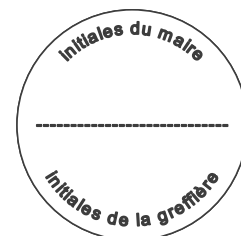
5.2.8. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1950 intitulé « Règlement instituant des commissions et comités du conseil »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Sylvie Mallette, il est à la majorité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1950 intitulé « RÈGLEMENT INSTITUANT DES COMMISSIONS ET COMITÉS DU CONSEIL », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

VOTENT POUR LA PROPOSITION : Michèle Labelle, Sylvie Mallette, Patrice Paquette, Daniel Goyer, Marc Lamarre, Isabelle Lefebvre, Raymond Tessier et Yves Roy;

VOTE CONTRE LA PROPOSITION : Isabel Mattioli.

Cette résolution est donc adoptée sur division.

5.3. Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

Sujet :

5.3.1. Avis de motion

Règlement numéro 1675-373 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme effectue une présentation du projet de règlement portant le numéro 1675-373 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

Monsieur le maire mentionne que ce projet sera soumis à une consultation écrite et de la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à ce projet de règlement.

Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, au décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à ajouter les définitions des termes « toit écologique » et « toit vert » et modifier les matériaux autorisés pour les toitures et les dispositions relatives à la protection des arbres.

Résolution 2022-03-129

5.3.1. Adoption d'un projet de règlement

Règlement numéro 1675-373 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 et l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

En conséquence;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le projet de règlement numéro 1675-373 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage », de tenir une consultation écrite et de publier un avis public en conséquence.



Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

5.4. Avis de motion et adoption de premiers projets de règlements

Sujet :

5.4.1. Avis de motion

Règlement numéro 1675-375 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme effectue une présentation du projet de règlement portant le numéro 1675-375 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

Monsieur le maire mentionne que ce projet sera soumis à une consultation écrite et de la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à ce projet de règlement.

Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, au décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à retirer, pour les zones 6-I-29, 6-I-30, 6-I-31 et 6-I-32, les types d'usages 201 (Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande), 202 (Industrie de la transformation du poisson), 203 (Industrie de la préparation des fruits et légumes), 204 (Industrie de produits laitiers), 209 (Industrie de boissons), 231 (Tannerie), 291 (Industrie de pâtes de papiers et de produits connexes) et 299 (Autres industries de produits en papier transformé).

Résolution 2022-03-130

5.4.1. Adoption d'un premier projet de règlement

Règlement numéro 1675-375 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 et l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

En conséquence;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 1675-375 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage », de tenir une consultation écrite et de publier un avis public en conséquence.

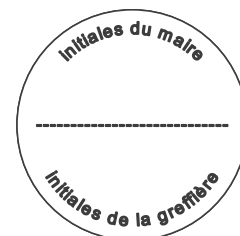
Sujet :

5.4.2. Avis de motion

Règlement numéro 1675-376 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme effectue une présentation du projet de règlement portant le numéro 1675-376 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



Monsieur le maire mentionne que ce projet sera soumis à une consultation écrite et de la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à ce projet de règlement.

Cette consultation écrite a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, au décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à modifier la superficie d'un bâtiment où la consommation d'alcool est autorisée à titre d'usage accessoire.

Résolution 2022-03-131

5.4.2. Adoption d'un premier projet de règlement

Règlement numéro 1675-376 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 et l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

En conséquence;

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Raymond Tessier, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 1675-376 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage », de tenir une consultation écrite et de publier un avis public en conséquence.

5.5. Avis de motion et dépôt de projets de règlements

Sujet :

5.5.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Règlement numéro 1830-011 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1830 décrétant la tarification de certains services municipaux »

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté afin de modifier la tarification applicable à certains services municipaux.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il dépose le projet de règlement.

Sujet :

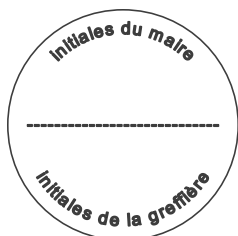
5.5.2. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Règlement numéro 1882-003 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1882 décrétant un programme de revitalisation des immeubles identifiés au pôle économique du Vieux-Saint-Eustache »

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à étendre le périmètre d'admissibilité du programme avec les limites du programme particulier d'urbanisme (PPU) du Vieux-Saint-Eustache.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il dépose le projet de règlement.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Sujet :

5.5.3. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Règlement numéro 1893-002 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1893 décrétant un programme de subvention pour la rénovation des immeubles identifiés au pôle économique du Vieux-Saint-Eustache »

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à ajuster les termes de la section II du règlement en élargissant le cadre d'application du règlement.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il dépose le projet de règlement.

Sujet :

5.5.4. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Règlement numéro 1951 intitulé « Règlement autorisant des travaux de construction d'un pont et de démolition d'un pont existant sur le chemin des Îles-Yale entre les chemins de la Grande-Côte et des Îles-Yale et un emprunt de 3 050 000 \$ »

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à décréter des travaux d'aménagements de construction d'un pont et de démolition d'un pont existant sur le chemin des Îles-Yale entre les chemins de la Grande-Côte et des Îles-Yale d'un montant de 3 050 000 \$ et un emprunt dudit montant.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il dépose le projet de règlement.

Sujet :

5.5.5. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Règlement numéro 1952 intitulé « Règlement établissant un programme d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge à usage résidentiel »

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à établir un programme d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge à usage résidentiel dans le but de favoriser l'utilisation des véhicules électriques sur le territoire de la Ville.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il dépose le projet de règlement.

5.6. Résolution de modification

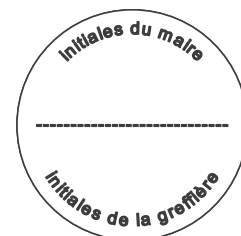
Résolution 2022-03-132

5.6.1. Résolution de modification

Règlement numéro 1935-001 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1935 décrétant un emprunt de 16 006 832 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 »

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1935-001 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1935 décrétant un emprunt de 16 006 832 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 » est en attente d'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



CONSIDÉRANT que le 22 février 2022, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accepté la programmation version n°2 soumise dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

CONSIDÉRANT que le deuxième (2^e) CONSIDÉRANT doit conséquemment être modifié;

CONSIDÉRANT que la Ville s'approprie l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence;

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu :

- 1- De remplacer le deuxième (2^e) CONSIDÉRANT du règlement numéro 1935 mentionné à l'article 2 du règlement numéro 1935-001 par le CONSIDÉRANT suivant :

« CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 13 août 2020 qui est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante (Annexe A), à laquelle un montant additionnel de 5 030 936 \$ a été confirmé le 7 juillet 2021, afin de permettre la réalisation des travaux initiaux approuvés, de même que la réalisation des travaux soumis le 24 janvier 2022 par la version n°2 acceptée, le 22 février 2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Annexe D), le tout dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023; ».

- 2- De remplacer l'annexe « D » par une nouvelle annexe « D », déposée au dossier du conseil.

6. Dossiers du maire

Résolution 2022-03-133

6.1. Appui à l'Ukraine

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT que ce faisant, la Fédération de Russie a violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales, entraînant ainsi la mort de milliers de personnes ainsi que l'exil de millions de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT que les élus et élues municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT que la volonté des élus et élues municipaux de Saint-Eustache est d'exprimer leur désapprobation la plus totale envers cette invasion;

CONSIDÉRANT que la volonté des élus et élues municipaux et de la population québécoise est d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités envers le peuple ukrainien doivent s'accroître, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

En conséquence;

Sur proposition de Pierre Charron, appuyé à l'unanimité, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu :

Que la Ville de Saint-Eustache condamne avec la plus grande fermeté l'invasion brutale de l'Ukraine par la Russie;



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Que la Ville joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la Ville demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la Ville invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, madame Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine et à l'ambassade de la Fédération de Russie.

Sujet :

6.2. Journée internationale des droits des femmes – 8 mars 2022

Monsieur le maire souligne la journée internationale des droits des femmes et condamne la violence faite aux femmes.

7. Période de questions

- 1) En réponse à une question d'un citoyen, monsieur le maire donne des informations quant au projet de règlement d'emprunt pour la construction d'un pont reliant les Îles Yale et la démolition du pont existant.
- 2) Un citoyen pose une question au sujet des recommandations faites par les commissions du conseil.
- 3) Suite à une question posée lors d'une séance antérieure, un citoyen demande un complément d'information concernant la vente de l'autodrome.
- 4) En réponse à une question d'un citoyen, monsieur le maire indique que le procès-verbal de février ne nécessite pas de modification.
- 5) Un citoyen s'enquiert des modalités applicables aux baux des entreprises occupant des espaces à l'aréna pendant la pandémie.
- 6) Un citoyen s'enquiert de l'emplacement des lampadaires sur le chemin de la Grande-Côte.
- 7) Une citoyenne s'enquiert des sommes versées à Tourisme Basses-Laurentides.
- 8) Un citoyen s'enquiert des modalités d'embauche des employés de la Ville.
- 9) Un citoyen s'enquiert du nombre de citoyens bénéficiant des dons faits par la Ville aux différents organismes.

8. Affaires nouvelles des conseillers

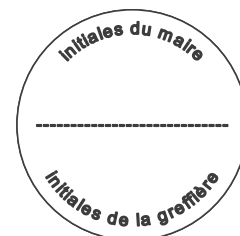
8.1. Conseiller du district des Érables

Sujet :

8.1.1. Vitesse – boulevard Arthur-Sauvé (entre le boulevard Léveillé et la montée du Domaine)

Monsieur le conseiller Daniel Goyer suggère que soit analysée la possibilité de demander au ministère des Transports de réduire la vitesse sur le boulevard Arthur-Sauvé, entre le boulevard Léveillé et la montée du Domaine et d'installer des panneaux de signalisation avisant de la présence prochaine de feux de circulation.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



Sujet :

8.1.2. Consultation – développement Albatros

Monsieur le conseiller Daniel Goyer informe qu'une consultation citoyenne sera effectuée prochainement auprès des représentants des syndicats de la copropriété dans le développement résidentiel Albatros.

Sujet :

8.1.3. Conférence gratuite – comportement animal

Monsieur le conseiller Daniel Goyer partage l'offre d'un citoyen bénévole pour offrir une conférence gratuite sur le comportement des bonnes pratiques des chiens dans un lieu public.

8.2. Conseillère du district de la Seigneurie

Sujet :

8.2.1. Suivi - potager

Madame la conseillère Isabel Mattioli fait un suivi quant à la possibilité de permettre l'installation de potager en façade de maisons.

Sujet :

8.2.2. Rue Pierre-Laporte

Madame la conseillère Isabel Mattioli suggère que soit analysée la possibilité d'installer un seuil de ralentissement sur la rue Pierre-Laporte afin de réduire la vitesse.

Sujet :

8.2.3. Lopin – jardin communautaire

Madame la conseillère Isabel Mattioli fait un suivi sur les activités passées et à venir du Lopin – jardin communautaire.

8.3. Conseiller du district des Îles

Sujet :

8.3.1. Table de vigilance

Monsieur le conseiller Raymond Tessier indique qu'il y aura une rencontre le 23 mars prochain, au centre communautaire Jean-Labelle, de la table de vigilance entre les citoyens de son quartier et les représentants de la carrière qui portera sur les nouvelles normes applicables.

Sujet :

8.3.2. Ciné-Eustache

Monsieur le conseiller Raymond Tessier dresse le bilan annuel du Ciné-Eustache.

Sujet :

8.3.3. Bande de terrain – Groupe Mathers

Monsieur le conseiller Raymond Tessier discute d'une bande de terrain appartenant au Groupe Mathers.

8.4. Conseiller du district des Jardins

Sujet :

8.4.1. Subvention – école Jardins-des-Patriotes

Monsieur le conseiller Yves Roy indique que la Ville participera jusqu'à concurrence de 25 000 \$ à un financement tripartite dans le cadre du projet d'embellissement de l'école Jardins-des-Patriotes.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

9. Affaires courantes

9.1. Nomination d'un maire(esse) suppléant(e)

Résolution 2022-03-134

9.1. Nomination d'un maire(esse) suppléant(e)

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de nommer Michèle Labelle, mairesse suppléante et substitut du maire au conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC), pour les quatre (4) prochains mois.

9.2. Soumissions et contrats

Résolution 2022-03-135

9.2.1. Achat regroupé pour l'acquisition de produits Microsoft Select Plus

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour l'acquisition et le renouvellement de produits Microsoft Select Plus;

CONSIDÉRANT que la Ville entend se prévaloir des dispositions de l'article 573.3.2. de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence;

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de confirmer l'adhésion de la Ville de Saint-Eustache au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition et le renouvellement de produits Microsoft Select Plus, pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2025, pour ses besoins estimés à environ 140 000 \$, taxes incluses;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-03-136

9.2.2. Service d'entretien, de réparation et de nettoyage d'habits de combat

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Sani-Gear inc., relativement au service d'entretien, de réparation et de nettoyage d'habits de combat, aux prix soumis, pour un montant total approximatif de 27 700 \$, taxes en sus, et selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2022-N-P-02;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

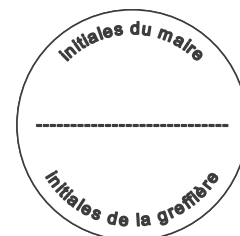
D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-03-137

9.2.3. Services professionnels d'analyse microbiologique de l'eau

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Eurofins essais environnementaux Canada inc., soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé, relativement aux services professionnels d'analyse microbiologique de l'eau, aux prix soumis, pour un montant total approximatif de 39 258 \$, taxes en sus, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2025, et selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2022-E-P-04;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-03-138

9.2.4. Acquisition de licences Microsoft 365 – modification de contrat

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la modification du contrat, intervenu avec Informatique Pro-contact inc., devenu ITI inc., par l'entremise du Centre de services partagés du Québec (CSPQ), devenu le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, conclu en vertu de la résolution 2020-07-348, relativement à l'acquisition de licences Microsoft 365, afin de passer d'une tarification basée sur un engagement mensuel vers une tarification basée sur un engagement annuel pour la période restante du contrat, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-03-139

9.2.5. Billetterie – Le Centre d'art La petite église – fin de contrat

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de mettre fin à l'entente avec Ticketpro inc., relativement à la vente de billets de spectacles et d'événements, conclue en vertu de la résolution 2018-07-464;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-03-140

9.2.6. Parc Boisé des Moissons – site de location – phase 3 – quais supplémentaires

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Cusson – Morin Construction inc., relativement à la fourniture et l'installation de quais supplémentaires au parc Boisé des Moissons, aux prix soumis, pour un montant total de 230 138,04 \$, taxes en sus, et selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro P-43.05A;

D'imputer la dépense aux règlements 1937 et 1944, pour la partie applicable à chacun d'eux;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-03-141

9.2.7. Nettoyage et inspection télévisée par caméra conventionnelle 2022

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par ICR Expert inc., pour le scénario 2, relativement aux travaux de nettoyage et d'inspection télévisée par caméra conventionnelle 2022, aux prix soumis, pour un montant total de 177 477,18 \$, taxes en sus, et selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro SM-307.9.7;

D'imputer la dépense au règlement 1935;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-03-142

9.2.8. Travaux de construction de la passerelle au-dessus de la rivière du Chêne

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Construction Vert Dure inc., relativement aux travaux de construction de la passerelle au-dessus de la rivière du Chêne, aux prix soumis, pour un montant total de 599 495 \$, taxes en sus, et selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro P-08.21;

D'imputer la dépense au règlement 1944;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-03-143

9.2.9. Travaux de séparation de réseaux – rue du Moulin (du boulevard Arthur-Sauvé à la rue Saint-Eustache)

Sur proposition de Michèle Labelle, appuyée par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Les Constructions CJRB inc., relativement aux travaux de séparation de réseaux sur la rue du Moulin, entre le boulevard Arthur-Sauvé et la rue Saint-Eustache, incluant la construction d'un émissaire pluvial à la rivière du Chêne, aux prix soumis, pour un montant total de 4 253 557,20 \$, taxes en sus, conditionnellement à la réception de l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, et selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro SM-385;

D'imputer la dépense au règlement 1935;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-03-144

9.2.10. Services professionnels d'ingénierie – mise en place de stations météorologiques automatiques et suivi pluviométrique 2020-2025 – exercice d'une option de renouvellement

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'exercer la deuxième des cinq (5) options de renouvellement, consenties à la Ville aux termes du contrat relatif aux services professionnels d'ingénierie pour la mise en place de stations météorologiques automatiques et suivi pluviométrique, contrat intervenu avec J.F. Sabourin et associés inc.;

De renouveler, en conséquence, le contrat pour l'année 2022, soit du 1^{er} mai 2022 au 31 octobre 2022 et ce, selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro AD-79.1;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

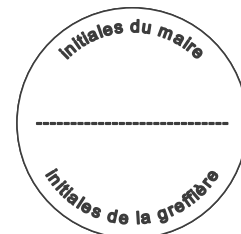
9.3. Obligation de construction

Résolution 2022-03-145

9.3.1. Manheim Canada

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de prendre acte du paiement d'un montant de 517 998,41 \$ à titre de compensation financière souscrite aux termes d'une convention intervenue devant M^e Charlotte Pinsonnault, notaire, le 10 septembre 2007;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



10. Personnel

Résolution 2022-03-146

10.1. Embauche – employé(e) col blanc – divers services

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Gabrielle Huard et Laila Sminou, aux postes d'employé(e) col blanc pour divers services, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-03-147

10.2. Embauche – surveillant(e) d'activités – divers services

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Guylaine Biron et Rollande St-Georges, aux postes de surveillant(e) d'activités pour divers services, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-03-148

10.3. Embauche – technicien(ne) en documentation – Service de la bibliothèque

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Lucie Plouffe, Cassandra Bolduc et Orélie Ray Robert, aux postes de technicien(ne) en documentation au Service de la bibliothèque, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-03-149

10.4. Embauche – agent(e) au Saint-Eustache Multiservice (SEM) – Service des communications

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner l'embauche de Victoria Bourdages-Fullum, au poste d'agent(e) au Saint-Eustache Multiservice (SEM) au Service des communications, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

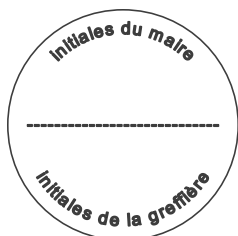
D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-03-150

10.5. Embauche – cadre contractuel(le) – Service des finances

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner l'embauche de Ginette Lacroix, au poste de cadre contractuel(le) au Service des finances, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-03-151

10.6. Embauche – intervenant(e) social(e) – Service de police

Sur proposition de Michèle Labelle, appuyée par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Valérie Godin, au poste d'intervenant(e) social(e) au Service de police, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-03-152

10.7. Embauche – policier(ère) temporaire – Service de police

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner l'embauche d'Arianne Bégin, au poste de policier(ère) temporaire au Service de police, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-03-153

10.8. Embauche – commis aux inscriptions – Service du sport et du plein air

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner l'embauche de Céline Lavoie, au poste de commis aux inscriptions au Service du sport et du plein air, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-03-154

10.9. Embauche – technicien(ne) en géomatique - Service des technologies de l'information

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Nathalie Bélanger, au poste de technicien(ne) en géomatique au Service des technologies de l'information, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

11. Commissions et comités du conseil

Résolution 2022-03-155

**11.1. Commission de l'administration publique, des finances et des ressources humaines -
procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 février 2022**

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CAPFRH-2022-02-004 à CAPFRH-2022-02-006 et CAPFRH-2022-02-008 à CAPFRH-2022-02-014, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 février 2022, telles que présentées.



Résolution 2022-03-156

11.2. Commission du développement économique - procès-verbal de l'assemblée tenue le 15 février 2022

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant le numéro CDE-2022-02-003 à CDE-2022-02-006, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 15 février 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-03-157

11.3. Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitation - procès-verbal de l'assemblée tenue le 3 mars 2022

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CATH-2022-03-003 et CATH-2022-03-004, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 3 mars 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-03-158

11.4. Commission des services techniques - procès-verbal de l'assemblée tenue le 15 février 2022

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver la recommandation, portant le numéro CST-2022-02-001, contenue au procès-verbal de l'assemblée tenue le 15 février 2022, telle que présentée.

Résolution 2022-03-159

11.5. Commission des sports, du plein-air, des loisirs, de la culture et du communautaire - procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 février 2022

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CSPALCC-2022-02-012 à CSPALCC-2022-02-022, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 février 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-03-160

11.6. Commission du développement des arts et de la culture - procès-verbal de l'assemblée tenue le 8 février 2022

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver la recommandation, portant le numéro CDAC-2022-02-001, contenue au procès-verbal de l'assemblée tenue le 8 février 2022, telle que présentée.

Résolution 2022-03-161

11.7. Commission de la sécurité publique – procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 février 2022

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver la recommandation, portant le numéro CSP-2022-02-001, contenue au procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 février 2022, telle que présentée.

Résolution 2022-03-162

11.8. Commission de la circulation et des transports – procès-verbal de l'assemblée tenue le 11 février 2022

Sur proposition de Yves Roy, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver la recommandation, portant le numéro CCT-2022-02-001, contenue au procès-verbal de l'assemblée tenue le 11 février 2022, telle que présentée.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-03-163

11.9. Commission des biens, des sites patrimoniaux et de la toponymie - procès-verbal de l'assemblée tenue le 23 février 2022

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver la recommandation, portant le numéro CBSPT-2022-02-002, contenue au procès-verbal de l'assemblée tenue le 23 février 2022, telle que présentée.

Résolution 2022-03-164

11.10. Commission de l'environnement et de l'embellissement - procès-verbal de l'assemblée tenue le 22 février 2022

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CEE-2022-02-008 et CEE-2022-02-009, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 22 février 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-03-165

11.11. Commission des communications et des relations avec le Citoyen - procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 février 2022

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver la recommandation, portant le numéro CCRC-2022-02-003, contenue au procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 février 2022, telle que présentée.

Sujet :

11.12. Commission jeunesse - procès-verbal de l'assemblée tenue le 15 février 2022

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 15 février 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-03-166

11.13. Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 24 février 2022

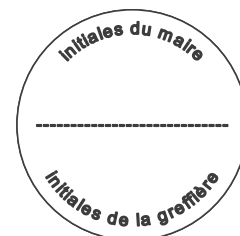
CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 et l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les demandes de dérogations mineures numéros DM 2021-0106 (301, rue Marie), DM 2022-0004 (306, boulevard Léveillé), DM 2022-0008 (91, 44^e Avenue), DM 2022-0009 (550, boulevard Arthur-Sauvé), DM 2022-0016 (368, chemin de la Grande-Côte), DM 2022-0017 (366, allée du Golf), mentionnées au procès-verbal de l'assemblée du 24 février 2022 du Comité consultatif d'urbanisme feront l'objet d'une consultation écrite;

En conséquence;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de l'assemblée du 24 février 2022 du Comité consultatif d'urbanisme, de tenir une consultation écrite relativement aux demandes de dérogations mineures et de publier un avis public en conséquence.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



Résolution 2022-03-167

11.13. Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 24 février 2022

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu :

D'APPROUVER les Plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis dans le cadre des projets suivants, sujets aux conditions formulées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme apparaissant au procès-verbal de l'assemblée du 24 février 2022:

- PIIA 2020-0003R (50, rue Chénier – plans VSE 2022-004 et VSE 2022-005);
- PIIA 2021-0046R (41, chemin d'Oka);
- PIIA 2021-0137 (440, rue Dubois - plans VSE 2021-082);
- PIIA 2022-0007 (50, rue Saint-Eustache – plans VSE 2022-002);
- PIIA 2022-0011 (368, chemin de la Grande-Côte – plans VSE 2022-008);
- PIIA 2022-0012 (366, allée du Golf – plans VSE 2022-007).

12. Dossiers des directeurs

12.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques

Résolution 2022-03-168

12.1.1. Addendum - vente d'un immeuble – lot 1 366 926 - Élyse Lacroix

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de consentir à Élyse Lacroix, une modification du délai pour l'obtention de l'autorisation de vendre de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), le délai initial prévu à la promesse de vente de six (6) mois sera modifié à douze (12) mois, et ce, à compter de la signature de la promesse de vente, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant à l'addendum à la promesse de vente signée le 15 février 2022, et dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Sujet :

12.1.2. Rapport sur la participation de certains(es) élus(es) à une formation sur l'éthique et la déontologie

La greffière dépose le rapport indiquant les élus et élues ayant suivi une formation sur l'éthique et la déontologie.

Résolution 2022-03-169

12.1.3. Servitude – partie des lots 3 592 803 et 5 956 771 - Syndicat de la copropriété rive des Îles / Bloc No. 476 et Syndicat de la copropriété rive des Îles

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure avec le Syndicat de la copropriété rive des Îles / Bloc No. 476 et Syndicat de la copropriété rive des Îles, une servitude de non-construction, de passage, d'installation, d'entretien, de réparation et de maintien d'une conduite d'aqueduc et d'une borne-fontaine, sur une partie des lots 3 592 803 et 5 956 771 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au projet d'acte de servitude préparé par M^e Robert Frégeau, notaire, dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-03-170

12.1.4. Servitude et cession de conduite d'aqueduc principale et les poteaux d'incendie - partie du lot 6 409 689 - Habitations M.P. Gaul 2018 inc.

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure avec Habitations M.P. Gaul 2018 inc., une entente de cession en sa faveur d'une conduite principale d'aqueduc et de poteaux d'incendie et d'une servitude de passage, d'entretien, d'inspection, de réparation et de remplacement de ladite conduite et poteaux d'incendie, sur le lot 6 409 689 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au projet d'acte de cession et servitude préparé par M^e Andréanne Ouellet, notaire, dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-03-171

12.1.5. Vente d'un immeuble – Innoparc Albatros – Dragon Solaire inc. – lot 6 427 151

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de vendre à Dragon Solaire inc., le lot 6 427 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, au prix de 161,46 \$ le mètre carré, pour un total approximatif de 906 565,61 \$, taxes en sus, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant à une promesse d'achat datée du 23 février 2022, et dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

12.2. Directeur du module administratif et communautaire

Résolution 2022-03-172

12.2.1. 100323 Canada inc. (Boutique de patins des Laurentides) – renonciation au loyer

CONSIDÉRANT que les activités ont été affectées par la crise sanitaire (COVID-19);

En conséquence;

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de poursuivre la renonciation au loyer prévu au bail signé par 100323 Canada inc. (Boutique de patins des Laurentides) relatif à la location d'espaces de la boutique de sport au complexe Walter-Buswell, conclu en vertu de la résolution 2017-02-098, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 11 mars 2022.

Résolution 2022-03-173

12.2.2. 9090-8336 Québec inc. (Restaurant Ti-Paulo le sportif) – renonciation au loyer

CONSIDÉRANT que les activités ont été affectées par la crise sanitaire (COVID-19);

En conséquence;

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de poursuivre la renonciation au loyer prévu au bail signé par 9090-8336 Québec inc. (Restaurant Ti-Paulo le sportif) relatif à la location d'espaces de restaurant au complexe Walter-Buswell, conclu en vertu de la résolution 2019-07-441, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 11 mars 2022.



Résolution 2022-03-174

12.2.3. Demande d'aide financière - Fonds de relance pour les organismes œuvrant dans la présentation des spectacles professionnels

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Fonds de relance pour les organismes œuvrant dans la présentation des spectacles professionnels pour le projet « Budget 2021 Fonds de Relance du FCPA »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 55 000 \$ avec le ministère du Patrimoine canadien pour la réalisation de ce projet;

En conséquence;

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver le projet d'accord de subvention avec le ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Fonds de relance pour les organismes œuvrant dans la présentation des spectacles professionnels pour la réalisation du projet « Budget 2021 Fonds de Relance du FCPA »;

Que la Ville de Saint-Eustache demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

D'autoriser la coordonnatrice au Service des arts et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-03-175

12.2.4. Société d'habitation du Québec – financement dans le cadre du programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2) – modification à l'entente conclue en vertu de la résolution 2021-08-520

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner la modification à l'entente conclue en vertu de la résolution 2021-08-520 avec la Société d'habitation du Québec, pour une entente de financement dans le cadre du programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2), le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil.

12.3. Directeur du module technique

Résolution 2022-03-176

12.3.1. Grenier populaire des Basses-Laurentides – conclusion d'une entente

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente avec Grenier populaire des Basses-Laurentides relative à la récupération, sur appel, des meubles et des appareils réfrigérants à domicile et de la disposition des halocarbures, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Résolution 2022-03-177

12.3.2. Hydro-Québec – installation d'un réseau d'éclairage urbain de type décoratif sur le boulevard Industriel (phase 3)

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente avec Hydro-Québec relative à l'installation d'un réseau d'éclairage urbain de type décoratif sur le boulevard Industriel (phase 3), et d'autoriser une dépense totale n'excédant pas 1 420 \$, taxes en sus, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'imputer la dépense au règlement 1937;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-03-178

12.3.3. Hydro-Québec – stèle Innoparc Albatros – 251, rue Robinson

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente avec Hydro-Québec relative à l'alimentation d'une stèle dans Innoparc Albatros, à l'intersection des rues Robinson et allée du Golf, et d'autoriser une dépense totale n'excédant pas 1 420 \$, taxes en sus, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'imputer la dépense au règlement 1928;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-03-179

12.3.4. Plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluviales – Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)

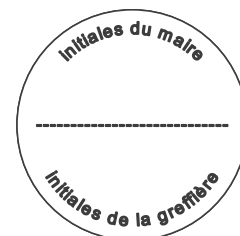
CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache s'est engagée à élaborer un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluvial lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

En conséquence;

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter l'échéancier de réalisation du programme de raccordement inversé pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluvial de la Ville de Saint-Eustache;

De présenter l'échéancier et la résolution pour la mise en place du programme de raccordement inversé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour compléter les documents de la réclamation finale du programme FIMEAU numéros 2027118, 2027119 et 2027120;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



Résolution 2022-03-180

12.3.5. Travaux de séparation de réseaux - rue Villeneuve (entre le boulevard Pie-XII et la rue Saint-Laurent) - présentation des plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et engagement de la Ville

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. à signer et à soumettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de séparation de réseaux sur la rue Villeneuve, entre le boulevard Pie-XII et la rue Saint-Laurent, lesquels sont datés du 21 février 2022 et portent les numéros VSEU-2103-CV-001 à VSEU-2103-CV-005 et SM-284.04, le tout sujet à leur approbation préalable par la Ville;

Que la Ville ne s'objecte pas à la réalisation éventuelle desdits travaux;

Que la Ville s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

12.4. Directeur général

Résolution 2022-03-181

12.4.1. Collège Lionel-Groulx – conclusion d'un bail

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une convention de bail avec promesse d'achat avec le Collège d'enseignement général et professionnel Lionel-Groulx (Collège Lionel-Groulx) pour le lot numéro 1 367 040, cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, pour la période se terminant le 31 mars 2025, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au bail dont copie est déposée au dossier du conseil;

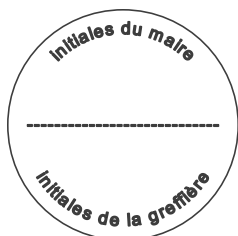
D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-03-182

12.4.2. La ministre de la Sécurité publique – visiocomparutions – conclusion d'une entente

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Raymond Tessier, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente avec la ministre de la Sécurité publique relative aux conditions et aux modalités d'octroi d'une subvention à la Ville de Saint-Eustache, au cours des exercices financiers de 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, pour la participation du Service de police de la Ville de Saint-Eustache à la réalisation de visiocomparutions les fins de semaine et les jours fériés contribuant ainsi à l'amélioration du système judiciaire, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de police et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-03-183

12.4.3. Participation des élus au congrès de l'Union des municipalités du Québec

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser les membres du conseil qui le désirent ainsi que le directeur général à assister au congrès annuel de l'année 2022 de l'Union des municipalités du Québec, lequel aura lieu à Québec les 12 et 13 mai 2022;

D'autoriser également d'une manière générale les membres des commissions ou comités du conseil à assister, en 2022, aux rencontres auxquelles ils sont appelés à participer dans l'exercice de leurs fonctions;

D'autoriser la Ville à rembourser aux membres concernés les dépenses inhérentes.

Résolution 2022-03-184

12.4.4. Rapport d'activités de la trésorière portant sur l'autorisation, le financement et les versements aux partis politiques et candidats indépendants

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de prendre acte du rapport d'activités de la trésorière portant sur l'autorisation, le financement et les versements aux partis politiques et candidats indépendants pour l'année 2021, lequel a été préparé par madame Jocelyne Montreuil, trésorière, et dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

13. Rapport et comptes du mois

Sujet :

13.1. Rapport de construction pour le mois de février 2022

Le rapport de construction pour le mois de février 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-03-185

13.2. Comptes payés et à payer pour le mois de février 2022

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de ratifier le montant des comptes payés et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de février 2022, lesquels totalisent 6 034 805,81 \$ et sont plus amplement détaillés à un document préparé par le Service des finances de la ville et dont copie est déposée au dossier du conseil.

14. Levée de la séance

Résolution 2022-03-186

14. Levée de la séance

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de lever la séance.

Et la séance est levée.

Le maire,

La greffière,

Pierre Charron

Isabelle Boileau

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU 11 AVRIL 2022 – 19 HEURES**



1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption d'un procès-verbal**
 - 2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2022
3. **Décisions**
 - 3.1. **Dérogations mineures**
 - 3.1.1. DM 2021-0106 – 301, rue Marie
 - 3.1.2. DM 2022-0004 – 306, boulevard Léveillé
 - 3.1.3. DM 2022-0008 – 91, 44^e Avenue
 - 3.1.4. DM 2022-0009 – 550, boulevard Arthur-Sauvé
 - 3.1.5. DM 2022-0016 – 368, chemin de la Grande-Côte
 - 3.1.6. DM 2022-0017 – 366, allée du Golf
4. **Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**
 - 4.1. **Adoption d'un second projet de résolution**
 - 4.1.1. PPCMOI 2021-0156 – lot 3 604 725 – 367, boulevard Arthur-Sauvé
5. **Législation**
 - 5.1. **Adoption de seconds projets de règlements**
 - 5.1.1. Règlement numéro 1675-375 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 5.1.2. Règlement numéro 1675-376 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 5.2. **Adoption de règlements**
 - 5.2.1. Règlement numéro 1675-370 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 5.2.2. Règlement numéro 1675-371 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 5.2.3. Règlement numéro 1675-372 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 5.2.4. Règlement numéro 1675-373 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 5.2.5. Règlement numéro 1830-011 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1830 décrétant la tarification de certains services municipaux »
 - 5.2.6. Règlement numéro 1882-003 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1882 décrétant un programme de revitalisation des immeubles identifiés au pôle économique du Vieux-Saint-Eustache »



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU 11 AVRIL 2022 – 19 HEURES**

5. Législation (suite)

5.2. Adoption de règlements (suite)

- 5.2.7.** Règlement numéro 1893-002 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1893 décrétant un programme de subvention pour la rénovation des immeubles identifiés au pôle économique du Vieux-Saint-Eustache »
- 5.2.8.** Règlement numéro 1951 intitulé « Règlement autorisant des travaux de construction d'un pont et de démolition d'un pont existant sur le chemin des Îles-Yale entre les chemins de la Grande-Côte et des Îles-Yale et un emprunt de 3 050 000 \$ »
- 5.2.9.** Règlement numéro 1952 intitulé « Règlement établissant un programme d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge à usage résidentiel »

5.3. Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

- 5.3.1.** Règlement numéro 1675-378 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

5.4. Avis de motion et adoption de premiers projets de règlements

- 5.4.1.** Règlement numéro 1675-377 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
- 5.4.2.** Règlement numéro 1675-379 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
- 5.4.3.** Règlement numéro 1675-380 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

5.5. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

- 5.5.1.** Règlement numéro 1954 intitulé « Règlement décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale »

6. Dossiers du maire

- 6.1.** Semaine de la santé mentale
- 6.2.** Campagne municipale de valorisation des bénévoles

7. Période de questions

8. Affaires nouvelles des conseillers

8.1. Conseiller du district des Érables

- 8.1.1.** Hommage – madame Suzanne Duquette
- 8.1.2.** Déneigement de rues
- 8.1.3.** Seuil de ralentissement

8.2. Conseillère du district de la Seigneurie

- 8.2.1.** Parc Nature
- 8.2.2.** 25^e Avenue / rue Hector-Lanthier
- 8.2.3.** Association des citoyens du quartier de la Seigneurie

8. Affaires nouvelles des conseillers (suite)

8.3. Conseiller du district des Îles

- 8.3.1. Terrasse Lemay
- 8.3.2. Soirée d'information Carrière Mathers
- 8.3.3. Soirée hommage

8.4. Conseiller du district Rivière-Nord

- 8.4.1. Lampadaire
- 8.4.2. Terrains endommagés par le déneigeur

9. Affaires courantes

9.1. Soumissions et contrats

- 9.1.1. Achat groupé de produits chimiques pour le traitement des eaux
- 9.1.2. Achat regroupé pour l'acquisition de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques
- 9.1.3. Fourniture de pièces d'égout et d'aqueduc
- 9.1.4. Fourniture et plantation d'arbres
- 9.1.5. Gestion de la qualité de l'eau des bassins du complexe aquatique
- 9.1.6. Fourniture et plantation d'arbres – changement de raison sociale
- 9.1.7. Services professionnels pour le développement et la mise en ligne du site internet – système de pondération et d'évaluation
- 9.1.8. Améliorations générales 2022
- 9.1.9. Services professionnels d'ingénierie - ingénierie des sols et des matériaux – contrôle de la qualité - laboratoires 2022
- 9.1.10. Feux de circulation 2021 et modification de l'éclairage – travaux additionnels

9.2. Obligations de construction

- 9.2.1. Adesa Auctions Canada Corporation (acte de vente du 7 avril 1998)
- 9.2.2. Adesa Montréal Corporation (acte de vente du 11 septembre 2000)
- 9.2.3. Le groupe Nepveu inc.
- 9.2.4. Olex Technologies inc.

10. Personnel

- 10.1. Embauche – étudiant(e) col bleu – divers services
- 10.2. Embauche – étudiant(e) spécialisé(e) – divers services
- 10.3. Embauche – agent(e) de développement et de liaison sociale – Service de l'animation communautaire
- 10.4. Embauche – cadre contractuel – Service des finances



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU 11 AVRIL 2022 – 19 HEURES**

10. Personnel (suite)

- 10.5.** Embauche – employé(e) col bleu – Service du sport et du plein air
- 10.6.** Embauche – contremaître(-esse) – Service des travaux publics
- 10.7.** Embauche – inspecteur(-trice) en bâtiments – Service de l’urbanisme et du développement économique
- 10.8.** Renouvellement de la convention collective des brigadiers et brigadières
- 10.9.** Renouvellement de la convention collective des policiers et policières

11. Commissions et comité du conseil

- 11.1.** Nomination aux commissions et comités du conseil
- 11.2.** Commission de l’administration publique, des finances et des ressources humaines - procès-verbal de l’assemblée tenue le 16 mars 2022
- 11.3.** Commission des services techniques - procès-verbal de l’assemblée tenue le 15 mars 2022
- 11.4.** Commission des loisirs, de la culture et du communautaire - procès-verbal de l’assemblée tenue le 21 mars 2022
- 11.5.** Commission du développement des arts et de la culture - procès-verbal de l’assemblée tenue le 8 mars 2022
- 11.6.** Commission de la sécurité publique – procès-verbal de l’assemblée tenue le 16 mars 2022
- 11.7.** Commission de la circulation et des transports – procès-verbal de l’assemblée tenue le 11 mars 2022
- 11.8.** Commission des biens, des sites patrimoniaux et de la toponymie – procès-verbal de l’assemblée tenue le 23 mars 2022
- 11.9.** Commission de l’environnement et de l’embellissement - procès-verbal de l’assemblée tenue le 22 mars 2022
- 11.10.** Commission de la revitalisation du Vieux-Saint-Eustache - procès-verbal de l’assemblée tenue le 16 mars 2022
- 11.11.** Commission d’acquisition d’œuvres d’art – procès-verbal de l’assemblée tenue le 23 mars 2022
- 11.12.** Commission jeunesse - procès-verbal de l’assemblée tenue le 15 mars 2022
- 11.13.** Comité consultatif d’urbanisme - procès-verbal de l’assemblée tenue le 24 mars 2022

12. Dossiers des directeurs

12.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques

- 12.1.1.** POL-1023-001 – Modification à la politique numéro 1023 de gestion des documents et archives
- 12.1.2.** Déclaration d’abandon de l’avis de réserve pour fins publiques – lot 3 396 431

12. Dossiers des directeurs (suite)

12.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques (suite)

- 12.1.3. Rapport sur la participation d'un élu et d'une élue à une formation sur l'éthique et la déontologie
- 12.1.4. Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* – remplacement des résolutions 2020-03-155 et 2021-03-180
- 12.1.5. Souscription d'assurances générales

12.2. Directeur du module administratif et communautaire

- 12.2.1. Club aquatique Saint-Eustache inc. – conclusion d'une entente
- 12.2.2. Demande d'aide financière – Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (MADA)
- 12.2.3. Performance Synchro – conclusion d'une entente

12.3. Directeur du module technique

- 12.3.1. Convention d'installation de services municipaux et d'infrastructures – Habitations Dynastie R.M. inc. – prolongement de la rue Guy – SM-204.01
- 12.3.2. Procuration – signature des ententes de réalisation de travaux mineurs avec Hydro-Québec

12.4. Directeur général

- 12.4.1. La ministre de la Sécurité publique – modalités de versement de subventions pour la participation de son corps de police au programme de formation sur la détection de la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue – abrogation et conclusion d'une entente
- 12.4.2. Les Services canadiens d'identification criminelle en temps réel, un service national de police de la Gendarmerie royale du Canada – services identification en temps réel (ITR) et de gestion de l'information de justice pénale (GIJP) - conclusion d'une entente
- 12.4.3. Rapports d'audit de conformité – publication des contrats dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO)
- 12.4.4. Rapports d'audit de conformité – transmission des rapports financiers
- 12.4.5. Tricentris, la coop de solidarité – adhésion et conclusion de contrats

13. Rapport et comptes du mois

- 13.1. Rapport de construction pour le mois de mars 2022
- 13.2. Comptes payés et à payer pour le mois de mars 2022

14. Levée de la séance

/jc



Procès-verbal du conseil de la VILLE DE SAINT-EUSTACHE



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le **11 avril 2022**
à **19 heures**.

Sont présents(-es) le maire, monsieur Pierre Charron, les conseillers et conseillères : Michèle Labelle, Patrice Paquette, Daniel Goyer (à partie), Isabel Mattioli, Isabelle Lefebvre, Raymond Tessier et Yves Roy, formant le quorum du conseil municipal sous la présidence du maire, ainsi que monsieur Christian Bellemare, directeur général, et madame Isabelle Boileau, greffière.

Sont absentes les conseillères Sylvie Mallette et Nicole Carignan-Lefebvre, et est également absent le conseiller Marc Lamarre.

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2022-04-187

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 avril 2022, avec la modification suivante :

- Ajouter le sujet suivant :
« **6.3.** Semaine nationale des télécommunications d'urgence ».

2. Adoption d'un procès-verbal

Résolution 2022-04-188

2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2022

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2022.

3. Décisions

3.1. Dérogations mineures

Résolution 2022-04-189

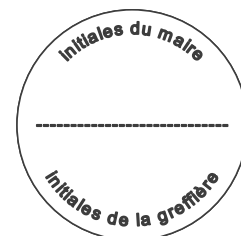
3.1.1. DM 2021-0106 – 301, rue Marie

Monsieur le maire et la directrice adjointe du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogation mineure.

Monsieur le maire mentionne que cette demande a été soumise à une consultation écrite et que, suite à la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à cette demande de dérogation mineure, aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

Cette consultation écrite, annoncée à la séance ordinaire du 14 mars 2022, a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, au décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2021-0106 soumise afin de permettre un abri d'auto attaché ayant une marge avant de 3,95 mètres sur la rue Marie et permettre que cet abri d'auto soit localisé à 1,75 mètre sur la rue du Galet, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit ces normes à 4,25 mètres, laquelle est plus amplement décrite à la recommandation CCU-2022-02-016 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 24 février 2022.



Résolution 2022-04-190

3.1.2. DM 2022-0004 – 306, boulevard Léveillé

Monsieur le maire et la directrice adjointe du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogation mineure.

Monsieur le maire mentionne que cette demande a été soumise à une consultation écrite et que, suite à la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à cette demande de dérogation mineure, aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

Cette consultation écrite, annoncée à la séance ordinaire du 14 mars 2022, a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, au décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2022-0004 soumise afin de permettre un pourcentage de matériaux nobles de 67 %, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit le pourcentage minimal à 75 %, laquelle est plus amplement décrite à la recommandation CCU-2022-02-015 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 24 février 2022.

Résolution 2022-04-191

3.1.3. DM 2022-0008 – 91, 44^e Avenue

Monsieur le maire et la directrice adjointe du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogation mineure.

Monsieur le maire mentionne que cette demande a été soumise à une consultation écrite et que, suite à la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à cette demande de dérogation mineure, aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

Cette consultation écrite, annoncée à la séance ordinaire du 14 mars 2022, a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, au décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2022-0008 soumise afin de permettre un lot d'une superficie de 368,9 mètres carrés, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette norme à 420 mètres carrés, laquelle est plus amplement décrite à la recommandation CCU-2022-02-017 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 24 février 2022.

Résolution 2022-04-192

3.1.4. DM 2022-0009 – 550, boulevard Arthur-Sauvé

Monsieur le maire et la directrice du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogation mineure.

Monsieur le maire mentionne que cette demande a été soumise à une consultation écrite et que, suite à la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à cette demande de dérogation mineure, aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Cette consultation écrite, annoncée à la séance ordinaire du 14 mars 2022, a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, au décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2022-0009 soumise afin de permettre une enseigne électronique d'une largeur de 1,87 mètre, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit une largeur maximale de 1,50 mètre, à la condition suivante :

- Aucune enseigne de type « pré-menu » ne soit installée sur le site;

Laquelle est plus amplement décrite à la recommandation CCU-2022-02-018 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 24 février 2022.

Résolution 2022-04-193

3.1.5. DM 2022-0016 – 368, chemin de la Grande-Côte

Monsieur le maire et la directrice adjointe du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogation mineure.

Monsieur le maire mentionne que cette demande a été soumise à une consultation écrite et que, suite à la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à cette demande de dérogation mineure, aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

Cette consultation écrite, annoncée à la séance ordinaire du 14 mars 2022, a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, au décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2022-0016 soumise afin de permettre une marge arrière de 12,62 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette marge à 15 mètres, à la condition suivante :

- De respecter les exigences du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-011 approuvé par le conseil municipal en vertu de la résolution 2022-03-167;

Laquelle est plus amplement décrite à la recommandation CCU-2022-02-019 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 24 février 2022.

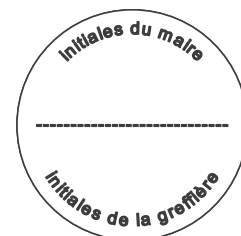
Résolution 2022-04-194

3.1.6. DM 2022-0017 – 366, allée du Golf

Monsieur le maire et la directrice adjointe du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogation mineure.

Monsieur le maire mentionne que cette demande a été soumise à une consultation écrite et que, suite à la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à cette demande de dérogation mineure, aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



Cette consultation écrite, annoncée à la séance ordinaire du 14 mars 2022, a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, au décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2022-0017 soumise afin de permettre l'installation de portes et d'un quai de chargement et de déchargement dans la cour avant du côté de la rue du Condor, alors que le règlement numéro 1675 de zonage autorise les zones de chargement et de déchargement seulement dans les cours latérales et arrière, aux conditions suivantes :

- De respecter les exigences du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-012 approuvé par le conseil municipal en vertu de la résolution 2022-03-167;
- De déposer un plan d'aménagement paysager afin de diminuer l'impact visuel des éléments de la zone de chargement et de déchargement depuis la rue du Condor, par la plantation de conifères dans les îlots de plantation dans le stationnement;

Laquelle est plus amplement décrite à la recommandation CCU-2022-02-020 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 24 février 2022.

4. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

4.1. Adoption d'un second projet de résolution

Résolution 2022-04-195

4.1.1. Adoption d'un second projet de résolution

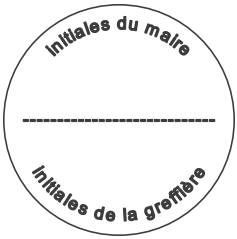
Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - PPCMOI 2021-0156 – lot 3 604 725 – 367, boulevard Arthur-Sauvé

À la demande du maire, la directrice adjointe du Service de l'urbanisme effectue une présentation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro PPCMOI 2021-0156. Il précise que la version proposée pour l'adoption du second projet est différente de celle apparaissant au premier projet de résolution adopté à une séance antérieure, et plus particulièrement par les modifications suivantes :

- Qu'un des éléments dérogatoires à la réglementation de zonage et sujet à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, voit le nombre de cases de stationnements à autoriser établi à 822 au lieu de 823 alors que la réglementation demande un nombre de 861;
- Le 9^e CONSIDÉRANT est modifié par le remplacement des mots « industrielle identifiée » par « commerciale régionale prévue »;

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro PPCMOI 2021-0156 vise à autoriser la construction d'un second bâtiment d'usage commercial au 367, boulevard Arthur-Sauvé, sur le lot existant numéro 3 604 725 identifié au cadastre du Québec et situé dans la zone 1-C-20;

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée, celle-ci consiste en la construction d'un second bâtiment commercial d'une superficie d'environ 590 mètres carrés et plus amplement identifié sur les plans VSE 2022-011 et VSE 2022-012 soumis au soutien de la demande;



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement numéro 1698 intitulé « Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaité de revitaliser le boulevard Arthur-Sauvé et que la construction d'un bâtiment commercial dont l'implantation est près de la rue va en ce sens;

CONSIDÉRANT que la construction de ce nouveau bâtiment nécessitera l'ajout d'une entrée charretière et ainsi, le site en comportera trois (3) au total;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement paysager intègre diverses essences végétales et contribuera à mettre en valeur le site, à le végétaliser et à réduire les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à rehausser le cadre bâti du secteur;

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI est conforme aux affectations du projet de Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI est conforme à l'affectation commerciale régionale prévue au plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT que seuls les éléments suivants sont dérogatoires à la réglementation de zonage et qu'ils sont sujets à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- Autoriser 822 cases de stationnements au lieu de 861 pour le lot numéro 3 604 725 identifié au cadastre du Québec (LAU, art. 113, al. 1, par. 4 et règlement numéro 1675 de zonage, art. 5.6.2.9);
- Autoriser une aire de chargement sans aire de manœuvre de 3 mètres (LAU, art. 113, al. 1, par. 10 et règlement numéro 1675 de zonage, art. 5.7.2.1);

CONSIDÉRANT que seul l'élément suivant est dérogatoire à la réglementation de zonage et qu'il n'est pas sujet à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- Autoriser plus d'un bâtiment sur un lot (LAU, art. 113, al. 1, par. 5.1 et règlement numéro 1675 de zonage, art. 5.1.1.3);

CONSIDÉRANT qu'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 11 dudit règlement numéro 1698;

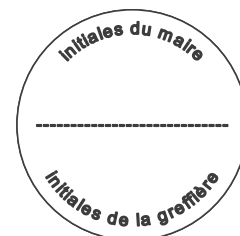
CONSIDÉRANT que le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 24 février 2022 et qu'une recommandation favorable a été formulée;

CONSIDÉRANT que le plan VSE 2022-011 produit par Cusson Létourneau, arpenteurs-géomètres, reçu le 7 février 2022 et les plans VSE 2022-012 produits par PPU urbanistes-conseils, reçus le 7 février 2022, font partie intégrante du projet déposé au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 mars 2022, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de résolution numéro 2022-03-117 pour le projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2021-0156;

CONSIDÉRANT que ce projet de résolution a été soumis à une consultation écrite et que, suite à la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à ce projet de résolution, aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



Cette consultation écrite, annoncée à la séance ordinaire du 14 mars 2022, a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, au décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

En conséquence;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter, en vertu du règlement numéro 1698, un second projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), portant le numéro PPCMOI 2021-0156, pour autoriser la construction d'un second bâtiment d'usage commercial au 367, boulevard Arthur-Sauvé, sur le lot existant numéro 3 604 725 identifié au cadastre du Québec et situé dans la zone 1-C-20, avec les conditions suivantes :

- Qu'un dépôt d'une garantie financière de 50 000 \$ soit déposé, lequel est remboursable à la fin des travaux;
- Que le trottoir piéton prévu à droite du bâtiment soit prolongé pour rejoindre le trottoir du boulevard Arthur-Sauvé;
- Qu'un pavé surélevé soit aménagé pour le passage des piétons;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

5. Législation

5.1. Adoption de seconds projets de règlements

Résolution 2022-04-196

5.1.1. Adoption d'un second projet de règlement

Règlement numéro 1675-375 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Le maire mentionne l'objet et la portée du projet de règlement portant le numéro 1675-375 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » à l'effet de retirer, pour les zones 6-I-29, 6-I-30, 6-I-31 et 6-I-32, les types d'usages 201 (Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande), 202 (Industrie de la transformation du poisson), 203 (Industrie de la préparation des fruits et légumes), 204 (Industrie de produits laitiers), 209 (Industrie de boissons), 231 (Tannerie), 291 (Industrie de pâtes de papiers et de produits connexes) et 299 (Autres industries de produits en papier transformé).

À la demande du maire, la directrice adjointe du Service de l'urbanisme fournit des explications additionnelles concernant les conséquences résultant de l'adoption de ce règlement.

Monsieur le maire mentionne que ce projet a été soumis à une consultation écrite et que, suite à la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à ce projet de règlement, aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil;

Cette consultation écrite, annoncée à la séance ordinaire du 14 mars 2022, a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, au décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 1675-375 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

Résolution 2022-04-197

5.1.2. Adoption d'un second projet de règlement

Règlement numéro 1675-376 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Le maire mentionne l'objet et la portée du projet de règlement portant le numéro 1675-365 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » à l'effet de modifier la superficie d'un bâtiment où la consommation d'alcool est autorisée à titre d'usage accessoire.

À la demande du maire, la directrice adjointe du Service de l'urbanisme fournit des explications additionnelles concernant les conséquences résultant de l'adoption de ce règlement.

Monsieur le maire mentionne que ce projet a été soumis à une consultation écrite et que, suite à la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à ce projet de règlement, aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil;

Cette consultation écrite, annoncée à la séance ordinaire du 14 mars 2022, a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, au décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Raymond Tessier, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 1675-376 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

5.2. Adoption de règlements

Résolution 2022-04-198

5.2.1. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1675-370 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1675-370 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-04-199

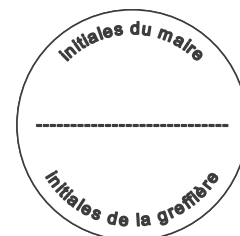
5.2.2. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1675-371 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1675-371 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.



Résolution 2022-04-200

5.2.3. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1675-372 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1675-372 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-04-201

5.2.4. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1675-373 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Le maire mentionne l'objet et la portée du projet de règlement portant le numéro 1675-373 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » à l'effet d'ajouter les définitions des termes « toit écologique » et « toit vert » et modifier les matériaux autorisés pour les toitures et les dispositions relatives à la protection des arbres.

À la demande du maire, la directrice adjointe du Service de l'urbanisme fournit des explications additionnelles concernant les conséquences résultant de l'adoption de ce règlement.

Monsieur le maire mentionne que ce projet a été soumis à une consultation écrite et que, suite à la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à ce projet de règlement, aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

Cette consultation écrite, annoncée à la séance ordinaire du 14 mars 2022, a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, au décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1675-373 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-04-202

5.2.5. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1830-011 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1830 décrétant la tarification de certains services municipaux »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1830-011 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1830 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-04-203

5.2.6. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1882-003 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1882 décrétant un programme de revitalisation des immeubles identifiés au pôle économique du Vieux-Saint-Eustache »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition de Michèle Labelle, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1882-003 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1882 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DES IMMEUBLES IDENTIFIÉS AU PÔLE ÉCONOMIQUE DU VIEUX-SAINT-EUSTACHE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-04-204

5.2.7. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1893-002 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1893 décrétant un programme de subvention pour la rénovation des immeubles identifiés au pôle économique du Vieux-Saint-Eustache »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition de Michèle Labelle, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1893-002 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1893 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DES IMMEUBLES IDENTIFIÉS AU PÔLE ÉCONOMIQUE DU VIEUX-SAINT-EUSTACHE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

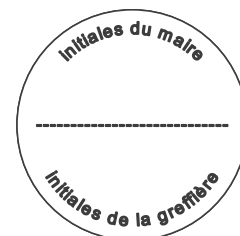
Résolution 2022-04-205

5.2.8. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1951 intitulé « Règlement autorisant des travaux de construction d'un pont et de démolition d'un pont existant sur le chemin des Îles-Yale entre les chemins de la Grande-Côte et des Îles-Yale et un emprunt de 3 050 000 \$ »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement, son coût, sa portée et son mode de financement. Il précise que la version proposée pour adoption est différente de celle apparaissant au projet déposé à une séance antérieure, et plus particulièrement par l'ajout des 2^e et 3^e « CONSIDÉRANT » et par conséquent de l'annexe 1, et par le retrait du 2^e paragraphe de l'article 5 « Dans le cas d'immeubles non imposables autres que les rues, la proportion de la taxe attribuable à ces immeubles est à la charge de tous les immeubles imposables de la Ville. À cet effet, une taxe spéciale est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles de la Ville à raison de leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur ; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe. ».



Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1951 intitulé « RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT ET DE DÉMOLITION D'UN PONT EXISTANT SUR LE CHEMIN DES ÎLES-YALE ENTRE LES CHEMINS DE LA GRANDE-CÔTE ET DES ÎLES-YALE ET UN EMPRUNT DE 3 050 000 \$ », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-04-206

5.2.9. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1952 intitulé « Règlement établissant un programme d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge à usage résidentiel »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1952 intitulé « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE À USAGE RÉSIDENTIEL », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

5.3. Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

Sujet :

5.3.1. Avis de motion

Règlement numéro 1675-378 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

À la demande du maire, la directrice adjointe du Service de l'urbanisme présente le projet de règlement portant le numéro 1675-378 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à modifier les amendes reliées à l'abattage d'arbres sans autorisation.

Résolution 2022-04-207

5.3.1. Adoption d'un projet de règlement

Règlement numéro 1675-378 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le projet de règlement numéro 1675-378 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » et de fixer la séance de consultation au 9 mai 2022, à 19 heures.

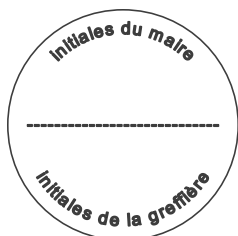
5.4. Avis de motion et adoption de premiers projets de règlements

Sujet :

5.4.1. Avis de motion

Règlement numéro 1675-377 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

À la demande du maire, la directrice adjointe du Service de l'urbanisme présente le projet de règlement portant le numéro 1675-377 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».



Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à restructurer le texte réglementaire de la section 8 (Dispositions relatives à l'usage de culture du cannabis).

Résolution 2022-04-208

5.4.1. Adoption d'un premier projet de règlement

Règlement numéro 1675-377 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 1675-377 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » et de fixer la séance de consultation au 9 mai 2022, à 19 heures.

Sujet :

5.4.2. Avis de motion

Règlement numéro 1675-379 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

À la demande du maire, la directrice adjointe du Service de l'urbanisme présente le projet de règlement portant le numéro 1675-379 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à agrandir la zone 1-C-54 au détriment d'une partie de la zone 1-P-69.

Résolution 2022-04-209

5.4.2. Adoption d'un premier projet de règlement

Règlement numéro 1675-379 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Sur proposition de Michèle Labelle, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 1675-379 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » et de fixer la séance de consultation au 9 mai 2022, à 19 heures.

Sujet :

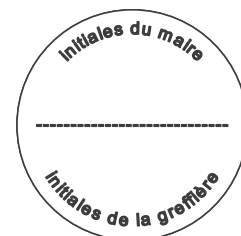
5.4.3. Avis de motion

Règlement numéro 1675-380 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

À la demande du maire, la directrice adjointe du Service de l'urbanisme effectue une présentation du projet de règlement portant le numéro 1675-380 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à établir, pour la zone 7-C-21, une exception visant à ne pas obliger la présence d'une chambre à déchets intérieure en autant qu'elle soit remplacée par un système de conteneurs semi-enfouis.



Résolution 2022-04-210

5.4.3. Adoption d'un premier projet de règlement

Règlement numéro 1675-380 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 1675-380 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » et de fixer la séance de consultation au 9 mai 2022, à 19 heures.

5.5. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Sujet :

5.5.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Règlement numéro 1954 intitulé « Règlement décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale »

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à établir un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale applicable aux travaux qui portent sur la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la Ville de Saint-Eustache.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il dépose le projet de règlement.

6. Dossiers du maire

Résolution 2022-04-211

6.1. Semaine de la santé mentale

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne pour la santé mentale – division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

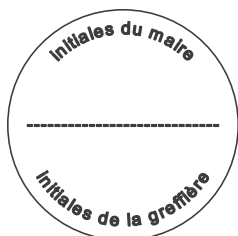
CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

En conséquence;

Sur proposition de Pierre Charron, il est résolu unanimement que la Ville de Saint-Eustache proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 « Semaine de la santé mentale » et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie; « Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens ».



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Sujet :

6.2. Campagne municipale de valorisation des bénévoles

Monsieur le maire invite la population à s'impliquer dans la communauté à titre de bénévoles et remercie les bénévoles passés, actuels et futurs.

Sujet :

6.3. Semaine nationale des télécommunications d'urgence

Monsieur le maire souligne la semaine nationale des télécommunications d'urgence et remercie les travailleurs de ce milieu pour leur engagement, leur professionnalisme, leur écoute et leur empathie.

7. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyens.

8. Affaires nouvelles des conseillers

8.1. Conseiller du district des Érables

Sujet :

8.1.1. Hommage – madame Suzanne Duquette

Monsieur le conseiller Daniel Goyer rend un dernier hommage à madame Suzanne Duquette, ancienne conseillère municipale, décédée récemment.

Sujet :

8.1.2. Déneigement de rues

Monsieur le conseiller Daniel Goyer souligne le déneigement de qualité cette année et remercie le Service des travaux publics.

Sujet :

8.1.3. Seuil de ralentissement

Monsieur le conseiller Daniel Goyer suggère que soit analysée la possibilité d'installer un seuil de ralentissement sur la rue des Plaines.

8.2. Conseillère du district de la Seigneurie

Sujet :

8.2.1. Parc Nature

Madame la conseillère Isabel Mattioli demande un suivi quant au parc Nature.

Sujet :

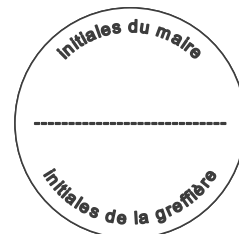
8.2.2. 25^e Avenue / rue Hector-Lanthier

Madame la conseillère Isabel Mattioli demande un suivi quant à la circulation à l'intersection de la 25^e Avenue et de la rue Hector-Lanthier.

Sujet :

8.2.3. Association des citoyens du quartier de la Seigneurie

Madame la conseillère Isabel Mattioli informe de la tenue d'une activité de jeux de société à venir de l'Association des citoyens du quartier de la Seigneurie.



8.3. Conseiller du district des Îles

Sujet :

8.3.1. Terrasse Lemay

Monsieur le conseiller Raymond Tessier fait état d'une problématique afférente au rôle d'évaluation de terrains situés sur la Terrasse Lemay.

Sujet :

8.3.2. Soirée d'information Carrière Mathers

Monsieur le conseiller Raymond Tessier dresse un bilan de la soirée d'information avec Carrière Mathers.

Sujet :

8.3.3. Soirée hommage

Monsieur le conseiller Raymond Tessier rend hommage à deux citoyens de son quartier et souligne leur implication au sein de la communauté. Il indique qu'une soirée afin de leur rendre hommage sera tenue prochainement.

8.4. Conseiller du district Rivière-Nord

Sujet :

8.4.1. Lampadaire

Monsieur le conseiller Patrice Paquette suggère que soit analysée la possibilité de remplacer un lampadaire de son quartier.

Sujet :

8.4.3. Terrains endommagés par le déneigeur

Monsieur le conseiller Patrice Paquette souligne que certains terrains de citoyens de son quartier ont été endommagés par le déneigeur de la Ville.

Monsieur le conseiller Daniel Goyer quitte l'assemblée, et, par conséquent, ne participe pas aux délibérations au point 9.1.1.

9. Affaires courantes

9.1. Soumissions et contrats

Résolution 2022-04-212

9.1.1. Achat groupé de produits chimiques pour le traitement des eaux

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de mandater la Ville de L'Assomption afin de procéder, pour et au nom de la Ville, à l'appel d'offres public relatif à la fourniture de produits chimiques pour le traitement des eaux pour l'année 2023 et de confirmer la participation de la Ville à ce dit appel d'offres;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

À compter de ce moment, monsieur le conseiller Daniel Goyer reprend son siège.

Résolution 2022-04-213

9.1.2. Achat regroupé pour l'acquisition de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régions intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour l'acquisition de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques;



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT que la Ville entend se prévaloir des dispositions de l'article 573.3.2. de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de confirmer l'adhésion de la Ville de Saint-Eustache au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques, pour une période de vingt-quatre (24) mois, soit du 13 janvier 2022 au 12 janvier 2024, pour ses besoins estimés à environ 185 675,15 \$, taxes en sus;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-04-214

9.1.3. Fourniture de pièces d'égout et d'aqueduc

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter en partie la soumission présentée par St-Germain égouts et aqueducs inc., pour les lots mentionnés ci-après, relativement à la fourniture de pièces d'égout et d'aqueduc, aux prix soumis, pour des totaux approximatifs mentionnés ci-après, taxes en sus, pour la période du 15 avril 2022 au 14 avril 2023, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2022-T-P-07 :

Lots	Totaux approximatifs (taxes en sus)
1	25 365,21 \$
2	16 198,33 \$
4	864,00 \$
5	4 708,05 \$
6	551,88 \$
7	12 380,10 \$
8	5 542,15 \$
9	312,00 \$
10	7 373,86 \$
12	15 099,55 \$
13	403,50 \$
15	12 011,12 \$
16	4 346,55 \$
17	8 388,25 \$
18	42 708,00 \$
19	2 025,25 \$
20	20 698,50 \$
21	167,50 \$
22	39 897,25 \$
23	2 760,00 \$

D'imputer la dépense aux codes budgétaires indiqués au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



Résolution 2022-04-215

9.1.3. Fourniture de pièces d'égout et d'aqueduc

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter en partie la soumission présentée par 6371019 Canada inc. (Fer pour ville), pour le lot mentionné ci-après, relativement à la fourniture de pièces d'égout et d'aqueduc, aux prix soumis, pour un total approximatif mentionné ci-après, taxes en sus, pour la période du 15 avril 2022 au 14 avril 2023, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2022-T-P-07 :

Lot	Total approximatif (taxes en sus)
3	10 500,00 \$

D'imputer la dépense aux codes budgétaires indiqués au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-04-216

9.1.3. Fourniture de pièces d'égout et d'aqueduc

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter en partie la soumission présentée par Réal Huot inc., pour les lots mentionnés ci-après, relativement à la fourniture de pièces d'égout et d'aqueduc, aux prix soumis, pour des totaux approximatifs mentionnés ci-après, taxes en sus, pour la période du 15 avril 2022 au 14 avril 2023, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2022-T-P-07 :

Lots	Totaux approximatifs (taxes en sus)
11	21 889,36 \$
14	2 835,63 \$

D'imputer la dépense aux codes budgétaires indiqués au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-04-217

9.1.4. Fourniture et plantation d'arbres

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc., relativement à la fourniture et plantation d'arbres, aux prix unitaires soumis, pour un montant total approximatif de 220 607,50 \$, taxes en sus, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2022-T-P-10;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser la trésorière à effectuer un virement budgétaire du code 02-190-00-951 (imprévus) au code 02-315-00-658 (plantation d'arbres) pour combler le manque à gagner pour un montant de 21 600 \$;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-04-218

9.1.5. Gestion de la qualité de l'eau des bassins du complexe aquatique

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Sodem inc., relativement à la gestion de la qualité de l'eau des bassins du complexe aquatique, au prix de 58 727,66 \$, taxes en sus, pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2025, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2022-S-P-13;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-04-219

9.1.6. Fourniture et plantation d'arbres – changement de raison sociale

CONSIDÉRANT que les actifs de l'entreprise Max-Émile Boucher (tonte et pelouse) ont été vendus à Orange Paysagement inc.;

En conséquence;

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de consentir à la modification du contrat intervenu avec Max-Émile Boucher (tonte et pelouse), conclu en vertu de la résolution 2020-05-252, relativement à la fourniture et plantation d'arbres, afin que l'entreprise contractante soit dorénavant Orange Paysagement inc.

Résolution 2022-04-220

9.1.7. Services professionnels pour le développement et la mise en ligne du site internet – système de pondération et d'évaluation

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'utiliser le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, dans les cas de soumissions relativement aux services professionnels pour le développement et la mise en ligne du site internet, et d'approuver les critères de pondération et d'évaluation plus amplement décrits au document dont copie est déposée au dossier du conseil.

Résolution 2022-04-221

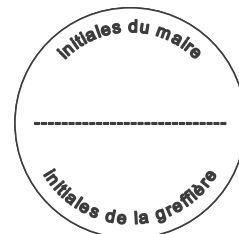
9.1.8. Améliorations générales 2022

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Construction Anor (1992) inc., relativement à la réalisation du programme d'améliorations générales 2022, aux prix soumis, pour un montant total de 959 128,58 \$, taxes en sus, et selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro FP-198;

D'imputer la dépense au règlement 1944, au fonds de carrières et sablières et au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil, pour la partie applicable à chacun d'eux;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



Résolution 2022-04-222

9.1.9. Services professionnels d'ingénierie - ingénierie des sols et des matériaux – contrôle de la qualité - laboratoires 2022

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par DEC Enviro inc., soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé, relativement aux services professionnels d'ingénierie, ingénierie des sols et des matériaux - contrôle de la qualité, pour les laboratoires 2022, aux prix soumis, pour un montant total approximatif de 245 100 \$, taxes en sus, conditionnellement pour chacun des projets à l'octroi du contrat de construction des travaux, le tout selon les termes et conditions apparaissant au document de soumission portant le numéro FP-199;

D'imputer la dépense aux règlements 1928, 1935, 1937 et 1944, aux fonds patrimonial et carrières et sablières, ainsi qu'au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil, pour la partie applicable à chacun d'eux;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-04-223

9.1.10. Feux de circulation 2021 et modification de l'éclairage – travaux additionnels

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de verser à Lumidaire inc., une dépense additionnelle de 35 000 \$, taxes en sus, dans le cadre des travaux d'ajout de feux de circulation aux intersections du boulevard Arthur-Sauvé et de la montée du Domaine, de la 25^e Avenue et de la rue Dubois, de la rue Saint-Eustache et de la rue du Parc, et de modification de l'éclairage sur diverses rues, (dossier SG-45 et E-74);

D'imputer la dépense aux règlements 1915, 1928 et 1937, pour la partie applicable à chacun d'eux;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

9.2. Obligations de construction

Résolution 2022-04-224

9.2.1. Adesa Auctions Canada Corporation (acte de vente du 7 avril 1998)

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de consentir à Adesa Auctions Canada Corporation, un délai additionnel expirant le 7 avril 2023, afin de satisfaire à une obligation de construction d'un immeuble souscrite aux termes d'un acte de vente intervenu devant M^e Guy Bélisle, notaire, le 7 avril 1998, le tout en considération du paiement d'une somme de 17 757,88 \$;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-04-225

9.2.2. Adesa Montréal Corporation (acte de vente du 11 septembre 2000)

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de consentir à Adesa Montréal Corporation, un délai additionnel expirant le 6 mai 2023, afin de satisfaire à une obligation de construction d'un immeuble souscrite aux termes d'un acte de vente intervenu entre 3042251 Canada inc. et Adesa Auctions Canada inc., le 11 septembre 2000 et ce, en considération du paiement d'une somme de 65 197,79 \$;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-04-226

9.2.3. Le groupe Nepveu inc.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de consentir à Le groupe Nepveu inc., un délai additionnel expirant le 20 mai 2023, afin de satisfaire à une obligation de construction d'un immeuble souscrite aux termes d'un acte de vente intervenu devant M^e Fernand Théorêt, notaire, le 20 mai 1998, le tout en considération du paiement d'une somme de 1 610,74 \$;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-04-227

9.2.4. Olex Technologies inc.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de consentir à Olex Technologies inc., un délai additionnel expirant le 23 mars 2023, afin de satisfaire à une obligation de construction d'un immeuble sur le lot 5 590 513 du cadastre du Québec souscrite aux termes d'un acte de vente intervenu devant M^e François Forget, notaire, le 24 mars 2015, et ce, moyennant une compensation de 16 310,02 \$;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

10. Personnel

Résolution 2022-04-228

10.1. Embauche – étudiant(e) col bleu – divers services

Sur proposition d'Isabel Mattioli, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Olivier Béland, Ludovic De Angelis et Félix Lalonde, aux postes d'étudiant(e) col bleu pour divers services, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-04-229

10.2. Embauche – étudiant(e) spécialisé(e) – divers services

Sur proposition d'Yves Roy, appuyé par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Fatine Atwi, Angélique Audet, Kevin Doyle, Pouchon Janvier, Maïka Martin, Justine Nantel, Jasmine Rousseau et Nila Tirado-Ortiz, aux postes d'étudiant(e) spécialisé(e) pour divers services, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

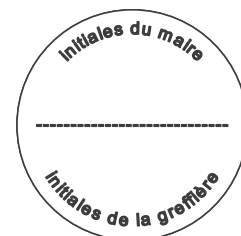
D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-04-230

10.3. Embauche – agent(e) de développement et de liaison sociale – Service de l'animation communautaire

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Caroline Proulx, au poste d'agent(e) de développement et de liaison sociale au Service de l'animation communautaire, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



Résolution 2022-04-231

10.4. Embauche – cadre contractuel – Service des finances

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Ginette Lacroix, au poste de cadre contractuel au Service des finances, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-04-232

10.5. Embauche – employé(e) col bleu – Service du sport et du plein air

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Junior Picard Crevier, Fritz-Karl Beauséjour et Yan Ouellette-Vachon, aux postes d'employé(e) col bleu au Service du sport et du plein air, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-04-233

10.6. Embauche – contremaître(-esse) – Service des travaux publics

Sur proposition de Michèle Labelle, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Marc-Antoine Abran, au poste de contremaître(-esse) au Service des travaux publics, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-04-234

10.7. Embauche – inspecteur(-trice) en bâtiments – Service de l'urbanisme et du développement économique

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Vincent Bolduc-Dufour, au poste d'inspecteur(-trice) en bâtiments au Service de l'urbanisme et du développement économique, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-04-235

10.8. Renouvellement de la convention collective des brigadiers et brigadières

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de ratifier l'entente de principe intervenue avec le Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) (brigadiers et brigadières), relativement au renouvellement de la convention collective pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2028 et ce, selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire, le directeur général, la directrice du Service des ressources humaines, le directeur du Service de police, la conseillère en ressources humaines et le coordonnateur au Service de la sécurité publique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Résolution 2022-04-236

10.9. Renouvellement de la convention collective des policiers et policières

Sur proposition d’Isabel Mattioli, appuyée par Raymond Tessier, il est à l’unanimité des voix exprimées résolu de ratifier l’entente de principe intervenue avec la Fraternité des policiers de Saint-Eustache, relativement au renouvellement de la convention collective pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 et ce, selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D’autoriser le maire, le directeur général, le directeur du Service de police et la conseillère en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

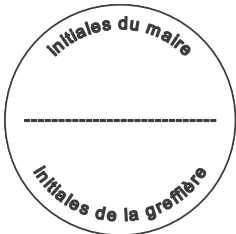
11. Commissions et comités du conseil

Résolution 2022-04-237

11.1. Nomination aux commissions et comités du conseil

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Yves Roy, il est à l’unanimité des voix exprimées résolu de désigner les personnes suivantes au sein des commissions ou comités ci-après mentionnées :

Commission des loisirs, de la culture et du communautaire	Raymond Tessier, président, et Michèle Labelle (Responsables du volet culturel) Marc Lamarre, vice-président (Responsable du volet sportif) Nicole Carignan-Lefebvre et Isabelle Lefebvre (Responsables du volet communautaire) Yves Roy (Responsable du volet plein air et loisirs) <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - Karine Bourbonnais - Nicole Grimard - Michel Lamontagne - Bastien Morin - Sophie Tessier
Commission jeunesse	Marc Lamarre, président Isabelle Lefebvre, vice-présidente <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - Laurence Bouchard - Michel Lamontagne - Caroline Proulx <u>Membres consultatifs – volet citoyen :</u> - Marie-Pier Amos - Sophie Dorion - Éliane Francoeur - Emmy Girard - Hugo Poitras - Laurence St-Amand - Samuel Veilleux
Comité d’analyse des demandes de démolition des bâtiments d’intérêt patrimonial	Patrice Paquette, président Michèle Labelle, vice-présidente Sylvie Mallette <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - Alexandre Bernier-Guindon - Émilie Goffart



Comité consultatif d'urbanisme	Patrice Paquette, président Michèle Labelle, vice-présidente Jean-François Rouleau-Brunet Arnaud Paquin Benoît Parent Michel Rousseau Léon Tremblay <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - Steve Gatien - Émilie Goffart - Normand Rousseau

La présente résolution modifie la résolution numéro 2022-01-033 pour les commissions et les comités concernés;

De mettre fin au mandat des membres du Comité « Parc Nature Saint-Eustache » à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement 1950, et par conséquent de modifier la résolution 2021-11-712 pour la partie concernée.

Résolution 2022-04-238

11.2. Commission de l'administration publique, des finances et des ressources humaines - procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 mars 2022

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CAPFRH-2022-03-015 à CAPFRH-2022-03-029, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 mars 2022, telles que présentées.

Sujet :

11.3. Commission des services techniques - procès-verbal de l'assemblée tenue le 15 mars 2022

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 15 mars 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-04-239

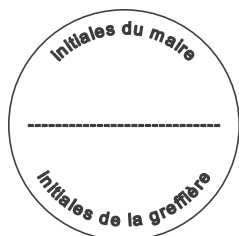
11.4. Commission des loisirs, de la culture et du communautaire - procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 mars 2022

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CLCC-2022-03-023 à CLCC-2022-03-055, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 mars 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-04-240

11.5. Commission du développement des arts et de la culture - procès-verbal de l'assemblée tenue le 8 mars 2022

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CDAC-2022-03-002 à CDAC-2022-03-010, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 8 mars 2022, telles que présentées.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-04-241

11.6. Commission de la sécurité publique – procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 mars 2022

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver la recommandation, portant le numéro CSP-2022-03-002, contenue au procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 mars 2022, telle que présentée.

Résolution 2022-04-242

11.7. Commission de la circulation et des transports – procès-verbal de l'assemblée tenue le 11 mars 2022

Sur proposition d'Yves Roy, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CCT-2022-03-002 à CCT-2022-03-008, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 11 mars 2022, telles que présentées.

Sujet :

11.8. Commission des biens, des sites patrimoniaux et de la toponymie - procès-verbal de l'assemblée tenue le 23 mars 2022

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 23 mars 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-04-243

11.9. Commission de l'environnement et de l'embellissement - procès-verbal de l'assemblée tenue le 22 mars 2022

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CEE-2022-03-010 et CEE-2022-03-011, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 22 mars 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-04-244

11.10. Commission de la revitalisation du Vieux-Saint-Eustache - procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 mars 2022

Sur proposition de Michèle Labelle, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver la recommandation, portant le numéro RVSE-2022-03-003 et RVSE-2022-03-004, contenue au procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 mars 2022, telle que présentée.

Résolution 2022-04-245

11.11. Commission d'acquisition d'œuvres d'art – procès-verbal de l'assemblée tenue le 23 mars 2022

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver la recommandation, portant le numéro CAO-2022-03-001, contenue au procès-verbal de l'assemblée tenue le 23 mars 2022, telle que présentée.

Sujet :

11.12. Commission jeunesse - procès-verbal de l'assemblée tenue le 15 mars 2022

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 15 mars 2022 est déposé au dossier du conseil.



Résolution 2022-04-246

11.13. Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 24 mars 2022

CONSIDÉRANT que les demandes de dérogations mineures numéros DM 2022-0015 (839, rue Primeau), DM 2022-0022 (244, rue Villeneuve) et DM 2022-0028 (525, rue Lamanque), mentionnées au procès-verbal de l'assemblée du 24 mars 2022 du Comité consultatif d'urbanisme feront l'objet d'une consultation le 9 mai 2022, à 19 heures;

En conséquence;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de l'assemblée du 24 mars 2022 du Comité consultatif d'urbanisme, de tenir une consultation le 9 mai 2022, à 19 heures relativement aux demandes de dérogations mineures et de publier un avis public en conséquence.

Résolution 2022-04-247

11.13. Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 24 mars 2022

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu :

D'APPROUVER les Plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis dans le cadre des projets suivants, sujets aux conditions formulées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme apparaissant au procès-verbal de l'assemblée du 24 mars 2022:

- PIIA 2022-0021 (104, chemin de la Grande-Côte – plans VSE 2022-009);
- PIIA 2022-0026 (rue des Geais bleus - plans VSE 2022-013);
- PIIA 2022-0027 (596, boulevard Industriel – plans VSE 2022-014);
- PIIA 2022-0031 (250, rue Saint-Eustache – plans VSE 2022-017).

12. Dossiers des directeurs

12.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques

Résolution 2022-04-248

12.1.1. POL-1023-001 – Modification à la politique numéro 1023 de gestion des documents et archives

Sur proposition de Michèle Labelle, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter la modification POL-1023-001 intitulée « Modification à la politique de gestion des documents et archives », dont copie est déposée au dossier du conseil.

Résolution 2022-04-249

12.1.2. Déclaration d'abandon de l'avis de réserve pour fins publiques – lot 3 396 431

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signification et la publication d'une déclaration d'abandon d'avis d'imposition de réserve pour fins d'utilités publiques uniquement sur le lot 3 396 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

En conséquence;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de convenir à l'abandon des droits résultant de l'avis de réserve pour fins publiques uniquement pour le lot 3 396 431 publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes le 24 novembre 2020 sous le numéro 25 873 316 et consent à sa radiation;

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Sujet :

12.1.3. Rapport sur la participation d'un élu et d'une élue à une formation sur l'éthique et la déontologie

La greffière dépose le rapport indiquant l'élu et l'élue ayant suivi une formation sur l'éthique et la déontologie.

Résolution 2022-04-250

12.1.4. Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* – remplacement des résolutions 2020-03-155 et 2021-03-180

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de désigner tout membre du Service de police de la Ville de Saint-Eustache de même que le contrôleur animalier de cette dernière, soit la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides (Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux) ou ses représentants, pour assurer le respect du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002, r. 1), à l'exception de l'exercice des pouvoirs prévus à la section III dudit règlement;

De désigner le directeur du Service de police responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la section III dudit règlement et d'autoriser ce dernier à mettre en place un comité qui aura la responsabilité d'évaluer si un chien est potentiellement dangereux suite à l'avis et aux recommandations d'un médecin vétérinaire et de formuler des recommandations à cet effet;

De remplacer les résolutions 2020-03-155 et 2021-03-180;

D'autoriser tout membre du Service de police de la Ville et tout représentant de la SPCA Lanaudière Basses Laurentides à émettre tout constat d'infraction en vertu de ce dit règlement.

Résolution 2022-04-251

12.1.5. Souscription d'assurances générales

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de souscrire, par l'entremise de BFL Canada risques et assurances inc. et La Capitale assurances générales inc., pour la période du 31 mars 2022 au 31 mars 2023, les polices d'assurances suivantes et ce, moyennant les primes y mentionnées (taxes de 9 % inclus ainsi que les frais de courtage lorsqu'applicable), le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil :

- Bloc A – Assurance Biens, bris d'équipement et délits 207 473,87 \$
- Bloc B – Assurance Responsabilité civile municipale 287 409,24 \$
- Bloc C – Assurance automobile du propriétaire et du garagiste 47 973,08 \$

D'autoriser le versement d'une somme de 133 585 \$, représentant la quote-part de la franchise collective attribuée à la Ville de Saint-Eustache par le regroupement des villes et régies des MRC Thérèse-de-Blainville et des villes de Mirabel et Saint-Eustache, au fonds de garantie de 500 000 \$ en matière de responsabilité civile, le tout selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

De payer à la Ville de Blainville un montant de 955,50 \$ pour la gestion du fonds de franchise et des réclamations traitées par ledit fonds, plus la part des frais de vérifications applicable, soit une somme de 296,17 \$;

D'imputer toutes ces dépenses au code budgétaire 02.190.00.422;

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



12.2. Directeur du module administratif et communautaire

Résolution 2022-04-252

12.2.1. Club aquatique Saint-Eustache inc. – conclusion d’une entente

Sur proposition d’Yves Roy, appuyé par Raymond Tessier, il est à l’unanimité des voix exprimées résolu d’autoriser la Ville à conclure une entente avec le Club aquatique Saint-Eustache inc. relative à l’utilisation de certains équipements municipaux, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D’autoriser le maire et la greffière à signer électroniquement, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-04-253

12.2.2. Demande d’aide financière – Programme d’infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (MADA)

Sur proposition d’Isabel Mattioli, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l’unanimité des voix exprimées résolu d’autoriser la Ville à soumettre une demande d’aide financière dans le cadre du Programme d’infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (MADA);

De préciser que la Ville a pris connaissance du Guide du PRIMADA et qu’elle s’engage à en respecter toutes les modalités qui s’appliquent à elle;

De confirmer aux instances l’engagement de la Ville, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d’exploitation continue de l’infrastructure visée;

D’assumer tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

D’autoriser le coordonnateur du Service de l’animation communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-04-254

12.2.3. Performance Synchro – conclusion d’une entente

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l’unanimité des voix exprimées résolu d’autoriser la Ville à conclure une entente avec Performance Synchro relative à l’utilisation de certains équipements municipaux, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D’autoriser le maire et la greffière à signer électroniquement, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

12.3. Directeur du module technique

Résolution 2022-04-255

12.3.1. Convention d’installation de services municipaux et d’infrastructures – Habitations Dynastie R.M. inc. – prolongement de la rue Guy – SM-204.01

Sur proposition de Michèle Labelle, appuyée par Patrice Paquette, il est à l’unanimité des voix exprimées résolu d’autoriser la Ville à conclure une convention d’installation de services municipaux et d’infrastructures pour la partie du lot 5 172 802 (futurs lots 6 475 639 et 6 475 640) avec Habitations Dynastie R.M. inc., le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D’autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-04-256

12.3.2. Procuration – signature des ententes de réalisation de travaux mineurs avec Hydro-Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache doit désigner des signataires pour conclure des ententes administratives de réalisation de travaux mineurs avec Hydro-Québec;

En conséquence;

Sur proposition d'Isabel Mattioli, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser madame Martine Massé, ingénieure, directrice du Service du génie, et monsieur Mario Guérin, ingénieur, directeur adjoint au Service du génie, à signer toutes ententes administratives de réalisation de travaux mineurs à être effectués par Hydro-Québec dans le cadre de travaux requis à la demande de la Ville pour l'année 2022.

12.4. Directeur général

Résolution 2022-04-257

12.4.1. La ministre de la Sécurité publique – modalités de versement de subventions pour la participation de son corps de police au programme de formation sur la détection de la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue – abrogation et conclusion d'une entente

Sur proposition d'Yves Roy, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente relative aux modalités de versement de subventions pour la participation de son corps de police au programme de formation sur la détection de la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue avec la ministre de la Sécurité publique, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'abroger en conséquence la résolution 2021-12-778;

D'autoriser le directeur du Service de police à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-04-258

12.4.2. Les Services canadiens d'identification criminelle en temps réel, un service national de police de la Gendarmerie royale du Canada – services identification en temps réel (ITR) et de gestion de l'information de justice pénale (GIJP) - conclusion d'une entente

Sur proposition d'Yves Roy, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente relative aux services identification en temps réel (ITR) et de gestion de l'information de justice pénale (GIJP) avec Les services canadiens d'identification criminelle en temps réel (SCICTR), un service national de police de la Gendarmerie royale du Canada, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de police à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-04-259

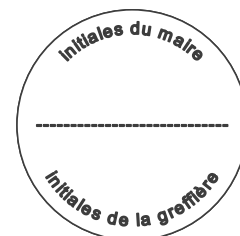
12.4.3. Rapport d'audit de conformité – publication des contrats dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO)

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de prendre acte du dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la publication des contrats dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Résolution 2022-04-260

12.4.4. Rapport d'audit de conformité – transmission des rapports financiers

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de prendre acte du dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers.



Résolution 2022-04-261

12.4.5. Tricentris, la coop de solidarité – adhésion et conclusion de contrats

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache nécessite les services de traitement, de tri et de conditionnement des matières recyclables collectées annuellement sur son territoire;

CONSIDÉRANT que Tricentris est devenue une coopérative de solidarité constituée sous l'autorité de la *Loi sur les coopératives* (L.R.Q. chapitre C-67.2);

CONSIDÉRANT les avantages et les intérêts de la Ville de Saint-Eustache à être membre et utilisateur de Tricentris, coopérative de solidarité;

En conséquence;

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adhérer et devenir membre de Tricentris, coopérative de solidarité pour la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024 et payer pour se faire la cotisation annuelle de 10 \$;

D'imputer toutes ces dépenses au code budgétaire 02.420.00.454;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente et à signer le contrat de membre utilisateur et le contrat de service entre la Ville de Saint-Eustache et Tricentris, la coop de solidarité qui prévoit notamment le versement d'une somme annuelle de 3,40 \$ (avant taxes) par logement et autre local inscrit au sommaire rôle de l'évaluation.

13. Rapport et comptes du mois

Sujet :

13.1. Rapport de construction pour le mois de mars 2022

Le rapport de construction pour le mois de mars 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-04-262

13.2. Comptes payés et à payer pour le mois de mars 2022

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de ratifier le montant des comptes payés et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de mars 2022, lesquels totalisent 5 901 908,41 \$ et sont plus amplement détaillés à un document préparé par le Service des finances de la ville et dont copie est déposée au dossier du conseil.

14. Levée de la séance

Résolution 2022-04-263

14. Levée de la séance

Sur proposition d'Isabel Mattioli, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de lever la séance.

Et la séance est levée.

Le maire,

La greffière,

Pierre Charron

Isabelle Boileau



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption d'un procès-verbal**
 - 2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2022
3. **Consultation et décision**
 - 3.1. **Dérogations mineures**
 - 3.1.1. DM 2022-0015 - 839, rue Primeau
 - 3.1.2. DM 2022-0022 - 244, rue Villeneuve
 - 3.1.3. DM 2022-0028 - 525, rue Lamanque
4. **Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**
 - 4.1. **Adoption d'une résolution**
 - 4.1.1. PPCMOI 2021-0156 - lot 3 604 725 - 367, boulevard Arthur-Sauvé
5. **Législation**
 - 5.1. **Consultation et adoption de seconds projets de règlements**
 - 5.1.1. Règlement numéro 1675-377 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 5.1.2. Règlement numéro 1675-379 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 5.1.3. Règlement numéro 1675-380 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 5.2. **Adoption de règlements**
 - 5.2.1. Règlement numéro 1675-375 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 5.2.2. Règlement numéro 1675-376 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 5.2.3. Règlement numéro 1675-378 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 5.2.4. Règlement numéro 1954 intitulé « Règlement décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale »
 - 5.3. **Avis de motion et adoption de projets de règlements**
 - 5.3.1. Règlement numéro 1674-012 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1674 révisant le plan d'urbanisme »
 - 5.3.2. Règlement numéro 1953 intitulé « Règlement visant à assujettir l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense requise pour assurer la prestation accrue de services municipaux concernant l'ajout, l'agrandissement, la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et visant la constitution d'un fonds destiné aux infrastructures ou aux équipements en matière d'hygiène du milieu à cette fin »



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU 9 MAI 2022 – 19 HEURES**

5. Législation (suite)

5.4. Avis de motion et adoption de premiers projets de règlements

- 5.4.1.** Règlement numéro 1675-382 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
- 5.4.2.** Règlement numéro 1675-383 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

6. Rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021

- 6.1.** Dépôt
- 6.2.** Faits saillants

7. Dossier du maire

- 7.1.** Appui à la Coalition Santé Laurentides pour l'investissement massif nécessaire pour le développement des centres hospitaliers de la région des Laurentides

8. Période de questions

9. Affaires nouvelles des conseillers

9.1. Conseiller du district Clair Matin

- 9.1.1.** Vente de garage – Association des citoyens du quartier Clair Matin
- 9.1.2.** Fête – Association de hockey mineur Saint-Eustache
- 9.1.3.** Sercan – Course de Bateaux-Dragons

9.2. Conseillère du district de la Seigneurie

- 9.2.1.** Améliorations au parc Pierre-Laporte
- 9.2.2.** Essouchage
- 9.2.3.** Logements abordables

9.3. Conseillère du district des Moissons

- 9.3.1.** Remerciements – Journée de l'environnement
- 9.3.2.** Mois de l'arbre - distribution de pousse d'arbre

9.4. Conseiller du district des Îles

- 9.4.1.** Petite zone blanche – taxation
- 9.4.2.** Hector-Lanthier – Boisbriand
- 9.4.3.** Évaluation – terrain vacant en zone humide

9.5. Conseillère du district du Vieux-Saint-Eustache

- 9.5.1.** Traverse piétonnière - rue Saint-Louis
- 9.5.2.** Stationnement deux (2) heures - rue Saint-Eustache

9.6. Conseiller du district Rivière-Nord

- 9.6.1.** Parc de vélocross au parc Rivière-Nord
- 9.6.2.** Seuil de ralentissement – rue Racine

9. Affaires nouvelles des conseillers (suite)

9.7. Conseiller du district des Érables

- 9.7.1. Demi-Marathon des Guépards
- 9.7.2. Éclairage - terrains de badminton - Complexe multisport Saint-Eustache
- 9.7.3. Chemin Fresnière - dénivellation

10. Affaires courantes

10.1. Soumissions et contrats

- 10.1.1. Achat regroupé - imprimantes et multifonctions
- 10.1.2. Exploitation de la station de traitement des eaux usées
- 10.1.3. Fourniture de deux véhicules à usage policier
- 10.1.4. Travaux d'aération, de fertilisation, de terreautage, de sur-ensemencement et de gazonnement pour certains plateaux sportifs
- 10.1.5. Acquisition de licences Microsoft 365 - modification de contrat
- 10.1.6. Services cellulaires - modification de contrat
- 10.1.7. Fourniture et implantation d'un système de gestion de loisirs - système de pondération et d'évaluation
- 10.1.8. Mise aux normes des jeux dans divers parcs - 2022
- 10.1.9. Scellement de fissures - 2022

11. Personnel

- 11.1. Embauche - employé(e) col blanc - divers services
- 11.2. Embauche - employé(e) col bleu ou étudiant(e) col bleu - divers services
- 11.3. Embauche - bibliothécaire en chef - Service de la bibliothèque
- 11.4. Embauche - étudiant(e) spécialisé(e) - Service des eaux
- 11.5. Embauche - coordonnateur(-trice) aux interventions sociales - Service de police
- 11.6. Embauche - policier(-ère) temporaire - Service de police
- 11.7. Embauche - répartiteur(-trice) d'urgence 911 - Service de police
- 11.8. Embauche - professeur(e) de yoga - Service du sport et du plein air
- 11.9. Embauche - agent(e) d'information réglementation d'urbanisme - Service de l'urbanisme et du développement économique
- 11.10. Embauche – cadre contractuel – Service de l'urbanisme
- 11.11. Retraite progressive - conclusion d'une entente



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU 9 MAI 2022 – 19 HEURES**

12. Commissions et comité du conseil

- 12.1.** Nomination aux commissions et comité du conseil
- 12.2.** Nomination au sein d'un organisme
- 12.3.** Commission de l'administration publique, des finances et des ressources humaines
 - 12.3.1.** Procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 avril 2022
 - 12.3.2.** Procès-verbal de l'assemblée tenue le 4 mai 2022
- 12.4.** Commission du développement économique - procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 avril 2022
- 12.5.** Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitation - procès-verbal de l'assemblée tenue le 6 avril 2022
- 12.6.** Commission des loisirs, de la culture et du communautaire - procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 avril 2022
- 12.7.** Commission du développement des arts et de la culture - procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 avril 2022
- 12.8.** Commission de la sécurité publique - procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 avril 2022
- 12.9.** Commission de la circulation et des transports
 - 12.9.1.** Procès-verbal de l'assemblée tenue le 25 mars 2022
 - 12.9.2.** Procès-verbal de l'assemblée tenue le 14 avril 2022
- 12.10.** Commission des biens, des sites patrimoniaux et de la toponymie - procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 avril 2022
- 12.11.** Commission de l'environnement et de l'embellissement - procès-verbal de l'assemblée tenue le 26 avril 2022
- 12.12.** Commission des communications et des relations avec le citoyen - procès-verbal de l'assemblée tenue le 25 avril 2022
- 12.13.** Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 avril 2022

13. Dossiers des directeurs

13.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques

- 13.1.1.** Politique numéro POL-1036 intitulé « Politique de gestion et de développement des collections »
- 13.1.2.** Acquisition du lot 6 334 183 - Promenade Paul-Sauvé (secteur bibliothèque)
- 13.1.3.** Avis d'imposition de réserve pour fins publiques - parc Nature Saint-Eustache
- 13.1.4.** Dépôt du certificat sur la tenue du registre relativement au règlement numéro 1951 (règlement d'emprunt 3 050 000 \$ - travaux de construction d'un pont et de démolition d'un pont existant sur le chemin des Îles-Yale)

13. Dossiers des directeurs (suite)

13.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques (suite)

- 13.1.5.** Souscription d'assurances générales - modification de la résolution 2022-04-251
- 13.1.6.** Vente d'un immeuble - Innoparc Albatros - Dragon Solaire inc. - lot 6 427 151 - demande de délai additionnel

13.2. Directeur du module administratif et communautaire

- 13.2.1.** Demande d'aide financière - appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023
- 13.2.2.** Demande d'aide financière - Programmes d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue - Communauté métropolitaine de Montréal - parc Nature de Saint-Eustache
- 13.2.3.** Disposition de biens excédentaires de la Ville de Saint-Eustache - résiliation d'une entente
- 13.2.4.** Éco-Nature - conclusion d'une entente
- 13.2.5.** L'Association des citoyens du quartier des Îles de St-Eustache inc. - conclusion d'une entente
- 13.2.6.** Stratégie numérique des bibliothèques publiques du Québec
- 13.2.7.** Tourisme Basses-Laurentides - conclusion d'une entente
- 13.2.8.** Commission de protection du territoire agricole du Québec - parc Nature Saint-Eustache

13.3. Directeur du module technique

- 13.3.1.** Bilan sur l'usage de l'eau 2020

13.4. Directeur général

- 13.4.1.** École secondaire des Patriotes - conclusion d'un contrat de service
- 13.4.2.** La ministre de la Sécurité publique - visiocomparutions - abrogation et conclusion d'une entente
- 13.4.3.** Schéma de couverture de risques d'incendie - dépôt du rapport d'activités 2021

14. Rapport et comptes du mois

- 14.1.** Rapport de construction pour le mois d'avril 2022
- 14.2.** Comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2022

15. Levée de la séance

/jc



Procès-verbal du conseil de la VILLE DE SAINT-EUSTACHE



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le **9 mai 2022**
à 19 heures.

Sont présents(-es) le maire, monsieur Pierre Charron, les conseillers et conseillères : Michèle Labelle, Patrice Paquette, Daniel Goyer, Marc Lamarre, Isabel Mattioli, Raymond Tessier (à partie), Nicole Carignan-Lefebvre et Yves Roy, formant le quorum du conseil municipal sous la présidence du maire, ainsi que monsieur Christian Bellemare, directeur général, et madame Isabelle Boileau, greffière.

Sont absentes les conseillère Sylvie Mallette et Isabelle Lefebvre.

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2022-05-264

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mai 2022, tel que présenté.

2. Adoption d'un procès-verbal

Résolution 2022-05-265

2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2022

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2022.

3. Consultation et décision

3.1. Dérogations mineures

Résolution 2022-05-266

3.1.1. DM 2022-0015 - 839, rue Primeau

Monsieur le maire et le directeur du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogation mineure.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

Aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

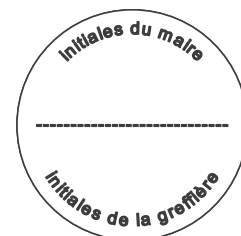
Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2022-0015 soumise afin de permettre une distance de 0 mètre entre la remise et la pergola, alors que le règlement numéro 1675 de zonage stipule que la remise doit être située à une distance minimale de 1,0 mètre d'une construction accessoire et d'un équipement accessoire, laquelle est plus amplement décrite à la recommandation CCU-2022-03-034 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 24 mars 2022.

Résolution 2022-05-267

3.1.2. DM 2022-0022 - 244, rue Villeneuve

Monsieur le maire et le directeur du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogation mineure.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



Monsieur le maire invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

Aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2022-0022 soumise afin de permettre une superficie de lot de 376,4 mètres carrés, alors que le règlement numéro 1675 de zonage autorise une superficie minimale de 420 mètres carrés pour une habitation unifamiliale isolée, laquelle est plus amplement décrite à la recommandation CCU-2022-03-035 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 24 mars 2022.

Résolution 2022-05-268

3.1.3. DM 2022-0028 - 525, rue Lamanque

Monsieur le maire et le directeur du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogation mineure.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

Aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2022-0028 soumise afin de permettre l'ajout d'une descente au sous-sol fermée à 2,64 mètres de la ligne latérale gauche, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette norme à 3,00 mètres, laquelle est plus amplement décrite à la recommandation CCU-2022-03-036 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 24 mars 2022.

4. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

4.1. Adoption d'une résolution

Résolution 2022-05-269

4.1.1. Adoption d'une résolution

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - PPCMOI 2021-0156 – lot 3 604 725 – 367, boulevard Arthur-Sauvé

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro PPCMOI 2021-0156 vise à autoriser la construction d'un second bâtiment d'usage commercial au 367, boulevard Arthur-Sauvé, sur le lot existant numéro 3 604 725 identifié au cadastre du Québec et situé dans la zone 1-C-20;

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée, celle-ci consiste en la construction d'un second bâtiment commercial d'une superficie d'environ 590 mètres carrés et plus amplement identifié sur les plans VSE 2022-011 et VSE 2022-012 soumis au soutien de la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement numéro 1698 intitulé « Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaité de revitaliser le boulevard Arthur-Sauvé et que la construction d'un bâtiment commercial dont l'implantation est près de la rue va en ce sens;



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT que la construction de ce nouveau bâtiment nécessitera l'ajout d'une entrée charretière et ainsi, le site en comportera trois (3) au total;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement paysager intègre diverses essences végétales et contribuera à mettre en valeur le site, à le végétaliser et à réduire les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à rehausser le cadre bâti du secteur;

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI est conforme aux affectations du projet de Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI est conforme à l'affectation commerciale régionale prévue au plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT que seuls les éléments suivants sont dérogatoires à la réglementation de zonage et qu'ils sont sujets à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- Autoriser 822 cases de stationnements au lieu de 861 pour le lot numéro 3 604 725 identifié au cadastre du Québec (LAU, art. 113, al. 1, par. 4 et règlement numéro 1675 de zonage, art. 5.6.2.9);
- Autoriser une aire de chargement sans aire de manœuvre de 3 mètres (LAU, art. 113, al. 1, par. 10 et règlement numéro 1675 de zonage, art. 5.7.2.1);

CONSIDÉRANT que seul l'élément suivant est dérogatoire à la réglementation de zonage et qu'il n'est pas sujet à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- Autoriser plus d'un bâtiment sur un lot (LAU, art. 113, al. 1, par. 5.1 et règlement numéro 1675 de zonage, art. 5.1.1.3);

CONSIDÉRANT qu'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 11 dudit règlement numéro 1698;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 24 février 2022 et qu'une recommandation favorable a été formulée;

CONSIDÉRANT que le plan VSE 2022-011 produit par Cusson Létourneau, arpenteurs-géomètres, reçu le 7 février 2022 et les plans VSE 2022-012 produits par PPU urbanistes-conseils, reçus le 7 février 2022, font partie intégrante du projet déposé au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 mars 2022, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de résolution numéro 2022-03-117 pour le projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2021-0156;

CONSIDÉRANT que ce projet de résolution a été soumis à une consultation écrite et que, suite à la possibilité pour les citoyens d'acheminer leurs questions ou commentaires par courriel aux membres du conseil quant à ce projet de résolution, aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil;

Cette consultation écrite, annoncée à la séance ordinaire du 14 mars 2022, a remplacé la procédure habituelle, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, au décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;



CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 avril 2022, le conseil a adopté, par résolution, le second projet de résolution numéro 2022-04-195 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2021-0156;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption du second projet de résolution, les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande pour que la présente résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, avaient la possibilité de faire une telle demande écrite du 15 avril 2022 au 22 avril 2022 jusqu'à 16 h 30, et qu'aucune demande valide n'a été reçue à cet effet par la greffière;

En conséquence;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter, en vertu du règlement numéro 1698, une résolution ayant pour effet d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), portant le numéro PPCMOI 2021-0156, pour autoriser la construction d'un second bâtiment d'usage commercial au 367, boulevard Arthur-Sauvé, sur le lot existant numéro 3 604 725 identifié au cadastre du Québec et situé dans la zone 1-C-20, avec les conditions suivantes :

- Qu'un dépôt d'une garantie financière de 50 000 \$ soit déposé, lequel est remboursable à la fin des travaux;
- Que le trottoir piéton prévu à droite du bâtiment soit prolongé pour rejoindre le trottoir du boulevard Arthur-Sauvé;
- Qu'un pavé surélevé soit aménagé pour le passage des piétons;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

5. Législation

5.1. Consultation et adoption de seconds projets de règlements

Résolution 2022-05-270

5.1.1. Consultation et adoption d'un second projet de règlement

Règlement numéro 1675-377 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Le maire mentionne l'objet et la portée du projet de règlement portant le numéro 1675-377 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » à l'effet de restructurer le texte réglementaire de la section 8 (Dispositions relatives à l'usage de culture du cannabis).

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme fournit des explications additionnelles concernant les conséquences résultant de l'adoption de ce règlement.

Aucune des personnes présentes ne formule de questions ou de commentaires aux membres du conseil.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 1675-377 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

Résolution 2022-05-271

5.1.2. Consultation et adoption d'un second projet de règlement

Règlement numéro 1675-379 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Le maire mentionne l'objet et la portée du projet de règlement portant le numéro 1675-379 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » à l'effet d'agrandir la zone 1-C-54 au détriment d'une partie de la zone 1-P-69.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme fournit des explications additionnelles concernant les conséquences résultant de l'adoption de ce règlement.

Aucune des personnes présentes ne formule de questions ou de commentaires aux membres du conseil.

Sur proposition de Michèle Labelle, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 1675-379 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

Résolution 2022-05-272

5.1.3. Consultation et adoption d'un second projet de règlement

Règlement numéro 1675-380 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Le maire mentionne l'objet et la portée du projet de règlement portant le numéro 1675-380 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » à l'effet d'établir, pour la zone 7-C-21, une exception visant à ne pas obliger la présence d'une chambre à déchets intérieure en autant qu'elle soit remplacée par un système de conteneurs semi-enfouis.

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme fournit des explications additionnelles concernant les conséquences résultant de l'adoption de ce règlement.

Aucune des personnes présentes ne formule de questions ou de commentaires aux membres du conseil.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 1675-380 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

5.2. Adoption de règlements

Résolution 2022-05-273

5.2.1. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1675-375 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1675-375 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-05-274

5.2.2. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1675-376 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1675-376 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.



Résolution 2022-05-275

5.2.3. Consultation et adoption d'un règlement

Règlement numéro 1675-378 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Le maire mentionne l'objet et la portée du projet de règlement portant le numéro 1675-378 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » à l'effet de modifier les amendes reliées à l'abattage d'arbres sans autorisation.

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme fournit des explications additionnelles concernant les conséquences résultant de l'adoption de ce règlement.

Aucune des personnes présentes ne formule de questions ou de commentaires aux membres du conseil.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1675-378 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-05-276

5.2.4. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1954 intitulé « Règlement décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale »

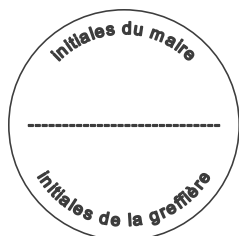
Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Il précise que la version déposée à une séance antérieure est différente de celle apparaissant pour l'adoption du règlement, et plus particulièrement par les modifications suivantes :

L'annexe A du règlement 1954 est modifiée comme suit :

- Par l'ajout, dans la section « Immeuble patrimonial classé (Classification par le ministre) », d'un crochet dans la colonne « aire de protection » à la ligne du « Manoir Globensky »;
- Par l'ajout, dans la section « Immeuble patrimonial cité (Classification par la Ville) » de crochets dans la colonne « aire de protection » à toutes les lignes;
- Par l'ajout, dans la section « Immeubles d'intérêt supérieur », de l'adresse du « 83, rue Chénier » et d'un crochet dans la colonne « aire de protection »;
- Par l'ajout, dans la section « Immeubles d'intérêt supérieur », d'un crochet dans la colonne « aire de protection » à la ligne de la « Maison Paquin »;
- Par l'ajout, dans la section « Immeubles d'intérêt supérieur », de l'adresse du « 123, rue Saint-Louis » et d'un crochet dans la colonne « aire de protection »;
- Par l'ajout, dans la section « Immeubles d'intérêt supérieur », d'un crochet dans la colonne « aire de protection » à la ligne du « 136, rue Saint-Louis »;
- Par l'ajout, dans la section « Immeubles d'intérêt supérieur », de l'adresse du « 145, rue Saint-Louis » et d'un crochet dans la colonne « aire de protection »;
- Par l'ajout, dans la section « Immeubles d'intérêt supérieur », d'un crochet dans la colonne « aire de protection » à la ligne des « 198, 200 et 202, rue Saint-Eustache »;
- Par l'ajout, dans la section « Immeubles d'intérêt supérieur », d'un crochet dans la colonne « aire de protection » à la ligne du « 206, rue Saint-Eustache »;
- Par l'ajout, dans la section « Immeubles d'intérêt supérieur », de l'adresse du « 271, rue Saint-Eustache » et d'un crochet dans la colonne « aire de protection »;



Procès-verbal du conseil de la VILLE DE SAINT-EUSTACHE

- Par l'ajout, dans la section « Immeubles d'intérêt », des adresses suivantes, « 84 et 86, rue Chénier, 154, rue Dorion, 157, rue Dorion, 82, rue Labrie, 140 et 142, rue Lapointe, 130 et 132, rue Lemay, 143, rue Lemay, 147, rue Lemay, 158 et 160, rue Lemay, 164, rue Lemay, 43 et 45, rue Saint-Eustache, 53, rue Saint-Eustache, 90, 92, 94 et 96, rue Saint-Eustache, 98 et 100, rue Saint-Eustache, 99 et 101, rue Saint-Eustache, 102, rue Saint-Eustache, 106, 108, 108A, 110 et 112, rue Saint-Eustache, 114 et 116, rue Saint-Eustache, 288 et 290, rue Saint-Eustache, 297 et 299, rue Saint-Eustache, 301 et 303, rue Saint-Eustache, 322 et 326, rue Saint-Eustache, 327 et 329, rue Saint-Eustache, 17 et 19, rue Saint-Louis, 33, rue Saint-Louis, 49, rue Saint-Louis, 61, rue Saint-Louis, 72, 74 et 76, rue Saint-Louis, 80 et 82, rue Saint-Louis, 90, rue Saint-Louis, 123 et 125, rue Saint-Nicolas, 127 et 129, rue Saint-Nicolas, 128, rue Saint-Nicolas, 146, rue Saint-Nicolas »;
- Et par l'ajout, dans la section « Immeubles d'intérêt », des adresses suivantes, « 39 et 41, rue Saint-Eustache, 211, 213, 215, 217, 219, rue Saint-Eustache, 218, rue Saint-Eustache, 245, rue Saint-Eustache, 266 et 268, rue Saint-Eustache, 275, rue Saint-Eustache, 284, rue Saint-Eustache, 115 et 117, rue Saint-Louis et 154, rue Saint-Louis » ainsi qu'un crochet dans la colonne « aire de protection » pour chacune de ces adresses;
- Par l'ajout, dans la « Liste des bâtiments d'intérêts – zone agricole », des adresses suivantes « 846, chemin Fresnière, 730, chemin de la Rivière Nord et 696, chemin de la Rivière Sud »;
- Par l'ajout de la section « Liste des bâtiments d'intérêts – à l'extérieur de la zone agricole et à l'extérieur du Vieux-Saint-Eustache » et des adresses suivantes « 244, rue Boileau, 260, rue Boileau, 375, rue Boileau, 170, rue du Bord-de-l'Eau, 41, chemin de la Grande-Côte, 133, chemin de la Grande-Côte, 153 et 155, chemin de la Grande-Côte, 183, chemin de la Grande-Côte, 224, chemin de la Grande-Côte, 319, chemin de la Grande-Côte, 337, chemin de la Grande-Côte, 433 et 435, chemin de la Grande-Côte, 439, chemin de la Grande-Côte, 400, rue Saint-Eustache et 432, rue Saint-Eustache »;
- Par l'ajout dans la « Liste des bâtiments d'intérêts – patrimoine religieux » des adresses suivantes, « 970, chemin Fresnière » et par l'ajout dans la colonne « nom » des mots « Croix de chemin », par le remplacement de l'adresse « 347, chemin du Petit-Chicot » par l'adresse « 347, chemin du Chicot » et par le remplacement des mots « Grotte de la Sainte-Vierge » par les mots « Grotte Notre-Dame » à la ligne « Derrière le 145, rue Saint-Louis »;

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1954 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

5.3. Avis de motion et adoption de projets de règlements

Sujet :

5.3.1. Avis de motion

Règlement numéro 1674-012 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1674 révisant le plan d'urbanisme »

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme présente le projet de règlement portant le numéro 1674-012 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1674 révisant le plan d'urbanisme ».

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à modifier l'affectation résidentielle afin d'y ajouter comme fonction complémentaire, les commerces d'hébergement de moins de 5 000 mètres carrés de superficie de plancher incluant les usages connexes.

Résolution 2022-05-277

5.3.1. Adoption d'un projet de règlement

Règlement numéro 1674-012 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1674 révisant le plan d'urbanisme »

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le projet de règlement numéro 1674-012 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1674 révisant le plan d'urbanisme » et de fixer la séance de consultation au 13 juin 2022, à 19 heures.



Sujet :

5.3.2. Avis de motion

Règlement numéro 1953 intitulé « Règlement visant à assujettir l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense requise pour assurer la prestation accrue de services municipaux concernant l'ajout, l'agrandissement, la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et visant la constitution d'un fonds destiné aux infrastructures ou aux équipements en matière d'hygiène du milieu à cette fin »

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme présente le projet de règlement portant le numéro 1953 intitulé « Règlement visant à assujettir l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense requise pour assurer la prestation accrue de services municipaux concernant l'ajout, l'agrandissement, la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et visant la constitution d'un fonds destiné aux infrastructures ou aux équipements en matière d'hygiène du milieu à cette fin. »

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à assujettir l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution dans le but de financer en tout ou en partie toute dépense requise pour assurer la prestation accrue de services municipaux concernant l'ajout, l'agrandissement, la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux découlant de l'intervention visée par une demande de permis de construction, en excluant le matériel roulant et les équipements informatiques quels qu'ils soient, et également de constituer un fonds destiné aux infrastructures ou aux équipements en matière d'hygiène du milieu.

Résolution 2022-05-278

5.3.2. Adoption d'un projet de règlement

Règlement numéro 1953 intitulé « Règlement visant à assujettir l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense requise pour assurer la prestation accrue de services municipaux concernant l'ajout, l'agrandissement, la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et visant la constitution d'un fonds destiné aux infrastructures ou aux équipements en matière d'hygiène du milieu à cette fin »

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le projet de règlement numéro 1953 intitulé « Règlement visant à assujettir l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense requise pour assurer la prestation accrue de services municipaux concernant l'ajout, l'agrandissement, la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et visant la constitution d'un fonds destiné aux infrastructures ou aux équipements en matière d'hygiène du milieu à cette fin » et de fixer la séance de consultation au 13 juin 2022, à 19 heures.

5.4. Avis de motion et adoption de premiers projets de règlements

Sujet :

5.4.1. Avis de motion

Règlement numéro 1675-382 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme présente le projet de règlement portant le numéro 1675-382 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à créer la zone 2-I-51 au détriment d'une partie de la zone 2-I-24, et créer la norme spéciale 14.3.1.9 énumérant les seuls usages autorisés et à établir les marges de recul et coefficient d'occupation au sol des futurs bâtiments.



Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Résolution 2022-05-279

5.4.1. Adoption d'un premier projet de règlement

Règlement numéro 1675-382 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 1675-382 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » et de fixer la séance de consultation au 13 juin 2022, à 19 heures.

Sujet :

5.4.2. Avis de motion

Règlement numéro 1675-383 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme présente le projet de règlement portant le numéro 1675-383 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à ajouter, pour la zone 1-C-61, l'usage multifamiliale + de 12 logements et établir les normes qui y sont applicables.

Résolution 2022-05-280

5.4.2. Adoption d'un premier projet de règlement

Règlement numéro 1675-383 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Sur proposition de Michèle Labelle, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 1675-383 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » et de fixer la séance de consultation au 13 juin 2022, à 19 heures.

6. Rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021

Madame Jocelyne Montreuil, trésorière de la Ville, présente au conseil le rapport annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport du vérificateur externe pour ledit exercice. Madame Montreuil en commente brièvement la teneur.

Monsieur le maire, au nom du conseil, remercie Madame Montreuil et le personnel des Services financiers de la Ville pour l'excellent travail effectué.

Résolution 2022-05-281

6.1. Rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021 - dépôt

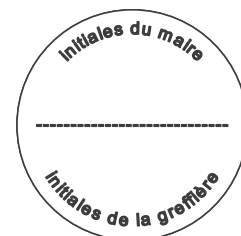
Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de prendre acte du dépôt du rapport financier de la Ville, et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, le tout tel que plus amplement détaillé au document intitulé « Rapport financier consolidé – exercice terminé le 31 décembre 2021 », dont copie est déposée au dossier du conseil.

Résolution 2022-05-282

6.2. Rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021 – faits saillants

La maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de diffuser ce rapport sur le site internet de la Ville.



7. Dossier du maire

Résolution 2022-05-283

7.1. Appui à la Coalition Santé Laurentides pour l'investissement massif nécessaire pour le développement des centres hospitaliers de la région des Laurentides

CONSIDÉRANT que le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a mis sur pied le 27 novembre 2020 une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels ont droit la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la population des Laurentides a doublé en quatorze ans s'élevant à près de 650 000 personnes en 2021 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, soit près de 700 000 personnes, et cela, sans compter l'ajout des villégiateurs (plus de 100 000 chalets) aussi en croissance importante dans la dernière année et les excursionnistes qui viennent nombreux à la recherche de l'accès à la nature;

CONSIDÉRANT que la budgétisation historique des dépenses du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSSQ) a pénalisé — et pénalise encore — le financement des services de santé et des services sociaux à la hauteur des besoins de la population grandissante et vieillissante de la région;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a reconnu unanimement, le 6 mai 2021, que le gouvernement du Québec doit opérer un rattrapage financier des sommes affectées pour soutenir et élargir la desserte des soins de santé dans la région des Laurentides et qu'il doit procéder à une accélération des projets de modernisation et d'agrandissement des centres hospitaliers de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, chaque année des dizaines de milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services secondaires de base, contribuant ainsi à l'appauvrissement des patients et/ou de leurs accompagnateurs étant donné l'augmentation notable des coûts de l'essence, sans compter l'effet sur la congestion du réseau routier métropolitain;

CONSIDÉRANT que le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau-amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude et l'exiguïté de l'infrastructure et que cette situation perdure depuis, parfois même de manière encore plus négative;

CONSIDÉRANT que cette situation vécue à l'HRSJ se constate également dans les cinq autres centres hospitaliers de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le Premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont l'une remontant à juillet 2020 et l'autre juillet 2021, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ;

CONSIDÉRANT que dans une perspective des dix prochaines années au Plan québécois des investissements 2022-2032, seuls trois des six hôpitaux de la région sont prévus être modernisés et ce, au tiers des sommes nécessaires à leur parachèvement complet et entier (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) et que rien n'est prévu pour les trois autres hôpitaux de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge);

CONSIDÉRANT que le manque à gagner pour le parachèvement complet des trois projets hospitaliers en cours (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) s'élève à 1,4 G\$, en sus des sommes déjà prévues au PQI 22-32 pour ces derniers (735 M\$);



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT que pour faire avancer les trois autres dossiers des centres hospitaliers (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge), le gouvernement du Québec doit donner suite au plan clinique de l'hôpital laurentien et engager l'étape des plans fonctionnels et techniques pour les trois établissements;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec doit mettre en œuvre dès maintenant pour la région des Laurentides son nouveau Plan santé qui favorise entre autre des investissements accrus en infrastructures de même que la mise en place de milieux attrayants et modernes, une accessibilité aux soins et de la performance dans l'horizon de 2025, des urgences plus fluides, un rehaussement du ratio de lits d'hôpitaux et un grand rattrapage des chirurgies, soit des éléments incontournables qui viendront résoudre de manière durable les problématiques auxquelles sont confrontés quotidiennement les citoyens et le personnel de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Coalition Santé Laurentides est formée de différents partenaires de la région (élus, représentants médicaux et hospitaliers, d'établissements post-secondaire, d'association de personnes âgées, d'affaires et d'organismes communautaires) qui souhaitent collaborer avec le gouvernement du Québec afin de trouver ces solutions durables et novatrices qui passent la correction de la budgétisation historique de même que par un parachèvement complet de la modernisation et de l'agrandissement des six centres hospitaliers de la région grâce à un investissement massif dans les infrastructures hospitalières;

CONSIDÉRANT que 2022 est une année électorale et l'importance du dossier santé pour la région des Laurentides et que la région ne bénéficie pas d'une couverture nationale lui permettant de faire valoir au même titre que d'autres régions l'importance de ses besoins en santé et en services sociaux, alors que les Laurentides forment la 4^e région en importance démographique du Québec;

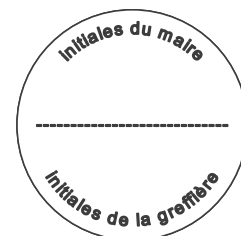
CONSIDÉRANT que le Conseil des préfets et des élus – région des Laurentides (CPÉRL) a réitéré pour l'année 2022 son appui à la Coalition Santé Laurentides, par la présence des préfets (Antoine-Labelle, Des Laurentides et Deux-Montagnes) et la contribution de 30 000 \$ pour soutenir les actions visant le rattrapage financier des dépenses en santé et services sociaux dans la région et l'accélération des projets de modernisation de ses centres hospitaliers;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme, ainsi que le Conseil des médecins, des pharmaciens et des dentistes du CISSS des Laurentides sont des partenaires financiers pour l'année 2022 (contribution de 20 000 \$ et 30 000 \$ respectivement);

En conséquence;

Sur proposition de Pierre Charron, appuyé par l'unanimité, il est résolu d'appuyer la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élu-es de la Ville de Saint-Eustache à celles du Conseil des préfets et des élus – région des Laurentides (CPÉRL) et des partenaires laurentiens afin:

- Que soit dès maintenant priorisée la région des Laurentides dans la mise en oeuvre du Plan santé du gouvernement du Québec avec le budget nécessaire pour le financement de l'ensemble des besoins en santé et en services sociaux dans les Laurentides;
- Que soit corrigée par le gouvernement du Québec la budgétisation historique en santé qui continue de pénaliser la région des Laurentides
- Qu'un parachèvement complet des six centres hospitaliers de la région des Laurentides permettant leur modernisation et leur agrandissement soit effectué d'ici la fin de la décennie, grâce à un investissement massif du gouvernement du Québec dans les infrastructures hospitalières laurentiennes;



D'enjoindre les municipalités de la MRC de Deux-Montagnes de soutenir par résolution la Coalition et de prendre une part active à cette mobilisation.

De diffuser cet appui auprès de la communauté de la Ville de Saint-Eustache et des médias;

D'acheminer cette résolution au Premier ministre du Québec, et en copies conformes au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, à la ministre responsable de la région des Laurentides, aux député-es du territoire de la MRC de Deux-Montagnes ainsi qu'au CPÉRL.

8. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyens.

9. Affaires nouvelles des conseillers

9.1. Conseiller du district Clair Matin

Sujet :

9.1.1. Vente de garage – Association des citoyens du quartier Clair Matin

Monsieur le conseiller Marc Lamarre fait état de la vente de garage de l'Association des citoyens du quartier Clair Matin qui a eu lieu le 7 mai dernier et remercie les bénévoles pour leur implication.

Sujet :

9.1.2. Fête – Association de hockey mineur Saint-Eustache

Monsieur le conseiller Marc Lamarre félicite tous les bénévoles ayant organisé la fête de l'Association de hockey mineur Saint-Eustache et invite les citoyens à participer à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra le 26 mai à 19 heures.

Sujet :

9.1.3. Sercan – Course de Bateaux-Dragons

Monsieur le conseiller Marc Lamarre indique que la Course de Bateaux-Dragons, organisée par la Maison Sercan, aura lieu le 18 juin prochain.

9.2. Conseillère du district de la Seigneurie

Sujet :

9.2.1. Améliorations au parc Pierre-Laporte

Madame la conseillère Isabel Mattioli suggère que soit analysée la possibilité d'apporter des améliorations au parc Pierre-Laporte et d'y aménager un chalet.

Sujet :

9.2.2. Essouchage

Madame la conseillère Isabel Mattioli fait état d'une problématique d'essouchage.

Sujet :

9.2.3. Logements abordables

Madame la conseillère Isabel Mattioli s'enquiert de la place accordée aux logements abordables.

9.3. Conseillère du district des Moissons

Sujet :

9.3.1. Remerciements – Journée de l'environnement

Monsieur le conseiller Daniel Goyer au nom de madame la conseillère Isabelle Lefebvre souligne le succès de la journée de l'environnement qui s'est déroulée le 7 mai dernier. Elle remercie les membres du personnel pour leur travail de même que la population pour leur participation.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Sujet :

9.3.2. Mois de l'arbre - distribution de pousse d'arbre

Monsieur le conseiller Daniel Goyer au nom de madame la conseillère Isabelle Lefebvre informe les citoyens que la Ville distribuera des pousses d'arbre le 14 mai prochain dans le cadre du mois de l'arbre.

9.4. Conseiller du district des Îles

Sujet :

9.4.1. Petite zone blanche – taxation

Monsieur le conseiller Raymond Tessier s'enquiert du moment où la taxation à la petite zone blanche sera corrigée.

Sujet :

9.4.2. Hector-Lanthier – Boisbriand

Monsieur le conseiller Raymond Tessier indique que la Ville de Boisbriand ne respecte pas l'entente de travaux sur la rue Hector-Lanthier.

Sujet :

9.4.3. Évaluation – terrain vacant en zone humide

Monsieur le conseiller Raymond Tessier se questionne sur l'évaluation de terrains vacants en zone humide.

9.5. Conseillère du district du Vieux-Saint-Eustache

Sujet :

9.5.1. Traverse piétonnière - rue Saint-Louis

Madame la conseillère Michèle Labelle suggère que soit analysée la possibilité de mettre en place des mesures de sensibilisation afin que les automobilistes respectent davantage la traverse piétonnière à l'intersection de la rue Saint-Louis et Saint-Alexandre.

Sujet :

9.5.2. Stationnement deux (2) heures - rue Saint-Eustache

Madame la conseillère Michèle Labelle indique que la période maximale de deux (2) heures sur la rue Saint-Eustache n'est pas respectée.

9.6. Conseiller du district Rivière-Nord

Sujet :

9.6.1. Parc de vélocross au parc Rivière-Nord

Monsieur le conseiller Patrice Paquette suggère de procéder à l'entretien du parc de vélocross.

Sujet :

9.6.2. Seuil de ralentissement – rue Racine

Monsieur le conseiller Patrice Paquette suggère que soit analysée la possibilité de retirer le seuil de ralentissement permanent situé devant le 202, rue Racine.

9.7. Conseiller du district des Érables

Sujet :

9.7.1. Demi-Marathon des Guépards

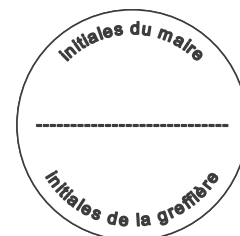
Monsieur le conseiller Daniel Goyer fait état d'une problématique de circulation entourant le Demi-Marathon des Guépards.

Sujet :

9.7.2. Éclairage - terrains de badminton - Complexe multisport Saint-Eustache

Monsieur le conseiller Daniel Goyer suggère que soit analysée la possibilité d'éclairer les terrains de badminton au complexe multisport.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



Sujet :

9.7.3. Chemin Fresnière - dénivellation

Monsieur le conseiller Daniel Goyer suggère que soit analysée la possibilité d'apporter des correctifs à la dénivellation du chemin Fresnière.

10. Affaires courantes

10.1. Soumissions et contrats

Résolution 2022-05-284

10.1.1. Achat regroupé - imprimantes et multifonctions

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour l'acquisition d'imprimantes, d'appareils multifonctions et d'appareils de production;

CONSIDÉRANT que la Ville entend se prévaloir des dispositions de l'article 573.3.2. de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence;

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de confirmer l'adhésion de la Ville de Saint-Eustache au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition d'imprimantes, d'appareils multifonctions et d'appareils de production, pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2025, pour ses besoins estimés en l'acquisition d'un total de treize (13) appareils multifonctions incluant le contrat d'entretien;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-05-285

10.1.2. Exploitation de la station de traitement des eaux usées

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Management Simo inc., soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé, relativement à l'exploitation de la station de traitement des eaux usées, aux taux horaires soumis, pour un montant total approximatif de 3 145 359,36 \$, taxes en sus, pour la durée du contrat, soit du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2027, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2022-E-P-01

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-05-286

10.1.3. Fourniture de deux véhicules à usage policier

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Trois diamants Autos (1987) ltée, relativement à la fourniture de deux véhicules à usage policier, au prix unitaire de 49 106 \$, pour un montant total de 98 212 \$, taxes en sus, et selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2022-T-P-18;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-05-287

10.1.4. Travaux d'aération, de fertilisation, de terreautage, de sur-ensemencement et de gazonnement pour certains plateaux sportifs

Sur proposition d'Isabel Mattioli, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Pelouse Santé inc., relativement aux travaux d'aération, de fertilisation, de terreautage, de sur-ensemencement et de gazonnement pour certains plateaux sportifs, aux prix soumis, pour un montant total approximatif de 124 431,63 \$, taxes en sus, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2022-S-P-14;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-05-288

10.1.5. Acquisition de licences Microsoft 365 - modification de contrat

CONSIDÉRANT qu'après le déploiement total d'Office 365 à travers la Ville, et pour donner suite à une recommandation des assurances de la Ville en matière de cybersécurité, le Service des technologies de l'information désire acquérir des services additionnels d'authentification multi facteurs pour les employés de la Ville utilisant les licences Office 365;

En conséquence;

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la modification du contrat, intervenu avec Informatique Pro-contact inc., devenu ITI inc., par l'entremise du Centre de services partagés du Québec (CSPQ), devenu le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, conclu en vertu de la résolution 2020-07-348 et modifié en vertu de la résolution 2022-03-138, relativement à l'acquisition de licences Microsoft 365, et d'augmenter, en conséquence, la dépense d'un montant approximatif de 30 919,08 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} septembre 2022 jusqu'à la fin du contrat, soit pour une période de douze (12) mois, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-05-289

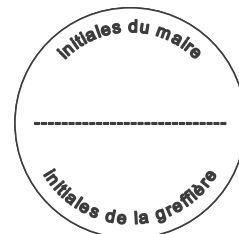
10.1.6. Services cellulaires - modification de contrat

CONSIDÉRANT l'entente actuelle avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) devenu le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), intervenue aux termes des résolutions 2012-12-753, jusqu'au 31 mai 2017, et 2015-06-351, jusqu'au 20 octobre 2023;

En conséquence;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de participer au regroupement d'achat du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour les services de mobilité cellulaires pour une période allant jusqu'à 31 décembre 2025 incluant les options de renouvellement et la phase de migration avec tout prestataire choisi par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement et/ou le directeur du Service des technologies de l'information à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



Résolution 2022-05-290

10.1.7. Fourniture et implantation d'un système de gestion de loisirs - système de pondération et d'évaluation

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de choisir d'utiliser le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, dans les cas de soumissions relativement à la fourniture et l'implantation d'un système de gestion de loisirs (dossier 2022-I-P-22), et d'approuver les critères de pondération et d'évaluation plus amplement décrits au document dont copie est déposée au dossier du conseil.

Résolution 2022-05-291

10.1.8. Mise aux normes des jeux dans divers parcs - 2022

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Paysagiste Promover inc., relativement à la mise aux normes des jeux dans divers parcs, aux prix soumis pour un montant total maximal de 361 127 \$, taxes en sus, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro P-00.15;

D'imputer la dépense au règlement 1944, et au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil, pour la partie applicable à chacun d'eux;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-05-292

10.1.9. Scellement de fissures - 2022

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Perma Route inc., relativement aux travaux de scellement de fissures, aux prix soumis pour un montant total de 18 702 \$, taxes en sus, pour le scénario 2, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro FP-107.14;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

11. Personnel

Résolution 2022-05-293

11.1. Embauche - employé(e) col blanc - divers services

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner l'embauche de Guylaine Boulianne et Sophie Lévesque, aux postes d'employé(e) col blanc pour divers services, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-05-294

11.2. Embauche - employé(e) col bleu ou étudiant(e) col bleu - divers services

Sur proposition d'Isabel Mattioli, appuyée par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner l'embauche d'Éric Durand, Pascal Coulombe et Frédéric Plamondon, d'embaucher Jean-Michel Giroux, Maxime Perreault, Cassandra Desormeaux, Geneviève Fafard et Karianne Proulx, aux postes d'employé(e) col bleu pour divers services et d'embaucher Simon Lafrance et Olivier Simard, aux postes d'étudiant(e) col bleu pour divers services, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-05-295

11.3. Embauche - bibliothécaire en chef - Service de la bibliothèque

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Josianne Messier, au poste de bibliothécaire en chef au Service de la bibliothèque, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-05-296

11.4. Embauche - étudiant(e) spécialisé(e) - Service des eaux

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Eve-Marie Gohier, au poste d'étudiant(e) spécialisé(e) pour le Service des eaux, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-05-297

11.5. Embauche - coordonnateur(-trice) aux interventions sociales - Service de police

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Geneviève Demers, au poste de coordonnateur(-trice) aux interventions sociales pour le Service de police, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-05-298

11.6. Embauche - policier(-ère) temporaire - Service de police

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner l'embauche de Cédric Lavoie, Albrecht Dubreuil, Tim Régimbal et Megan Boudreault, aux postes de policier(-ère) temporaire pour le Service de police, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

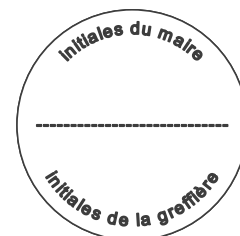
D'autoriser le directeur du Service de police à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-05-299

11.7. Embauche - répartiteur(-trice) d'urgence 911 - Service de police

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Alexandre Beaudoin-Dinh et Émilie Laberge, aux postes de répartiteur(-trice) d'urgence 911 pour le Service de police, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



Résolution 2022-05-300

11.8. Embauche - professeur(e) de yoga - Service du sport et du plein air

Sur proposition d'Isabel Mattioli, appuyée par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Mylène Martin, au poste de professeur(e) de yoga pour le Service du sport et du plein air, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-05-301

11.9. Embauche - agent(e) d'information réglementation d'urbanisme - Service de l'urbanisme et du développement économique

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Annie Bélanger, au poste d'agent(e) d'information à la réglementation d'urbanisme pour le Service de l'urbanisme, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-05-302

11.10. Embauche – cadre contractuel – Service de l'urbanisme

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Denis Trudel, au poste de cadre contractuel pour le Service de l'urbanisme, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-05-303

11.11. Retraite progressive - conclusion d'une entente

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure avec monsieur Bastien Morin, une entente de retraite progressive, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

12. Commissions et comités du conseil

Résolution 2022-05-304

12.1. Nomination aux commissions et comité du conseil

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de désigner les personnes suivantes au sein des commissions ou comité ci-après mentionnés :



Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Commission du développement économique	Patrice Paquette, président Michèle Labelle, vice-présidente Pierre Charron <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - François Bélanger - Christian Bellemare - Céline Falardeau - Jocelyne Montreuil - Normand Rousseau <u>Membres consultatifs – externes :</u> - Marie-Pier Côté - Représentant de Tourisme Basses-Laurentides
Commission de l’environnement et de l’embellissement	Isabelle Lefebvre, présidente Daniel Goyer, vice-président <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - Charles Asselin - Élisabeth Bonin - Marie-Michelle Crevier <u>Membres consultatifs – volet citoyen :</u> - Jean-Félix Bouchard - Omer Demers - Caroline Favreau - Guy Lajoie - Guillaume Lalonde
Commission jeunesse	Marc Lamarre, président Isabelle Lefebvre, vice-présidente <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - Michel Lamontagne - Fannie Leclerc - Caroline Proulx <u>Membres consultatifs – volet citoyen :</u> - Marie-Pier Amos - Sophie Dorion - Éliane Francoeur - Hugo Poitras - Laurence St-Amand
Comité du développement agricole	Daniel Goyer, président Yves Roy, vice-président Patrice Paquette <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - Alexandre Bernier-Guindon - Normand Rousseau <u>Membres consultatifs – externes :</u> - Représentant de l’Union des producteurs agricoles - Représentant de Tourisme Basses-Laurentides - Représentant du ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec <u>Membres consultatifs – volet citoyen :</u> - Patricia Daoust - Josée Frappier Raymond - Monique Paquette

La présente résolution modifie les résolutions numéros 2021-11-712, 2022-01-033 et 2022-04-237 pour les commissions et le comité concernés.



Résolution 2022-05-305

12.2. Nomination au sein d'un organisme

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de nommer les personnes suivantes au sein de l'organisme ci-après mentionné :

Collecte de sang de la Ville de Saint-Eustache	Nicole Carignan-Lefebvre, membre Isabelle Lefebvre, membre Jonathan Cécile, membre Catherine Chevanelle, membre Steve Gatien, membre Sophie Lalonde, membre Mélanie Lesage, membre

La présente résolution modifie la résolution numéro 2022-02-084 pour l'organisme concerné;

De mettre fin au mandat des délégué et substitut nommés pour Tricentris et par conséquent de modifier la résolution 2022-02-084 pour la partie concernée.

Résolution 2022-05-306

**12.3.1. Commission de l'administration publique, des finances et des ressources humaines -
procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 avril 2022**

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CAPFRH-2022-04-030 à CAPFRH-2022-04-046, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 avril 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-05-307

**12.3.2. Commission de l'administration publique, des finances et des ressources humaines -
procès-verbal de l'assemblée tenue le 4 mai 2022**

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver la recommandation, portant le numéro CAPFRH-2022-05-047, contenue au procès-verbal de l'assemblée tenue le 4 mai 2022, telle que présentée.

Résolution 2022-05-308

**12.4. Commission du développement économique - procès-verbal de l'assemblée tenue le
12 avril 2022**

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver la recommandation, portant le numéro CDE-2022-04-007, contenue au procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 avril 2022, telle que présentée.

Sujet :

**12.5. Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitation - procès-verbal de
l'assemblée tenue le 6 avril 2022**

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 6 avril 2022 est déposé au dossier du conseil.



Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Résolution 2022-05-309

12.6. Commission des loisirs, de la culture et du communautaire - procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 avril 2022

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CLCC-2022-04-056 à CLCC-2022-04-075, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 avril 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-05-310

12.7. Commission du développement des arts et de la culture - procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 avril 2022

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CDAC-2022-04-011 à CDAC-2022-04-015, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 avril 2022, telles que présentées.

Sujet :

12.8. Commission de la sécurité publique - procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 avril 2022

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 avril 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-05-311

12.9.1. Commission de la circulation et des transports – procès-verbal de l'assemblée tenue le 25 mars 2022

Sur proposition d'Yves Roy, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CCT-2022-03-009 à CCT-2022-03-013, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 25 mars 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-05-312

12.9.2. Commission de la circulation et des transports – procès-verbal de l'assemblée tenue le 14 avril 2022

Sur proposition d'Yves Roy, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver la recommandation, portant le numéro CCT-2022-04-014, contenue au procès-verbal de l'assemblée tenue le 14 avril 2022, telle que présentée.

Sujet :

12.10. Commission des biens, des sites patrimoniaux et de la toponymie - procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 avril 2022

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 avril 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-05-313

12.11. Commission de l'environnement et de l'embellissement - procès-verbal de l'assemblée tenue le 26 avril 2022

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CEE-2022-04-012 à CEE-2022-04-014, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 26 avril 2022, telles que présentées.



Sujet :

12.12. Commission des communications et des relations avec le citoyen - procès-verbal de l'assemblée tenue le 25 avril 2022

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 25 avril 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-05-314

12.13. Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 avril 2022

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures numéro DM 2022-0030 (34, chemin d'Oka) mentionnée au procès-verbal de l'assemblée du 21 avril 2022 du Comité consultatif d'urbanisme fera l'objet d'une consultation le 13 juin 2022, à 19 heures;

En conséquence;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de l'assemblée du 21 avril 2022 du Comité consultatif d'urbanisme, de tenir une consultation le 13 juin 2022, à 19 heures relativement aux demandes de dérogations mineures et de publier un avis public en conséquence.

Résolution 2022-05-315

12.13. Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 avril 2022

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu :

D'APPROUVER les Plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis dans le cadre des projets suivants, sujets aux conditions formulées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme apparaissant au procès-verbal de l'assemblée du 21 avril 2022:

- PIIA 2019-0057R1 (132, chemin de la Grande-Côte - plans VSE 2022-027);
- PIIA 2022-0029 (34, chemin d'Oka - plans VSE 2022-024);
- PIIA 2022-0036 (650, boulevard Arthur-Sauvé - plans VSE 2022-016);
- PIIA 2022-0040 (432, rue Saint-Eustache - plans VSE 2022-020);
- PIIA 2022-0041 (535, boulevard Arthur-Sauvé - plans VSE 2022-021);
- PIIA 2022-0042 (610, rue des Hirondelles - plans VSE 2022-022);
- PIIA 2022-0044 (rue des Geais-Bleus - plans VSE 2022-023);
- PIIA 2022-0046 (232, rue Saint-Eustache - plans VSE 2022-026).

13. Dossiers des directeurs

13.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques

Résolution 2022-05-316

13.1.1. Politique numéro POL-1036 intitulé « Politique de gestion et de développement des collections »

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter la politique POL-1036 intitulée « Politique de gestion et de développement des collections », dont copie est déposée au dossier du conseil, en remplacement de la politique antérieure POL-1009 intitulée « Politique de gestion et de développement des collections ».



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-05-317

13.1.2. Acquisition du lot 6 334 183 - Promenade Paul-Sauvé (secteur bibliothèque)

CONSIDÉRANT que, depuis 2003, la Ville a réalisé, en plusieurs phases, l'aménagement de la promenade Paul-Sauvé, et que ce projet fut réalisé en entier dans le lot de grève de la rivière et autorisé par la Direction du domaine hydrique du Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a maintenant terminé les étapes nécessaires pour procéder à la cession à la ville du lot 6 334 183;

CONSIDÉRANT la résolution 2010-08-448 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 août 2010;

En conséquence;

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter l'offre de vente, datée du 24 mars 2022, de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'acquérir le lot 6 334 183 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, moyennant la somme nominale de 1 \$, plus les frais, pour un montant total de 1 138,58 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de l'aménagement de la Promenade Paul-Sauvé phase 3, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant aux documents dont copie est déposée au dossier du conseil;

De mandater M^e Emmanuelle Bellefeuille, notaire, afin de préparer l'acte de vente à intervenir;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-05-318

13.1.3. Avis d'imposition de réserve pour fins publiques - parc Nature Saint-Eustache

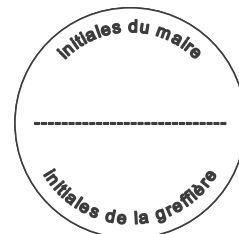
CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'imposer une réserve foncière à des fins d'utilités publiques selon les dispositions de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24), afin de permettre la planification et la mise en place d'activités récréotouristiques et d'un développement durable des activités agricoles et de l'agriculture dans le secteur agricole de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signification et la publication d'un avis d'imposition de réserve foncière pour fins d'utilités publiques sur les lots 1 366 925, 1 366 924, 1 366 923, 1 366 959, 1 366 949, 1 366 922, 1 366 921, 1 366 933, 3 907 637, 1 366 974, 1 366 993, 1 366 983, 1 366 978, 1 366 979, 1 367 032, 1 367 033, 1 366 980, 1 366 982, 1 366 976, 1 366 977, 1 366 985, 1 366 988, 1 366 987, 1 366 986, 1366 990, 1 366 996, 1 366 998, 1 366 999, 1 367 001, 1 367 005, 1 367 004, 1 367 006, 1 367 010, 3 933 820, 1 367 051, 1 367 050, 1 367 058, 4 508 435, 1 367 049 et 3 667 505 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

En conséquence;

Sur proposition d'Yves Roy, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser l'imposition d'un avis de réserve foncière aux fins d'utilités publiques sur les lots 1 366 925, 1 366 924, 1 366 923, 1 366 959, 1 366 949, 1 366 922, 1 366 921, 1 366 933, 3 907 637, 1 366 974, 1 366 993, 1 366 983, 1 366 978, 1 366 979, 1 367 032, 1 367 033, 1 366 980, 1 366 982, 1 366 976, 1 366 977, 1 366 985, 1 366 988, 1 366 987, 1 366 986, 1366 990, 1 366 996, 1 366 998, 1 366 999, 1 367 001, 1 367 005, 1 367 004, 1 367 006, 1 367 010, 3 933 820, 1 367 051, 1 367 050, 1 367 058, 4 508 435, 1 367 049, 3 667 505 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, pour une période de deux (2) ans à compter de la date de publication de l'avis, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, C. E-24);

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



De mandater M^e Isabelle Bourcier, assistante-greffière, pour représenter la Ville de Saint-Eustache à cet effet;

D'autoriser le maire et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Sujet :

13.1.4. Dépôt du certificat sur la tenue du registre relativement au règlement numéro 1951 (règlement d'emprunt 3 050 000 \$ - travaux de construction d'un pont et de démolition d'un pont existant sur le chemin des Îles-Yale)

La greffière dépose le certificat prévu par la loi relativement au résultat de la procédure d'enregistrement tenue les 25, 26, 27, 28 et 29 avril 2022 sous l'autorité du règlement numéro 1951 autorisant des travaux de construction d'un pont et de démolition d'un pont existant sur le chemin des Îles-Yale entre les chemins de la Grande-Côte et des Îles-Yale et un emprunt de 3 050 000 \$.

Résolution 2022-05-319

13.1.5. Souscription d'assurances générales - modification de la résolution 2022-04-251

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de modifier la résolution 2022-04-251 afin de remplacer le montant pour les frais « Bloc A – Assurance Biens, bris d'équipement et délits » initialement prévu de 207 473,87 \$ pour un montant de 219 765,80 \$, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-05-320

13.1.6. Vente d'un immeuble - Innoparc Albatros - Dragon Solaire inc. - lot 6 427 151 - demande de délai additionnel

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de Dragon Solaire inc. afin que la période de diligence raisonnable mentionnée à la promesse d'achat du 23 février 2022, acceptée par le conseil municipal du 14 mars 2022, par la résolution 2022-03-171, se termine le 23 juin 2022;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

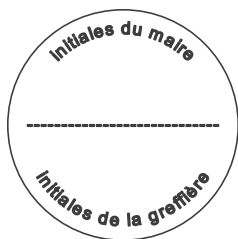
13.2. Directeur du module administratif et communautaire

Résolution 2022-05-321

13.2.1. Demande d'aide financière - appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à présenter au ministère de la Culture et des Communications, une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023 et à autofinancer le projet dans l'attente du versement de l'aide qui se fera en service de dettes;

D'autoriser la bibliothécaire en chef à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-05-322

13.2.2. Demande d'aide financière - Programmes d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue - Communauté métropolitaine de Montréal - parc Nature de Saint-Eustache

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache a un projet d'acquisition de milieux naturels – parc Nature de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

En conséquence;

Sur proposition d'Yves Roy, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu :

Que la Ville de Saint-Eustache dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet d'acquisition de milieux naturels – parc Nature de Saint-Eustache indiqué ci-haut dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

Que la Ville de Saint-Eustache signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

Que la Ville de Saint-Eustache signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

Que la Ville de Saint-Eustache signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet et à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Que la Ville de Saint-Eustache signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec un organisme admissible;

Que le directeur du module administratif et communautaire et directeur général adjoint soit autorisé à signer une convention entre la Ville de Saint-Eustache et la Communauté métropolitaine de Montréal et qu'il soit autorisé à agir, à titre de chargé de projet, au nom de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-05-323

13.2.3. Disposition de biens excédentaires de la Ville de Saint-Eustache - résiliation d'une entente

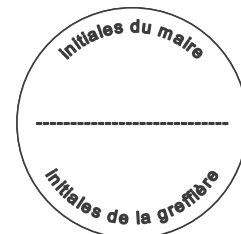
CONSIDÉRANT que, par sa résolution 2014-11-741, la Ville a conclu une entente de service avec le Centre de services partagés du Québec pour la disposition de biens excédentaires;

CONSIDÉRANT que cette entente s'est renouvelée automatiquement d'année en année;

CONSIDÉRANT que le Service de l'approvisionnement a manifesté son désir de résilier cette entente;

CONSIDÉRANT que la résiliation est dans l'intérêt de la Ville;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



En conséquence;

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de résilier l'entente de service intervenu avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (anciennement le Centre de services partagés du Québec), relativement à la disposition des biens excédentaires;

D'autoriser le directeur de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-05-324

13.2.4. Éco-Nature - conclusion d'une entente

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente avec Éco-Nature relative à l'exploitation du terminal, essentiellement comme centre de location d'embarcations nautiques, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Monsieur le conseiller Raymond Tessier mentionne la nature générale de son intérêt dans le dossier mentionné au point 13.2.5. de l'ordre du jour, et en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter sur ce point. Il quitte en conséquence l'assemblée.

Résolution 2022-05-325

13.2.5. L'Association des citoyens du quartier des Îles de St-Eustache inc. - conclusion d'une entente

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente avec l'Association des citoyens du quartier des Îles de St-Eustache inc. relative à l'entretien de la patinoire du parc Terrasse-René, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

À compter de ce moment, monsieur le conseiller Raymond Tessier reprend son siège.

Résolution 2022-05-326

13.2.6. Stratégie numérique des bibliothèques publiques du Québec

CONSIDÉRANT que l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) a pour mission d'exercer un leadership dans le but d'assurer le développement, le positionnement stratégique et le rayonnement des bibliothèques publiques du Québec;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques du Québec développent actuellement une Stratégie numérique afin de maximiser l'impact de leurs services auprès de la population et améliorer leur notoriété tout en favorisant le partage et la mise en commun des infrastructures et des ressources;

CONSIDÉRANT que la Stratégie numérique a le potentiel d'offrir une expérience personnalisée et conviviale aux citoyennes et aux citoyens en partageant des solutions numériques entre les bibliothèques publiques du Québec, de sorte à renforcer leur mission culturelle, éducative, sociale et informationnelle;



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT que la bibliothèque Guy-Bélisle de Saint-Eustache, membre de l'ABPQ, est en accord avec les orientations et les actions proposées dans cette planification stratégique et puisque ses abonnés bénéficieront éventuellement des retombées de cette démarche;

En conséquence;

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de recommander l'appui de la Ville de Saint-Eustache à la Stratégie numérique des bibliothèques publiques portée par L'ABPQ, en partenariat avec BAnQ, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, et le réseau BIBLIO du Québec et de soutenir les démarches en vue d'obtenir l'aide financière nécessaire à la réalisation de ce projet.

Résolution 2022-05-327

13.2.7. Tourisme Basses-Laurentides - conclusion d'une entente

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente avec Tourisme Basses-Laurentides relative à la participation de la Ville à cet organisme à titre de membre partenaire-corporatif, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-05-328

13.2.8. Commission de protection du territoire agricole du Québec - parc Nature Saint-Eustache

CONSIDÉRANT la résolution 2020-11-675 de la Ville autorisant le dépôt d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le cadre du parc Nature projeté sur le lot 3 157 667 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande a fait l'objet d'une rencontre pré-orientation préliminaire tenue le 3 décembre 2021 à la demande de la Commission, rencontre à laquelle participaient également des représentants de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et de la MRC de Deux-Montagnes, en outre de ceux de la Ville;

CONSIDÉRANT que, lors de cette rencontre, il a notamment été question des activités de ski de fond qui avaient également cours dans les sentiers situés sur les lots adjacents au lot 3 157 667;

CONSIDÉRANT le compte rendu de la demande et orientation préliminaire de la Commission en date du 22 avril 2022 dans le dossier;

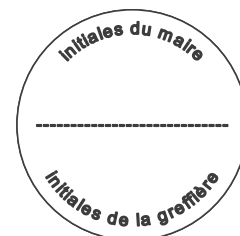
CONSIDÉRANT les commentaires accessoires de la Commission sur la situation des lots voisins au lot 3 157 667 où seuls les sentiers de ski de fond bénéficient de droits acquis pour être utilisés à cette fin durant l'hiver, la pratique de la raquette, du vélo, de patin à glace et la randonnée pédestre n'y étant pas autorisée;

CONSIDÉRANT qu'il serait approprié que la pratique de la raquette, du vélo, de patin à glace et la randonnée pédestre soit également autorisée dans les sentiers de ski de fond situés sur les lots voisins du lot 3 157 667;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans les circonstances d'amender la demande d'autorisation de la Ville dans le dossier 431082 afin que la pratique de la raquette, du vélo, de patin à glace et la randonnée pédestre soit également autorisée dans les sentiers de ski de fond situés sur les lots voisins du lot 3 157 667;

En conséquence;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



Sur proposition d'Yves Roy, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'amender la demande de la Ville dans le dossier de la Commission de protection du territoire agricole du Québec numéro 431082 afin de demander une autorisation pour la pratique de la raquette, du vélo, de patin à glace et la randonnée pédestre sur les lots 1 366 921, 1 366 922, 1 366 923, 1 366 924, 1 366 925, 1 366 926, 1 366 927, 1 366 933, 1 366 949, 1 366 954, 1 366 955, 1 366 956, 1 366 959, 1 366 990, 1 366 996, 1 366 998, 1 366 999, 1 367 001, 1 367 004, 1 367 005, 1 367 006, 1 367 010, 1 367 049, 1 367 058, 3 667 505, 3 708 456, 3 907 637, 3 933 820 et 4 508 435;

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à signer pour et au nom de la Ville tout document utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

13.3. Directeur du module technique

Résolution 2022-05-329

13.3.1. Bilan sur l'usage de l'eau 2020

Sur proposition d'Isabel Mattioli, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de prendre acte du Rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable, comportant l'état de la situation et le plan d'action dont copie est déposée au dossier du conseil.

13.4. Directeur général

Résolution 2022-05-330

13.4.1. École secondaire des Patriotes - conclusion d'un contrat de service

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure un contrat de service avec l'École secondaire des Patriotes, pour l'année scolaire 2022-2023, relatif à l'affectation d'un policier éducateur du Service de police de la Ville de Saint-Eustache à l'École secondaire des Patriotes, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de police à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

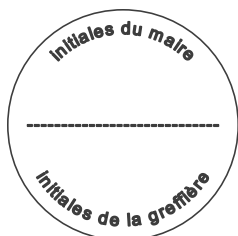
Résolution 2022-05-331

13.4.2. La ministre de la Sécurité publique - visiocomparutions - abrogation et conclusion d'une entente

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente avec la ministre de la Sécurité publique relative aux conditions et aux modalités d'octroi d'une subvention à la Ville de Saint-Eustache, au cours des exercices financiers de 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, pour la participation du Service de police de la Ville de Saint-Eustache à la réalisation de visiocomparutions les fins de semaine et les jours fériés contribuant ainsi à l'amélioration du système judiciaire, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'abroger en conséquence la résolution 2022-03-182;

D'autoriser le directeur du Service de police à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-05-332

13.4.3. Schéma de couverture de risques d'incendie - dépôt du rapport d'activités 2021

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de prendre acte du rapport d'activités 2021 sur le schéma de couverture de risques d'incendie dont copie est déposée au dossier du conseil.

14. Rapport et comptes du mois

Sujet :

14.1. Rapport de construction pour le mois d'avril 2022

Le rapport de construction pour le mois d'avril 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-05-333

14.2. Comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2022

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de ratifier le montant des comptes payés et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois d'avril 2022, lesquels totalisent 6 459 336,85 \$ et sont plus amplement détaillés à un document préparé par le Service des finances de la ville et dont copie est déposée au dossier du conseil.

15. Levée de la séance

Résolution 2022-05-334

15. Levée de la séance

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de lever la séance.

Et la séance est levée.

Le maire,

La greffière,

Pierre Charron

Isabelle Boileau

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MAI 2022 – 17 HEURES**



- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Période de questions**
- 3. Législation**
 - 3.1. Absence d'un membre du conseil**
- 4. Dossiers des directeurs**
 - 4.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques**
 - 4.1.1. Souscription à la protection contre les cyberrisques**
 - 4.1.2. Modification à une règle du calendrier de conservation**
 - 4.1.3. Autorisation d'intenter des poursuites judiciaires – 9246-2571 Québec inc.**
 - 4.2. Directeur du module technique**
 - 4.2.1. Convention d'installation de services municipaux, d'infrastructures, de remise de rue et de servitude – Groupe L'Héritage inc. – partie du lot 5 891 329 – SM-364**
- 5. Levée de la séance**

/jc



Procès-verbal du conseil de la VILLE DE SAINT-EUSTACHE



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le **31 mai 2022** à **17 heures**.

Sont présents(-es) le maire, monsieur Pierre Charron, les conseillers et conseillères : Michèle Labelle, Patrice Paquette, Marc Lamarre, Isabelle Lefebvre, Raymond Tessier, Nicole Carignan-Lefebvre et Yves Roy, formant le quorum du conseil municipal sous la présidence du maire, ainsi que monsieur Christian Bellemare, directeur général, et madame Isabelle Boileau, greffière.

Sont absentes les conseillère Sylvie Mallette et Isabel Mattioli, et est également absent le conseiller Daniel Goyer.

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2022-05-335

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 31 mai 2022, tel que présenté.

2. Période de questions

Aucune question n'est formulée aux membres du conseil.

3. Législation

Résolution 2022-05-336

3.1. Absence d'un membre du conseil

CONSIDÉRANT que la conseillère du district numéro 2, du Carrefour, madame Sylvie Mallette, pour des motifs sérieux et hors de son contrôle, n'a pas assisté aux séances du conseil pendant 78 jours consécutifs;

CONSIDÉRANT qu'ont été pris les moyens afin que cette absence ne cause aucun préjudice aux citoyens dudit district;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

En conséquence;

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de décréter que le défaut de la conseillère madame Sylvie Mallette d'assister aux séances du conseil municipal n'entraîne pas la fin de son mandat et ce, tant que durera son incapacité.

4. Dossiers des directeurs

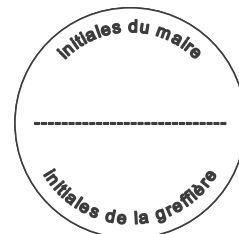
4.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques

Résolution 2022-05-337

4.1.1. Souscription à la protection contre les cyberrisques

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de souscrire, par l'entremise de BFL Canada risques et assurances inc. et parrainé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, à la police d'assurance contre les cyberrisques, le tout pour un montant total de 42 241,93 \$ frais et taxes inclus;

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



Résolution 2022-05-338

4.1.2. Modification à une règle du calendrier de conservation

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, la Ville doit soumettre à l'approbation de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conserver, sur support numérique uniquement, certains de ses documents et diminuer la période de conservation de certains dossiers papiers et numériques;

En conséquence;

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver la modification de la règle portant le numéro 23 du calendrier de conservation (cote 1450 – Réclamations (sans poursuites) du plan de classification) adopté en vertu de la résolution numéro 2012-11-664;

De soumettre cette modification à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-05-339

4.1.3. Autorisation d'intenter des poursuites judiciaires – 9246-2571 Québec inc.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à intenter des poursuites judiciaires contre l'entreprise 9246-2571 Québec inc., connue sous le nom de L'Eau-Thentique Transport, afin de faire respecter la réglementation municipale applicable.

4.2. Directeur du module technique

Résolution 2022-05-340

4.2.1. Convention d'installation de services municipaux, d'infrastructures, de remise de rue et de servitude – Groupe L'Héritage inc. – partie du lot 5 891 329 – SM-364

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de reporter ce sujet à une séance ultérieure.

5. Levée de la séance

Résolution 2022-05-341

5. Levée de la séance

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Raymond Tessier, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de lever la séance.

Et la séance est levée.

Le maire,

La greffière,

Pierre Charron

Isabelle Boileau



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption de procès-verbaux**
 - 2.1. Procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire respectivement tenues les 9 et 31 mai 2022
- 3. Consultation et décision**
 - 3.1. Dérogations mineures**
 - 3.1.1. DM 2022-0030 – 34, chemin d'Oka
- 4. Législation**
 - 4.1. Consultation**
 - 4.1.1. Règlement numéro 1675-382 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 4.2. Consultation et adoption d'un second projet de règlement**
 - 4.2.1. Règlement numéro 1675-383 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 4.3. Consultation et adoption de règlements**
 - 4.3.1. Règlement numéro 1674-012 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1674 révisant le plan d'urbanisme »
 - 4.3.2. Règlement numéro 1953 intitulé « Règlement visant à assujettir l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense requise pour assurer la prestation accrue de services municipaux concernant l'ajout, l'agrandissement, la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et visant la constitution d'un fonds destiné aux infrastructures ou aux équipements en matière d'hygiène du milieu à cette fin »
 - 4.4. Adoption de règlements**
 - 4.4.1. Règlement numéro 1675-377 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 4.4.2. Règlement numéro 1675-379 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 4.4.3. Règlement numéro 1675-380 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 4.5. Avis de motion et adoption de projets de règlements**
 - 4.5.1. Règlement numéro 1675-384 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 4.5.2. Règlement numéro 1795-019 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1795 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU 13 JUIN 2022 – 19 HEURES**

4. Législation (suite)

4.6. Avis de motion et adoption de premiers projets de règlements

- 4.6.1.** Règlement numéro 1675-381 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
- 4.6.2.** Règlement numéro 1675-382 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
- 4.6.3.** Règlement numéro 1675-385 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

4.7. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

- 4.7.1.** Règlement numéro 1940-001 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1940 concernant les animaux »

5. Dossier du maire

- 5.1.** Fête des bénévoles

6. Période de questions

7. Affaires nouvelles des conseillers(-ères)

7.1. Conseillère du district de la Seigneurie

- 7.1.1.** Phénomènes naturels
- 7.1.2.** Fêtes des voisins et d'ouverture Lopin
- 7.1.3.** Fête des bénévoles

7.2. Conseiller du district des Îles

- 7.2.1.** Ordures – Terrasse Lemay
- 7.2.2.** Borne de ralentissement
- 7.2.3.** Félicitations – Érablière Jean Labelle

7.3. Conseiller du district des Érables

- 7.3.1.** Pavage – chemin Fresnière
- 7.3.2.** Panneau – boulevard Arthur-Sauvé
- 7.3.3.** Réparation de chaussée

8. Affaires courantes

8.1. Soumissions et contrats

- 8.1.1.** Achat de papeterie et de fournitures de bureau – exercice d'une option de renouvellement
- 8.1.2.** Service d'entretien préventif des systèmes mécaniques du complexe aquatique incluant un système de déshumidification de piscine – exercice d'une option de renouvellement
- 8.1.3.** Services professionnels de vérification externe – système de pondération et d'évaluation

8. Affaires courantes (suite)

8.1. Soumissions et contrats (suite)

8.1.4. Aménagement d'une digue en bordure de la rivière du Chêne

8.1.5. Centre d'art La petite église - étanchéisation de la fondation de moellons

8.1.6. Remplacement de lampadaires - 2022

8.1.7. Restauration du moulin Légaré - fondations et parement extérieur du moulin à scie - conformité électrique du moulin à farine

8.2. Obligation de construction

8.2.1. Forterra Pressure Pipe, ULC

9. Personnel

9.1. Embauche - employé(e) col bleu - divers services

9.2. Embauche - inspecteur(-trice) aux enquêtes criminelles - Service de police

9.3. Embauche - préposé(e) à l'accueil et au centre de traitement des données - Service de police

9.4. Embauche - policier(-ère) temporaire - Service de police

9.5. Embauche - répartiteur(-trice) - Service de police

9.6. Embauche - sauveteur(-teuse) et moniteur(-trice) - Service du sport et du plein air

9.7. Embauche - surveillant(e) d'activités - Service du sport et du plein air

9.8. Embauche - directeur(-trice) adjoint(e) - Service des travaux publics

10. Commissions et comité du conseil

10.1. Nomination aux commissions du conseil

10.2. Commission de l'administration publique, des finances et des ressources humaines - procès-verbal de l'assemblée tenue le 18 mai 2022

10.3. Commission du développement économique

10.3.1. Procès-verbal de l'assemblée tenue le 10 mai 2022

10.3.2. Procès-verbal de l'assemblée tenue le 3 juin 2022

10.4. Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitation

10.4.1. Procès-verbal de l'assemblée tenue le 5 mai 2022

10.4.2. Procès-verbal de l'assemblée tenue le 2 juin 2022

10.5. Commission des loisirs, de la culture et du communautaire - procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 mai 2022

10.6. Commission du développement des arts et de la culture - procès-verbal de l'assemblée tenue le 10 mai 2022

10.7. Commission de la sécurité publique - procès-verbal de l'assemblée tenue le 10 mai 2022



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU 13 JUIN 2022 – 19 HEURES**

10. Commissions et comité du conseil (suite)

- 10.8.** Commission de la circulation et des transports – procès-verbal de l'assemblée tenue le 6 mai 2022
- 10.9.** Commission des biens, des sites patrimoniaux et de la toponymie - procès-verbal de l'assemblée tenue le 25 mai 2022
- 10.10.** Commission des communications et des relations avec le citoyen - procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 mai 2022
- 10.11.** Commission jeunesse – procès-verbal de l'assemblée tenue le 10 mai 2022
- 10.12.** Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 26 mai 2022

11. Dossiers des directeurs

11.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques

- 11.1.1.** Acquisition d'un immeuble – lot 6 316 487 – 154 917 Canada inc. (SM-294.05)
- 11.1.2.** Vente d'un immeuble - Innoparc Albatros - Dragon Solaire inc. - lot 6 427 151 - demande de délai additionnel
- 11.1.3.** Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* – remplacement des résolutions 2020-03-155, 2021-03-180 et 2022-04-250

11.2. Directeur du module administratif et communautaire

- 11.2.1.** Sylvain H. Boileau et Carole Leclair – conclusion d'une entente

11.3. Directeur du module technique

- 11.3.1.** Convention d'installation de services municipaux, d'infrastructures, de remise de rue et de servitude – Groupe L'Héritage inc. – partie du lot 5 891 329 – SM-364
- 11.3.2.** NouvLR General Partnership – conclusion d'une entente

11.4. Directeur général

- 11.4.1.** Aquaterra Corporation - conclusion d'une entente
- 11.4.2.** Groupe Star Suites inc. - conclusion d'une entente
- 11.4.3.** Le Studio de lettrage St-Eustache (1983) ltée - conclusion d'une entente
- 11.4.4.** Les Chevaliers de Colomb du conseil de St-Eustache No : 1813 - conclusion d'une entente
- 11.4.5.** Programme Accès Alcool – entérinement d'une entente
- 11.4.6.** Restaurant bar 25^e Avenue inc. - conclusion d'une entente
- 11.4.7.** Robert Paquette Autobus et Fils inc. - conclusion d'une entente

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU 13 JUIN 2022 – 19 HEURES**



12. Rapport et comptes du mois

12.1. Rapport de construction pour le mois de mai 2022

12.2. Comptes payés et à payer pour le mois de mai 2022

13. Levée de la séance

/jc



Procès-verbal du conseil de la VILLE DE SAINT-EUSTACHE



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le **13 juin 2022** à **19 heures**.

Sont présents(-es) le maire, monsieur Pierre Charron, les conseillers et conseillères : Michèle Labelle, Patrice Paquette, Daniel Goyer (à partie), Marc Lamarre (à partie), Isabel Mattioli, Isabelle Lefebvre, Raymond Tessier, Nicole Carignan-Lefebvre et Yves Roy, formant le quorum du conseil municipal sous la présidence du maire, ainsi que monsieur François Bélanger, directeur général adjoint et directeur du module technique, et madame Isabelle Boileau, greffière.

Est absente la conseillère Sylvie Mallette.

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2022-06-342

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 juin 2022, tel que présenté.

2. Adoption de procès-verbaux

Résolution 2022-06-343

2.1. Procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire respectivement tenues les 9 et 31 mai 2022

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Raymond Tessier, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire respectivement tenues les 9 et 31 mai 2022.

À compter de ce moment, monsieur le conseiller Daniel Goyer se joint à l'assemblée.

3. Consultation et décision

3.1. Dérogations mineures

Résolution 2022-06-344

3.1.1. DM 2022-0030 – 34, chemin d'Oka

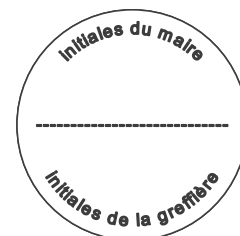
Monsieur le maire et la directrice adjointe du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogation mineure.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

Aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2022-0030 soumise afin de permettre un garage en sous-sol en cour avant pour une habitation résidentielle multifamiliale de 6 logements, alors que le règlement numéro 1675 interdit les garages en sous-sol en cour avant d'une habitation multifamiliale, et permettre un empiètement dans la marge avant de 2,60 mètres du porte-à-faux du balcon à l'étage situé à 1,90 mètre de la ligne de lot avant, alors que le règlement numéro 1675 autorise un empiètement de 1,75 mètre dans la marge avant minimale de 4,50 mètres;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



En conséquence;

Sur proposition de Michèle Labelle, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter, en partie, la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2022-0030 soumise afin de permettre un empiètement dans la marge avant de 2,60 mètres du porte-à-faux du balcon à l'étage situé à 1,90 mètre de la ligne de lot avant, alors que le règlement numéro 1675 autorise un empiètement de 1,75 mètre dans la marge avant minimale de 4,50 mètres;

Et de refuser la partie de la demande de dérogation mineure visant à permettre un garage en sous-sol en cour avant pour une habitation résidentielle multifamiliale de 6 logements, alors que le règlement numéro 1675 interdit les garages en sous-sol en cour avant d'une habitation multifamiliale, et de demander que l'accès du garage se fasse de la rue Hétu pour des questions de sécurité à l'entrée et la sortie des véhicules;

Laquelle est plus amplement décrite à la recommandation C-C-U-2022-04-054 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 21 avril 2022.

4. Législation

4.1. Consultation

Résolution 2022-06-345

4.1.1. Consultation

Règlement numéro 1675-382 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation publié le 12 mai 2022;

CONSIDÉRANT que l'objet de ce projet de règlement a été modifié;

CONSIDÉRANT que le processus d'adoption de ce projet de règlement doit être recommencé;

En conséquence;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de retirer ce sujet.

4.2. Consultation et adoption d'un second projet de règlement

Résolution 2022-06-346

4.2.1. Consultation et adoption d'un second projet de règlement

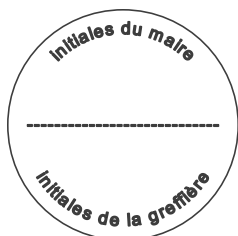
Règlement numéro 1675-383 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Le maire mentionne l'objet et la portée du projet de règlement portant le numéro 1675-383 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » à l'effet d'ajouter, pour la zone 1-C-61, l'usage multifamiliale + de 12 logements et établir les normes qui y sont applicables.

À la demande du maire, la directrice adjointe du Service de l'urbanisme fournit des explications additionnelles concernant les conséquences résultant de l'adoption de ce règlement.

Aucune des personnes présentes ne formule de questions ou de commentaires aux membres du conseil;

Sur proposition de Michèle Labelle, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 1675-383 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».



Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

4.3. Consultation et adoption de règlements

Résolution 2022-06-347

4.3.1. Consultation et adoption d'un règlement

Règlement numéro 1674-012 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1674 révisant le plan d'urbanisme »

Le maire mentionne l'objet et la portée du projet de règlement portant le numéro 1674-012 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1674 révisant le plan d'urbanisme » à l'effet de modifier l'affectation résidentielle afin d'y ajouter comme fonction complémentaire, les commerces d'hébergement de moins de 5 000 mètres carrés de superficie de plancher incluant les usages connexes. Il précise que la version déposée à une séance antérieure est différente de celle apparaissant pour l'adoption du règlement, et plus particulièrement par la modification suivante :

- En ajoutant les mots « sur l'île Norbert-Aubé seulement » après le mot « connexes » de la fonction ajoutée « Commerce d'hébergement de moins de 5 000 mètres carrés de superficie de plancher incluant les usages connexes ».

À la demande du maire, la directrice adjointe du Service de l'urbanisme fournit des explications additionnelles concernant les conséquences résultant de l'adoption de ce règlement.

Aucune des personnes présentes ne formule de questions ou de commentaires aux membres du conseil;

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1674-012 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1674 RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

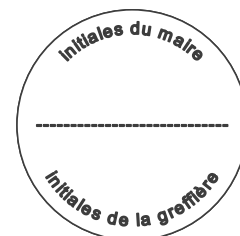
Résolution 2022-06-348

4.3.2. Consultation et adoption d'un règlement

Règlement numéro 1953 intitulé « Règlement visant à assujettir l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense requise pour assurer la prestation accrue de services municipaux concernant l'ajout, l'agrandissement, la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et visant la constitution d'un fonds destiné aux infrastructures ou aux équipements en matière d'hygiène du milieu à cette fin »

Le maire mentionne l'objet et la portée du projet de règlement portant le numéro 1953 intitulé « Règlement visant à assujettir l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense requise pour assurer la prestation accrue de services municipaux concernant l'ajout, l'agrandissement, la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et visant la constitution d'un fonds destiné aux infrastructures ou aux équipements en matière d'hygiène du milieu à cette fin » à l'effet d'assujettir l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution dans le but de financer en tout ou en partie toute dépense requise pour assurer la prestation accrue de services municipaux concernant l'ajout, l'agrandissement, la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux découlant de l'intervention visée par une demande de permis de construction, en excluant le matériel roulant et les équipements informatiques quels qu'ils soient, et également de constituer un fonds destiné aux infrastructures ou aux équipements en matière d'hygiène du milieu.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



À la demande du maire, la directrice adjointe du Service de l'urbanisme fournit des explications additionnelles concernant les conséquences résultant de l'adoption de ce règlement.

Aucune des personnes présentes ne formule de questions ou de commentaires aux membres du conseil;

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1953 intitulé « RÈGLEMENT VISANT À ASSUJETTIR L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER EN TOUT OU EN PARTIE TOUTE DÉPENSE REQUISE POUR ASSURER LA PRESTATION ACCRUE DE SERVICES MUNICIPAUX CONCERNANT L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT, LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET VISANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS DESTINÉ AUX INFRASTRUCTURES OU AUX ÉQUIPEMENTS EN MATIÈRE D'HYGIÈNE DU MILIEU À CETTE FIN », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

4.4. Adoption de règlements

Résolution 2022-06-349

4.4.1. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1675-377 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1675-377 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-06-350

4.4.2. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1675-379 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1675-379 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-06-351

4.4.3. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1675-380 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.



Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1675-380 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

4.5. Avis de motion et adoption de projets de règlements

Sujet :

4.5.1. Avis de motion

Règlement numéro 1675-384 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

À la demande du maire, la directrice adjointe du Service de l'urbanisme présente le projet de règlement portant le numéro 1675-384 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à établir les dispositions visant à interdire la plantation, l'élagage et l'abattage d'arbres dans l'emprise publique à moins d'être autorisé par l'autorité compétente et établir les exigences à rencontrer préalablement à l'abattage d'un arbre sur une propriété privée.

Résolution 2022-06-352

4.5.1. Adoption d'un projet de règlement

Règlement numéro 1675-384 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le projet de règlement numéro 1675-384 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » et de fixer la séance de consultation au 11 juillet 2022, à 19 heures.

Sujet :

4.5.2. Avis de motion

Règlement numéro 1795-019 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1795 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »

À la demande du maire, la directrice adjointe du Service de l'urbanisme présente le projet de règlement portant le numéro 1795-019 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1795 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à modifier les travaux assujettis au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et y ajouter un délai de validité de 12 mois.



Résolution 2022-06-353

4.5.2. Adoption d'un projet de règlement

Règlement numéro 1795-019 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1795 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le projet de règlement numéro 1795-019 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1795 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » et de fixer la séance de consultation au 11 juillet 2022, à 19 heures.

4.6. Avis de motion et adoption de premiers projets de règlements

Sujet :

4.6.1. Avis de motion

Règlement numéro 1675-381 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

À la demande du maire, la directrice adjointe du Service de l'urbanisme présente le projet de règlement portant le numéro 1675-381 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à retirer, pour la zone 6-H-23, les types d'usages 6516 (Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos) et la classe d'usage « H-01 : Unifamiliale » de 1 et de 2 étages pour les remplacer par les types d'usages 5831 (Hôtel) d'une superficie totale de plancher de moins de 5 000 mètres carrés, incluant les usages connexes 7512 (Centre de santé), 7233 (Salle de réunions, centre de conférence et congrès) et 581 (Restaurant).

Résolution 2022-06-354

4.6.1. Adoption d'un premier projet de règlement

Règlement numéro 1675-381 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 1675-381 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » et de fixer la séance de consultation au 11 juillet 2022, à 19 heures.

Sujet :

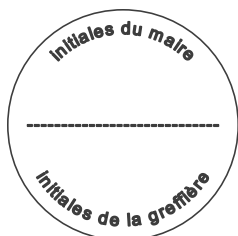
4.6.2. Avis de motion

Règlement numéro 1675-382 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

À la demande du maire, la directrice adjointe du Service de l'urbanisme présente le projet de règlement portant le numéro 1675-382 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à créer la zone 2-I-52 au détriment d'une partie de la zone 2-I-24, et créer la norme spéciale 14.3.1.9 énumérant les seuls usages autorisés et à établir les marges de recul et coefficient d'occupation au sol des futurs bâtiments.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-06-355

4.6.2. Adoption d'un premier projet de règlement

Règlement numéro 1675-382 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 1675-382 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » et de fixer la séance de consultation au 11 juillet 2022, à 19 heures.

Sujet :

4.6.3. Avis de motion

Règlement numéro 1675-385 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

À la demande du maire, la directrice adjointe du Service de l'urbanisme présente le projet de règlement portant le numéro 1675-385 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à préciser, pour la zone 2-I-22, que les usages appartenant au groupe d'usage « C-08 : Automobile type 3 » ne sont pas autorisés pour les lots 1 972 992, 1 973 953, 1 973 955 et 3 738 990.

Résolution 2022-06-356

4.6.3. Adoption d'un premier projet de règlement

Règlement numéro 1675-385 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 1675-385 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » et de fixer la séance de consultation au 11 juillet 2022, à 19 heures.

4.7. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Sujet :

4.7.1. Avis de motion

Règlement numéro 1940-001 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1940 concernant les animaux »

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à permettre l'exigence de mesures préventives intérimaires jusqu'à ce que la Ville ou son fonctionnaire désigné ait rendu sa décision finale quant à l'état de dangerosité d'un chien.

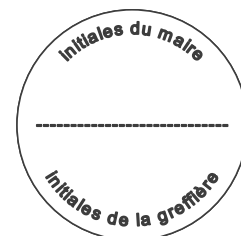
Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il dépose le projet de règlement.

5. Dossier du maire

Sujet :

5.1. Fête des bénévoles

Monsieur le maire souligne le très grand nombre de participants lors de la fête des bénévoles qui s'est déroulée le 3 juin dernier. Il les remercie pour leur implication.



6. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyens.

7. Affaires nouvelles des conseillers(-ères)

7.1. Conseillère du district de la Seigneurie

Sujet :

7.1.1. Phénomènes naturels

Madame la conseillère Isabel Mattioli discute des phénomènes naturels.

Sujet :

7.1.2. Fêtes des voisins et d'ouverture Lopin

Madame la conseillère Isabel Mattioli souligne la fête des voisins et d'ouverture du Lopin qui se sont déroulées récemment.

Sujet :

7.1.3. Fête des bénévoles

Madame la conseillère Isabel Mattioli remercie son association de quartier qui a participé à la fête des bénévoles de la Ville.

À compter de ce moment, monsieur le conseiller Marc Lamarre quitte l'assemblée.

7.2. Conseiller du district des Îles

Sujet :

7.2.1. Ordures – Terrasse Lemay

Monsieur le conseiller Raymond Tessier suggère que soit analysée la possibilité de mettre en place des mesures coercitives pour éviter le dépôt d'ordures sauvages sur la Terrasse Lemay.

À compter de ce moment, monsieur le conseiller Marc Lamarre reprend son siège.

Sujet :

7.2.2. Borne de ralentissement

Monsieur le conseiller Raymond Tessier suggère que soit analysée la possibilité d'installer une borne de ralentissement sur la 65^e Avenue.

Sujet :

7.2.3. Félicitations – Érablière Jean Labelle

Monsieur le conseiller Raymond Tessier félicite l'Érablière Jean Labelle pour avoir remporté un prix lors du concours Grande Sève pour la qualité de son sirop.

7.3. Conseiller du district des Érables

Sujet :

7.3.1. Pavage – chemin Fresnière

Monsieur le conseiller Daniel Goyer suggère que soit analysée la possibilité de refaire le pavage du chemin Fresnière de Nid d'Autruche à la montée McMartin.

Sujet :

7.3.2. Panneau – boulevard Arthur-Sauvé

Monsieur le conseiller Daniel Goyer suggère qu'une demande, visant l'installation de panneaux en direction nord sur le boulevard Arthur-Sauvé afin de réduire le bruit, soit faite au ministère des Transports du Québec.

Sujet :

7.3.3. Réparation de chaussée

Monsieur le conseiller Daniel Goyer fait état d'une problématique de chaussée sur le chemin de la Rivière Sud entre la rue des Geais-Bleus et des Hérons.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

8. Affaires courantes

8.1. Soumissions et contrats

Résolution 2022-06-357

8.1.1. Achat de papeterie et de fournitures de bureau – exercice d'une option de renouvellement

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'exercer la quatrième des quatre (4) options de renouvellement, consenties à la Ville aux termes du contrat relatif à l'achat de papeterie et de fournitures de bureau, contrat intervenu avec Novexco inc.;

De renouveler en conséquence, le contrat pour la période du 16 septembre 2022 au 15 septembre 2023 et ce, selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2018-O-P-59;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-06-358

8.1.2. Service d'entretien préventif des systèmes mécaniques du complexe aquatique incluant un système de déshumidification de piscine – exercice d'une option de renouvellement

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'exercer la première des quatre (4) options de renouvellement, consenties à la Ville aux termes du contrat relatif au service d'entretien préventif des systèmes mécaniques du complexe aquatique incluant un système de déshumidification de piscine, contrat intervenu avec 2982897 Canada inc. (EPM Mécanique);

De renouveler, en conséquence, le contrat pour l'année 2023, soit du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 et ce, selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2021-T-P-29;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-06-359

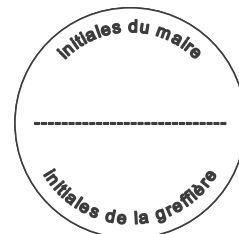
8.1.3. Services professionnels de vérification externe – système de pondération et d'évaluation

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'utiliser le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, dans les cas de soumissions relativement aux services professionnels de vérification externe, et d'approuver les critères de pondération et d'évaluation plus amplement décrits au document dont copie est déposée au dossier du conseil.

Résolution 2022-06-360

8.1.4. Aménagement d'une digue en bordure de la rivière du Chêne

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de reporter ce sujet à une séance ultérieure.



Résolution 2022-06-361

8.1.5. Centre d'art La petite église - étanchéisation de la fondation de moellons

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Breault & Gosselin Construction inc., relativement à des travaux d'étanchéisation de la fondation de moellons au centre d'art La petite église, aux prix soumis pour un montant total maximal de 1 088 763,82 \$, taxes en sus, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro B-28.15;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-06-362

8.1.6. Remplacement de lampadaires - 2022

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Lumidaire inc., pour le scénario 2 (rue des Cerisiers, Bricot, Villeneuve et Champagne et ajout d'un nouveau lampadaire à l'intersection du chemin de la Rivière Sud et de la rue des Hirondelles), relativement au remplacement de lampadaires qui sont directement enfouis dans le sol – sans base de béton, aux prix soumis pour un montant total maximal de 154 147 \$, taxes en sus, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro E-75;

D'imputer la dépense aux règlements 1937 et 1944, et aux codes budgétaires indiqués au rapport déposé au dossier du conseil, pour la partie applicable à chacun d'eux;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-06-363

8.1.7. Restauration du moulin Légaré - fondations et parement extérieur du moulin à scie - conformité électrique du moulin à farine

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Raymond Tessier, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de prendre acte du dépôt du rapport stipulant qu'aucune soumission n'a été déposée dans le cadre de l'appel d'offres public portant le numéro B-30.32 relativement à la restauration du moulin Légaré (travaux de réfection des fondations et du parement extérieur du moulin à scie ainsi que de la conformité électrique du moulin à farine).

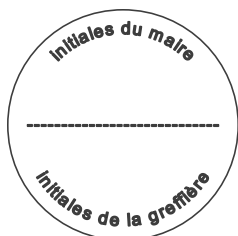
8.2. Obligation de construction

Résolution 2022-06-364

8.2.1. Forterra Pressure Pipe, ULC

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de consentir à Forterra Pressure Pipe, ULC, un délai additionnel expirant le 17 juin 2023, afin de satisfaire à une obligation de construction d'un immeuble souscrite aux termes d'un acte de vente intervenu devant M^e René Lachance, notaire, le 17 juin 1991, le tout en considération du paiement d'une somme de 9 327,40 \$;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

9. Personnel

Résolution 2022-06-365

9.1. Embauche - employé(e) col bleu - divers services

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Émile Dumouchel, Cédric Forbes-Mombleau, Alexandre Lizotte-Buisson, Maxime Legault et Karl Desjardins, aux postes d'employé(e) col bleu pour divers services, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-06-366

9.2. Embauche - inspecteur(-trice) aux enquêtes criminelles - Service de police

Sur proposition d'Isabel Mattioli, appuyée par Raymond Tessier, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Paul Verreault, au poste d'inspecteur(-trice) aux enquêtes criminelles au Service de police, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-06-367

9.3. Embauche - préposé(e) à l'accueil et au centre de traitement des données - Service de police

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner l'embauche de Jade Brunet, au poste de préposé(e) à l'accueil et au centre de traitement des données au Service de police, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-06-368

9.4. Embauche - policier(-ère) temporaire - Service de police

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner l'embauche de Mathieu Lemieux, au poste de policier(-ère) temporaire pour le Service de police, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

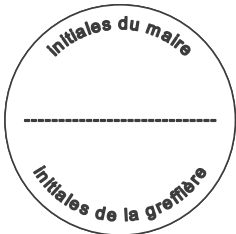
D'autoriser le directeur du Service de police à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-06-369

9.5. Embauche - répartiteur(-trice) - Service de police

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Krystelle Constantin, au poste de répartiteur(-trice) au Service de police, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



Résolution 2022-06-370

9.6. Embauche - sauveteur(-teuse) et moniteur(-trice) - Service du sport et du plein air

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Frédérique Bergeron, Nikka Leclerc et Aleksandr Shcheglov, aux postes de sauveteur(-teuse) et moniteur(-trice) au Service du sport et du plein air, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-06-371

9.7. Embauche - surveillant(e) d'activités - Service du sport et du plein air

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Cassandra Desormeaux, au poste de surveillant(e) d'activités au Service du sport et du plein air, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-06-372

9.8. Embauche - directeur(-trice) adjoint(e) - Service des travaux publics

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Pierre-Alexandre Gagnon, au poste de directeur(-trice) adjoint(e) au Service des travaux publics, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

10. Commissions et comités du conseil

Résolution 2022-06-373

10.1. Nomination aux commissions du conseil

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de désigner les personnes suivantes au sein des commissions ci-après mentionnées :

Commission du développement économique	Patrice Paquette, président Michèle Labelle, vice-présidente Pierre Charron <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - François Bélanger - Christian Bellemare - Céline Falardeau - Jocelyne Montreuil - Normand Rousseau <u>Membres consultatifs – externes :</u> - Marie-Pier Côté - Représentant de la MRC de Deux-Montagnes - Représentant de Tourisme Basses-Laurentides

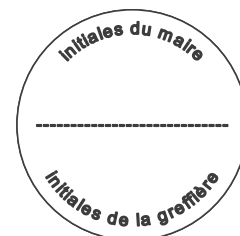


Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Commission des loisirs, de la culture et du communautaire	Raymond Tessier, président, et Michèle Labelle (Responsables du volet culturel) Marc Lamarre, vice-président (Responsable du volet sportif) Nicole Carignan-Lefebvre et Isabelle Lefebvre (Responsables du volet communautaire) Yves Roy (Responsable du volet plein air et loisirs) <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - Karine Bourbonnais - Michel Lamontagne - Josianne Messier - Bastien Morin - Sophie Tessier
Commission du développement des arts et de la culture	Raymond Tessier, président Michèle Labelle, vice-présidente <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - Josianne Messier - Mélanie Séguin - Sophie Tessier <u>Membres consultatifs – volet citoyen :</u> - André Dugal - Germain Lalonde - Kevin Mooney
Commission des biens, des sites patrimoniaux et de la toponymie	Nicole Carignan-Lefebvre, présidente Sylvie Mallette, vice-présidente <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - Alexandre Bernier-Guindon - Bastien Morin - Mélanie Séguin <u>Membres consultatifs – volet citoyen :</u> - Jean-François Berthiaume - Gaétan Charest - Danielle Laurin - Émilie Morrisseau - Tony Paré
Commission des communications et des relations avec le citoyen	Nicole Carignan-Lefebvre, présidente Isabelle Lefebvre, vice-présidente <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - Stéphanie Bouchard - Marie-Michelle Crevier - Brigitte St-Jean <u>Membres consultatifs – volet citoyen :</u> - Michel Besner - Caroline Du Paul - Guillaume Lalonde

La présente résolution modifie les résolutions numéros 2022-01-033, 2022-04-237 et 2022-05-304 pour les commissions concernées.

À compter de ce moment, monsieur le conseiller Daniel Goyer quitte l'assemblée.



Résolution 2022-06-374

**10.2. Commission de l'administration publique, des finances et des ressources humaines -
procès-verbal de l'assemblée tenue le 18 mai 2022**

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CAPFRH-2022-05-048 à CAPFRH-2022-05-056, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 18 mai 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-06-375

**10.3.1. Commission du développement économique - procès-verbal de l'assemblée tenue le
10 mai 2022**

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver la recommandation, portant le numéro CDE-2022-05-008, contenue au procès-verbal de l'assemblée tenue le 10 mai 2022, telle que présentée.

Résolution 2022-06-376

**10.3.2. Commission du développement économique - procès-verbal de l'assemblée tenue le
3 juin 2022**

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver la recommandation, portant le numéro CDE-2022-06-009, contenue au procès-verbal de l'assemblée tenue le 3 juin 2022, telle que présentée.

Sujet :

**10.4.1. Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitation - procès-verbal de
l'assemblée tenue le 5 mai 2022**

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 5 mai 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-06-377

**10.4.2. Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitation - procès-verbal de
l'assemblée tenue le 2 juin 2022**

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CATH-2022-06-005 et CATH-2022-06-006, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 2 juin 2022, telles que présentées.

À compter de ce moment, monsieur le conseiller Marc Lamarre reprend son siège.

Résolution 2022-06-378

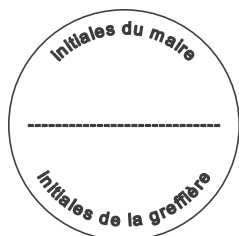
**10.5. Commission des loisirs, de la culture et du communautaire - procès-verbal de
l'assemblée tenue le 16 mai 2022**

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CLCC-2022-05-076 à CLCC-2022-05-088, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 mai 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-06-379

**10.6. Commission du développement des arts et de la culture - procès-verbal de l'assemblée
tenue le 10 mai 2022**

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CDAC-2022-05-016 à CDAC-2022-05-020, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 10 mai 2022, telles que présentées.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Sujet :

10.7. Commission de la sécurité publique - procès-verbal de l'assemblée tenue le 10 mai 2022

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 10 mai 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-06-380

10.8. Commission de la circulation et des transports – procès-verbal de l'assemblée tenue le 6 mai 2022

Sur proposition d'Yves Roy, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CCT-2022-05-015 et CCT-2022-05-016, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 6 mai 2022, telles que présentées.

Sujet :

10.9. Commission des biens, des sites patrimoniaux et de la toponymie - procès-verbal de l'assemblée tenue le 25 mai 2022

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 25 mai 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-06-381

10.10. Commission des communications et des relations avec le citoyen - procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 mai 2022

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver la recommandation, portant le numéro CCRC-2022-05-004, contenue au procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 mai 2022, telle que présentée.

Sujet :

10.11. Commission jeunesse – procès-verbal de l'assemblée tenue le 10 mai 2022

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 10 mai 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-06-382

10.12. Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 26 mai 2022

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures numéro DM 2022-0056 (293, rue des Geais-Bleus) mentionnée au procès-verbal de l'assemblée du 26 mai 2022 du Comité consultatif d'urbanisme fera l'objet d'une consultation le 11 juillet 2022, à 19 heures;

En conséquence;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de l'assemblée du 26 mai 2022 du Comité consultatif d'urbanisme, de tenir une consultation le 11 juillet 2022, à 19 heures relativement à la demande de dérogations mineures et de publier un avis public en conséquence.

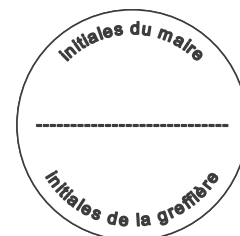
Résolution 2022-06-383

10.12. Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 26 mai 2022

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu :

D'APPROUVER les Plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis dans le cadre des projets suivants, sujets aux conditions formulées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme apparaissant au procès-verbal de l'assemblée du 26 mai 2022:

Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



- PIIA 2022-0052 (288 / 290A, rue Saint-Eustache - plans VSE 2022-029);
- PIIA 2022-0057 (134, rue Saint-Laurent - plans VSE 2022-033);
- PIIA 2022-0059 (53, rue de Bellefeuille - plans VSE 2022-034).

11. Dossiers des directeurs

11.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques

Résolution 2022-06-384

11.1.1. Acquisition d'un immeuble – lot 6 316 487 – 154 917 Canada inc. (SM-294.05)

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'acquérir de 154 917 Canada inc., moyennant la somme nominale de 1 \$, le lot 6 316 487 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, libres de toutes hypothèque, charge ou priorité, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au projet d'acte préparé par M^e Nicolas Cataphard, notaire, dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-06-385

11.1.2. Vente d'un immeuble - Innoparc Albatros - Dragon Solaire inc. - lot 6 427 151 - demande de délai additionnel

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de Dragon Solaire inc. afin que la période de diligence raisonnable mentionnée à la promesse d'achat du 23 février 2022, acceptée par le conseil municipal du 14 mars 2022, par la résolution 2022-03-171, et du 9 mai 2022, par la résolution 2022-05-320, se termine le 23 juillet 2022;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-06-386

11.1.3. Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* – remplacement des résolutions 2020-03-155, 2021-03-180 et 2022-04-250

Sur proposition d'Isabel Mattioli, appuyée par Raymond Tessier, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de désigner tout membre du Service de police de la Ville de Saint-Eustache de même que le contrôleur animalier de cette dernière, soit la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides (Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux) ou ses représentants, pour assurer le respect du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002, r. 1), à l'exception de l'exercice des pouvoirs prévus à la section III dudit règlement;

De désigner le directeur du Service de police responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la section III dudit règlement;

De remplacer les résolutions 2020-03-155, 2021-03-180 et 2022-04-250.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

11.2. Directeur du module administratif et communautaire

Résolution 2022-06-387

11.2.1. Sylvain H. Boileau et Carole Leclair – conclusion d'une entente

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Raymond Tessier, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente avec Sylvain H. Boileau et Carole Leclair relative à un acte de donation d'une collection originale de photographies, de diapositives et de négatifs concernant le territoire de Saint-Eustache, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

11.3. Directeur du module technique

Résolution 2022-06-388

11.3.1. Convention d'installation de services municipaux, d'infrastructures, de remise de rue et de servitude – Groupe L'Héritage inc. – partie du lot 5 891 329 – SM-364

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une convention d'installation de services municipaux, d'infrastructures, de remise de rue et de servitude pour la partie du lot 5 891 329 (futurs lots 6 333 154, 6 333 153 et 6 470 544) du cadastre du Québec avec Groupe L'Héritage inc., le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-06-389

11.3.2. NouvLR General Partnership – conclusion d'une entente

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente avec NouvLR General Partnership relative à l'occupation sur le lot 1 975 036 et sur une partie du lot 1 363 524, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

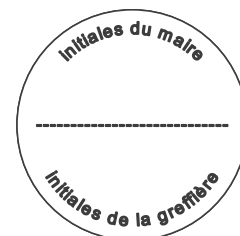
D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

11.4. Directeur général

Résolution 2022-06-390

11.4.1. Aquaterra Corporation - conclusion d'une entente

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner l'entente conclue avec Aquaterra Corporation relative à la fourniture en eau potable en cas d'avis de non-consommation, et ce, dans le cadre du plan de sécurité civile, le tout selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil.



Résolution 2022-06-391

11.4.2. Groupe Star Suites inc. - conclusion d'une entente

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner l'entente conclue avec Groupe Star Suites inc. relative à la location de douches et de toilettes mobiles, et ce, dans le cadre du plan de sécurité civile, le tout selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil.

Résolution 2022-06-392

11.4.3. Le Studio de lettrage St-Eustache (1983) Ltée - conclusion d'une entente

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner l'entente conclue avec Le Studio de lettrage St-Eustache (1983) Ltée relative à la fabrication de panneaux de lettrage en dehors des heures normales de travail, et ce, dans la cadre du plan de la sécurité civile, le tout selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil.

Résolution 2022-06-393

11.4.4. Les Chevaliers de Colomb du conseil de St-Eustache No : 1813 - conclusion d'une entente

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner l'entente conclue avec Les Chevaliers de Colomb du conseil de St-Eustache No : 1813 relative à l'utilisation de la salle pour les sinistrés, et ce, dans le cadre du plan de la sécurité civile, le tout selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil.

Résolution 2022-06-394

11.4.5. Programme Accès Alcool – entérinement d'une entente

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner l'entente conclue avec le ministre de la Sécurité publique, la Régie des alcools, des courses et des jeux et l'Association des directeurs de police du Québec, relative au versement d'une subvention à la Ville de Saint-Eustache pour la participation de son corps de police au Comité ACCÈS alcool, le tout selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil.

Résolution 2022-06-395

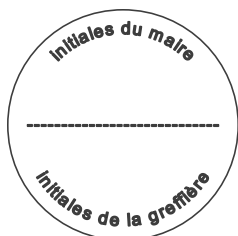
11.4.6. Restaurant bar 25^e Avenue inc. - conclusion d'une entente

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner l'entente avec Restaurant bar 25^e Avenue inc. relative au support à apporter aux personnes évacuées et pour assurer l'alimentation à nos intervenants lors d'un sinistre majeur, ce qui inclut une panne électrique de longue durée (plus de 24 heures), et ce, dans le cadre du plan de la sécurité civile, le tout selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil.

Résolution 2022-06-396

11.4.7. Robert Paquette Autobus et Fils inc. - conclusion d'une entente

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner l'entente avec Robert Paquette Autobus et Fils inc. relative au transport des sinistrés dans le cadre du plan de sécurité civile, le tout selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil.



Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

12. Rapport et comptes du mois

Sujet :

12.1. Rapport de construction pour le mois de mai 2022

Le rapport de construction pour le mois de mai 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-06-397

12.2. Comptes payés et à payer pour le mois de mai 2022

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de ratifier le montant des comptes payés et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de mai 2022, lesquels totalisent 7 006 648,43 \$ et sont plus amplement détaillés à un document préparé par le Service des finances de la ville et dont copie est déposée au dossier du conseil.

13. Levée de la séance

Résolution 2022-06-398

13. Levée de la séance

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de lever la séance.

Et la séance est levée.

Le maire,

La greffière,

Pierre Charron

Isabelle Boileau

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption d'un procès-verbal**
 - 2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2022
3. **Consultation et décision**
 - 3.1. **Dérogations mineures**
 - 3.1.1. DM 2022-0056 – 293, rue des Geais-Bleus
4. **Législation**
 - 4.1. **Consultation et adoption de seconds projets de règlements**
 - 4.1.1. Règlement numéro 1675-381 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 4.1.2. Règlement numéro 1675-382 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 4.1.3. Règlement numéro 1675-385 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 4.2. **Consultation et adoption de règlements**
 - 4.2.1. Règlement numéro 1675-384 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 4.2.2. Règlement numéro 1795-019 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1795 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »
 - 4.3. **Adoption de règlements**
 - 4.3.1. Règlement numéro 1675-383 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 4.3.2. Règlement numéro 1940-001 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1940 concernant les animaux »
 - 4.4. **Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement**
 - 4.4.1. Règlement numéro 1675-386 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
5. **Dossiers du maire**
 - 5.1. État de la situation sur la crise du logement
 - 5.2. Souhaits estivaux
6. **Période de questions**



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU 11 JUILLET 2022 – 19 HEURES**

7. Affaires nouvelles des conseillers(-ères)

7.1. Conseiller du district Clair Matin

- 7.1.1. Course bateau Dragon Sercan
- 7.1.2. Fonds de l'athlète des Laurentides
- 7.1.3. Grand retour des Lynx

7.2. Conseillère du district de la Seigneurie

- 7.2.1. Crise du logement
- 7.2.2. Rond-point des Mille-Îles
- 7.2.3. Association des citoyens du quartier de la Seigneurie

7.3. Conseillère du district des Moissons

- 7.3.1. Remerciements – journée de l'environnement
- 7.3.2. Ouverture – centre de location canot / kayak

7.4. Conseiller du district des Îles

- 7.4.1. Descentes de bateaux – 59^e et 63^e Avenues
- 7.4.2. Fête nationale et Festival interculturel
- 7.4.3. Fête des citoyens du quartier des Îles

7.5. Conseillère du district Plateau des Chênes

- 7.5.1. Bilan – collecte de sang
- 7.5.2. Jardin communautaire – coupe d'arbres
- 7.5.3. Reconstruction – 42, rue Chénier

7.6. Conseiller du district des Jardins

- 7.6.1. Parc linéaire – surveillance de chiens sans laisse

7.7. Conseillère du district du Carrefour

- 7.7.1. Rue Laurin

7.8. Conseiller du district des Érables

- 7.8.1. Pelouse – parc Prud'homme
- 7.8.2. Arbres morts – rue des Noyers
- 7.8.3. Pancarte – parc Frédéric-Back

8. Affaires courantes

8.1. Nomination d'un maire(-esse) suppléant(e)

8.2. Soumissions et contrats

- 8.2.1. Achat regroupé pour la fourniture de bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte de toutes les matières résiduelles - déchets - matières recyclables – matières organiques
- 8.2.2. Achat regroupé pour l'acquisition d'infrastructures et de services infonuagiques privées
- 8.2.3. Fourniture d'oxygène pour l'usine de filtration

8. Affaires courantes (suite)

8.2. Soumissions et contrats (suite)

- 8.2.4. Service d'inspection, d'entretien et de réparation des systèmes de protection incendie
- 8.2.5. Travaux d'abattage, d'essouchement, de déchiquetage de frênes et d'élimination des résidus de frênes pour l'année 2022
- 8.2.6. Collecte et transport des matières résiduelles – exercice d'une option de renouvellement
- 8.2.7. Gestion et service à domicile pour l'entretien des bacs roulants – exercice d'une option de renouvellement
- 8.2.8. Transport et disposition des boues sanitaires – exercice d'une option de renouvellement
- 8.2.9. Aménagement d'une digue en bordure de la rivière du Chêne
- 8.2.10. Aménagement de terrains de pickleball au parc Chénier
- 8.2.11. Réfection de toiture – bassin D3 – Maison du citoyen
- 8.2.12. Remplacement du tableau indicateur au parc Boisé des Moissons

8.3. Émission d'obligations au montant de 6 708 000 \$

- 8.3.1. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 708 000 \$ qui sera réalisé le 26 juillet 2022

9. Personnel

- 9.1. Embauche – animateur(-trice) – Service des arts et de la culture
- 9.2. Nomination – animateur(-trice) – Service des arts et de la culture
- 9.3. Embauche – cadre contractuel – Service de la bibliothèque
- 9.4. Nomination – technicien(ne) en document – Service de la bibliothèque
- 9.5. Nomination – directeur(-trice) adjoint(e) – Service des ressources humaines
- 9.6. Nomination – technicien(ne) en loisirs – Service du sport et du plein air
- 9.7. Embauche – concierge – Service des travaux publics

10. Commissions et comité du conseil

- 10.1. Commission de l'administration publique, des finances et des ressources humaines - procès-verbal de l'assemblée tenue le 23 juin 2022
- 10.2. Commission des services techniques – procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 juin 2022
- 10.3. Commission des loisirs, de la culture et du communautaire - procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 juin 2022
- 10.4. Commission de la sécurité publique - procès-verbal de l'assemblée tenue le 14 juin 2022



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU 11 JUILLET 2022 – 19 HEURES**

10. Commissions et comité du conseil (suite)

- 10.5.** Commission de la circulation et des transports – procès-verbal de l'assemblée tenue le 6 juin 2022
- 10.6.** Commission des biens, des sites patrimoniaux et de la toponymie - procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 juin 2022
- 10.7.** Commission de l'environnement et de l'embellissement – procès-verbal de l'assemblée tenue le 28 juin 2022
- 10.8.** Commission des communications et des relations avec le citoyen – procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 juin 2022
- 10.9.** Commission de la revitalisation du Vieux-Saint-Eustache – procès-verbal de l'assemblée tenue le 15 juin 2022
- 10.10.** Commission jeunesse – procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 juin 2022
- 10.11.** Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 22 juin 2022

11. Dossiers des directeurs

11.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques

- 11.1.1.** Assurance responsabilité – parcs de rouli-roulant et pistes de BMX
- 11.1.2.** Vente d'un immeuble – Innoparc Albatros – Dragon Solaire inc. – parties du lot 6 270 954
- 11.1.3.** Résiliation d'une promesse d'achat – Dragon Solaire inc. – lot 6 427 151
- 11.1.4.** Vente d'un immeuble – Innoparc Albatros – Domrex Pharma inc. – lot 6 427 151
- 11.1.5.** Vente d'immeubles – Beauward Immobilier inc. – lots 4 471 516 et 6 333 043 et acquisition d'un immeuble – Schokbeton Québec inc. – partie du lot 1 604 017

11.2. Directeur du module administratif et communautaire

- 11.2.1.** Accord de subvention – Fonds du Canada pour la présentation des arts
- 11.2.2.** Demande d'aide financière – Programme d'aide aux immobilisations – délai additionnel
- 11.2.3.** Rapport sur la gestion contractuelle
- 11.2.4.** Réseau de transport métropolitain – conclusion d'une modification à l'entente

11.3. Directeur du module technique

- 11.3.1.** Déplacement du réseau d'Hydro-Québec à proximité du 155, rue Daoust - volet Bell Canada
- 11.3.2.** Installation de nouveaux panneaux d'affichage sur la route 148 entre le boulevard Léveillé et la montée du Domaine – demande au ministère des Transports du Québec

11. Dossiers des directeurs (suite)

11.3. Directeur du module technique (suite)

11.3.3. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - appel de projets 2023-2024 - volet Redressement - chemin Fresnière et 25^e Avenue

11.3.4. Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec – TECQ 2019-2023 – demande de report de la date butoir

11.3.5. Beauward Immobilier inc. – conclusion d'une entente

11.4. Directeur général

11.4.1. La ministre de la Sécurité publique – conclusion d'une entente - subvention – cadre de collecte de données des interpellations policières – exercices financiers 2021-2023

12. Rapport et comptes du mois

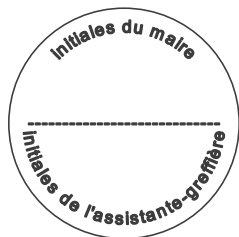
12.1. Rapport de construction pour le mois de juin 2022

12.2. Rapport des dépenses autorisées par délégation pour la période du 1^{er} mai 2022 au 15 juin 2022

12.3. Comptes payés et à payer pour le mois de juin 2022

13. Levée de la séance

/jc



Procès-verbal du conseil de la VILLE DE SAINT-EUSTACHE



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le **11 juillet 2022** à **19 heures**.

Sont présents(-es) le maire, monsieur Pierre Charron, les conseillers et conseillères : Michèle Labelle, Patrice Paquette, Daniel Goyer, Marc Lamarre, Isabel Mattioli, Isabelle Lefebvre, Raymond Tessier, Nicole Carignan-Lefebvre et Yves Roy, formant le quorum du conseil municipal sous la présidence du maire, ainsi que monsieur Bastien Morin, directeur général adjoint et directeur du module administratif et communautaire, et madame Fanny Pineault, assistante-greffière.

Est absente la conseillère Sylvie Mallette.

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2022-07-399

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juillet 2022, tel que présenté.

2. Adoption d'un procès-verbal

Résolution 2022-07-400

2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2022

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2022.

3. Consultation et décision

3.1. Dérogations mineures

Résolution 2022-07-401

3.1.1. DM 2022-0056 – 293, rue des Geais-Bleus

Monsieur le maire et le directeur du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogations mineures.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogations mineures.

Aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2022-0056 soumise afin de permettre que le niveau du rez-de-chaussée soit à une hauteur de 2,0 mètres au-dessus de la couronne de rue et permettre une pente de 8 % uniquement pour la partie de la cour avant, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit ces normes respectivement à 1,80 mètre et 1,5 %, laquelle est plus amplement décrite à la recommandation CCU-2022-05-061 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 26 mai 2022.



4. Législation

4.1. Consultation et adoption de seconds projets de règlements

Résolution 2022-07-402

4.1.1. Consultation et adoption d'un second projet de règlement

Règlement numéro 1675-381 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Le maire mentionne l'objet et la portée du projet de règlement portant le numéro 1675-381 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » à l'effet de retirer, pour la zone 6-H-23, les types d'usages 6516 (Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos) et la classe d'usage « H-01 : Unifamiliale » de 1 et de 2 étages pour les remplacer par les types d'usages 5831 (Hôtel) d'une superficie totale de plancher de moins de 5 000 mètres carrés, incluant les usages connexes 7512 (Centre de santé), 7233 (Salle de réunions, centre de conférence et congrès) et 581 (Restaurant).

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme fournit des explications additionnelles concernant les conséquences résultant de l'adoption de ce règlement.

Aucune des personnes présentes ne formule de questions ou de commentaires aux membres du conseil.

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 1675-381 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

Résolution 2022-07-403

4.1.2. Consultation et adoption d'un second projet de règlement

Règlement numéro 1675-382 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Le maire mentionne l'objet et la portée du projet de règlement portant le numéro 1675-382 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » à l'effet de créer la zone 2-I-52 au détriment d'une partie de la zone 2-I-24, et créer la norme spéciale 14.3.1.9 énumérant les seuls usages autorisés et à établir les marges de recul et coefficient d'occupation au sol des futurs bâtiments.

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme fournit des explications additionnelles concernant les conséquences résultant de l'adoption de ce règlement.

Aucune des personnes présentes ne formule de questions ou de commentaires aux membres du conseil;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 1675-382 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

Résolution 2022-07-404

4.1.3. Consultation et adoption d'un second projet de règlement

Règlement numéro 1675-385 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Le maire mentionne l'objet et la portée du projet de règlement portant le numéro 1675-385 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » à l'effet de préciser, pour la zone 2-I-22, que les usages appartenant au groupe d'usage « C-08 : Automobile type 3 » ne sont pas autorisés pour les lots 1 972 992, 1 973 953, 1 973 955 et 3 738 990.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme fournit des explications additionnelles concernant les conséquences résultant de l'adoption de ce règlement.

Aucune des personnes présentes ne formule de questions ou de commentaires aux membres du conseil;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 1675-385 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

4.2. Consultation et adoption de règlements

Résolution 2022-07-405

4.2.1. Consultation et adoption d'un règlement

Règlement numéro 1675-384 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Le maire mentionne l'objet et la portée du projet de règlement portant le numéro 1675-384 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » à l'effet d'établir les dispositions visant à interdire la plantation, l'élagage et l'abattage d'arbres dans l'emprise publique à moins d'être autorisé par l'autorité compétente et établir les exigences à rencontrer préalablement à l'abattage d'un arbre sur une propriété privée.

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme fournit des explications additionnelles concernant les conséquences résultant de l'adoption de ce règlement.

Aucune des personnes présentes ne formule de questions ou de commentaires aux membres du conseil;

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1675-384 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-07-406

4.2.2. Consultation et adoption d'un règlement

Règlement numéro 1795-019 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1795 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »

Le maire mentionne l'objet et la portée du projet de règlement portant le numéro 1795-019 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1795 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » à l'effet de modifier les travaux assujettis au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et y ajouter un délai de validité de 12 mois. Il précise que la version déposée à une séance antérieure est différente de celle apparaissant pour l'adoption du règlement, et plus particulièrement par la modification suivante :

- En ajoutant les mots « ou dans le cas d'une nouvelle construction, dont le terrain est adjacent à un terrain déjà construit » après le mot et la ponctuation « existant, » au paragraphe ajouté, par l'article 2 du présent règlement, aux articles 4.1.1.2 et 4.1.1.3 du chapitre 4 du règlement numéro 1795.

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme fournit des explications additionnelles concernant les conséquences résultant de l'adoption de ce règlement.

Aucune des personnes présentes ne formule de questions ou de commentaires aux membres du conseil;

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.



Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1795-019 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1795 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

4.3. Adoption de règlements

Résolution 2022-07-407

4.3.1. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1675-383 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition de Michèle Labelle, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1675-383 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-07-408

4.3.2. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1940-001 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1940 concernant les animaux »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1940-001 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1940 CONCERNANT LES ANIMAUX », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

4.4. Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement

Sujet :

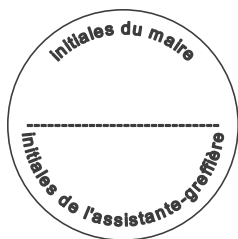
4.4.1. Avis de motion

Règlement numéro 1675-386 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme présente le projet de règlement portant le numéro 1675-386 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à retirer, pour un usage résidentiel en zone agricole, une disposition autorisant l'entreposage extérieur.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-07-409

4.4.1. Adoption d'un premier projet de règlement

Règlement numéro 1675-386 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 1675-386 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » et de fixer la séance de consultation au 15 août 2022, à 19 heures.

5. Dossiers du maire

Sujet :

5.1. État de la situation sur la crise du logement

Monsieur le maire énonce les partenaires impliqués et les interventions prises par la Ville pour remédier à la crise du logement.

Madame la conseillère Nicole Carignan-Lefebvre mentionne qu'il y a une personne à l'Office régional d'habitation, de la mi-juin à la mi-juillet, qui est disponible pour aider les citoyens à trouver un logement.

Sujet :

5.2. Souhaits estivaux

Monsieur le maire fait un retour sur le succès de La grande tablée du marché et remercie les intervenants et souhaite de bonnes vacances aux citoyens et demande à tous d'être prudent avec l'augmentation des cas de Covid-19 et l'arrivée de nouveaux variants.

6. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyens.

7. Affaires nouvelles des conseillers(-ères)

7.1. Conseiller du district Clair Matin

Sujet :

7.1.1. Course bateau Dragon Sercan

Monsieur le conseiller Marc Lamarre discute du succès de la course bateau Dragon Sercan et de louabilité de la cause de la Maison de soins palliatifs Sercan.

Sujet :

7.1.2. Fonds de l'athlète des Laurentides

Monsieur le conseiller Marc Lamarre revient sur le gala annuel du Fonds de l'athlète des Laurentides.

Sujet :

7.1.3. Grand retour des Lynx

Monsieur le conseiller Marc Lamarre se réjouit du retour des Lynx.



7.2. Conseillère du district de la Seigneurie

Sujet :

7.2.1. Crise du logement

Madame la conseillère Isabel Mattioli fait part de la nécessité d'augmenter le nombre logements abordables sur le territoire de la Ville.

Sujet :

7.2.2. Rond-point des Mille-Îles

Madame la conseillère Isabel Mattioli se questionne sur la possibilité d'embellir l'espace vert situé au rond-point des Mille-Îles.

Sujet :

7.2.3. Association des citoyens du quartier de la Seigneurie

Madame la conseillère Isabel Mattioli fait un retour sur le succès de l'opération sucrée-glacée au Manoir St-Gabriel et énonce les activités à venir de l'Association des citoyens du quartier de la Seigneurie.

7.3. Conseillère du district des Moissons

Sujet :

7.3.1. Remerciements – journée de l'environnement

Madame la conseillère Isabelle Lefebvre se réjouit du succès de la journée de l'environnement et remercie les participants, bénévoles et organisateurs.

Sujet :

7.3.2. Ouverture – centre de location canot / kayak

Madame la conseillère Isabelle Lefebvre revient sur l'ouverture du centre de location canot / kayak et de la popularité de ce centre et remercie les organisateurs lors de la journée d'ouverture et invite les citoyens à en profiter.

7.4. Conseiller du district des Îles

Sujet :

7.4.1. Descentes de bateaux – 59^e et 63^e Avenues

Monsieur le conseiller Raymond Tessier fait état des travaux à venir sur les descentes de bateaux des 59^e et 63^e Avenues.

Sujet :

7.4.2. Fête nationale et Festival interculturel

Monsieur le conseiller Raymond Tessier remercie les participants, les bénévoles et les organisateurs de la fête nationale, du Festival interculturel et Festival opéra.

Sujet :

7.4.3. Fête des citoyens du quartier des Îles

Monsieur le conseiller Raymond Tessier invite les citoyens à participer à la Fête des citoyens du quartier des Îles du 7 au 14 août 2022.

7.5. Conseillère du district Plateau des Chênes

Sujet :

7.5.1. Bilan – collecte de sang

Madame la conseillère Nicole Carignan-Lefebvre fait un retour sur la collecte de sang et remercie les participants, bénévoles et organisateurs.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Sujet :

7.5.2. Jardin communautaire – coupe d’arbres

Madame la conseillère Nicole Carignan-Lefebvre fait état des arbres qui ont été coupés et s’enquiert de la possibilité de replanter des arbres aux endroits où les arbres ont été coupés.

Sujet :

7.5.3. Reconstruction – 42, rue Chénier

Madame la conseillère Nicole Carignan-Lefebvre fait l’annonce que l’immeuble sera finalement reconstruit sous peu à la suite de l’obtention de toutes les autorisations requises et d’un mandat à l’entrepreneur.

7.6. Conseiller du district des Jardins

Sujet :

7.6.1. Parc linéaire – surveillance de chiens sans laisse

Monsieur le conseiller Yves Roy souligne la problématique de la présence de chien sans laisse sur le parc linéaire dans son quartier et désire sensibiliser les gens à attacher leur chien.

7.7. Conseillère du district du Carrefour

Sujet :

7.7.1. Rue Laurin

Monsieur le maire, en l’absence de madame la conseillère Sylvie Mallette, s’enquiert, au nom de cette dernière, de la possibilité d’installer un panneau « Attention à nos enfants » sur la rue Laurin.

7.8. Conseiller du district des Érables

Sujet :

7.8.1. Pelouse – parc Prud’homme

Monsieur le conseiller Daniel Goyer souligne la problématique d’entretien de pelouse dans le parc Prud’homme.

Sujet :

7.8.2. Arbres morts – rue des Noyers

Monsieur le conseiller Daniel Goyer s’enquiert de la possibilité d’abattre les arbres morts et de replanter les arbres qui seront abattus sur la rue des Noyers.

Sujet :

7.8.3. Pancarte – parc Frédéric-Back

Monsieur le conseiller Daniel Goyer se désole de l’affichage commercial dans le parc Frédéric-Back et fait un appel à ne pas installer des affiches sur des arbres.

8. Affaires courantes

8.1. Nomination d’un maire(esse) suppléant(e)

Résolution 2022-07-410

8.1. Nomination d’un maire(-esse) suppléant(e)

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l’unanimité des voix exprimées résolu de nommer Nicole Carignan-Lefebvre, mairesse suppléante et substitut du maire au conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC), pour les quatre (4) prochains mois.



8.2. Soumissions et contrats

Résolution 2022-07-411

8.2.1. Achat regroupé pour la fourniture de bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte de toutes les matières résiduelles - déchets - matières recyclables – matières organiques

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*:

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

En conséquence;

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ré cité au long;

Que la Ville de Saint-Eustache confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2023;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Eustache s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Eustache s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Eustache s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2023, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

Que la Ville de Saint-Eustache reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.



Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Résolution 2022-07-412

8.2.2. Achat regroupé pour l'acquisition d'infrastructures et de services infonuagiques privées

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) via un processus d'achat regroupé avec d'autres municipalités et organismes gouvernementaux pour l'acquisition d'infrastructures et de services infonuagiques privées;

CONSIDÉRANT que la Ville entend se prévaloir des dispositions de l'article 573.3.2. de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence;

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de confirmer l'adhésion de la Ville de Saint-Eustache au regroupement d'achats du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) pour l'acquisition d'infrastructures et de services infonuagiques privées, pour ses besoins estimés à un montant de 389 196 \$, taxes en sus;

D'autoriser la Ville à conclure le cas échéant, un contrat de gré à gré avec tout fournisseur ou prestataire de services infonuagiques qui est partie d'une entente cadre qui sera conclue avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN);

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-07-413

8.2.3. Fourniture d'oxygène pour l'usine de filtration

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de rejeter la soumission relativement à la fourniture d'oxygène pour l'usine de filtration dans le dossier d'appel d'offres portant le numéro 2022-E-P-08.

Résolution 2022-07-414

8.2.4. Service d'inspection, d'entretien et de réparation des systèmes de protection incendie

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Prévention-incendie Safety first inc., relativement au service d'inspection, d'entretien et de réparation des systèmes de protection incendie, pour un montant total approximatif de 39 694 \$, taxes en sus, pour la durée du contrat, soit du 12 juillet 2022 au 27 février 2023, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2022-T-P-17;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-07-415

8.2.5. Travaux d'abattage, d'essouchement, de déchiquetage de frênes et d'élimination des résidus de frênes pour l'année 2022

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Arbo-Design inc., relativement aux travaux d'abattage, d'essouchement, de déchiquetage de frênes et d'élimination des résidus de frênes pour l'année 2022, pour un montant total approximatif de 85 400 \$, taxes en sus, pour la durée du contrat, soit du 12 juillet 2022 au 31 décembre 2022, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2022-T-P-16;



D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-07-416

8.2.6. Collecte et transport des matières résiduelles – exercice d'une option de renouvellement

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'exercer la troisième des trois (3) options de renouvellement, consenties à la Ville aux termes du contrat relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles, contrat intervenu avec WM Québec inc.;

De renouveler en conséquence, le contrat pour la période du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2024 et ce, selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2018-T-P-11;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-07-417

8.2.7. Gestion et service à domicile pour l'entretien des bacs roulants – exercice d'une option de renouvellement

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'exercer la troisième des quatre (4) options de renouvellement, consenties à la Ville aux termes du contrat relatif à la gestion et le service à domicile pour l'entretien des bacs roulants, contrat intervenu avec USD Global inc.;

De renouveler en conséquence, le contrat pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et ce, selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2019-T-P-42;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-07-418

8.2.8. Transport et disposition des boues sanitaires – exercice d'une option de renouvellement

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'exercer la deuxième des quatre (4) options de renouvellement, consenties à la Ville aux termes du contrat relatif au transport et disposition de boues sanitaires, contrat intervenu avec JMV Environnement inc.;

De renouveler, en conséquence, le contrat pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024 et ce, selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2019-E-P-50;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-07-419

8.2.9. Aménagement d'une digue en bordure de la rivière du Chêne

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par P.N.G. Projets d'aménagements inc., relativement à des travaux d'aménagement d'une digue en bordure de la rivière du Chêne, aux prix soumis pour un montant total maximal de 203 981,25 \$, taxes en sus, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro CD-1.10;

D'imputer la dépense au règlement 1937, et au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil, pour la partie applicable à chacun d'eux;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-07-420

8.2.10. Aménagement de terrains de pickleball au parc Chénier

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de reporter ce sujet à une séance ultérieure.

Résolution 2022-07-421

8.2.11. Réfection de toiture – bassin D3 – Maison du citoyen

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Poulin & Bureau inc., relativement aux travaux de réfection de toiture du bassin D3 à la Maison du citoyen, aux prix soumis pour un montant total maximal de 191 928 \$, taxes en sus, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro B-65.08;

D'imputer la dépense aux règlements 1937 et 1944, et aux codes budgétaires indiqués au rapport déposé au dossier du conseil, pour la partie applicable à chacun d'eux;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-07-422

8.2.12. Remplacement du tableau indicateur au parc Boisé des Moissons

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de prendre acte qu'aucune soumission n'a été déposée dans le cadre de l'appel d'offres public portant le numéro P-00.10.1 relativement au remplacement du tableau indicateur au parc Boisé des Moissons.

8.3. Émission d'obligations au montant de 6 708 000 \$

Résolution 2022-07-423

8.3.1. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 708 000 \$ qui sera réalisé le 26 juillet 2022

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Eustache souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 708 000 \$ qui sera réalisé le 26 juillet 2022, réparti comme suit :

Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1866	265 600 \$
1867	436 700 \$
1868	518 700 \$
1868	1 787 000 \$
1937	517 600 \$
1937	880 000 \$
1937	2 302 400 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 1937, la Ville de Saint-Eustache souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

En conséquence;

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 juillet 2022;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 janvier et le 26 juillet de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : Caisse Desjardins de Saint-Eustache – Deux-Montagnes, 575, boulevard Arthur-Sauvé, 1^{er} étage, Saint-Eustache (Québec) J7P 4X5;
8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Eustache, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 1937 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 juillet 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

9. Personnel

Résolution 2022-07-424

9.1. Embauche – animateur(-trice) – Service des arts et de la culture

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Amélie Pilote, Béatrice Rochon-Cliche et Anaïs Vincent-Lambert, aux postes d'animateur(-trice) au Service des arts et de la culture, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-07-425

9.2. Nomination – animateur(-trice) – Service des arts et de la culture

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de nommer Léa Marc-Aurèle, au poste d'animateur(-trice) au Service des arts et de la culture, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-07-426

9.3. Embauche – cadre contractuel – Service de la bibliothèque

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Nicole Grimard, au poste de cadre contractuel au Service de la bibliothèque, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-07-427

9.4. Nomination – technicien(ne) en document – Service de la bibliothèque

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de nommer Mireille Lefebvre, au poste de technicien(ne) en document au Service de la bibliothèque, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-07-428

9.5. Nomination – directeur(-trice) adjoint(e) – Service des ressources humaines

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner la nomination Véronique Cadieux, au poste de directeur(-trice) adjoint(e) au Service des ressources humaines, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



Résolution 2022-07-429

9.6. Nomination – technicien(ne) en loisirs – Service du sport et du plein air

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de nommer Annie-Pier Boucher, au poste de technicien(ne) en loisirs au Service du sport et du plein air, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-07-430

9.7. Embauche – concierge – Service des travaux publics

Sur proposition d'Isabel Mattioli, appuyée par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Marco Portillo-Mancia, au poste de concierge au Service des travaux publics, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

10. Commissions et comité du conseil

Résolution 2022-07-431

10.1. Commission de l'administration publique, des finances et des ressources humaines - procès-verbal de l'assemblée tenue le 23 juin 2022

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CAPFRH-2022-06-057 à CAPFRH-2022-06-074, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 23 juin 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-07-432

10.2. Commission des services techniques – procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 juin 2022

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CST-2022-06-002 et CST-2022-06-003, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 juin 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-07-433

10.3. Commission des loisirs, de la culture et du communautaire - procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 juin 2022

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CLCC-2022-06-089 à CLCC-2022-06-105, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 juin 2022, telles que présentées.

Sujet :

10.4. Commission de la sécurité publique - procès-verbal de l'assemblée tenue le 14 juin 2022

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 14 juin 2022 est déposé au dossier du conseil.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-07-434

10.5. Commission de la circulation et des transports – procès-verbal de l'assemblée tenue le 6 juin 2022

Sur proposition d'Yves Roy, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CCT-2022-06-017 à CCT-2022-06-019, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 6 juin 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-07-435

10.6. Commission des biens, des sites patrimoniaux et de la toponymie - procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 juin 2022

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver la recommandation, portant le numéro CBSPT-2022-06-003, contenue au procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 juin 2022, telle que présentée.

Résolution 2022-07-436

10.7. Commission de l'environnement et de l'embellissement – procès-verbal de l'assemblée tenue le 28 juin 2022

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CEE-2022-06-015 et CEE-2022-06-016, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 28 juin 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-07-437

10.8. Commission des communications et des relations avec le citoyen – procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 juin 2022

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CCRC-2022-06-005 et CCRC-2022-06-006, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 juin 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-07-438

10.9. Commission de la revitalisation du Vieux-Saint-Eustache – procès-verbal de l'assemblée tenue le 15 juin 2022

Sur proposition de Michèle Labelle, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros RVSE-2022-06-005 et RVSE-2022-06-006, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 juin 2022, telles que présentées.

Sujet :

10.10. Commission jeunesse – procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 juin 2022

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 juin 2022 est déposé au dossier du conseil.



Résolution 2022-07-439

10.11. Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 22 juin 2022

CONSIDÉRANT que les demandes de dérogations mineures numéros DM 2022-0066 (521, rue Saint-Eustache), DM 2022-0068 (117, rue de l'Écho) et DM 2022-0071 (197, rue Saint-Louis), mentionnées au procès-verbal de l'assemblée du 22 juin 2022 du Comité consultatif d'urbanisme feront l'objet d'une consultation le 15 août 2022, à 19 heures;

En conséquence;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de l'assemblée du 22 juin 2022 du Comité consultatif d'urbanisme, de tenir une consultation le 15 août 2022, à 19 heures relativement aux demandes de dérogations mineures et de publier un avis public en conséquence.

Résolution 2022-07-440

10.11. Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 22 juin 2022

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu :

D'APPROUVER les Plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis dans le cadre des projets suivants, sujets aux conditions formulées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme apparaissant au procès-verbal de l'assemblée du 22 juin 2022:

- PIIA 2018-0094R2 (299, boulevard Arthur-Sauvé);
- PIIA 2022-0061 (193, boulevard Arthur-Sauvé - plans VSE 2022-035);
- PIIA 2022-0062 (96, chemin de la Grande-Côte - plans VSE 2022-036);
- PIIA 2022-0063 (306, allée du Golf, #100 - plans VSE 2022-037);
- PIIA 2022-0065 (509, chemin de la Grande-Côte - plans VSE 2022-039);
- PIIA 2022-0067 (819, chemin Fresnière);
- PIIA 2022-0070 (197, rue Saint-Louis - plans VSE 2022-042);
- PIIA 2022-0072 (217, rue Hémond - plans VSE 2022-044);
- PIIA 2022-0089 (371/375, boulevard Arthur-Sauvé);

DE REFUSER le Plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis dans le cadre du projet PIIA 2018-0108R1 (453, boulevard Arthur-Sauvé), aux motifs établis à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme apparaissant au procès-verbal de l'assemblée du 22 juin 2022.

11. Dossiers des directeurs

11.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques

Résolution 2022-07-441

11.1.1. Assurance responsabilité – parcs de rouli-roulant et pistes de BMX

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner le renouvellement, par l'entremise de BFL Canada risques et assurances inc., pour la période du 1^{er} juin 2022 au 1^{er} juin 2023, de la police d'assurance responsabilité civile pour les parcs de rouli-roulant et pistes de BMX et ce, moyennant une prime de 9 635,07 \$, incluant les taxes applicables ainsi que les frais d'administration de l'Union des municipalités du Québec, selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposé au dossier du conseil et d'imputer le tout au code budgétaire 02-190-00-422.

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-07-442

11.1.2. Vente d'un immeuble – Innoparc Albatros – Dragon Solaire inc. – parties du lot 6 270 954

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de vendre à Dragon Solaire inc., des parties du lot 6 270 954 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, au prix de 161,46 \$ le mètre carré, pour un total approximatif de 1 832 571 \$, taxes en sus, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant à une promesse d'achat datée du 20 juin 2022, et dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-07-443

11.1.3. Résiliation d'une promesse d'achat – Dragon Solaire inc. – lot 6 427 151

CONSIDÉRANT qu'une promesse d'achat a été acceptée en vertu de la résolution 2022-03-171 et modifiée par les résolutions 2022-05-320 et 2022-06-385;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat conclue séance tenante;

En conséquence;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de résiliation de Dragon Solaire inc. relative à la promesse d'achat pour l'acquisition du lot 6 427 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, acceptée en vertu de la résolution 2022-03-171 et modifiée par les résolutions 2022-05-320 et 2022-06-385;

De transférer le dépôt reçu de 45 328,28 \$ lors de la conclusion de ladite promesse d'achat des parties du lot 6 270 954 pour celle acceptée à la résolution 2022-07-442;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-07-444

11.1.4. Vente d'un immeuble – Innoparc Albatros – Domrex Pharma inc. – lot 6 427 151

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de vendre à Domrex Pharma inc., le lot 6 427 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, au prix de 161,46 \$ le mètre carré, pour un total approximatif de 906 565,61 \$, taxes en sus, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant à une promesse d'achat datée du 16 juin 2022, et dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-07-445

11.1.5. Vente d'immeubles – Beauward Immobilier inc. – lots 4 471 516 et 6 333 043 et acquisition d'un immeuble – Schokbeton Québec inc. – partie du lot 1 604 017

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de vendre à Beauward Immobilier inc., les lots 4 471 516 et 6 333 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, au prix de 236,81 \$ le mètre carré, pour un total approximatif de 1 856 661,44 \$, taxes en sus;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



D'acquérir de Schokbeton Québec inc., la partie du lot 1 604 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, au prix de 215,28 \$ le mètre carré, pour un total approximatif de 1 182 963,60 \$, taxes en sus;

Le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant à une promesse d'achat et de vente datée du 7 juillet 2022, et dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

11.2. Directeur du module administratif et communautaire

Résolution 2022-07-446

11.2.1. Accord de subvention – Fonds du Canada pour la présentation des arts

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la conclusion d'une entente d'accord de subvention au Fonds du Canada, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser également la Ville à demander, le cas échéant, au gouvernement du Québec toute autorisation, dans le cadre du décret d'exclusion visant les ententes par une entité fédérale à un organisme municipal, en rapport avec ladite demande d'aide financière;

De confirmer que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;

D'autoriser le directeur adjoint et directeur du module administratif et communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-07-447

11.2.2. Demande d'aide financière – Programme d'aide aux immobilisations – délai additionnel

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière, par la résolution numéro 2020-01-040, soumis au ministère de la Culture et des Communications, par le biais du programme Fonds du patrimoine culturel québécois en vertu du Programme d'aide aux immobilisations, relativement aux travaux de réfection de la maison du meunier du moulin Légaré;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière maximale de 695 100 \$ a été autorisée par le ministre de la Culture et des Communications le 18 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible que les travaux soient terminés à la date exigée par la subvention, soit avant le 18 mai 2023;

En conséquence;

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de demander au ministère de la Culture et des Communications un délai additionnel afin que la date butoir de la subvention soit prolongée au 31 décembre 2024;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur du module administratif et communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Sujet :

11.2.3. Rapport sur la gestion contractuelle

Le rapport sur la gestion contractuelle est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-07-448

11.2.4. Réseau de transport métropolitain – conclusion d'une modification à l'entente

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure avec le Réseau de transport métropolitain, une modification à un contrat de service relatif à la vente des titres de transport et de cartes à puce conclu en vertu de la résolution 2020-09-527 et modifié en vertu de la résolution 2021-06-378, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

11.3. Directeur du module technique

Résolution 2022-07-449

11.3.1. Déplacement du réseau d'Hydro-Québec à proximité du 155, rue Daoust - volet Bell Canada

CONSIDÉRANT le consentement de réduction de servitude sur le lot 6 242 312 signé par Beauward Immobilier inc., le 15 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la demande de Beauward Immobilier inc., adressée à la Ville de Saint-Eustache le 20 août 2021, d'entamer officiellement les démarches auprès d'Hydro-Québec pour le déplacement de la ligne électrique au 155, rue Daoust;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-09-570;

En conséquence;

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser une dépense approximative de 1 500 \$, taxes en sus, à titre d'engagement de paiement des frais d'analyse, pour permettre le déplacement du réseau de Bell Canada à proximité du 155, rue Daoust dans le cadre des travaux de construction d'un réservoir d'eau potable et d'une conduite d'alimentation d'eau;

D'imputer la dépense au code budgétaire en fonction des modalités indiquées au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-07-450

11.3.2. Installation de nouveaux panneaux d'affichage sur la route 148 entre le boulevard Léveillé et la montée du Domaine – demande au ministère des Transports du Québec

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de demander au ministère des Transports du Québec qu'un panneau soit installé entre le boulevard Léveillé et la montée du Domaine, en direction de Mirabel, pour que les camionneurs soient sensibilisés à la réduction du bruit, et que ce dernier soit identique à celui déjà installé, en direction de Saint-Eustache, à l'intersection de la rue des Noyers et du boulevard Arthur-Sauvé;

De demander également que des panneaux soient installés, à l'approche des zones urbaines, interdisant l'utilisation de freins Jacob;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



Résolution 2022-07-451

11.3.3. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - appel de projets 2023-2024 - volet Redressement - chemin Fresnière et 25^e Avenue

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la chargée de projet de la Ville, madame Martine Massé, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

En conséquence;

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu que le conseil de la Ville de Saint-Eustache autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale volet Redressement pour des travaux de réfection du chemin Fresnière entre la montée Laurin et la montée McMartin – phase 3 (tronçons 3-6, 3-7 et 3-8 du PIIRL) soit environ 1 280 mètres et pour des travaux de réfection d'une partie de la 25^e Avenue à l'est de la montée Saint-Charles – phase 1 (tronçons 1-7, 1-8 et 1-14 du PIIRL) soit environ 1 250 mètres;

De confirmer son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-07-452

11.3.4. Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec – TECQ 2019-2023 – demande de report de la date butoir

CONSIDÉRANT qu'en 2019, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation annonçait une contribution gouvernementale de 16 006 832 \$ à la Ville de Saint-Eustache dans le cadre du programme de subvention de la TECQ 2019-2023 et que le 7 juillet 2021, cette dernière était informée qu'elle recevrait un montant additionnel de 5 030 936 \$, portant son enveloppe totale à 21 037 768 \$;

CONSIDÉRANT que la durée de l'application des modalités de versement du programme débute actuellement le 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache a déposé, par sa résolution numéro 2022-02-103, une programmation (version n° 2), laquelle a été acceptée le 22 février 2022;



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT que compte tenu du bilan des travaux réalisés à ce jour, une nouvelle programmation devra être déposée d'ici quelques mois afin de s'ajuster aux marchés en cours et aux échéanciers imposés par les règles environnementales, contractuelles et d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT la grève des ingénieurs au sein de la fonction publique et les délais nécessaires pour obtenir les autorisations gouvernementales requises pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT la rareté au niveau de la main-d'œuvre qualifiée dans le domaine de la construction;

CONSIDÉRANT la rareté au niveau de la disponibilité des équipements spécialisés;

CONSIDÉRANT la surchauffe actuelle générale du marché de la construction et l'inflation marquée des prix des matériaux;

CONSIDÉRANT la gestion du risque associée à l'incertitude des marchés financiers;

CONSIDÉRANT les frais d'impacts, les coûts directs et l'incertitude reliée à la situation sanitaire;

En conséquence;

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adresser une demande formelle à l'effet que la date des travaux admissibles dans le cadre de la TECQ 2019-2023 soit repoussée du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024.

Résolution 2022-07-453

11.3.5. Beauward Immobilier inc. – conclusion d'une entente

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente avec Beauward Immobilier inc. relative à des espaces de stationnement, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

11.4. Directeur général

Résolution 2022-07-454

11.4.1. La ministre de la Sécurité publique – conclusion d'une entente - subvention – cadre de collecte de données des interpellations policières – exercices financiers 2021-2023

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente avec la ministre de la Sécurité publique relative au versement d'une subvention forfaitaire à la Ville de Saint-Eustache pour la modification du système de gestion des données policières du Service de police de la Ville de Saint-Eustache afin de soutenir la collecte de données concernant les interpellations policières pour les exercices financiers 2021-2023, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de police à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



12. Rapport et comptes du mois

Sujet :

12.1. Rapport de construction pour le mois de juin 2022

Le rapport de construction pour le mois de juin 2022 est déposé au dossier du conseil.

Sujet :

12.2. Rapport des dépenses autorisées par délégation pour la période du 1^{er} mai 2022 au 15 juin 2022

Le rapport des dépenses autorisées par délégation pour la période du 1^{er} mai 2022 au 15 juin 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-07-455

12.3. Comptes payés et à payer pour le mois de juin 2022

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de ratifier le montant des comptes payés et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de juin 2022, lesquels totalisent 6 908 271,44 \$ et sont plus amplement détaillés à un document préparé par le Service des finances de la ville et dont copie est déposée au dossier du conseil.

13. Levée de la séance

Résolution 2022-07-456

13. Levée de la séance

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de lever la séance.

Et la séance est levée.

Pierre Charron
maire

Fanny Pineault
assistante-greffière



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption d'un procès-verbal**
 - 2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2022
3. **Consultation et décision**
 - 3.1. **Déroptions mineures**
 - 3.1.1. DM 2022-0066 – 521, rue Saint-Eustache
 - 3.1.2. DM 2022-0068 – 117, rue de l'Écho
 - 3.1.3. DM 2022-0071 – 197, rue Saint-Louis
4. **Législation**
 - 4.1. **Consultation et adoption d'un second projet de règlement**
 - 4.1.1. Règlement numéro 1675-386 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 4.2. **Adoption de règlements**
 - 4.2.1. Règlement numéro 1675-381 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 4.2.2. Règlement numéro 1675-382 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 4.2.3. Règlement numéro 1675-385 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 4.3. **Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement**
 - 4.3.1. Règlement numéro 1675-387 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 4.4. **Avis de motion et dépôt de projets de règlements**
 - 4.4.1. Règlement numéro 1939-001 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1939 décrétant une réserve financière aux fins de créer un fonds de prévoyance visant le financement de dépenses courantes ou en immobilisations nécessaires pour lutter contre les changements climatiques et pour mettre en place diverses mesures environnementales »
 - 4.4.2. Règlement numéro 1895-002 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1895 concernant la régie interne et le maintien de l'ordre durant les séances du conseil »
5. **Dossier du maire**
 - 5.1. Collecte de sang du 23 août



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU 15 AOÛT 2022 – 19 HEURES**

6. Période de questions

7. Affaires nouvelles des conseillers(-ères)

7.1. Conseiller du district des Îles

- 7.1.1. Seuil de ralentissement temporaire
- 7.1.2. Zone humide / inondable
- 7.1.3. Bilan – Fête des citoyens du quartier des Îles

7.2. Conseillère du district du Carrefour

- 7.2.1. Poubelle – parc Chénier
- 7.2.2. Surveillance policière
- 7.2.3. Remerciements

7.3. Conseiller du district des Érables

- 7.3.1. Panneaux – numéros civiques
- 7.3.2. Accotement – zone rurale
- 7.3.3. Toilette – parc Prud’homme

7.4. Conseiller du district Clair Matin

- 7.4.1. 40^{ième} anniversaire – Tournoi moustique

7.5. Conseillère du district de la Seigneurie

- 7.5.1. Requête
- 7.5.2. Collectes de sang
- 7.5.3. Vie de quartier

8. Affaires courantes

8.1. Soumissions et contrats

- 8.1.1. Fourniture et plantation d’arbres dans les parcs et espaces publics
- 8.1.2. Fourniture et plantation d’arbres pour l’année 2022 (2^e plantation 2022)
- 8.1.3. MUSEEC SAS – licence concernant l’accès et l’utilisation de la ressource numérique medici.tv
- 8.1.4. Ululab inc. – licence concernant l’accès, l’utilisation et la reproduction de ressources numériques
- 8.1.5. Services de coordination, supervision et prestation de cours du programme de tennis – exercice d’une option de renouvellement
- 8.1.6. Service de gestion et d’animation des programmes « camps de jour estival et hivernal inclusifs » – système de pondération et d’évaluation
- 8.1.7. Aménagement de terrains de pickleball au parc Chénier
- 8.1.8. Bouclage du réseau d’aqueduc – secteur Albatros / Innoparc
- 8.1.9. Nettoyage et inspection télévisée par caméra conventionnelle 2022 – phase 2

8. Affaires courantes (suite)

8.1. Soumissions et contrats (suite)

- 8.1.10.** Réfection majeure sur le boulevard Industriel – phase 4 (entre le 601 et le 780, boulevard Industriel) et sur la rue Robinson (entre le boulevard Industriel et le numéro civique 211)
- 8.1.11.** Scellement de fissures 2022
- 8.1.12.** Travaux de séparation de réseaux – rue Villeneuve (entre le boulevard Pie-XII et la rue Saint-Laurent)

9. Personnel

- 9.1.** Embauche - employé(e) col blanc - divers services
- 9.2.** Embauche – employé(e) col bleu – divers services
- 9.3.** Embauche – agent(e) de développement – Service de l'animation communautaire
- 9.4.** Embauche – contractuel(le) – Service des arts et de la culture
- 9.5.** Embauche – agent(e) de développement – Service des communications et des relations avec les citoyens
- 9.6.** Embauche – coordonnateur(-trice) aux communications interactives – Service des communications et des relations avec les citoyens
- 9.7.** Modification de contrat – cadre contractuel(le) – Service des finances
- 9.8.** Embauche - policier(-ère) temporaire - Service de police
- 9.9.** Embauche – contractuel(le) – Service du sport et du plein air
- 9.10.** Embauche – moniteur(-trice) en sauvetage et instructeur(-trice) sauveteur(-euse) national(e) – Service du sport et du plein air
- 9.11.** Embauche – sauveteur(-euse) et moniteur(-trice) – Service du sport et du plein air
- 9.12.** Nomination – directeur(-trice) adjoint(e) – Service des travaux publics

10. Commissions et comité du conseil

- 10.1.** Commission de l'administration publique, des finances et des ressources humaines - procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 juillet 2022
- 10.2.** Commission du développement économique – procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 juillet 2022
- 10.3.** Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitation – procès-verbal de l'assemblée tenue le 14 juillet 2022
- 10.4.** Commission des loisirs, de la culture et du communautaire - procès-verbal de l'assemblée tenue le 18 juillet 2022
- 10.5.** Commission du développement des arts et de la culture – procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 juillet 2022



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU 15 AOÛT 2022 – 19 HEURES**

10. Commissions et comité du conseil (suite)

- 10.6.** Commission de la sécurité publique - procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 juillet 2022
- 10.7.** Commission de la circulation et des transports – procès-verbal de l'assemblée tenue le 28 juin 2022
- 10.8.** Commission des biens, des sites patrimoniaux et de la toponymie - procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 juillet 2022
- 10.9.** Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 28 juillet 2022

11. Dossiers des directeurs

11.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques

- 11.1.1.** Acquisition d'immeubles – lots 6 450 228 et 6 457 864 et servitude - partie du lot 6 457 865) – Les entreprises Gilles Constantin & Fils Itée
- 11.1.2.** Adesa Montréal Corporation
 - 11.1.2.1.** Vente d'un immeuble – lot 3 396 431
 - 11.1.2.2.** Renouvellement d'un avis d'imposition de réserve pour fins publiques - lots 1 713 316, 1 713 317, 1 713 318, 1 973 852, 2 461 844 et 3 479 287
- 11.1.3.** Mainlevée – Habitat pour l'humanité province de Québec
- 11.1.4.** Servitude – Club optimiste St-Eustache Est inc.
- 11.1.5.** Vente d'immeubles – La compagnie Bon Sable Itée - lots 1 367 046 et 1 367 047
- 11.1.6.** Vente d'un immeuble – Innoparc Albatros – Dragon Solaire inc. – parties du lot 6 270 954 – demande de délai additionnel

11.2. Directeur du module administratif et communautaire

- 11.2.1.** Dépôt du rapport d'audit d'optimisation des ressources - protection des renseignements personnels
- 11.2.2.** Société d'habitation du Québec - financement dans le cadre du programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2) - conclusion d'une entente

11.3. Directeur général

- 11.3.1.** Affaires bancaires - autorisation

12. Rapport et comptes du mois

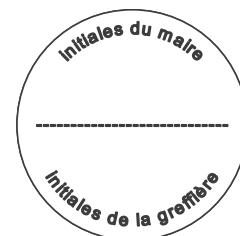
- 12.1.** Rapport de construction pour le mois de juillet 2022
- 12.2.** Rapport des dépenses autorisées par délégation de pouvoir pour la période du 16 juin 2022 au 15 juillet 2022
- 12.3.** Comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2022

13. Levée de la séance

/jc



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le **15 août 2022** à **19 heures**.

Sont présents(-es) le maire, monsieur Pierre Charron, les conseillers et conseillères : Sylvie Mallette, Patrice Paquette, Daniel Goyer, Marc Lamarre, Isabel Mattioli, Isabelle Lefebvre, Raymond Tessier, Nicole Carignan-Lefebvre et Yves Roy, formant le quorum du conseil municipal sous la présidence du maire, ainsi que monsieur Christian Bellemare, directeur général, et madame Isabelle Boileau, greffière.

Est absente la conseillère Michèle Labelle.

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2022-08-457

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 août 2022, tel que présenté.

2. Adoption d'un procès-verbal

Résolution 2022-08-458

2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2022

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2022.

3. Consultation et décision

3.1. Dérogations mineures

Résolution 2022-08-459

3.1.1. DM 2022-0066 – 521, rue Saint-Eustache

Monsieur le maire et le directeur du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogations mineures.

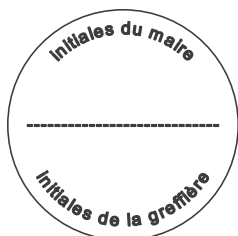
Monsieur le maire invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogations mineures.

Aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures portant le numéro DM 2022-0066 soumise afin de permettre l'installation de deux enseignes devant une fenêtre dont une devant une allée de circulation privée, alors que le règlement numéro 1675 stipule que ces installations sont prohibées;

En conséquence;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter, en partie, la demande de dérogations mineures portant le numéro DM 2022-0066 soumise afin de permettre un empiètement d'une enseigne de 11 % de la surface de la fenêtre sur la façade principale du bâtiment (coin supérieur droit), alors que le règlement numéro 1675 stipule que cette installation est prohibée;



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Et de refuser la partie de la demande de dérogations mineures pour la seconde enseigne visant à permettre un empiètement de 2 % de la surface de la fenêtre, compte-tenu qu'elle ne donne pas sur une allée de circulation privée ou une aire de stationnement, alors que le règlement numéro 1675 stipule que cette installation est prohibée;

Laquelle est plus amplement décrite à la recommandation CCU-2022-06-073 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 22 juin 2022.

Résolution 2022-08-460

3.1.2. DM 2022-0068 – 117, rue de l'Écho

Monsieur le maire et le directeur du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogations mineures.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogations mineures.

Aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de dérogations mineures portant le numéro DM 2022-0068 soumise afin de permettre que le garage ait une superficie de 70,8 mètres carrés et un taux d'occupation de 10,47 %, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit ces normes respectivement de 55,75 mètres carrés et de 10 %, laquelle est plus amplement décrite à la recommandation CCU-2022-06-074 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 22 juin 2022.

Résolution 2022-08-461

3.1.3. DM 2022-0071 – 197, rue Saint-Louis

Monsieur le maire et le directeur du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogations mineures.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogations mineures.

Aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de dérogations mineures portant le numéro DM 2022-0071 soumise afin de permettre une marge latérale gauche de 0,19 mètre, la présence d'un escalier d'issus à un logement en cour latérale gauche (côté est du bâtiment) à 1,25 mètre de la ligne latérale, et la présence d'un balcon desservant ce logement à 1,25 mètre de la ligne latérale, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit ces normes respectivement à 1,0 mètre, 1,50 mètre et 1,50 mètre, laquelle est plus amplement décrite à la recommandation CCU-2022-06-075 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 22 juin 2022.

4. Législation

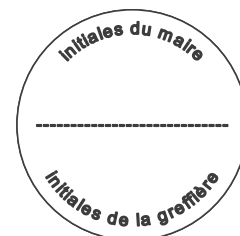
4.1. Consultation et adoption d'un second projet de règlement

Résolution 2022-08-462

4.1.1. Consultation et adoption d'un second projet de règlement

Règlement numéro 1675-386 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Le maire mentionne l'objet et la portée du projet de règlement portant le numéro 1675-381 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » à l'effet de retirer, pour un usage résidentiel en zone agricole, une disposition autorisant l'entreposage extérieur.



À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme fournit des explications additionnelles concernant les conséquences résultant de l'adoption de ce règlement.

Aucune des personnes présentes ne formule de questions ou de commentaires aux membres du conseil;

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 1675-386 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

4.2. Adoption de règlements

Résolution 2022-08-463

4.2.1. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1675-381 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1675-381 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-08-464

4.2.2. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1675-382 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1675-382 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-08-465

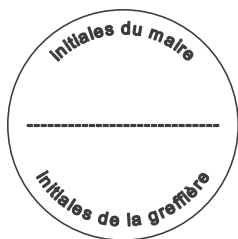
4.2.3. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1675-385 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1675-385 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.



Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

4.3. Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement

Sujet :

4.3.1. Avis de motion

Règlement numéro 1675-387 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme présente le projet de règlement portant le numéro 1675-387 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à permettre, pour les zones 2-H-36, 2-H-39, 2-H-41 et 2-H-43, sous certaines conditions, une largeur maximale de 5,25 mètres des aires de stationnement des bâtiments de structure contiguë localisés à l'intersection de deux rues ou localisés aux extrémités d'une même suite d'unités contiguës et de permettre, sous certaines conditions, une largeur maximale de 4,25 mètres des aires de stationnement des unités centrales d'une même suite d'unités contiguës dans le projet albatros résidentiel.

Résolution 2022-08-466

4.3.1. Adoption d'un premier projet de règlement

Règlement numéro 1675-387 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 1675-387 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » et de fixer la séance de consultation au 12 septembre 2022, à 19 heures.

4.4. Avis de motion et dépôt de projets de règlements

Sujet :

4.4.1. Avis de motion

Règlement numéro 1939-001 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1939 décrétant une réserve financière aux fins de créer un fonds de prévoyance visant le financement de dépenses courantes ou en immobilisations nécessaires pour lutter contre les changements climatiques et pour mettre en place diverses mesures environnementales »

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à augmenter le montant projeté de la réserve financière aux fins de créer un fonds de prévoyance visant le financement de dépenses courantes ou en immobilisations nécessaires pour lutter contre les changements climatiques et pour mettre en place diverses mesures environnementales à un maximum de 2 000 000 \$ au lieu de 500 000 \$.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il dépose le projet de règlement.



Sujet :

4.4.2. Avis de motion

Règlement numéro 1895-002 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1895 concernant la régie interne et le maintien de l'ordre durant les séances du conseil »

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à retirer la disposition ayant pour objet d'interdire, lors d'une séance du conseil, de capter des images ou des sons au moyen d'un appareil technologique.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il dépose le projet de règlement.

5. Dossier du maire

Sujet :

5.1. Collecte de sang du 23 août

Monsieur le maire invite la population à venir donner du sang lors de la collecte de sang des pompiers du 23 août prochain. Il indique que cette collecte sera exceptionnelle cette année et que, dès l'an prochain, il pourra y avoir un jumelage entre la collecte des pompiers et celle de la Ville.

6. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyens.

7. Affaires nouvelles des conseillers(-ères)

7.1. Conseiller du district des Îles

Sujet :

7.1.1. Seuil de ralentissement temporaire

Monsieur le conseiller Raymond Tessier suggère que soit analysée la possibilité d'installer les seuils de ralentissement temporaires idéalement avant le 15 mai.

Sujet :

7.1.2. Zone humide / inondable

Monsieur le conseiller Raymond Tessier discute des démarches entreprises quant aux terrains situés en zone humide ou inondable.

Sujet :

7.1.3. Bilan – Fête des citoyens du quartier des Îles

Monsieur le conseiller Raymond Tessier dresse le bilan de la Fête des citoyens du quartier des Îles et remercie les citoyens pour leur participation.

7.2. Conseillère du district du Carrefour

Sujet :

7.2.1. Poubelle – parc Chénier

Madame la conseillère Sylvie Mallette suggère que soit analysée la possibilité d'installer une poubelle à l'entrée du parc Chénier par la rue Albert.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Sujet :

7.2.2. Surveillance policière

Madame la conseillère Sylvie Mallette suggère qu'il y ait une surveillance policière accrue dans le secteur du parc Chénier et des rues Constantin et des Chênes.

Sujet :

7.2.3. Remerciements

Madame la conseillère Sylvie Mallette remercie ses collègues pour leur soutien pendant son absence.

7.3. Conseiller du district des Érables

Sujet :

7.3.1. Panneaux – numéros civiques

Monsieur le conseiller Daniel Goyer suggère que soit analysée la possibilité de concevoir et d'installer des panneaux recto verso identifiant les numéros civiques des résidences de chacune des rues privées du secteur Albatros résidentiel.

Sujet :

7.3.2. Accotement – zone rurale

Monsieur le conseiller Daniel Goyer suggère que soit analysée la possibilité de mettre en place des mesures de prévention le long des accotements des voies publiques dans la zone rurale.

Sujet :

7.3.3. Toilette – parc Prud'homme

Monsieur le conseiller Daniel Goyer suggère que soit analysée la possibilité d'installer une toilette dans le parc Prud'homme pendant la saison estivale.

7.4. Conseiller du district Clair Matin

Sujet :

7.4.1. 40^{ième} anniversaire – Tournoi moustique

Monsieur le conseiller Marc Lamarre souligne le 40^{ième} anniversaire du Tournoi moustique, fait état du succès de cet événement et remercie les commanditaires et les bénévoles pour leur implication.

7.5. Conseillère du district de la Seigneurie

Sujet :

7.5.1. Requête

Madame la conseillère Isabel Mattioli discute d'une requête.

Sujet :

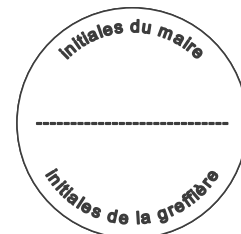
7.5.2. Collectes de sang

Madame la conseillère Isabel Mattioli invite les citoyens à venir donner du sang lors des collectes de sang Kiwanis et des pompiers de la Ville.

Sujet :

7.5.3. Vie de quartier

Madame la conseillère Isabel Mattioli dresse un résumé de la vie dans son quartier.



8. Affaires courantes

8.1. Soumissions et contrats

Résolution 2022-08-467

8.1.1. Fourniture et plantation d'arbres dans les parcs et espaces publics

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Jardin Dion inc., relativement à la fourniture et la plantation d'arbres dans les parcs et espaces publics, aux prix soumis pour un montant total approximatif de 246 710 \$, taxes en sus, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2022-T-P-25;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-08-468

8.1.2. Fourniture et plantation d'arbres pour l'année 2022 (2^e plantation 2022)

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Jardin Dion inc., relativement à la fourniture et la plantation d'arbres pour l'année 2022 (2^e plantation 2022), aux prix soumis pour un montant total approximatif de 467 600 \$, taxes en sus, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2022-T-P-24;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-08-469

8.1.3. MUSEEC SAS – licence concernant l'accès et l'utilisation de la ressource numérique medici.tv

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1907 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut conclure un contrat avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services;

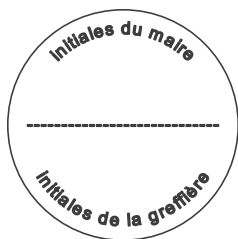
CONSIDÉRANT que toutes les ressources numériques sont négociées par l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) pour l'ensemble du réseau des bibliothèques du Québec;

En conséquence;

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'octroyer le contrat de gré à gré à l'entreprise Museec SAS, relativement à la licence concernant l'accès et l'utilisation de la ressource numérique medici.tv, au prix soumis, pour un montant total de 4 000 \$, incluant les options et les taxes applicables, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025, et selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Résolution 2022-08-470

8.1.4. Ululab inc. – licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1907 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut conclure un contrat avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services;

CONSIDÉRANT que toutes les ressources numériques sont négociées par l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) pour l'ensemble du réseau des bibliothèques du Québec;

En conséquence;

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'octroyer le contrat de gré à gré à l'entreprise Ululab inc., relativement à la licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques Slice Fractions et Math Makers, au prix soumis, pour un montant total de 2 200 \$, incluant les options et les taxes applicables, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2024, et selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-08-471

8.1.5. Services de coordination, supervision et prestation de cours du programme de tennis – exercice d'une option de renouvellement

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'exercer la deuxième des deux (2) options de renouvellement, consenties à la Ville aux termes du contrat relatif aux services de coordination, supervision et prestation de cours du programme de tennis, contrat intervenu avec Tennis Évolution inc.;

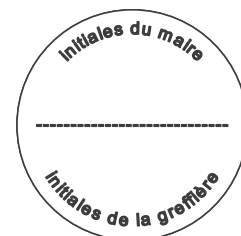
De renouveler, en conséquence, le contrat pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et ce, selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2019-S-P-13;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-08-472

8.1.6. Service de gestion et d'animation des programmes « camps de jour estival et hivernal inclusifs » – système de pondération et d'évaluation

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de choisir d'utiliser le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, dans les cas de soumissions relativement au service de gestion et d'animation des programmes « camps de jour estival et hivernal inclusifs » (dossier 2022-S-P-27), et d'approuver les critères de pondération et d'évaluation plus amplement décrits au document dont copie est déposée au dossier du conseil.



Résolution 2022-08-473

8.1.7. Aménagement de terrains de pickleball au parc Chénier

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Gestion S. Forget inc., relativement aux travaux d'aménagement de terrains de pickleball au parc Chénier, aux prix soumis pour un montant total maximal de 452 487 \$, taxes en sus, pour le scénario 2, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro P-04.11;

D'imputer la dépense aux règlements 1928 et 1944, selon les codes budgétaires indiqués au rapport déposé au dossier du conseil, pour la partie applicable à chacun d'eux;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-08-474

8.1.8. Bouclage du réseau d'aqueduc – secteur Albatros / Innoparc

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Les Constructions CJRB inc., relativement aux travaux de bouclage du réseau d'aqueduc dans le secteur Albatros / Innoparc, aux prix soumis pour un montant total de 103 427 \$, taxes en sus, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro SM-351.1.7.1;

D'imputer la dépense au règlement 1945, selon le code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-08-475

8.1.9. Nettoyage et inspection télévisée par caméra conventionnelle 2022 – phase 2

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Can-Inspec inc., pour le scénario 2, relativement aux travaux de nettoyage et d'inspection télévisée par caméra conventionnelle 2022, phase 2, aux prix soumis, pour un montant total de 64 623,06 \$, taxes en sus, et selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro SM-307.9.7.1;

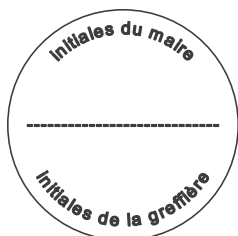
D'imputer la dépense au règlement 1935, selon le code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-08-476

8.1.10. Réfection majeure sur le boulevard Industriel – phase 4 (entre le 601 et le 780, boulevard Industriel) et sur la rue Robinson (entre le boulevard Industriel et le numéro civique 211)

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Excavation J.P.M. 2012 inc., relativement aux travaux de réfection majeure sur le boulevard Industriel – phase 4 (entre le 601 et le 780, boulevard Industriel) et sur la rue Robinson (entre le boulevard Industriel et le numéro civique 211), aux prix soumis pour un montant total maximal de 2 666 622 \$, taxes en sus, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro FP-175.4;



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

D'imputer la dépense au règlement 1944, selon les codes budgétaires indiqués au rapport déposé au dossier du conseil, pour la partie applicable à chacun d'eux;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-08-477

8.1.11. Scellement de fissures 2022

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Scellement J.F. inc., relativement aux travaux de scellement de fissures sur le boulevard Binette entre la rue des Asters et le boulevard Arthur-Sauvé, aux prix soumis, pour un montant total de 16 370 \$, taxes en sus, et selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro FP-107.14.1;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-08-478

8.1.12. Travaux de séparation de réseaux – rue Villeneuve (entre le boulevard Pie-XII et la rue Saint-Laurent)

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Bernard Sauvé Excavation inc., relativement aux travaux de séparation de réseaux sur la rue Villeneuve (entre le boulevard Pie-XII et la rue Saint-Laurent), aux prix soumis pour un montant total de 1 700 183,90 \$, taxes en sus, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro SM-284.04;

D'imputer la dépense au règlement 1935, selon le code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

9. Personnel

Résolution 2022-08-479

9.1. Embauche - employé(e) col blanc - divers services

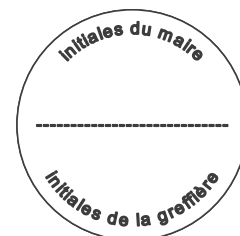
Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner l'embauche de Krystel DeCarufel et d'embaucher Sophie Drouin, aux postes d'employé(e) col blanc pour divers services, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-08-480

9.2. Embauche – employé(e) col bleu – divers services

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner l'embauche de Mandy Tremblay, au poste d'employé(e) col bleu pour divers services, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;



D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-08-481

9.3. Embauche – agent(e) de développement – Service de l'animation communautaire

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Yassmina Bilali, au poste d'agent(e) de développement au Service de l'animation communautaire, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-08-482

9.4. Embauche – contractuel(le) – Service des arts et de la culture

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Amélie Bernard, Mélanie Chaumont, Joscelyne Gauthier, Catherine Laroche, Marie-Claude Labelle, Léane Mallette, Shékhina Martinez-Marcil, Maxime Cool-Lévesque et Léane Roussel, aux postes de contractuel(le) au Service des arts et de la culture, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-08-483

9.5. Embauche – agent(e) de développement – Service des communications et des relations avec les citoyens

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner l'embauche de Lea Lovric, au poste d'agent(e) de développement au Service des communications et des relations avec les citoyens, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

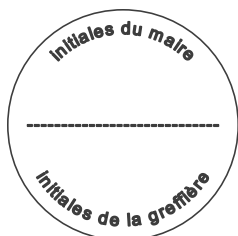
D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-08-484

9.6. Embauche – coordonnateur(-trice) aux communications interactives – Service des communications et des relations avec les citoyens

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Sonya Desjardins, au poste de coordonnateur(-trice) aux communications interactives au Service des communications et des relations avec les citoyens, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-08-485

9.7. Modification de contrat – cadre contractuel(le) – Service des finances

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de modifier le contrat de travail conclu en vertu de la résolution 2022-04-231 et intervenu avec Ginette Lacroix, au poste de cadre contractuel(le) au Service des finances, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-08-486

9.8. Embauche - policier(-ère) temporaire - Service de police

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner l'embauche de Samuel Lemelin et Lancelot Bergeron, et d'embaucher Charles-Antoine Beaumont, aux postes de policier(-ère) temporaire pour le Service de police, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de police à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-08-487

9.9. Embauche – contractuel(le) – Service du sport et du plein air

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Rodrigue Bédard, Marie Ève Bernard, Mychel Brodeur, Hélène Carrier, Francine-Nicole Lapalme, Emily Martinez Lee, Richard Ouellet, Caroline Toupin et Sylvie Lepage-Gagnon, aux postes de contractuel(le) au Service du sport et du plein air, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-08-488

9.10. Embauche – moniteur(-trice) en sauvetage et instructeur(-trice) sauveteur(-euse) national(e) – Service du sport et du plein air

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Tanya Lafrenière, au poste de moniteur(-trice) en sauvetage et instructeur(-trice) sauveteur(-euse) national(e) au Service du sport et du plein air, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-08-489

9.11. Embauche – sauveteur(-euse) et moniteur(-trice) – Service du sport et du plein air

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Chhem Rothmony, au poste de sauveteur(-euse) et moniteur(-trice) au Service du sport et du plein air, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



Résolution 2022-08-490

9.12. Nomination – directeur(-trice) adjoint(e) – Service des travaux publics

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de nommer Pierre Ado, au poste de directeur(-trice) adjoint(e) au Service des travaux publics, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

10. Commissions et comités du conseil

Résolution 2022-08-491

10.1. Commission de l'administration publique, des finances et des ressources humaines - procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 juillet 2022

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CAPFRH-2022-07-075 à CAPFRH-2022-07-090, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 juillet 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-08-492

10.2. Commission du développement économique – procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 juillet 2022

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CDE-2022-07-010 à CDE-2022-07-014, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 juillet 2022, telles que présentées.

Sujet :

10.3. Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitation – procès-verbal de l'assemblée tenue le 14 juillet 2022

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 14 juillet 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-08-493

10.4. Commission des loisirs, de la culture et du communautaire - procès-verbal de l'assemblée tenue le 18 juillet 2022

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CLCC-2022-07-106 à CLCC-2022-07-115, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 mai 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-08-494

10.5. Commission du développement des arts et de la culture – procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 juillet 2022

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CDAC-2022-07-021 et CDAC-2022-07-022, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 juillet 2022, telles que présentées.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Sujet :

10.6. Commission de la sécurité publique - procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 juillet 2022

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 juillet 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-08-495

10.7. Commission de la circulation et des transports – procès-verbal de l'assemblée tenue le 28 juin 2022

Sur proposition d'Yves Roy, appuyé par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CCT-2022-06-020 à CCT-2022-06-023, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 28 juin 2022, telles que présentées.

Sujet :

10.8. Commission des biens, des sites patrimoniaux et de la toponymie - procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 juillet 2022

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 juillet 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-08-496

10.9. Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 28 juillet 2022

CONSIDÉRANT que les demandes de dérogations mineures numéros DM 2022-0045 (250, rue Saint-Eustache), DM 2022-0095 (204, rue Louise), DM 2022-0099 (414, rue des Camélias), DM 2022-0100 (209, 211 et 213, rue Bellerive), DM 2022-0102 (477, 25^e Avenue) et DM 2022-0108 (51, rue Saint-Louis), mentionnées au procès-verbal de l'assemblée du 28 juillet 2022 du Comité consultatif d'urbanisme fera l'objet d'une consultation le 12 septembre 2022, à 19 heures;

En conséquence;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de l'assemblée du 28 juillet 2022 du Comité consultatif d'urbanisme, de tenir une consultation le 12 septembre 2022, à 19 heures relativement à la demande de dérogations mineures et de publier un avis public en conséquence.

Résolution 2022-08-497

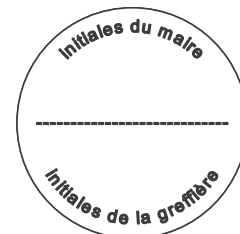
10.9. Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 28 juillet 2022

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu :

D'APPROUVER les Plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis dans le cadre des projets suivants, sujets aux conditions formulées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme apparaissant au procès-verbal de l'assemblée du 28 juillet 2022:

- PIIA 2022-0088 (625, rue Dubois);
- PIIA 2022-0091 (218, rue Saint-Eustache);
- PIIA 2022-0093 (400, boulevard Arthur-Sauvé);
- PIIA 2022-0094 (255, boulevard Arthur-Sauvé);
- PIIA 2022-0096 (796-798, boulevard Arthur-Sauvé);
- PIIA 2022-0097 (160, boulevard Arthur-Sauvé);
- PIIA 2022-0098 (construction modèle L'Oasis – Plans VSE 2022-047)
- PIIA 2022-0101 (66, rue Saint-Louis);
- PIIA 2022-0105 (128 au 130, 25^e Avenue)

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



DE REFUSER le Plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis dans le cadre du projet PIIA 2022-0054 (209, 211 et 213, rue Bellerive – plans VSE 2022-030), aux motifs établis à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme apparaissant au procès-verbal de l'assemblée du 28 juillet 2022.

11. Dossiers des directeurs

11.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques

Résolution 2022-08-498

11.1.1. Acquisition d'immeubles – lots 6 450 228 et 6 457 864 et servitude - partie du lot 6 457 865) – Les entreprises Gilles Constantin & Fils Ltée

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'acquérir de Les entreprises Gilles Constantin & Fils Ltée, moyennant la somme nominale de 1 \$, les lots 6 450 228 et 6 457 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, libres de toutes hypothèque, charge ou priorité et d'obtenir une servitude réelle et perpétuelle de passage et d'entretien pour des fins notamment de drainage sur une partie du lot 6 457 865 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au projet d'acte préparé par M^e Caroline Léveillé Pelletier, notaire, dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-08-499

11.1.2.1. Adesa Montréal Corporation - vente d'un immeuble – lot 3 396 431

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de consentir à la vente du lot 3 396 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes par Adesa Montréal Corporation à Broccolini Investments inc. au prix de 54 825 200 \$, taxes en sus, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant à une lettre datée du 30 juin 2022, et dont copie est déposée au dossier du conseil;

De renoncer au droit de priorité et préférence d'achat pour cette transaction uniquement tel que stipulé dans un acte de vente, reçu devant M^e Guy Bélisle, notaire, le 2 décembre 2004 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 11 919 617;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

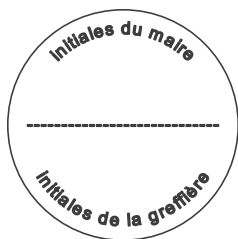
Résolution 2022-08-500

11.1.2.2. Adesa Montréal Corporation - renouvellement d'un avis d'imposition de réserve pour fins publiques - lots 1 713 316, 1 713 317, 1 713 318, 1 973 852, 2 461 844 et 3 479 287

CONSIDÉRANT que, par sa résolution 2020-11-678, la Ville a imposé une réserve pour fins publiques selon les dispositions de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24), soit à des fins de réserve foncière pour permettre la planification du développement dans le secteur du parc d'affaires;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite renouveler cet avis d'imposition et que conséquemment il y a lieu d'autoriser la signification et la publication du renouvellement d'un avis d'imposition de réserve pour fins publiques sur les lots 1 713 316, 1 713 317, 1 713 318, 1 973 852, 2 461 844 et 3 479 287, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

En conséquence;



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser le renouvellement de l'avis d'imposition de réserve pour des fins de réserve foncière aux fins d'utilité publique sur les lots 1 713 316, 1 713 317, 1 713 318, 1 973 852, 2 461 844 et 3 479 287 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, pour une période de deux (2) ans à compter de la date de publication de l'avis de renouvellement, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24);

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-08-501

11.1.3. Mainlevée – Habitat pour l'humanité province de Québec

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à donner mainlevée en faveur d'Habitat pour l'Humanité province de Québec, du droit de résolution résultant des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes, sous les numéros 20 621 897 et 21 198 338, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant à un projet d'acte de mainlevée préparé par M^e Mélissa Poirier, notaire, dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-08-502

11.1.4. Servitude – Club optimiste St-Eustache Est inc.

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure avec le Club optimiste St-Eustache Est inc., une servitude d'utilisation à des fins de parc, d'installation et d'entretien d'une croix sur une partie du lot 1 428 694 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, le tout substantiellement selon les termes et conditions d'un projet de servitude, préparé par M^e Alexandre Lemay, notaire, dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-08-503

11.1.5. Vente d'immeubles – La compagnie Bon Sable Itée - lots 1 367 046 et 1 367 047

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter l'offre de vente de La compagnie Bon Sable Itée afin d'acquérir les lots 1 367 046 et 1 367 047 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, au prix approximatif de 1 164 000 \$, taxes en sus, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant à l'offre de vente datée du 8 juillet 2022, et dont copie est déposée au dossier du conseil;

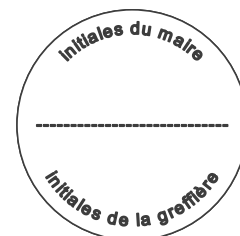
D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-08-504

11.1.6. Vente d'un immeuble – Innoparc Albatros – Dragon Solaire inc. – parties du lot 6 270 954 – demande de délai additionnel

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de Dragon Solaire inc. afin que la période de diligence raisonnable mentionnée à la promesse d'achat du 20 juin 2022, acceptée lors de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2022, par la résolution 2022-07-442, se termine le 18 octobre 2022;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

11.2. Directeur du module administratif et communautaire

Résolution 2022-08-505

11.2.1. Dépôt du rapport d'audit d'optimisation des ressources - protection des renseignements personnels

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de déposer le rapport d'audit d'optimisation des ressources portant sur la protection des renseignements personnels au dossier du conseil.

Résolution 2022-08-506

11.2.2. Société d'habitation du Québec - financement dans le cadre du programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2) - conclusion d'une entente

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente de financement dans le cadre du programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2) avec la Société d'habitation du Québec, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

11.3. Directeur général

Résolution 2022-08-507

11.3.1. Affaires bancaires - autorisation

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu :

Que le maire, le directeur général, les directeurs généraux adjoints et la trésorière soient les représentants de la Ville à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra auprès de différentes institutions bancaires. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture de tout compte bancaire pour la bonne marche des opérations de la Ville;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;

Que la trésorière exerce seule les pouvoirs suivants au nom de la Ville :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité;

Que tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux;



Procès-verbal du Conseil de la VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Que si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la Ville reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière;

Que les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir;

Que la présente résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu aux différentes institutions bancaires.

12. Rapport et comptes du mois

Sujet :

12.1. Rapport de construction pour le mois de juillet 2022

Le rapport de construction pour le mois de juillet 2022 est déposé au dossier du conseil.

Sujet :

12.2. Rapport des dépenses autorisées par délégation de pouvoir pour la période du 16 juin 2022 au 15 juillet 2022

Le rapport des dépenses autorisées par délégation pour la période du 16 juin 2022 au 15 juillet 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-08-508

12.3. Comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2022

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de ratifier le montant des comptes payés et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de juillet 2022, lesquels totalisent 7 666 609,39 \$ et sont plus amplement détaillés à un document préparé par le Service des finances de la ville et dont copie est déposée au dossier du conseil.

13. Levée de la séance

Résolution 2022-08-509

13. Levée de la séance

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de lever la séance.

Et la séance est levée.

Le maire,

La greffière,

Pierre Charron

Isabelle Boileau

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 31 AOÛT 2022 – 17 HEURES**



1. Adoption de l'ordre du jour

2. Période de questions

3. Législation

3.1. Adoption de règlements

- 3.1.1.** Règlement numéro 1895-002 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1895 concernant la régie interne et le maintien de l'ordre durant les séances du conseil »
- 3.1.2.** Règlement numéro 1939-001 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1939 décrétant une réserve financière aux fins de créer un fonds de prévoyance visant le financement de dépenses courantes ou en immobilisations nécessaires pour lutter contre les changements climatiques et pour mettre en place diverses mesures environnementales »

4. Affaires courantes

4.1. Soumissions et contrats

- 4.1.1.** Améliorations générales 2022 – phase 2
- 4.1.2.** Moulin Légaré – moulin à scie – structure des fondations
- 4.1.3.** Réaménagement de la rue Dubois en un boulevard urbain (entre la rue des Ancolies et la 25^e Avenue)
- 4.1.4.** Réhabilitation de regards d'égout sanitaire
- 4.1.5.** Travaux d'aménagement de pistes cyclables – 2022 – rues du Souvenir et du Passage

5. Dossiers des directeurs

5.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques

- 5.1.1.** Servitude – Syndicat des copropriétaires du 710-740, rue des Hérons et Syndicat des copropriétaires de l'Albatros Sud - Hydro-Québec et Bell Canada – parties des lots 6 383 133, 5 590 514 et 6 086 355

6. Levée de la séance

/jc



Procès-verbal du conseil de la VILLE DE SAINT-EUSTACHE



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le **31 août 2022 à 17 heures**.

Sont présents(-es) le maire, monsieur Pierre Charron, les conseillers et conseillères : Michèle Labelle, Sylvie Mallette, Daniel Goyer, Marc Lamarre, Isabel Mattioli, Isabelle Lefebvre, Raymond Tessier et Yves Roy, formant le quorum du conseil municipal sous la présidence du maire, ainsi que monsieur Christian Bellemare, directeur général, et madame Isabelle Boileau, greffière.

Est absente la conseillère Nicole Carignan-Lefebvre et est également absent le conseiller Patrice Paquette.

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2022-08-510

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 31 août 2022, tel que présenté.

2. Période de questions

Aucune question n'est formulée aux membres du conseil.

3. Législation

3.1. Adoption de règlements

Résolution 2022-08-511

3.1.1. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1895-002 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1895 concernant la régie interne et le maintien de l'ordre durant les séances du conseil »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition de Michèle Labelle, appuyée par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1895-002 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1895 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE DURANT LES SÉANCES DU CONSEIL », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

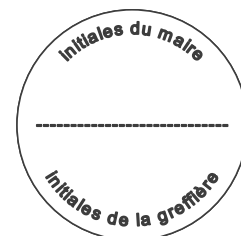
Résolution 2022-08-512

3.1.2. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1939-001 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1939 décrétant une réserve financière aux fins de créer un fonds de prévoyance visant le financement de dépenses courantes ou en immobilisations nécessaires pour lutter contre les changements climatiques et pour mettre en place diverses mesures environnementales »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.



Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1939-001 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1939 DÉCRÉTANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AUX FINS DE CRÉER UN FONDS DE PRÉVOYANCE VISANT LE FINANCEMENT DE DÉPENSES COURANTES OU EN IMMOBILISATIONS NÉCESSAIRES POUR LUTTER CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET POUR METTRE EN PLACE DIVERSES MESURES ENVIRONNEMENTALES », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

4. Affaires courantes

4.1. Soumissions et contrats

Résolution 2022-08-513

4.1.1. Améliorations générales 2022 – phase 2

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Uniroc Construction inc., relativement à la réalisation du programme d'améliorations générales 2022 – phase 2, pour des travaux de réfection de la rue Saint-Laurent (entre la 25^e Avenue et la rue Houde), aux prix soumis, pour un montant total maximal de 626 324,70 \$, taxes en sus, et selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro FP-198.1;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-08-514

4.1.2. Moulin Légaré – moulin à scie – structure des fondations

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Tro-Châînes inc., relativement aux travaux de réfection des fondations du moulin à scie au moulin Légaré, aux prix soumis, pour un montant total maximal de 914 478,10 \$, taxes en sus, et selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro B-30.32.01;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

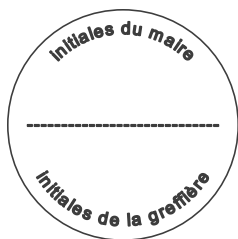
Résolution 2022-08-515

4.1.3. Réaménagement de la rue Dubois en un boulevard urbain (entre la rue des Ancolies et la 25^e Avenue)

Sur proposition d'Yves Roy, appuyé par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Charex inc., relativement aux travaux de réaménagement de la rue Dubois en un boulevard urbain (entre la rue des Ancolies et la 25^e Avenue), aux prix soumis, pour un montant total maximal de 1 920 417,49 \$, taxes en sus, et selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro FP-200;

D'imputer la dépense au règlement 1935 selon le code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Résolution 2022-08-516

4.1.4. Réhabilitation de regards d'égout sanitaire

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Soleno Service inc., relativement aux travaux de réhabilitation de regards d'égout sanitaire, aux prix soumis, pour un montant total maximal de 71 900 \$, taxes en sus, pour les scénarios A et B, et selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro SM-368.5;

D'imputer la dépense au règlement 1945 selon le code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-08-517

4.1.5. Travaux d'aménagement de pistes cyclables – 2022 – rues du Souvenir et du Passage

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Pavage des Moulins inc., relativement aux travaux d'aménagement de pistes cyclables sur les rues du Souvenir (entre les boulevards Girouard et Louis-Joseph-Rodrigue) et la rue du Passage (entre le chemin de la Rivière Nord et la rue du Souvenir), aux prix soumis, pour un montant total maximal de 338 485 \$, taxes en sus, et selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro P-08.21;

D'imputer la dépense au règlement 1944 selon le code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

5. Dossiers des directeurs

5.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques

Résolution 2022-08-518

5.1.1. Servitude – Syndicat des copropriétaires du 710-740, rue des Hérons et Syndicat des copropriétaires de l'Albatros Sud - Hydro-Québec et Bell Canada – parties des lots 6 383 133, 5 590 514 et 6 086 355

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyée par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de conclure, en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada, une servitude relative à des lignes de distribution d'énergie électrique et des lignes de télécommunication sur une partie des lots 6 383 133, 5 590 514 et 6 086 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant à un projet d'acte préparé par M^e Nicolas Cataphard, notaire, et dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



6. Levée de la séance

Résolution 2022-08-519

5. Levée de la séance

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de lever la séance.

Et la séance est levée.

Le maire,

La greffière,

Pierre Charron

Isabelle Boileau

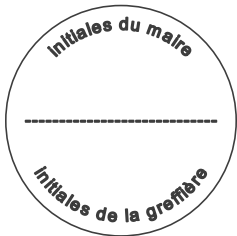


Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU 12 SEPTEMBRE 2022 – 19 HEURES**



1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption de procès-verbaux**
 - 2.1. Procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire respectivement tenues les 15 et 31 août 2022
3. **Consultation et décision**
 - 3.1. **Déroptions mineures**
 - 3.1.1. DM 2022-0045 – 250, rue Saint-Eustache
 - 3.1.2. DM 2022-0095 – 204, rue Louise
 - 3.1.3. DM 2022-0099 – 414, rue des Camélias
 - 3.1.4. DM 2022-0100 – 209, 211 et 213, rue Bellerive
 - 3.1.5. DM 2022-0102 – 477, 25^e Avenue
 - 3.1.6. DM 2022-0108 – 51, rue Saint-Louis
4. **Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**
 - 4.1. **Adoption d'un premier projet de résolution**
 - 4.1.1. PPCMOI 2022-0014 – lots 1 366 895, 1 698 626, 1 713 312 et 5 038 737 (lot projeté 6 465 518) - 743, boulevard Arthur-Sauvé
5. **Législation**
 - 5.1. **Consultation**
 - 5.1.1. Règlement numéro 1675-387 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 5.2. **Adoption d'un règlement**
 - 5.2.1. Règlement numéro 1675-386 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 5.3. **Avis de motion et adoption de premiers projets de règlements**
 - 5.3.1. Règlement numéro 1675-387 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 5.3.2. Règlement numéro 1675-388 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
6. **Dossier du maire**
 - 6.1. Festival de la galette
7. **Période de questions**



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU 12 SEPTEMBRE 2022 – 19 HEURES**

8. Affaires nouvelles des conseillers(-ères)

8.1. Conseillère du district du Carrefour

- 8.1.1. Vitesse – rue de Bellefeuille
- 8.1.2. Travaux majeurs – rue Villeneuve

8.2. Conseiller du district des Érables

- 8.2.1. Panneau électronique indicateur de vitesse – boulevard René-Lévesque
- 8.2.2. Panneau électronique indicateur de vitesse – rue des Cerisiers
- 8.2.3. Freins jacob et limite de vitesse – boulevard Arthur-Sauvé

8.3. Conseillère du district de la Seigneurie

- 8.3.1. Paiement – taxe de mutation
- 8.3.2. Graffitis – Pont Arthur-Sauvé / Promenade Paul-Sauvé
- 8.3.3. Vie de quartier

8.4. Conseiller du district des Îles

- 8.4.1. Interdiction de stationnement – 46^e Avenue et chemin de la Grande-Côte
- 8.4.2. Traverse piétonnière – 46^e Avenue et chemin de la Grande-Côte
- 8.4.3. Zone scolaire dangereuse – 63^e Avenue et chemin de la Grande-Côte

9. Affaires courantes

9.1. Soumissions et contrats

- 9.1.1. Fourniture et implantation d'un système de gestion de loisirs
- 9.1.2. Services professionnels pour le développement et la mise en ligne du site internet
- 9.1.3. Achat regroupé pour les pneus – modification de contrat
- 9.1.4. Logiciel de géomatique – GOcité – entente intermunicipale globale – modification de contrat et exercice d'une option de renouvellement
- 9.1.5. Service d'entretien préventif des systèmes mécaniques incluant deux installations de tour de refroidissement à l'eau – modification de contrat et exercice d'une option de renouvellement
- 9.1.6. Collecte, transport, élimination et recyclage des résidus domestiques dangereux – exercice d'une option de renouvellement
- 9.1.7. Fourniture (achat et livraison) de pierre concassée 3 mm nette - exercice d'une option de renouvellement
- 9.1.8. Fourniture et livraison de chaussures et de bottes de sécurité - exercice d'une option de renouvellement
- 9.1.9. Opération et gestion d'un écocentre - exercice d'une option de renouvellement
- 9.1.10. Réception, conditionnement et valorisation des matières organiques et des résidus verts – exercice d'une option de renouvellement

9. Affaires courantes (suite)

9.1. Soumissions et contrats (suite)

- 9.1.11.** Réparation de bordures, trottoirs et pavage – exercice d’une option de renouvellement
- 9.1.12.** Service d’entretien ménager pour la Maison du citoyen – exercice d’une option de renouvellement
- 9.1.13.** Service d’entretien préventif et de réparation des systèmes de réfrigération, de récupération et de déshumidification des deux (2) glaces du Complexe Walter-Buswell – exercice d’une option de renouvellement
- 9.1.14.** Service de lavage de vitres, de cadrages et de fenêtres de différents sites de la Ville de Saint-Eustache et de ses partenaires – exercice d’une option de renouvellement
- 9.1.15.** Service d’entretien et de réparation du réseau d’éclairage routier et des feux de circulation - exercice d’une option de renouvellement
- 9.1.16.** Services d’inspection, d’entretien et de réparation de divers systèmes de sécurité – exercice d’une option de renouvellement
- 9.1.17.** Tonte de gazon des terrains municipaux - exercice d’une option de renouvellement

10. Personnel

- 10.1.** Embauche - employé(e) col blanc - divers services
- 10.2.** Embauche et nomination – contremaître(-esse) – Service des travaux publics

11. Commissions et comité du conseil

- 11.1.** Commission de l’administration publique, des finances et des ressources humaines - procès-verbal de l’assemblée tenue le 25 août 2022
- 11.2.** Commission du développement économique – procès-verbal de l’assemblée tenue le 16 août 2022
- 11.3.** Commission de l’aménagement du territoire et de l’habitation – procès-verbal de l’assemblée tenue le 10 août 2022
- 11.4.** Commission des services techniques – procès-verbal de l’assemblée tenue le 12 août 2022
- 11.5.** Commission des loisirs, de la culture et du communautaire - procès-verbal de l’assemblée tenue le 23 août 2022
- 11.6.** Commission du développement des arts et de la culture – procès-verbal de l’assemblée tenue le 23 août 2022
- 11.7.** Commission de la sécurité publique - procès-verbal de l’assemblée tenue le 16 août 2022
- 11.8.** Commission des biens, des sites patrimoniaux et de la toponymie - procès-verbal de l’assemblée tenue le 23 août 2022



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU 12 SEPTEMBRE 2022 – 19 HEURES**

11. Commissions et comité du conseil (suite)

- 11.9.** Commission des communications et des relations avec le citoyen – procès-verbal de l'assemblée tenue le 15 août 2022
- 11.10.** Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 25 août 2022

12. Dossiers des directeurs

12.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques

- 12.1.1.** Acquisition du lot 6 334 183 – Promenade Paul-Sauvé – (secteur bibliothèque)
- 12.1.2.** Vente d'un immeuble – Innoparc Albatros – Domrex Pharma inc. – lot 6 427 151 - demande de délai additionnel
- 12.1.3.** Servitude – Gestion Benoit Dumoulin et als - lots 6 333 120 à 6 333 137, 6 470 545 et 6 470 546
- 12.1.4.** Vente pour non-paiement de taxes

12.2. Directeur du module administratif et communautaire

- 12.2.1.** L'Association des citoyens du quartier des îles de St-Eustache inc. – conclusion d'une entente

12.3. Directeur du module technique

- 12.3.1.** Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - appel de projets 2023-2024 - volet Accélération - chemin Fresnière et 25^e Avenue

12.4. Directeur général

- 12.4.1.** Administration régionale Kativik – fourniture d'un service de prise d'appels d'urgence et de répartition des appels de services de sécurité incendie – conclusion d'une entente
- 12.4.2.** Administration régionale Kativik – répartition des appels d'un corps de police – conclusion d'une entente

13. Rapport et comptes du mois

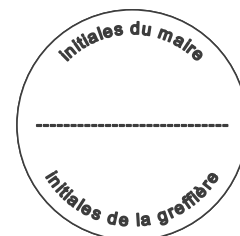
- 13.1.** Rapport de construction pour le mois d'août 2022
- 13.2.** Rapport des dépenses autorisées par délégation de pouvoir pour la période du 16 juillet 2022 au 15 août 2022
- 13.3.** Comptes payés et à payer pour le mois d'août 2022

14. Levée de la séance

/jc



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le **12 septembre 2022 à 19 heures.**

Sont présents(-es) le maire, monsieur Pierre Charron, les conseillers et conseillères : Michèle Labelle, Sylvie Mallette, Patrice Paquette, Daniel Goyer (à partie), Marc Lamarre, Isabel Mattioli, Isabelle Lefebvre, Raymond Tessier (à partie), Nicole Carignan-Lefebvre et Yves Roy, formant le conseil municipal sous la présidence du maire, ainsi que monsieur Christian Bellemare, directeur général, et madame Isabelle Boileau, greffière.

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2022-09-520

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 septembre 2022, tel que présenté.

2. Adoption de procès-verbaux

Résolution 2022-09-521

2.1. Procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire respectivement tenues les 15 et 31 août 2022

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire respectivement tenues les 15 et 31 août 2022.

3. Consultation et décision

3.1. Dérogations mineures

Résolution 2022-09-522

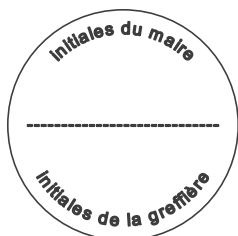
3.1.1. DM 2022-0045 – 250, rue Saint-Eustache

Monsieur le maire et la directrice adjointe du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogation mineure.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

Aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

Sur proposition de Michèle Labelle, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2022-0045 soumise afin de permettre une marge latérale droite à 0,80 mètre pour le positionnement d'un balcon, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette marge à 1,50 mètre, laquelle est plus amplement décrite à la recommandation CCU-2022-07-087 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 28 juillet 2022.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-09-523

3.1.2. DM 2022-0095 – 204, rue Louise

Monsieur le maire et la directrice adjointe du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogation mineure.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

Aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

Sur proposition de Michèle Labelle, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2022-0095 soumise afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière à une distance de 3,80 mètres de la ligne de lot arrière, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit une marge arrière minimale de 7,50 mètres, aux conditions suivantes :

- Que l'agrandissement du bâtiment soit sur une largeur maximale de 3,71 mètres;
- Qu'une nouvelle demande de permis soit effectuée;

Laquelle est plus amplement décrite à la recommandation CCU-2022-07-088 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 28 juillet 2022.

Résolution 2022-09-524

3.1.3. DM 2022-0099 – 414, rue des Camélias

Monsieur le maire et la directrice adjointe du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogation mineure.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

Aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

Sur proposition de Yves Roy, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2022-0099 soumise afin de permettre une marge avant maximale de 8,63 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette marge à un maximum de 8,50 mètres, laquelle est plus amplement décrite à la recommandation CCU-2022-07-089 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 28 juillet 2022.

Résolution 2022-09-525

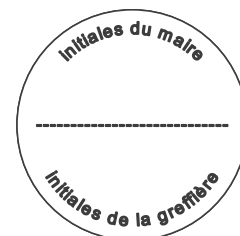
3.1.4. DM 2022-0100 – 209, 211 et 213, rue Bellerive

Monsieur le maire et la directrice adjointe du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogation mineure.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

Aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



Sur proposition de Michèle Labelle, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de refuser la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2022-0100 soumise afin de permettre que le stationnement projeté comporte une aire d'isolement à 0,24 mètre de la ligne de lot latérale droite, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette distance minimale à 1 mètre, laquelle est plus amplement décrite à la recommandation CCU-2022-07-090 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 28 juillet 2022.

Résolution 2022-09-526

3.1.5. DM 2022-0102 – 477, 25^e Avenue

Monsieur le maire et la directrice adjointe du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogation mineure.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

Aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

Sur proposition de Isabelle Lefebvre, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2022-0102 soumise afin de permettre l'aménagement d'une terrasse sans que celle-ci ne soit ceinturée par une aire d'isolement alors que le règlement numéro 1675 de zonage requiert qu'une terrasse soit ceinturée par une aire d'isolement de 1,0 mètre, laquelle est plus amplement décrite à la recommandation CCU-2022-07-091 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 28 juillet 2022.

Résolution 2022-09-527

3.1.6. DM 2022-0108 – 51, rue Saint-Louis

Monsieur le maire et la directrice adjointe du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogations mineures.

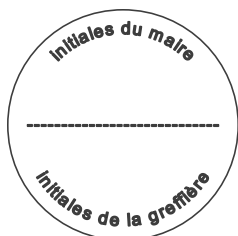
Monsieur le maire invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogations mineures.

Aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

Sur proposition de Michèle Labelle, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de dérogations mineures portant le numéro DM 2022-0108 soumise afin de régulariser l'aménagement de l'espace de stationnement quant à ses marges ainsi qu'à l'implantation du bâtiment en lien avec les empiètements en marge avant, plus spécifiquement :

- Permettre, en marge latérale droite, une aire d'isolement minimale de 1,29 mètre, en marge latérale gauche, une aire d'isolement minimale de 0,69 mètre et en marge arrière, une aire d'isolement minimale de 1,34 mètre, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit ces normes à 1,5 mètre;
- Permettre une aire d'isolement de 0,88 mètre au bout d'une rangée de plus de 10 cases de stationnement, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette norme à 2 mètres;
- Permettre l'empiètement minimale de 0,23 mètre dans la marge avant pour les escaliers d'accès situés en façade, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette norme à 1,75 mètre;

Laquelle est plus amplement décrite à la recommandation CCU-2022-07-093 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 28 juillet 2022.



Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

4. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

4.1. Adoption d'un premier projet de résolution

Résolution 2022-09-528

4.1.1. Adoption d'un premier projet de résolution

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - PPCMOI 2022-0014 – lots 1 366 895, 1 698 626, 1 713 312 et 5 038 737 (lot projeté 6 465 518) - 743, boulevard Arthur-Sauvé

À la demande du maire, la directrice adjointe du Service de l'urbanisme effectue une présentation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro PPCMOI 2022-0014.

Monsieur le maire mentionne que ce projet sera soumis à une consultation publique le 11 octobre prochain quant à ce projet de PPCMOI.

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro PPCMOI 2022-0014 vise à autoriser la construction d'un bâtiment d'usage résidentiel H-07 (multifamilial plus de 12 logements), d'une hauteur variant de 4 à 10 étages et d'une hauteur variant de 12 à 30 mètres, excluant les apprentis mécaniques au 743, boulevard Arthur-Sauvé, sur les lots existants numéros 1 366 895, 1 698 626, 1 713 312 et 5 038 737 (lot projeté 6 465 518) identifié au cadastre du Québec et situé dans la zone 3-C-30;

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée, celle-ci consiste en la construction d'un bâtiment d'usage résidentiel H-07 (multifamilial plus de 12 logements), d'une hauteur variant de 4 à 10 étages et d'une hauteur variant de 12 à 30 mètres, excluant les apprentis mécaniques et plus amplement identifié sur les plans # 2022-0070 soumis au soutien de la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 1698 intitulé « Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale sera requise pour remembrer 4 lots d'une superficie totale de 24 834 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1673 de lotissement et le règlement numéro 1675 de zonage incluent des dispositions réglementaires qui empêchent le développement de ce site, notamment ce qui concerne l'usage, la hauteur du bâtiment, les marges et le nombre de cases de stationnement;

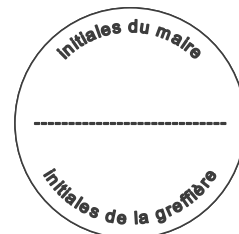
CONSIDÉRANT que ce projet de densification résidentielle est en adéquation avec les seuils de densité minimaux exigés par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI est conforme aux affectations permises du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Deux-Montagnes ainsi qu'aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux critères édictés à l'article 11 dudit règlement 1698;

CONSIDÉRANT que la volumétrie déposée est graduée, de façon à ce que la partie la plus basse (4 étages) soit alignée avec les bâtiments existants donnant sur la rue Marie-Victorin et que la partie la plus haute (10 étages) soit alignée à un secteur boisé situé en zone agricole, et ainsi minimise les nuisances;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



CONSIDÉRANT que l'étude d'ensoleillement déposée confirme que les bâtiments voisins seront peu impactés par le projet;

CONSIDÉRANT que la canopée à maturité atteindra 49 %;

CONSIDÉRANT que le boulevard Arthur-Sauvé est caractérisé par des ilots de chaleur sur une grande partie de son parcours;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à rehausser le cadre bâti du secteur;

CONSIDÉRANT que seuls les éléments suivants sont déroatoires à la réglementation de lotissement et de zonage et qu'ils sont sujets à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, en vertu des articles 113 et 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- Autoriser la catégorie d'usage H-07 (multifamilial plus de 12 logements);
- Autoriser un bâtiment d'une hauteur variant de 4 à 10 étages et d'une hauteur variant de 12 à 30 mètres;
- Autoriser une marge avant minimale de 80 mètres, une marge avant secondaire minimale de 100 mètres et une marge arrière minimale de 15 mètres;
- Autoriser un ratio de stationnement de 1,5 cases par logement incluant les cases pour visiteurs situées à l'extérieur et identifiées, pour un minimum de 425;
- Aménager un minimum de 6 bornes de recharge pour véhicules électriques, minimalement de niveau 2 pour les résidents et les visiteurs;
- Autoriser une opération cadastrale dont le lot à créer aura un frontage variant de 18 mètres à 42 mètres;

CONSIDÉRANT qu'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 11 dudit règlement numéro 1698;

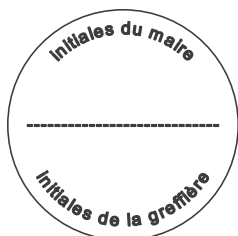
CONSIDÉRANT que le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 25 août 2022 et qu'une recommandation favorable a été formulée;

CONSIDÉRANT que les plans # 2022-0070 déposés par Beauward Immobilier, reçus le 24 août 2022, font partie intégrante du projet déposé et de cette résolution;

En conséquence;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter, en vertu du règlement numéro 1698, un premier projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), portant le numéro PPCMOI 2022-0014, pour autoriser la construction d'un bâtiment d'usage résidentiel H-07 (multifamilial plus de 12 logements), d'une hauteur variant de 4 à 10 étages et d'une hauteur variant de 12 à 30 mètres, excluant les apprentis mécaniques au 743, boulevard Arthur-Sauvé, sur les lots existants numéros 1 366 895, 1 698 626, 1 713 312 et 5 038 737 (lot projeté 6 465 518) identifiés au cadastre du Québec et situés dans la zone 3-C-30, avec les conditions suivantes :

- Que l'ensemble des cases de stationnement soient aménagées lors de la livraison du projet;
- Que 4 autos-partages soient mis à la disposition des résidents et que leurs espaces de stationnement soient aménagés distinctement aux cases minimales exigées;
- Qu'une entente soit conclue liant le propriétaire et la Ville afin de garantir le maintien perpétuel d'un minimum de 4 véhicules en autos-partage;



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

- Que le filage et les conduits pour le branchement de futures bornes soient prévus;
- Que les plans de génie civil soient approuvés pour le réaménagement du terre-plein du boulevard Binette;
- Qu'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit approuvé préalablement à l'émission de tous permis.

De tenir une consultation publique le 11 octobre 2022 et de publier l'avis public en conséquence;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

5. Législation

5.1. Consultation

Résolution 2022-09-529

5.1.1. Consultation

Règlement numéro 1675-387 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation publié le 18 août 2022;

CONSIDÉRANT que l'objet de ce projet de règlement a été modifié;

CONSIDÉRANT que le processus d'adoption de ce projet de règlement doit être recommencé;

En conséquence;

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de retirer ce sujet.

5.2. Adoption d'un règlement

Résolution 2022-09-530

5.2.1. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1675-386 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1675-386 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

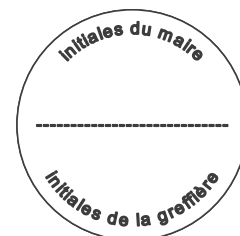
5.3. Avis de motion et adoption de premiers projets de règlements

Sujet :

5.3.1. Avis de motion

Règlement numéro 1675-387 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

À la demande du maire, la directrice adjointe du Service de l'urbanisme présente le projet de règlement portant le numéro 1675-387 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».



AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à établir des normes de stationnement pour les zones 2-H-36, 2-H-39, 2-H-41 et 2-H-43, situées dans le projet Albatros résidentiel.

Résolution 2022-09-531

5.3.1. Adoption d'un premier projet de règlement

Règlement numéro 1675-387 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 1675-387 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » et de fixer la séance de consultation au 11 octobre 2022, à 19 heures.

Sujet :

5.3.2. Avis de motion

Règlement numéro 1675-388 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

À la demande du maire, la directrice adjointe du Service de l'urbanisme présente le projet de règlement portant le numéro 1675-388 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à agrandir la zone 7-I-04 au détriment d'une partie de la zone 7-C-03 (Carrière Mathers) afin d'arrimer ces limites avec celles du plan d'urbanisme et du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Résolution 2022-09-532

5.3.2. Adoption d'un premier projet de règlement

Règlement numéro 1675-388 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 1675-388 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » et de fixer la séance de consultation au 11 octobre 2022, à 19 heures.

6. Dossier du maire

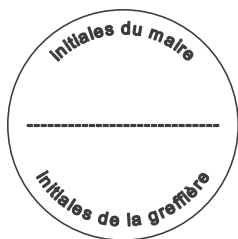
Sujet :

6.1. Festival de la galette

Monsieur le maire annonce que le festival de la galette se tiendra la fin de semaine prochaine et invite les citoyens à y participer.

7. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyens.



Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

8. Affaires nouvelles des conseillers(-ères)

8.1. Conseillère du district du Carrefour

Sujet :

8.1.1. Vitesse – rue de Bellefeuille

Madame la conseillère Sylvie Mallette suggère que soit analysée la possibilité de mettre en place des mesures d'atténuation afin de réduire la vitesse sur la rue de Bellefeuille.

Sujet :

8.1.2. Travaux majeurs – rue Villeneuve

Madame la conseillère Sylvie Mallette informe les citoyens que des travaux majeurs sont en cours sur la rue Villeneuve. Elle remercie le service du génie et invite les gens à communiquer avec le SEM, le cas échéant.

8.2. Conseiller du district des Érables

Sujet :

8.2.1. Panneau électronique indicateur de vitesse – boulevard René-Lévesque

Monsieur le conseiller Daniel Goyer suggère que soit analysée la possibilité d'installer un panneau électronique indicateur de vitesse devant le 971, boulevard René-Lévesque.

Sujet :

8.2.2. Panneau électronique indicateur de vitesse – rue des Cerisiers

Monsieur le conseiller Daniel Goyer suggère que soit analysée la possibilité d'installer un panneau électronique indicateur de vitesse devant le 904, rue des Cerisiers.

8.2.3. Freins jacob et limite de vitesse – boulevard Arthur-Sauvé

Monsieur le conseiller Daniel Goyer indique que l'affiche concernant les freins jacob a été retirée par le ministère des Transports du Québec (MTQ). Il souhaite qu'une demande soit faite au MTQ pour qu'une affiche « limite de vitesse » soit installée de la rue Léveillé au boulevard René-Lévesque. À la demande du maire, monsieur le directeur général adjoint présentera une demande officielle au MTQ afin de réduire la vitesse de 70 km / heure à 50 km / heure sur le boulevard Arthur-Sauvé, du boulevard Léveillé au boulevard René-Lévesque.

8.3. Conseillère du district de la Seigneurie

Sujet :

8.3.1. Paiement – taxe de mutation

Madame la conseillère Isabel Mattioli s'enquiert des modalités de paiement découlant de la taxe de mutation.

Sujet :

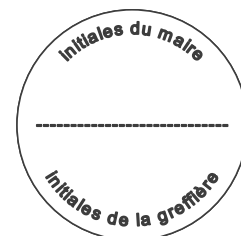
8.3.2. Graffitis – Pont Arthur-Sauvé et Promenade Paul-Sauvé

Madame la conseillère Isabel Mattioli indique que les graffitis sur la Promenade Paul-Sauvé en dessous du pont Arthur-Sauvé ont été enlevés et lance l'idée d'aménager de l'art urbain à cet endroit.

Sujet :

8.3.3. Vie de quartier

Madame la conseillère Isabel Mattioli dresse un résumé de la vie dans son quartier.



8.4. Conseiller du district des Îles

Sujet :

8.4.1. Interdiction de stationnement – 46^e Avenue et chemin de la Grande-Côte

Monsieur le conseiller Raymond Tessier fait un suivi quant à l'interdiction de stationnement à l'intersection de la 46^e Avenue et du chemin de la Grande-Côte.

Sujet :

8.4.2. Traverse piétonnière – 46^e Avenue et chemin de la Grande-Côte

Monsieur le conseiller Raymond Tessier fait état d'une problématique concernant une traverse piétonnière à l'intersection de la 46^e Avenue et du chemin de la Grande-Côte.

Sujet :

8.4.3. Zone scolaire dangereuse – 63^e Avenue et chemin de la Grande-Côte

Monsieur le conseiller Raymond Tessier discute de la zone scolaire située à l'intersection de la 63^e Avenue et du chemin de la Grande-Côte.

À compter de ce moment, monsieur le conseiller Daniel Goyer quitte l'assemblée.

9. Affaires courantes

9.1. Soumissions et contrats

Résolution 2022-09-533

9.1.1. Fourniture et implantation d'un système de gestion de loisirs

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Logiciels Sport-Plus inc., relativement à la fourniture et implantation d'un système de gestion de loisirs, aux prix soumis pour un montant total de 172 000 \$, taxes en sus, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2022-I-P-22;

D'imputer la dépense aux règlements 1915, 1937 et 1944, selon les codes budgétaires indiqués au rapport déposé au dossier du conseil, pour la partie applicable à chacun d'eux;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

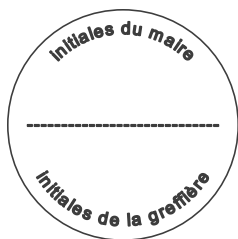
Résolution 2022-09-534

9.1.2. Services professionnels pour le développement et la mise en ligne du site internet

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par 9254-3685 Québec inc. (Blanko Agence numérique), relativement aux services professionnels pour le développement et la mise en ligne du site internet, aux prix soumis pour un montant total approximatif de 74 980 \$, taxes en sus, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2022-C-P-06;

D'imputer la dépense aux codes budgétaires indiqués au rapport déposé au dossier du conseil, pour la partie applicable à chacun d'eux;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-09-535

9.1.3. Achat regroupé pour les pneus – modification de contrat

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la modification du contrat, intervenu avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec (CAG), conclu en vertu de la résolution 2021-12-738, relativement à son adhésion au regroupement d'achats de pneus, afin de réduire la durée du contrat à douze (12) mois au lieu de trente-six (36) mois, pour prendre fin le 31 mars 2023;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-09-536

9.1.4. Logiciel de géomatique – GOcité – entente intermunicipale globale – modification de contrat et exercice d'une option de renouvellement

CONSIDÉRANT que le 4 décembre 2017, la Ville de Sherbrooke a, au nom des villes propriétaires soit les villes de Longueuil, de Sherbrooke, de Saint-Eustache, de Victoriaville et de Thetford Mines, adjugé le contrat de services professionnels relatif à l'entretien, au support, aux améliorations et à la commercialisation du progiciel GOcité à la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. (résolution C.M. 2017-3193-00) pour une période de trois ans à la suite de l'appel d'offres 2017-011;

CONSIDÉRANT que ce contrat de service prévoyait deux options de renouvellement (deux ans et trois ans) pour une durée maximale de huit ans;

CONSIDÉRANT que la première option de renouvellement d'une période supplémentaire de deux ans vient à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les villes propriétaires souhaitent se prévaloir de la dernière option de renouvellement du contrat de trois ans afin d'avoir le temps nécessaire pour la préparation d'un nouvel appel d'offres pour trouver le prochain fournisseur;

CONSIDÉRANT que les villes propriétaires sont favorables à l'ajout de la Ville de Laval aux clients de GOcité;

CONSIDÉRANT que les villes propriétaires et la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. se sont entendues pour la modification de la grille de prix (annexe H) du contrat découlant de l'appel d'offres 2017-11, afin de rendre la vente de la solution GOcité plus concurrentielle;

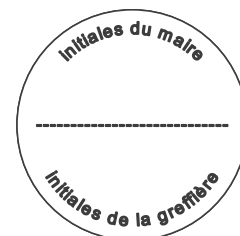
En conséquence;

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville de Sherbrooke, en son nom et au nom des autres villes propriétaires, à remplacer l'annexe H du contrat de services professionnels 2017-011, relatif à l'entretien, au support, aux améliorations et à la commercialisation du progiciel GOcité, adjugé à la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. par la résolution C.M. 2017-3193-00, par l'annexe H déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la Ville de Sherbrooke, en son nom et au nom des autres villes propriétaires, à prolonger, pour la dernière option de trois ans, le contrat de services professionnels 2017-011, relatif à l'entretien, au support, aux améliorations, et à la commercialisation du progiciel GOcité, adjugé à la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. par la résolution C.M. 2017-3193-00 et venant à échéance le 31 décembre 2022, pour une période additionnelle de trois ans jusqu'au 31 décembre 2025;

D'autoriser le paiement des honoraires selon les taux unitaires ou forfaitaires indiqués au bordereau de prix, le tout conformément aux documents contractuels conservés au dossier C.M. 2017-3193-00 des archives municipales de la Ville de Sherbrooke;

Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-09-537

9.1.5. Service d'entretien préventif des systèmes mécaniques incluant deux installations de tour de refroidissement à l'eau – modification de contrat et exercice d'une option de renouvellement

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de modifier le contrat afin d'ajouter l'entretien, le changement de filtres et courroies sur deux systèmes de ventilation et d'augmenter la fréquence des changements de filtres des systèmes de ventilation;

CONSIDÉRANT que ces modifications sont accessoires et nécessaires à l'exécution complète du contrat et n'en change pas la nature et ce, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence;

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la modification du contrat intervenu avec Navada ltée, conclu en vertu de la résolution 2021-12-745, relativement au service d'entretien préventif des systèmes mécaniques incluant deux installations de tour de refroidissement à l'eau, et d'augmenter, en conséquence, la dépense annuelle d'un montant de 4 463,37 \$, taxes en sus, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'exercer la première des quatre (4) options de renouvellement, consenties à la Ville aux termes dudit contrat modifié;

De renouveler, en conséquence, le contrat pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et ce, selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2021-T-P-37;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

À compter de ce moment, monsieur le conseiller Daniel Goyer reprend son siège.

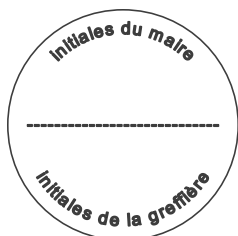
Résolution 2022-09-538

9.1.6. Collecte, transport, élimination et recyclage des résidus domestiques dangereux – exercice d'une option de renouvellement

Sur proposition de Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'exercer la première des quatre (4) options de renouvellement, consenties à la Ville aux termes du contrat relatif à la collecte, le transport, l'élimination et le recyclage des résidus domestiques dangereux, contrat intervenu avec C.R.I. Environnement inc.;

De renouveler, en conséquence, le contrat pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et ce, selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2021-T-P-32;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

À compter de ce moment, monsieur le conseiller Raymond Tessier quitte l'assemblée.

Résolution 2022-09-539

9.1.7. Fourniture (achat et livraison) de pierre concassée 3 mm nette - exercice d'une option de renouvellement

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'exercer la deuxième des quatre (4) options de renouvellement, consenties à la Ville aux termes du contrat relatif à la fourniture (achat et livraison) de pierre concassée 3 mm nette, contrat intervenu avec Uniroc inc.;

De renouveler, en conséquence, le contrat pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et ce, selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2020-T-P-22;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-09-540

9.1.8. Fourniture et livraison de chaussures et de bottes de sécurité - exercice d'une option de renouvellement

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'exercer la quatrième des quatre (4) options de renouvellement, consenties à la Ville aux termes du contrat relatif à la fourniture et la livraison de chaussures et de bottes de sécurité, contrat intervenu avec Kodiak Group Holdings Co. (Expert au travail);

De renouveler, en conséquence, le contrat pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et ce, selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2018-T-I-63;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-09-541

9.1.9. Opération et gestion d'un écocentre - exercice d'une option de renouvellement

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'exercer la troisième des six (6) options de renouvellement, consenties à la Ville aux termes du contrat relatif à l'opération et la gestion d'un écocentre, contrat intervenu avec Vallerex inc., pour le scénario 1;

De renouveler, en conséquence, le contrat pour la période du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2024 et ce, selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2019-T-P-52;

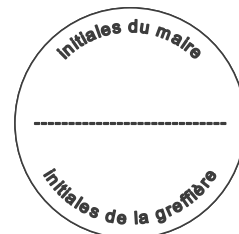
D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-09-542

9.1.10. Réception, conditionnement et valorisation des matières organiques et des résidus verts – exercice d'une option de renouvellement

Sur proposition de Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'exercer la première des trois (3) options de renouvellement, consenties à la Ville aux termes du contrat relatif à la réception, conditionnement et valorisation des matières organiques et des résidus verts, contrat intervenu avec 142975 Canada ltée (Mironor);

De renouveler, en conséquence, le contrat pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 et ce, selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2021-T-P-09 et selon le prix révisé conformément à l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*;



D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-09-543

9.1.11. Réparation de bordures, trottoirs et pavage – exercice d'une option de renouvellement

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'exercer la première des quatre (4) options de renouvellement, consenties à la Ville aux termes du contrat relatif aux travaux de réparation de bordures, trottoirs et pavage, contrat intervenu avec Gilles Lavoie et Fils SENC;

De renouveler, en conséquence, le contrat pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et ce, selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2021-T-P-34;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-09-544

9.1.12. Service d'entretien ménager pour la Maison du citoyen – exercice d'une option de renouvellement

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'exercer la deuxième des quatre (4) options de renouvellement, consenties à la Ville aux termes du contrat relatif au service d'entretien ménager pour la Maison du citoyen, contrat intervenu avec Armex, inc.;

De renouveler, en conséquence, le contrat pour la période du 13 février 2023 au 12 février 2024 et ce, selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2020-T-P-23;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

À compter de ce moment, monsieur le conseiller Raymond Tessier reprend son siège.

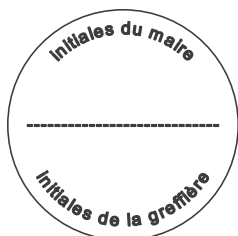
Résolution 2022-09-545

9.1.13. Service d'entretien préventif et de réparation des systèmes de réfrigération, de récupération et de déshumidification des deux (2) glaces du Complexe Walter-Buswell – exercice d'une option de renouvellement

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'exercer la première des quatre (4) options de renouvellement, consenties à la Ville aux termes du contrat relatif au service d'entretien préventif et de réparation des systèmes de réfrigération, de récupération et de déshumidification des deux (2) glaces du Complexe Walter-Buswell, contrat intervenu avec Navada Itée;

De renouveler, en conséquence, le contrat pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et ce, selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2021-S-P-39;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Résolution 2022-09-546

9.1.14. Service de lavage de vitres, de cadrages et de fenêtres de différents sites de la Ville de Saint-Eustache et de ses partenaires – exercice d'une option de renouvellement

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'exercer la première des quatre (4) options de renouvellement, consenties à la Ville aux termes du contrat relatif au service de lavage de vitres, de cadrages et de fenêtres de différents sites de la Ville de Saint-Eustache et de ses partenaires, contrat intervenu avec Entretien Qualibec inc.;

De renouveler, en conséquence, le contrat pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et ce, selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2021-T-P-40;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-09-547

9.1.15. Service d'entretien et de réparation du réseau d'éclairage routier et des feux de circulation - exercice d'une option de renouvellement

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'exercer la deuxième des quatre (4) options de renouvellement, consenties à la Ville aux termes du contrat relatif au service d'entretien et de réparation du réseau d'éclairage routier et des feux de circulation, contrat intervenu avec Lumidaire inc.;

De renouveler, en conséquence, le contrat pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et ce, selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2020-T-P-32;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-09-548

9.1.16. Services d'inspection, d'entretien et de réparation de divers systèmes de sécurité – exercice d'une option de renouvellement

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'exercer la première des quatre (4) options de renouvellement, consenties à la Ville aux termes du contrat relatif aux services d'inspection, d'entretien et de réparation de divers systèmes de sécurité, pour le lot 1, contrat intervenu avec 8160104 Canada inc. (Protect-IP Solutions Globales);

De renouveler, en conséquence, le contrat pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et ce, selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2021-T-P-41;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-09-549

9.1.17. Tonte de gazon des terrains municipaux - exercice d'une option de renouvellement

Sur proposition de Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'exercer la deuxième des quatre (4) options de renouvellement, consenties à la Ville aux termes du contrat relatif aux travaux de tonte de gazon des terrains municipaux, contrat intervenu avec 9222-0409 Québec inc.;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



De renouveler, en conséquence, le contrat pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et ce, selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2021-T-P-07;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

10. Personnel

Résolution 2022-09-550

10.1. Embauche - employé(e) col blanc - divers services

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Nila Tirado-Ortiz, au poste d'employé(e) col blanc pour divers services, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-09-551

10.2. Embauche et nomination – contremaître(-esse) – Service des travaux publics

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Dany Scherrer et de nommer Dominique Aspirot, aux postes de contremaître(-esse) au Service des travaux publics, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

11. Commissions et comités du conseil

Résolution 2022-09-552

11.1. Commission de l'administration publique, des finances et des ressources humaines - procès-verbal de l'assemblée tenue le 25 août 2022

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CAPFRH-2022-08-091 à CAPFRH-2022-08-102, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 25 août 2022, telles que présentées.

Sujet :

11.2. Commission du développement économique – procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 août 2022

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 août 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-09-553

11.3. Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitation – procès-verbal de l'assemblée tenue le 10 août 2022

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver la recommandation, portant le numéro CATH-2022-08-007, contenue au procès-verbal de l'assemblée tenue le 10 août 2022, telle que présentée.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-09-554

11.4. Commission des services techniques – procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 août 2022

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CST-2022-08-004 à CST-2022-08-006, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 août 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-09-555

11.5. Commission des loisirs, de la culture et du communautaire - procès-verbal de l'assemblée tenue le 23 août 2022

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CLCC-2022-08-116 à CLCC-2022-08-127, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 23 août 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-09-556

11.6. Commission du développement des arts et de la culture – procès-verbal de l'assemblée tenue le 23 août 2022

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver la recommandation, portant le numéro CDAC-2022-08-023, contenue au procès-verbal de l'assemblée tenue le 23 août 2022, telle que présentée.

Sujet :

11.7. Commission de la sécurité publique - procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 août 2022

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 août 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-09-557

11.8. Commission des biens, des sites patrimoniaux et de la toponymie - procès-verbal de l'assemblée tenue le 23 août 2022

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver la recommandation, portant le numéro CBSPT-2022-08-004, contenue au procès-verbal de l'assemblée tenue le 23 août 2022, telle que présentée.

Sujet :

11.9. Commission des communications et des relations avec le citoyen – procès-verbal de l'assemblée tenue le 15 août 2022

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 15 août 2022 est déposé au dossier du conseil.

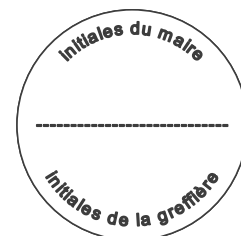
Résolution 2022-09-558

11.10. Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 25 août 2022

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures numéro DM 2022-0107 (149, 44^e Avenue), mentionnée au procès-verbal de l'assemblée du 25 août 2022 du Comité consultatif d'urbanisme fera l'objet d'une consultation publique;

En conséquence;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de l'assemblée du 25 août 2022 du Comité consultatif d'urbanisme, de tenir une consultation publique le 11 octobre 2022, à 19 heures relativement à la demande de dérogations mineures et de publier un avis public en conséquence.

Résolution 2022-09-559

11.10. Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 25 août 2022

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu :

D'APPROUVER les Plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis dans le cadre des projets suivants, sujets aux conditions formulées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme apparaissant au procès-verbal de l'assemblée du 25 août 2022:

- PIIA 2022-0062R (96, chemin de la Grande-Côte – Plans VSE 2022-061);
- PIIA 2022-0109 (64, rue Saint-Eustache – Plans VSE 2022-0062);
- PIIA 2022-0111 (128, rue Saint-Nicolas).

12. Dossiers des directeurs

12.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques

Résolution 2022-09-560

12.1.1. Acquisition du lot 6 334 183 – Promenade Paul-Sauvé – (secteur bibliothèque)

CONSIDÉRANT que, depuis 2003, la Ville a réalisé, en plusieurs phases, l'aménagement de la Promenade Paul-Sauvé, et que ce projet fut réalisé en entier dans le lot de grève de la rivière et autorisé par la Direction du domaine hydrique du Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a maintenant terminé les étapes nécessaires pour procéder à la cession à la ville du lot 6 334 183;

CONSIDÉRANT la résolution 2010-08-448 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 août 2010;

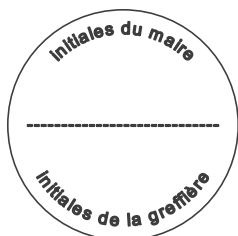
En conséquence;

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter l'offre de vente, datée du 24 mars 2022, de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'acquérir le lot 6 334 183 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, lequel lot sera utilisé exclusivement à des fins non lucratives publiques, moyennant la somme nominale de 1 \$, plus les frais, pour un montant total de 1 138,58 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de l'aménagement de la Promenade Paul-Sauvé phase 3, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant aux documents dont copie est déposée au dossier du conseil;

De mandater Me Emmanuelle Bellefeuille, notaire, afin de préparer l'acte de vente à intervenir;

De remplacer la résolution 2022-05-317 par la présente résolution;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-09-561

12.1.2. Vente d'un immeuble – Innoparc Albatros – Domrex Pharma inc. – lot 6 427 151 - demande de délai additionnel

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de Domrex Pharma inc. afin que la période de diligence raisonnable mentionnée à la promesse d'achat du 16 juin 2022, acceptée par le conseil municipal du 11 juillet 2022, par la résolution 2022-07-444, se termine le 13 décembre 2022;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-09-562

12.1.3. Servitude – Gestion Benoit Dumoulin et als - lots 6 333 120 à 6 333 137, 6 470 545 et 6 470 546

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure avec Gestion Benoit Dumoulin inc. et als., une servitude de passage à pied ou en véhicule ainsi qu'une servitude réelle et perpétuelle de maintien des éléments d'ingénierie soit la conduite d'égout pluviale et du bassin de rétention souterrain et de l'obligation de non-construction à être établie sur une partie des lots 6 333 120, 6 333 121, 6 333 122, 6 333 123, 6 333 124, 6 333 125, 6 333 126, 6 333 127, 6 333 128, 6 333 129, 6 333 130, 6 333 131, 6 333 132, 6 333 133, 6 333 134, 6 333 135, 6 333 136, 6 333 137, 6 470 545 et 6 470 546, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant à un projet d'acte de servitude préparé par Me Sophie Colette Cataphard, notaire, et dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-09-563

12.1.4. Vente pour non-paiement de taxes

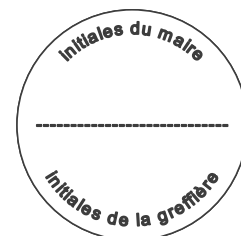
Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de décréter la vente pour défaut de paiement des taxes des immeubles dont la liste apparaît au document intitulé « Liste des immeubles en vente pour non-paiement de taxes (vente qui aura lieu le 17 novembre 2022) » et dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la greffière à vendre les immeubles à l'enchère publique le 17 novembre 2022 à la salle du conseil municipal, situé au 2^e étage de la mairie de Saint-Eustache, et donner les avis prescrits par la Loi;

D'autoriser la Ville à enchérir, lors de la vente pour non-paiement de taxes qui se tiendra le 17 novembre 2022, sur les immeubles qui seront mis en vente;

D'autoriser madame Jocelyne Montreuil, trésorière, ou son représentant autorisé, à enchérir et acquérir les immeubles, pour et au nom de la Ville;

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



12.2. Directeur du module administratif et communautaire

Monsieur le conseiller Raymond Tessier mentionne la nature générale de son intérêt dans le dossier mentionné au point 12.2.1. de l'ordre du jour, et en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter sur ce point. Il quitte en conséquence l'assemblée.

Résolution 2022-09-564

12.2.1. L'Association des citoyens du quartier des îles de St-Eustache inc. – conclusion d'une entente

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente relative à l'entretien des chalets « Terrasse-René » et « René-Chartrand » avec l'Association des citoyens du quartier des îles de St-Eustache inc., le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

À compter de ce moment, monsieur le conseiller Raymond Tessier reprend son siège.

12.3. Directeur du module technique

Résolution 2022-09-565

12.3.1. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - appel de projets 2023-2024 - volet Accélération - chemin Fresnière et 25^e Avenue

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la chargée de projet de la Ville, madame Martine Massé, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

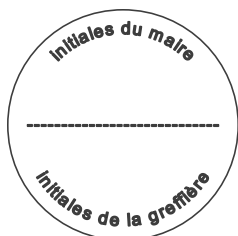
CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

En conséquence;

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu que le conseil de la Ville de Saint-Eustache autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale volet Accélération pour des travaux de réfection du chemin Fresnière entre la montée Laurin et la montée McMartin, soit environ 1 280 mètres, et pour des travaux de réfection d'une partie de la 25^e Avenue à l'est de la montée Saint-Charles, soit environ 1 250 mètres;

De confirmer son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

12.4. Directeur général

Résolution 2022-09-566

12.4.1. Administration régionale Kativik – fourniture d'un service de prise d'appels d'urgence et de répartition des appels de services de sécurité incendie – conclusion d'une entente

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente relative à la fourniture d'un service de prise d'appels d'urgence et de répartition des appels de services de sécurité incendie avec Administration régionale Kativik, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-09-567

12.4.2. Administration régionale Kativik – répartition des appels d'un corps de police – conclusion d'une entente

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente relative à la répartition des appels d'un corps de police avec Administration régionale Kativik, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

13. Rapport et comptes du mois

Sujet :

13.1. Rapport de construction pour le mois d'août 2022

Le rapport de construction pour le mois d'août 2022 est déposé au dossier du conseil.

Sujet :

13.2. Rapport des dépenses autorisées par délégation de pouvoir pour la période du 16 juillet 2022 au 15 août 2022

Le rapport des dépenses autorisées par délégation pour la période du 16 juillet 2022 au 15 août 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-09-568

13.3. Comptes payés et à payer pour le mois d'août 2022

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de ratifier le montant des comptes payés et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois d'août 2022, lesquels totalisent 4 478 039,75 \$ et sont plus amplement détaillés à un document préparé par le Service des finances de la ville et dont copie est déposée au dossier du conseil.



14. Levée de la séance

Résolution 2022-09-569

14. Levée de la séance

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de lever la séance.

Et la séance est levée.

Le maire,

La greffière,

Pierre Charron

Isabelle Boileau



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU 11 OCTOBRE 2022 – 19 HEURES**



1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption d'un procès-verbal**
 - 2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022
3. **Consultation et décision**
 - 3.1. **Déroptions mineures**
 - 3.1.1. DM 2022-0107 - 149, 44^e Avenue
4. **Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**
 - 4.1. **Consultation et adoption d'un second projet de résolution**
 - 4.1.1. PPCMOI 2022-0014 - lots 1 366 895, 1 698 626, 1 713 312 et 5 038 737 (lot projeté 6 465 518) - 743, boulevard Arthur-Sauvé
 - 4.2. **Adoption d'un premier projet de résolution**
 - 4.2.1. PPCMOI 2022-0114 – lot 1 700 202 - 196, rue Rochon et 191, rue de la Forge
5. **Législation**
 - 5.1. **Consultation et adoption de seconds projets de règlements**
 - 5.1.1. Règlement numéro 1675-387 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 5.1.2. Règlement numéro 1675-388 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 5.2. **Avis de motion et adoption d'un projet de règlement**
 - 5.2.1. Règlement numéro 1675-389 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 5.3. **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement**
 - 5.3.1. Règlement numéro 1874-001 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1874 concernant l'utilisation de l'écocentre »
6. **Dossier du maire**
7. **Période de questions**



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU 11 OCTOBRE 2022 – 19 HEURES**

8. Affaires nouvelles des conseillers(-ères)

8.1. Conseiller du district des Érables

- 8.1.1. Panneau de signalisation – montée McCole à Saint-Joseph-du-Lac
- 8.1.2. Vitesse – chemin de la Rivière Nord
- 8.1.3. Comptage de la circulation – chemins de la Rivière Nord et de la Rivière Sud

8.2. Conseillère du district de la Seigneurie

- 8.2.1. Vélo – promenade Paul-Sauvé / rue Saint-Louis
- 8.2.2. Bac de compostage – bâtiments municipaux
- 8.2.3. Vie de quartier

8.3. Conseiller du district des Îles

- 8.3.1. Suggestion d'un citoyen pour la collecte des différents bacs
- 8.3.2. Programme de pavage futur – rue Saint-Laurent entre la 45^e Avenue et la rue Hamel
- 8.3.3. Bilan – journées de la Culture

9. Affaires courantes

9.1. Soumissions et contrats

- 9.1.1. Achat regroupé - commutateurs et produits réseaux
- 9.1.2. Achat regroupé - véhicules légers
- 9.1.3. Équipements et services pour la mise à niveau du système de répartition
- 9.1.4. Fourniture d'oxygène pour l'usine de filtration
- 9.1.5. Remplacement d'une génératrice
- 9.1.6. Fourniture (achat) de bitumineux à chaud - changement de raison sociale et exercice d'une option de renouvellement
- 9.1.7. Fourniture de pierre concassée - changement de raison sociale et exercice d'une option de renouvellement
- 9.1.8. Fourniture et gestion d'un site de dépôt de neige usée - changement de raison sociale et exercice d'une option de renouvellement
- 9.1.9. Service d'entretien ménager pour cinq (5) bâtiments - exercice d'une option de renouvellement

9.2. Obligation de construction

- 9.2.1. Béton Deux-Montagnes

10. Personnel

- 10.1. Embauche - employé(e) col blanc - divers services
- 10.2. Embauche - employé(e) col bleu - divers services

10. Personnel (suite)

- 10.3.** Embauche - agent(e) au Saint-Eustache Multiservice (SEM) - Service des communications et des relations avec les citoyens
- 10.4.** Embauche - brigadier(-ière) scolaire - Service de police
- 10.5.** Embauche - agent(e) à la prévention - Service de la sécurité incendie
- 10.6.** Embauche - sauveteur(-teuse) et moniteur(-trice) - Service du sport et du plein air
- 10.7.** Nomination - adjointe au cabinet du maire

11. Commissions et comité du conseil

- 11.1.** Nomination aux commissions du conseil
- 11.2.** Commission de l'administration publique, des finances et des ressources humaines - procès-verbal de l'assemblée tenue le 22 septembre 2022
- 11.3.** Commission du développement économique - procès-verbal de l'assemblée tenue le 13 septembre 2022
- 11.4.** Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitation
 - 11.4.1.** Procès-verbal de l'assemblée tenue le 7 septembre 2022
 - 11.4.2.** Procès-verbal de l'assemblée tenue le 27 septembre 2022
 - 11.4.3.** Procès-verbal de l'assemblée tenue le 29 septembre 2022
- 11.5.** Commission des services techniques - procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 septembre 2022
- 11.6.** Commission des loisirs, de la culture et du communautaire - procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 septembre 2022
- 11.7.** Commission du développement des arts et de la culture - procès-verbal de l'assemblée tenue le 13 septembre 2022
Commission de la sécurité publique - procès-verbal de l'assemblée tenue le 13 septembre 2022
- 11.9.** Commission de la circulation et des transports
 - 11.9.1.** Procès-verbal de l'assemblée tenue le 30 août 2022
 - 11.9.2.** Procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 septembre 2022
- 11.10.** Commission des biens, des sites patrimoniaux et de la toponymie - procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 septembre 2022
- 11.11.** Commission de l'environnement et de l'embellissement - procès-verbal de l'assemblée tenue le 6 septembre 2022
- 11.12.** Commission des communications et des relations avec le citoyen - procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 septembre 2022



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU 11 OCTOBRE 2022 – 19 HEURES**

11. Commissions et comité du conseil (suite)

- 11.13.** Commission jeunesse - procès-verbal de l'assemblée tenue le 14 septembre 2022
- 11.14.** Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 22 septembre 2022

12. Dossiers des directeurs

12.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques

- 12.1.1.** Dépôt du certificat sur la tenue du registre relativement au règlement numéro 1939-001 (modification au règlement 1939 décrétant une réserve financière)
- 12.1.2.** Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 12.1.3.** Vente d'un immeuble - Innoparc Albatros – Dragon Solaire inc. - parties du lot 6 270 954 - demande de délai additionnel

12.2. Directeur du module administratif et communautaire

- 12.2.1.** ABL Accès Accueil Action - conclusion d'une entente
- 12.2.2.** Demande d'aide financière - Fonds du Canada pour la présentation des arts
- 12.2.3.** Demande d'aide financière - Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue - Communauté métropolitaine de Montréal - aménagement d'un site d'accueil pour le parc Nature Saint-Eustache
- 12.2.4.** La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation - Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA) - conclusion d'une entente

12.3. Directeur du module technique

- 12.3.1.** Parallèle 54 Expert-Conseil inc. - cession de créances
- 12.3.2.** Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - appel de projets 2023-2024 - volet Redressement - chemin Fresnière et 25^e Avenue - abrogation de la résolution 2022-07-451

12.4. Directeur général

- 12.4.1.** Annulation de soldes résiduels
- 12.4.2.** La Société canadienne de la Croix-Rouge - conclusion d'une modification à l'entente
- 12.4.3.** 9207-6751 Québec inc. (Hydreau-Environnement) - conclusion d'une entente

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU 11 OCTOBRE 2022 – 19 HEURES**



13. Rapports et comptes du mois

13.1. Rapport de construction pour le mois de septembre 2022

13.2. Rapport des dépenses autorisées par délégation de pouvoir pour la période du 16 août 2022 au 15 septembre 2022

13.3. Comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2022

14. Levée de la séance

/jc



Procès-verbal du conseil de la VILLE DE SAINT-EUSTACHE



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le **11 octobre 2022**
à 19 heures.

Sont présents(-es) le maire, monsieur Pierre Charron, les conseillers et conseillères : Michèle Labelle, Sylvie Mallette (à partie), Patrice Paquette, Daniel Goyer (à partie), Marc Lamarre (à partie), Isabel Mattioli, Isabelle Lefebvre, Raymond Tessier (à partie), Nicole Carignan-Lefebvre et Yves Roy, formant le conseil municipal sous la présidence du maire, ainsi que monsieur François Bélanger, directeur général adjoint et directeur du module technique, et madame Isabelle Boileau, greffière.

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2022-10-570

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, tel que présenté.

2. Adoption d'un procès-verbal

Résolution 2022-10-571

2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022.

3. Consultation et décision

3.1. Dérogations mineures

Résolution 2022-10-572

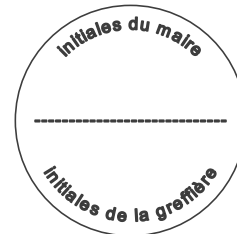
3.1.1. DM 2022-0107 – 149, 44^e Avenue

Monsieur le maire et le directeur du Service de l'urbanisme expliquent la nature et effets de la demande de dérogation mineure.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

Aucune personne n'a formulé de questions ou commentaires aux membres du conseil.

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2022-0107 soumise afin de permettre une marge avant de 5,44 mètres pour une habitation unifamiliale et une marge avant de 3,80 mètres pour une chambre froide/galerie, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit ces marges à 6,00 mètres et permettre un empiètement, pour l'escalier avant menant à la galerie, dans la marge avant de 3,45 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage limite cet empiètement à 1,75 mètre, laquelle est plus amplement décrite à la recommandation CCU-2022-08-098 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 25 août 2022.



4. Projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

4.1. Consultation et adoption d'un second projet de résolution

Résolution 2022-10-573

4.1.1. Consultation et adoption d'un second projet de résolution

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - PPCMOI 2022-0014 – lots 1 366 895, 1 698 626, 1 713 312 et 5 038 737 (lot projeté 6 465 518) - 743, boulevard Arthur-Sauvé

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme effectue une présentation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro PPCMOI 2022-0014.

Des personnes présentes formulent des questions ou des commentaires aux membres du conseil.

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro PPCMOI 2022-0014 vise à autoriser la construction d'un bâtiment d'usage résidentiel H-07 (multifamilial plus de 12 logements), d'une hauteur variant de 4 à 10 étages et d'une hauteur variant de 12 à 30 mètres, excluant les appentis mécaniques au 743, boulevard Arthur-Sauvé, sur les lots existants numéros 1 366 895, 1 698 626, 1 713 312 et 5 038 737 (lot projeté 6 465 518) identifié au cadastre du Québec et situé dans la zone 3-C-30;

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée, celle-ci consiste en la construction d'un bâtiment d'usage résidentiel H-07 (multifamilial plus de 12 logements), d'une hauteur variant de 4 à 10 étages et d'une hauteur variant de 12 à 30 mètres, excluant les appentis mécaniques et plus amplement identifié sur les plans # 2022-0070 soumis au soutien de la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 1698 intitulé « Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale sera requise pour remembrer 4 lots d'une superficie totale de 24 834 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1673 de lotissement et le règlement numéro 1675 de zonage incluent des dispositions réglementaires qui empêchent le développement de ce site, notamment ce qui concerne l'usage, la hauteur du bâtiment, les marges et le nombre de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que ce projet de densification résidentielle est en adéquation avec les seuils de densité minimaux exigés par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI est conforme aux affectations permises du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Deux-Montagnes ainsi qu'aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux critères édictés à l'article 11 dudit règlement 1698;

CONSIDÉRANT que la volumétrie déposée est graduée, de façon à ce que la partie la plus basse (4 étages) soit alignée avec les bâtiments existants donnant sur la rue Marie-Victorin et que la partie la plus haute (10 étages) soit alignée à un secteur boisé situé en zone agricole, et ainsi minimise les nuisances;



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT que l'étude d'ensoleillement déposée confirme que les bâtiments voisins seront peu impactés par le projet;

CONSIDÉRANT que la canopée à maturité atteindra 49 %;

CONSIDÉRANT que le boulevard Arthur-Sauvé est caractérisé par des ilots de chaleur sur une grande partie de son parcours;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à rehausser le cadre bâti du secteur;

CONSIDÉRANT que seuls les éléments suivants sont dérogatoires à la réglementation de lotissement et de zonage et qu'ils sont sujets à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, en vertu des articles 113 et 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- Autoriser la catégorie d'usage H-07 (multifamilial plus de 12 logements);
- Autoriser un bâtiment d'une hauteur variant de 4 à 10 étages et d'une hauteur variant de 12 à 30 mètres;
- Autoriser une marge avant minimale de 80 mètres, une marge avant secondaire minimale de 100 mètres et une marge arrière minimale de 15 mètres;
- Autoriser un ratio de stationnement de 1,5 cases par logement incluant les cases pour visiteurs situées à l'extérieur et identifiées, pour un minimum de 425;
- Aménager un minimum de 6 bornes de recharge pour véhicules électriques, minimalement de niveau 2 pour les résidents et les visiteurs;
- Autoriser une opération cadastrale dont le lot à créer aura un frontage variant de 18 mètres à 42 mètres;

CONSIDÉRANT qu'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 11 dudit règlement numéro 1698;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 25 août 2022 et qu'une recommandation favorable a été formulée;

CONSIDÉRANT que les plans # 2022-0070 déposés par Beauward Immobilier, reçus le 24 août 2022, font partie intégrante du projet déposé et de cette résolution;

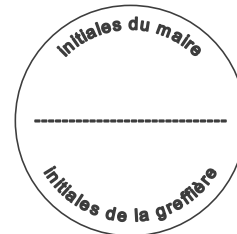
CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 septembre 2022, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de résolution numéro 2022-09-528 pour le projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2022-0014;

CONSIDÉRANT que ce projet de résolution a été soumis à une consultation publique;

En conséquence;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à la majorité des voix exprimées résolu d'adopter, en vertu du règlement numéro 1698, un second projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), portant le numéro PPCMOI 2022-0014, pour autoriser la construction d'un bâtiment d'usage résidentiel H-07 (multifamilial plus de 12 logements), d'une hauteur variant de 4 à 10 étages et d'une hauteur variant de 12 à 30 mètres, excluant les apprentis mécaniques au 743, boulevard Arthur-Sauvé, sur les lots existants numéros 1 366 895, 1 698 626, 1 713 312 et 5 038 737 (lot projeté 6 465 518) identifiés au cadastre du Québec et situés dans la zone 3-C-30, avec les conditions suivantes :

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



- Que l'ensemble des cases de stationnement soient aménagées lors de la livraison du projet;
- Que 4 autos-partages soient mis à la disposition des résidents et que leurs espaces de stationnement soient aménagés distinctement aux cases minimales exigées;
- Qu'une entente soit conclue liant le propriétaire et la Ville afin de garantir le maintien perpétuel d'un minimum de 4 véhicules en autos-partage;
- Que le filage et les conduits pour le branchement de futures bornes soient prévus;
- Que les plans de génie civil soient approuvés pour le réaménagement du terre-plein du boulevard Binette;
- Qu'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit approuvé préalablement à l'émission de tous permis.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

VOTENT POUR LA PROPOSITION : Michèle Labelle, Sylvie Mallette, Patrice Paquette, Daniel Goyer, Marc Lamarre, Isabelle Lefebvre, Raymond Tessier, Nicole Carignan-Lefebvre et Yves Roy;

VOTE CONTRE LA PROPOSITION : Isabel Mattioli.

Cette résolution est donc adoptée sur division.

4.2. Adoption d'un premier projet de résolution

Résolution 2022-10-574

4.2.1. Adoption d'un premier projet de résolution

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - PPCMOI 2022-0114 – lot 1 700 202 – 196, rue Rochon et 191, rue de la Forge

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme effectue une présentation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro PPCMOI 2022-0114.

Monsieur le maire mentionne que ce projet sera soumis à une consultation publique le 14 novembre prochain quant à ce projet de PPCMOI.

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro PPCMOI 2022-0114 vise à autoriser la construction de deux bâtiments distincts sur un seul lot pour un usage communautaire et de logements sociaux, sur le lot existant 1 700 202 identifié au cadastre du Québec et situé dans la zone 1-H-27 :

- Le bâtiment #1 serait une construction d'un bâtiment multifamilial (logements sociaux) d'une superficie de 392 mètres carrés sur deux étages, comportant douze (12) logements, des aires communes et un espace bureau (196, rue Rochon);
- Le bâtiment #2 serait une construction d'un bâtiment communautaire (maisons de chambres et pensions) d'une superficie de 263 mètres carrés sur deux étages, comportant six (6) chambres, des aires communes et un espace bureau (191, rue de la Forge);

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée, celle-ci consiste en la construction de deux bâtiments sur le lot numéro 1 700 202 identifié au cadastre du Québec et plus amplement identifié sur les plans VSE 2022-063 soumis au soutien de la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement numéro 1698 intitulé « Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT que la construction de logements sociaux est souhaitée;

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI est conforme aux affectations permises du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI est conforme à l'affectation M2 mixte centre-ville prévue au plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement paysager intègre diverses essences végétales et contribuera à mettre en valeur le site, à le végétaliser et à réduire les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à rehausser le cadre bâti du secteur;

CONSIDÉRANT que les usages proposés sont compatibles avec les usages présents dans le milieu;

CONSIDÉRANT que le nombre de cases de stationnements proposé est suffisant pour l'usage projeté;

CONSIDÉRANT que seuls les éléments suivants sont dérogatoires à la réglementation de zonage et qu'ils sont sujets à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- Autoriser neuf (9) cases de stationnements au lieu de vingt (20);
- La catégorie d'usage « résidence en commun » et le type d'usage « maison de chambre et pension »;
- Autoriser une distance minimale de 15 mètres en marge arrière entre deux (2) bâtiments situés sur le même lot;

CONSIDÉRANT que seul l'élément suivant est dérogatoire à la réglementation de zonage et qu'il n'est pas sujet à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- Autoriser deux (2) bâtiments distincts construits sur le même lot;

CONSIDÉRANT qu'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 11 dudit règlement numéro 1698;

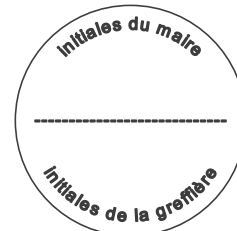
CONSIDÉRANT que les plans VSE 2022-063 produits par Groupe Leclerc architecture + design inc., reçus le 17 août 2022, les plans d'aménagement paysager VSE 2022-063 produits par Gaïa Art aménagement paysager et architecture de paysage, reçus le 17 août 2022 et le plan projet d'implantation VSE 2022-063 produit par Cusson Létourneau arpenteurs-géomètres inc., reçu le 17 août 2022, font partie intégrante du projet et de cette résolution;

En conséquence;

Sur proposition de Michèle Labelle, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter, en vertu du règlement numéro 1698, un premier projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), portant le numéro PPCMOI 2022-0114, pour autoriser la construction de deux bâtiments distincts sur un seul lot pour un usage communautaire et de logements sociaux au 196, rue Rochon et 191, rue de la Forge, sur le lot existant 1 700 202 identifié au cadastre du Québec et situé dans la zone 1-H-27, avec les conditions suivantes :

- Que l'avant de l'escalier extérieur menant à l'étage soit protégé par un mur-écran composé des mêmes matériaux que le bâtiment principal, de façon à ne pas être visible de la voie publique;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



- Que tous les éléments d'éclairages extérieurs soient munis de paralume assurant une coupure parfaite des faisceaux lumineux pour tout point situé au-delà des limites du terrain;
- Qu'advenant que des appareils mécaniques soient installés sur le toit des bâtiments, ceux-ci ne soient pas visibles des voies publiques ou qu'ils soient munis d'un écran visuel et munis d'écrans anti-bruit;
- Qu'une bordure de béton soit coulée en continu de façon à séparer les aires asphaltées des bandes de gazon et des aires d'aménagement paysager, et ce, sur l'ensemble du terrain;
- Qu'il y ait l'installation de supports à vélos;
- Il est suggéré qu'une borne de recharge électrique de niveau 2 soit installée;

De tenir une consultation publique le 14 novembre 2022 et de publier l'avis public en conséquence;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

5. Législation

5.1. Consultation et adoption de seconds projets de règlements

Résolution 2022-10-575

5.1.1. Consultation et adoption d'un second projet de règlement

Règlement numéro 1675-387 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Le maire mentionne l'objet et la portée du projet de règlement portant le numéro 1675-387 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » à l'effet d'établir des normes de stationnement pour les zones 2-H-36, 2-H-39, 2-H-41 et 2-H-43, situées dans le projet Albatros résidentiel.

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme effectue une présentation fournit des explications additionnelles concernant les conséquences résultant de l'adoption de ce règlement.

Aucune des personnes présentes ne formule de questions ou de commentaires aux membres du conseil.

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 1675-387 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage. »

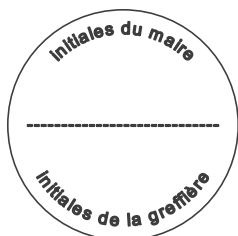
Résolution 2022-10-576

5.1.2. Consultation et adoption d'un second projet de règlement

Règlement numéro 1675-388 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Le maire mentionne l'objet et la portée du projet de règlement portant le numéro 1675-388 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » à l'effet d'agrandir la zone 7-I-04 au détriment d'une partie de la zone 7-C-03 (Carrière Mathers) afin d'arrimer ces limites avec celles du plan d'urbanisme et du schéma d'aménagement et de développement révisé.

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme effectue une présentation fournit des explications additionnelles concernant les conséquences résultant de l'adoption de ce règlement.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Aucune des personnes présentes ne formule de questions ou de commentaires aux membres du conseil.

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 1675-388 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage. »

5.2. Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

Sujet :

5.2.1. Avis de motion

Règlement numéro 1675-389 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme présente le projet de règlement portant le numéro 1675-389 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à préciser les dispositions visant à autoriser l'abattage d'un arbre sur la propriété publique et sur la propriété privée.

Résolution 2022-10-577

5.2.1. Adoption d'un projet de règlement

Règlement numéro 1675-389 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le projet de règlement numéro 1675-389 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » et de fixer la séance de consultation au 14 novembre 2022, à 19 heures.

5.3. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Sujet :

5.3.1. Avis de motion

Règlement numéro 1874-001 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1874 concernant l'utilisation de l'écocentre »

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à préciser les conditions d'admissibilité à la gratuité du service de l'écocentre.

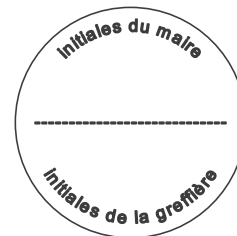
Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il dépose le projet de règlement.

6. Dossier du maire

Aucun sujet n'est traité.

7. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyens.



8. Affaires nouvelles des conseillers(-ères)

8.1. Conseiller du district des Érables

Sujet :

8.1.1. Panneau de signalisation – montée McCole à Saint-Joseph-du-Lac

Monsieur le conseiller Daniel Goyer fait état d'une problématique d'affichage d'un panneau de signalisation sur la montée McCole à Saint-Joseph-du-Lac.

Sujet :

8.1.2. Vitesse – chemin de la Rivière Nord

Monsieur le conseiller Daniel Goyer fait état d'une problématique de vitesse sur le chemin de la Rivière Nord.

Sujet :

8.1.3. Comptage de la circulation – chemins de la Rivière Nord et de la Rivière Sud

Monsieur le conseiller Daniel Goyer suggère que soit analysée la possibilité de procéder à un comptage de la circulation sur les chemins de la Rivière Nord et de la Rivière Sud.

À compter de ce moment, monsieur le conseiller Marc Lamarre quitte l'assemblée.

8.2. Conseillère du district de la Seigneurie

Sujet :

8.2.1. Vélo – promenade Paul-Sauvé / rue Saint-Louis

Madame la conseillère Isabel Mattioli fait état d'une problématique afférente aux vélos sur la promenade Paul-Sauvé et la rue Saint-Louis.

Sujet :

8.2.2. Bac de compostage – bâtiments municipaux

Madame la conseillère Isabel Mattioli suggère de munir les bâtiments municipaux de bacs de compostage.

Sujet :

8.2.3. Vie de quartier

Madame la conseillère Isabel Mattioli dresse un résumé de la vie dans son quartier.

À compter de ce moment, madame la conseillère Sylvie Mallette quitte l'assemblée.

8.4. Conseiller du district des Îles

Sujet :

8.4.1. Suggestion d'un citoyen pour la collecte des différents bacs

Monsieur le conseiller Raymond Tessier fait état de la suggestion d'un citoyen pour la collecte de différents bacs.

À compter de ce moment, monsieur le conseiller Daniel Goyer quitte l'assemblée.

Sujet :

8.4.2. Programme de pavage futur – rue Saint-Laurent entre la 45^e Avenue et la rue Hamel

Monsieur le conseiller Raymond Tessier indique que le pavage sur la rue Saint-Laurent entre la 45^e Avenue et la rue Hamel est endommagé.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Sujet :

8.4.3. Bilan – journées de la Culture

Monsieur le conseiller Raymond Tessier dresse un bilan des journées de la Culture.

À compter de ce moment, madame la conseillère Sylvie Mallette et monsieur le conseiller Daniel Goyer reprennent leur siège.

À compter de ce moment, monsieur le conseiller Raymond Tessier quitte l'assemblée.

9. Affaires courantes

9.1. Soumissions et contrats

Résolution 2022-10-578

9.1.1. Achat regroupé - commutateurs et produits réseaux

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour l'acquisition de commutateurs et de produits réseaux;

CONSIDÉRANT que la Ville entend se prévaloir des dispositions de l'article 573.3.2. de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence;

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de confirmer l'adhésion de la Ville de Saint-Eustache au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de commutateurs et de produits réseaux, pour une période allant jusqu'au 18 décembre 2025 incluant l'option de renouvellement, pour ses besoins à être déterminés ultérieurement;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-10-579

9.1.2. Achat regroupé - véhicules légers

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour l'acquisition de véhicules légers;

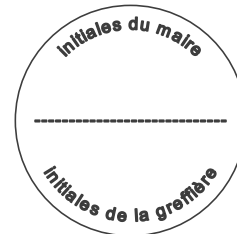
CONSIDÉRANT que la Ville entend se prévaloir des dispositions de l'article 573.3.2. de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence;

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de confirmer l'adhésion de la Ville de Saint-Eustache au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de véhicules légers, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour ses besoins à être déterminés ultérieurement;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



Résolution 2022-10-580

9.1.3. Équipements et services pour la mise à niveau du système de répartition

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut conclure un contrat avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services;

En conséquence;

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'octroyer le contrat de gré à gré à Bell mobilité inc., relativement à la fourniture d'équipements et services pour la mise à niveau du système de répartition, aux prix soumis, pour un montant total de 99 400 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-10-581

9.1.4. Fourniture d'oxygène pour l'usine de filtration

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Prodair Canada Ltée, relativement à la fourniture d'oxygène pour l'usine de filtration, aux prix soumis pour un montant total approximatif de 296 100 \$, taxes en sus, pour la période du 12 novembre 2022 au 11 novembre 2027, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2022-E-P-28;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-10-582

9.1.5. Remplacement d'une génératrice

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par 9367-8522 Québec inc. (Le Groupe Provil), relativement au remplacement d'une génératrice, au prix soumis pour un montant total de 147 777 \$, taxes en sus, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2022-T-P-15;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-10-583

9.1.6. Fourniture (achat) de bitumineux à chaud – changement de raison sociale et exercice d'une option de renouvellement

CONSIDÉRANT que les actifs de Pavage St-Eustache Ltée ont été vendus à l'entreprise Lafarge Canada inc.;

En conséquence;



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de consentir à la modification de contrat intervenu avec Pavage St-Eustache ltée, conclu en vertu de la résolution 2021-01-019 et renouvelé aux termes de la résolution 2021-08-475, relativement à la fourniture (achat) de bitumineux à chaud, afin que l'entreprise contractante soit dorénavant Lafarge Canada inc.;

D'exercer la deuxième des quatre (4) options de renouvellement, consenties à la Ville aux termes dudit contrat modifié;

De renouveler, en conséquence, le contrat pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et ce, selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2020-T-P-35;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-10-584

9.1.7. Fourniture de pierre concassée – changement de raison sociale et exercice d'une option de renouvellement

CONSIDÉRANT que les actifs de Carrière St-Eustache ltée ont été vendus à l'entreprise Lafarge Canada inc.;

En conséquence;

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de consentir à la modification de contrat intervenu avec Carrière St-Eustache ltée, conclu en vertu de la résolution 2020-12-704 et renouvelé aux termes de la résolution 2021-08-477, relativement à la fourniture de pierre concassée, afin que l'entreprise contractante soit dorénavant Lafarge Canada inc.;

D'exercer la deuxième des quatre (4) options de renouvellement, consenties à la Ville aux termes dudit contrat modifié;

De renouveler, en conséquence, le contrat pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et ce, selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2020-T-P-12;

D'imputer la dépense aux codes budgétaires indiqués au rapport déposé au dossier du conseil, pour la partie applicable à chacun d'eux;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-10-585

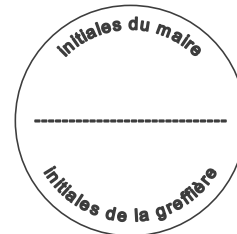
9.1.8. Fourniture et gestion d'un site de dépôt de neige usée – changement de raison sociale et exercice d'une option de renouvellement

CONSIDÉRANT que les actifs de Carrière St-Eustache ltée ont été vendus à l'entreprise Lafarge Canada inc.;

En conséquence;

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de consentir à la modification de contrat de gré à gré intervenu avec Carrière St-Eustache ltée, en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, étant le seul fournisseur en mesure de fournir les biens ou les services, et conclu en vertu de la résolution 2020-07-354 et renouvelé aux termes de la résolution 2021-11-699, relativement à la fourniture et la gestion d'un site de dépôt de neige usée, afin que l'entreprise contractante soit dorénavant Lafarge Canada inc.;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



D'exercer la deuxième des huit (8) options de renouvellement, consenties à la Ville aux termes dudit contrat modifié;

De renouveler, en conséquence, le contrat pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 et ce, selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2020-T-P-11;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-10-586

9.1.9. Service d'entretien ménager pour cinq (5) bâtiments – exercice d'une option de renouvellement

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'exercer la troisième des quatre (4) options de renouvellement, consenties à la Ville aux termes du contrat relatif au service d'entretien ménager pour cinq (5) bâtiments, contrat intervenu avec Entretien ménager Confiance inc.;

De renouveler, en conséquence, le contrat pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 et ce, selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2019-S-P-31;

D'imputer la dépense aux codes budgétaires indiqués au rapport déposé au dossier du conseil, pour la partie applicable à chacun d'eux;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

9.2. Obligation de construction

Résolution 2022-10-587

9.2.1. Béton Deux-Montagnes

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de consentir à Béton Deux-Montagnes, un délai additionnel expirant le 14 novembre 2023, afin de satisfaire à une obligation de construction d'un immeuble sur le lot 1 604 301 du cadastre du Québec souscrite aux termes d'un acte de vente intervenu devant M^e Yvon Cataphard, notaire, le 14 novembre 1997, et ce, moyennant une compensation de 1 241,31 \$;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

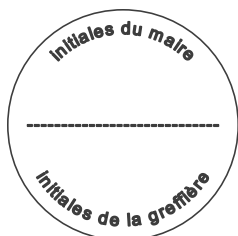
10. Personnel

Résolution 2022-10-588

10.1. Embauche – employé(e) col blanc – divers services

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Kéliane Drouin-Crespin et Mélissa Martin, aux postes d'employé(e) col blanc pour divers services, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

À compter de ce moment, monsieur le conseiller Raymond Tessier reprend son siège.

Résolution 2022-10-589

10.2. Embauche – employé(e) col bleu – divers services

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Raymond Tessier, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Stéphane Adamczewski, au poste d'employé(e) col bleu pour divers services, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

À compter de ce moment, monsieur le conseiller Marc Lamarre reprend son siège.

Résolution 2022-10-590

10.3. Embauche – agent(e) au Saint-Eustache Multiservice (SEM) – Service des communications et des relations avec les citoyens

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Victoria Bourdages-Fullum, au poste d'agent(e) au Saint-Eustache Multiservice (SEM) au Service des communications et des relations avec les citoyens, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-10-591

10.4. Embauche – brigadier(-ière) scolaire – Service de police

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Raymond Tessier, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner l'embauche de Claire Gaudet et Chantal Poulin, aux postes de brigadier(-ière) scolaire au Service de police, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-10-592

10.5. Embauche – agent(e) à la prévention – Service de la sécurité incendie

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Raymond Tessier, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Sidney Rioux, au poste d'agent(e) à la prévention au Service de la sécurité incendie, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-10-593

10.6. Embauche – sauveteur(-teuse) et moniteur(-trice) – Service du sport et du plein air

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner l'embauche de Frédérique Boileau, Audrey-Ann Dugal, Frédérick Jacob, Sara-Maxime Poirier et Nathan Ransom, aux postes de sauveteur(-teuse) et moniteur(-trice) au Service du sport et du plein air, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;



D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-10-594

10.7. Nomination – adjointe au cabinet du maire

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner la nomination de Sylvie St-Amour, au poste d'adjointe au cabinet du maire, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

11. Commissions et comités du conseil

Résolution 2022-10-595

11.1. Nomination aux commissions du conseil

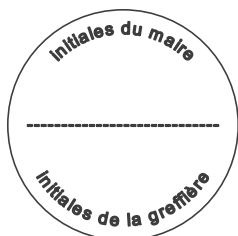
Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de désigner les personnes suivantes au sein des commissions ci-après mentionnées :

Commission du développement économique	Patrice Paquette, président Michèle Labelle, vice-présidente Pierre Charron <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - François Bélanger - Christian Bellemare - Céline Falardeau - Jocelyne Montreuil - Normand Rousseau <u>Membres consultatifs – externes :</u> - Marie-Pier Côté - Alexandra Simard - Représentant de la MRC de Deux-Montagnes - Représentant de Tourisme Basses-Laurentides
Commission des services techniques	Sylvie Mallette, présidente Daniel Goyer, vice-président Isabel Mattioli <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - Yanick Fortier - Pierre-Alexandre Gagnon - Martine Massé

Résolution 2022-10-596

**11.2. Commission de l'administration publique, des finances et des ressources humaines -
procès-verbal de l'assemblée tenue le 22 septembre 2022**

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CAPFRH-2022-09-103 à CAPFRH-2022-09-120, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 22 septembre 2022, telles que présentées.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Sujet :

11.3. Commission du développement économique - procès-verbal de l'assemblée tenue le 13 septembre 2022

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 13 septembre 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-10-597

11.4.1. Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitation – procès-verbal de l'assemblée tenue le 7 septembre 2022

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver la recommandation, portant le numéro CATH-2022-09-008, contenue au procès-verbal de l'assemblée tenue le 7 septembre 2022, telle que présentée.

Sujet :

11.4.2. Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitation – procès-verbal de l'assemblée tenue le 27 septembre 2022

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 27 septembre 2022 est déposé au dossier du conseil.

Sujet :

11.4.3. Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitation – procès-verbal de l'assemblée tenue le 29 septembre 2022

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 29 septembre 2022 est déposé au dossier du conseil.

Sujet :

11.5. Commission des services techniques – procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 septembre 2022

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 septembre 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-10-598

11.6. Commission des loisirs, de la culture et du communautaire - procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 septembre 2022

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CLCC-2022-09-128 à CLCC-2022-09-148, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 septembre 2022, telles que présentées.

Sujet :

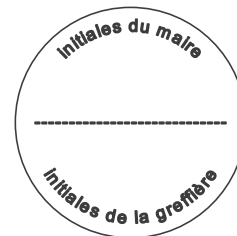
11.7. Commission du développement des arts et de la culture – procès-verbal de l'assemblée tenue le 13 septembre 2022

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 13 septembre 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-10-599

11.8. Commission de la sécurité publique - procès-verbal de l'assemblée tenue le 13 septembre 2022

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Raymond Tessier, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CSP-2022-09-003 et CSP-2022-09-004, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 13 septembre 2022, telles que présentées.



Résolution 2022-10-600

11.9.1. Commission de la circulation et des transports - procès-verbal de l'assemblée tenue le 30 août 2022

Sur proposition d'Yves Roy, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CCT-2022-08-024 et CCT-2022-08-025, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 30 août 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-10-601

11.9.2. Commission de la circulation et des transports - procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 septembre 2022

Sur proposition d'Yves Roy, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver la recommandation, portant le numéro CCT-2022-09-026, contenue au procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 septembre 2022, telle que présentée.

Résolution 2022-10-602

11.10. Commission des biens, des sites patrimoniaux et de la toponymie - procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 septembre 2022

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CBSPT-2022-09-005 à CBSPT-2022-09-007, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 septembre 2022, telles que présentées.

Sujet :

11.11. Commission de l'environnement et de l'embellissement - procès-verbal de l'assemblée tenue le 6 septembre 2022

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 6 septembre 2022 est déposé au dossier du conseil.

Sujet :

11.12. Commission des communications et des relations avec le citoyen – procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 septembre 2022

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 septembre 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-10-603

11.13. Commission jeunesse – procès-verbal de l'assemblée tenue le 14 septembre 2022

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CJ-2022-09-005 à CJ-2022-09-008, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 14 septembre 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-10-604

11.14. Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 22 septembre 2022

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de l'assemblée du 22 septembre 2022 du Comité consultatif d'urbanisme.



Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Résolution 2022-10-605

11.14. Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 22 septembre 2022

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu :

D'APPROUVER les Plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis dans le cadre des projets suivants, sujets aux conditions formulées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme apparaissant au procès-verbal de l'assemblée du 22 septembre 2022:

- PIIA 2022-0104 (349, rue du Condor – Plans VSE 2022-069);
- PIIA 2022-0115 (825, boulevard Arthur-Sauvé – Plans VSE 2022-064);
- PIIA 2022-0117 (51, rue Saint-Louis – Plans VSE 2022-065);
- PIIA 2022-0118 (220, rue Labrie – Plans VSE 2022-066);
- PIIA 2022-0119 (764, boulevard Arthur-Sauvé – Plans VSE 2022-067);
- PIIA 2022-0120 (367, boulevard Arthur-Sauvé – Plans VSE 2022-068);
- PIIA 2022-0122 (122, rue Bellerive – Plans VSE 2022-071);
- PIIA 2022-0126 (40-40A, rue Saint-Louis);

DE REFUSER le Plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis dans le cadre du projet PIIA 2022-0121 (132, rue Saint-Laurent), aux motifs établis à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme apparaissant au procès-verbal de l'assemblée du 22 septembre 2022.

12. Dossiers des directeurs

12.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques

Sujet :

12.1.1. Dépôt du certificat sur la tenue du registre relativement au règlement numéro 1939-001 (modification au règlement 1939 décrétant une réserve financière)

La greffière dépose le certificat prévu par la loi relativement au résultat de la procédure d'enregistrement tenue les 26, 27, 28, 29 et 30 septembre 2022 sous l'autorité du règlement numéro 1939-001 modifiant le règlement numéro 1939 décrétant une réserve financière aux fins de créer un fonds de prévoyance visant le financement de dépenses courantes ou en immobilisations nécessaires pour lutter contre les changements climatiques et pour mettre en place diverses mesures environnementales.

Résolution 2022-10-606

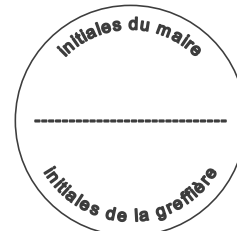
12.1.2. Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi;

CONSÉDÉRANT que l'article 8.1 de la Loi prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

En conséquence;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de nommer les membres suivants afin qu'ils siègent sur ce comité : François Bleau, directeur adjoint au Service de police, François Montreuil, directeur du Service des technologies de l'information, et Isabelle Bourcier, avocate et assistante-greffière du Service du greffe et des affaires juridiques, et ce, rétroactivement au 22 septembre 2022, et ce, pour un mandat se terminant le 21 septembre 2024.

Résolution 2022-10-607

12.1.3. Vente d'un immeuble – Innoparc Albatros – Dragon Solaire inc. – parties du lot 6 270 954 – demande de délai additionnel

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de Dragon Solaire inc. afin que la période de diligence raisonnable mentionnée à la promesse d'achat du 20 juin 2022, acceptée par le conseil municipal du 11 juillet 2022, par la résolution 2022-07-442, et du 15 août 2022, par la résolution 2022-08-504, se termine le 30 janvier 2023;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

12.2. Directeur du module administratif et communautaire

Résolution 2022-10-608

12.2.1. ABL Accès Accueil Action – conclusion d'une entente

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente relative à l'occupation de certains espaces à la Maison du citoyen avec ABL Accès Accueil Action, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-10-609

12.2.2. Demande d'aide financière - Fonds du Canada pour la présentation des arts

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du soutien à la programmation par le biais du Fonds du Canada pour la présentation des arts;

D'autoriser également la Ville à demander, le cas échéant, au gouvernement du Québec toute autorisation en rapport avec ladite demande d'aide financière;

D'autoriser la coordonnatrice au Service des arts et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-10-610

12.2.3. Demande d'aide financière - Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue - Communauté métropolitaine de Montréal - aménagement d'un site d'accueil pour le parc Nature Saint-Eustache

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache a acquis le parc Nature Saint-Eustache (lot 3 157 667), cette acquisition ayant été subventionnée par le présent programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache a un projet d'aménagement d'un site d'accueil pour le parc Nature Saint-Eustache qui comprendra un bâtiment d'accueil, des espaces de stationnement d'environ 200 places ainsi qu'un chemin d'accès;



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

En conséquence;

Sur proposition d'Yves Roy, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu :

Que la Ville de Saint-Eustache dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet d'aménagement d'un site d'accueil pour le parc Nature Saint-Eustache indiqué ci-haut dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

Que la Ville de Saint-Eustache signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

Que la Ville de Saint-Eustache signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

Que la Ville de Saint-Eustache signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet et à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Que le directeur du module administratif et communautaire et directeur général adjoint soit autorisé à signer une convention entre la Ville de Saint-Eustache et la Communauté métropolitaine de Montréal et qu'il soit autorisé à agir, à titre de chargé de projet, au nom de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-10-611

12.2.4. La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation - Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA) - conclusion d'une entente

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA) avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

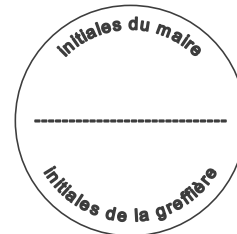
12.3. Directeur du module technique

Résolution 2022-10-612

12.3.1. Parallèle 54 Expert-Conseil inc. - cession de créances

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la cession de créances de Parallèle 54 Expert-Conseil inc. en faveur de la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour toutes créances futures à compter du 27 septembre 2022, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



Résolution 2022-10-613

12.3.2. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - appel de projets 2023-2024 - volet Redressement - chemin Fresnière et 25^e Avenue - abrogation de la résolution 2022-07-451

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2022-09-565 et le rapport déposé au dossier du conseil;

En conséquence;

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'abroger la résolution 2022-07-451.

12.4. Directeur général

Résolution 2022-10-614

12.4.1. Annulation de soldes résiduaire

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît au document intitulé « Annulation des soldes résiduaire » et dont copie est déposée au dossier du conseil, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés audit document pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

En conséquence,

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de modifier les règlements, identifiés au document intitulé « Annulation des soldes résiduaire » et dont copie est déposée au dossier du conseil, de la façon suivante :

- Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » dudit document;
- Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » dudit document;
- Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subventions » dudit document;

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés audit document ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital, de l'utilisation des réserves financières et fonds réservés et autres paiements comptants. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Paiements comptants/autres paiements », dudit document;



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

De demander au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés audit document;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Résolution 2022-10-615

12.4.2. La Société canadienne de la Croix-Rouge - conclusion d'une modification à l'entente

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une modification à l'entente relative aux services aux sinistrés, conclue en vertu de la résolution 2019-07-451, avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-10-616

12.4.3. 9207-6751 Québec inc. (Hydreau-Environnement) - conclusion d'une entente

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente relative à la fourniture et le transport d'eau potable en cas d'avis de pénurie avec 9201-6751 Québec inc. (Hydreau-Environnement), le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le coordonnateur des mesures d'urgence à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

13. Rapports et comptes du mois

Sujet :

13.1. Rapport de construction pour le mois de septembre 2022

Le rapport de construction pour le mois de septembre 2022 est déposé au dossier du conseil.

Sujet :

13.2. Rapport des dépenses autorisées par délégation de pouvoir pour la période du 16 août 2022 au 15 septembre 2022

Le rapport des dépenses autorisées par délégation pour la période du 16 août 2022 au 15 septembre 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-10-617

13.3. Comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2022

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de ratifier le montant des comptes payés et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de septembre 2022, lesquels totalisent 5 289 691,39 \$ et sont plus amplement détaillés à un document préparé par le Service des finances de la ville et dont copie est déposée au dossier du conseil.



14. Levée de la séance

Résolution 2022-10-618

14. Levée de la séance

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de lever la séance.

Et la séance est levée.

Le maire,

La greffière,

Pierre Charron

Isabelle Boileau



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 25 OCTOBRE 2022 – 17 HEURES**



1. Adoption de l'ordre du jour

2. Période de questions

3. Législation

3.1. Adoption d'un règlement

- 3.1.1.** Règlement numéro 1874-001 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1874 concernant l'utilisation de l'écocentre »

4. Affaires courantes

4.1. Soumissions et contrats

- 4.1.1.** Architecture - bâtiments patrimoniaux – plans, devis et surveillance - système de pondération et d'évaluation

5. Dossiers des directeurs

5.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques

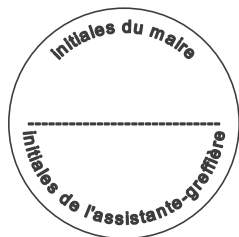
- 5.1.1.** Intervention à un acte de vente – Société en commandite Albatros – lot 3 396 431

5.2. Directeur du module technique

- 5.2.1.** Construction d'une digue sur la rue Grondin - convention d'aide financière dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)

6. Levée de la séance

/jc



Procès-verbal du conseil de la VILLE DE SAINT-EUSTACHE



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le **25 octobre 2022 à 17 heures**.

Sont présents(-es) le maire, monsieur Pierre Charron, les conseillers et conseillères : Michèle Labelle, Sylvie Mallette, Patrice Paquette, Daniel Goyer, Isabel Mattioli, Isabelle Lefebvre, Raymond Tessier et Nicole Carignan-Lefebvre, formant le quorum du conseil municipal sous la présidence du maire, ainsi que monsieur Christian Bellemare, directeur général, et madame Isabelle Bourcier, assistante-greffière.

Sont absents les conseillers Marc Lamarre et Yves Roy.

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2022-10-619

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 octobre 2022, tel que présenté.

2. Période de questions

Aucune question n'est formulée aux membres du conseil.

3. Législation

3.1. Adoption d'un règlement

Résolution 2022-10-620

3.1.1. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1874-001 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1874 concernant l'utilisation de l'écocentre »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1874-001 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1874 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

4. Affaires courantes

4.1. Soumissions et contrats

Résolution 2022-10-621

4.1.1. Architecture - bâtiments patrimoniaux – plans, devis et surveillance - système de pondération et d'évaluation

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'utiliser le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, dans les cas de soumissions relativement aux services professionnels en architecture pour tous les bâtiments patrimoniaux de la Ville, et d'approuver les critères de pondération et d'évaluation plus amplement décrits au document dont copie est déposée au dossier du conseil.



5. Dossiers des directeurs

5.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques

Résolution 2022-10-622

5.1.1. Intervention à un acte de vente – Société en commandite Albatros – lot 3 396 431

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'intervenir à un acte de vente, entre Adesa Montréal Corporation et Société en commandite Albatros, du lot 3 396 431, cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant à un projet d'acte de vente préparé par M^e Angelo Febbraio, notaire, et dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

5.2. Directeur du module technique

Résolution 2022-10-623

5.2.1. Construction d'une digue sur la rue Grondin - convention d'aide financière dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

6. Levée de la séance

Résolution 2022-10-624

6. Levée de la séance

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de lever la séance.

Et la séance est levée.

Pierre Charron
maire

Isabelle Bourcier
assistante-greffière



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU 14 NOVEMBRE 2022 – 19 HEURES**

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption de procès-verbaux**
 - 2.1.** Procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire respectivement tenues les 11 et 25 octobre 2022
- 3. Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**
 - 3.1. Adoption d'une résolution – certaines dispositions**
 - 3.1.1.** PPCMOI 2022-0014 - lots 1 366 895, 1 698 626, 1 713 312 et 5 038 737 (lot projeté 6 465 518) - 743, boulevard Arthur-Sauvé
 - 3.2. Consultation et adoption d'un second projet de résolution**
 - 3.2.1.** PPCMOI 2022-0114 – lot 1 700 202 - 196, rue Rochon et 191, rue de la Forge
- 4. Législation**
 - 4.1. Consultation et adoption d'un règlement**
 - 4.1.1.** Règlement numéro 1675-389 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 4.2. Adoption de règlements**
 - 4.2.1.** Règlement numéro 1675-387 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 4.2.2.** Règlement numéro 1675-388 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 4.3. Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement**
 - 4.3.1.** Règlement numéro 1675-390 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 4.4. Avis de motion et adoption d'un projet de règlement**
 - 4.4.1.** Règlement numéro 1663-038 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1663 sur l'administration des règlements d'urbanisme »
 - 4.5. Avis de motion et dépôt de projets de règlements**
 - 4.5.1.** Règlement numéro 1730-009 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1730 concernant la vidange des installations septiques »
 - 4.5.2.** Règlement numéro 1830-012 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1830 décrétant la tarification de certains services municipaux »
 - 4.5.3.** Règlement numéro 1950-001 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1950 instituant des commissions et comités du conseil »

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU 14 NOVEMBRE 2022 – 19 HEURES**

4. Législation (suite)

4.5. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (suite)

- 4.5.4.** Règlement numéro 1958 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 10 410 000 \$ pour des dépenses en immobilisation pour la construction et la réfection d'infrastructures municipales, de bâtiments, de chaussées, de trottoirs, de pistes cyclables, d'éclairage urbain, d'aménagement de parcs, d'ouvrages d'art, d'acquisition de véhicules, d'équipements informatiques et de travaux de signalétique »
- 4.5.5.** Règlement numéro 1959 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 206 000 \$ pour des travaux d'installation et de réfection des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées et de réfection des ouvrages traitement des eaux usées et de l'eau potable »
- 4.5.6.** Règlement numéro 1960 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 400 000 \$ pour des dépenses en immobilisation pour la construction et la réfection d'infrastructures municipales d'égout pluvial, de fondation et de pavage, de bordures de béton et de modifications à des feux de circulation »

5. Dossiers du maire

- 5.1.** Campagne provinciale « Villes et municipalités contre le radon »
- 5.2.** Financement du transport collectif

6. Période de questions

7. Affaires nouvelles des conseillers(-ères)

7.1. Conseillère du district du Carrefour

- 7.1.1.** Stationnement – boulevard Pie-XII

7.2. Conseiller du district Rivière-Nord

- 7.2.1.** Plantation d'arbres – parc des Patriotes

7.3. Conseiller du district des Érables

- 7.3.1.** Hommage à monsieur Gilbert Gardner
- 7.3.2.** Panneau indicateur de vitesse – chemin de la Rivière Nord
- 7.3.3.** Pollution visuelle

7.4. Conseiller du district Clair Matin

- 7.4.1.** Départ d'un grand bénévole

7.5. Conseillère du district de la Seigneurie

- 7.5.1.** Bienvenue dans le quartier
- 7.5.2.** Presqu'île derrière la bibliothèque – propreté
- 7.5.3.** Vie de quartier

7.6. Conseillère du district des Moissons

- 7.6.1.** Lampadaire – intersection des rues Tassé et Nantel
- 7.6.2.** Remerciements et félicitations – journée de distribution d'arbres

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU 14 NOVEMBRE 2022 – 19 HEURES**

7. Affaires nouvelles des conseillers(-ères) (suite)

7.7. Conseiller du district des Îles

- 7.7.1. Dépôts sauvages sur Terrasse Lemay
- 7.7.2. Construction – nouveau pont des Îles Yale
- 7.7.3. Zones inondables

8. Dépôt des états comparatifs

9. Affaires courantes

9.1. Nomination d'un maire(-esse) suppléant(e)

9.2. Soumissions et contrats

- 9.2.1. Achat regroupé pour l'acquisition d'abat-poussière
- 9.2.2. Achat regroupé pour les pneus
- 9.2.3. Service de gestion et d'animation des programmes « camps de jour estival et hivernal inclusifs »
- 9.2.4. Services professionnels de vérificateur externe
- 9.2.5. Tracteur compact 4 x 4 avec grappe à neige
- 9.2.6. Réception, conditionnement et valorisation des matières organiques et des résidus verts – exercice d'une option de renouvellement
- 9.2.7. Service d'entretien, de réparation et de nettoyage d'habits de combat - exercice d'une option de renouvellement
- 9.2.8. Service d'inspection, d'entretien et de réparation des systèmes de protection incendie- exercice d'une option de renouvellement
- 9.2.9. Travaux de séparation de réseaux – rue Villeneuve (entre la rue Saint-Laurent et le boulevard Arthur-Sauvé) – travaux additionnels

9.3. Émission d'obligations au montant de 9 529 000 \$

- 9.3.1. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 529 000 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2022

9.4. Exemption de taxes foncières

- 9.4.1. Révision périodique aux fins d'exemption de taxes foncières – Atelier : « Ensemble on se tient » - 185, rue du Moulin

9.5. Obligation de construction

- 9.5.1. Techni-Rail inc.

10. Personnel

- 10.1. Embauche - employé(e) col blanc - divers services
- 10.2. Embauche - commis à la bibliothèque - Service de la bibliothèque
- 10.3. Embauche - technicien en maintenance industrielle - Service des eaux

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU 14 NOVEMBRE 2022 – 19 HEURES**

10. Personnel (suite)

- 10.4. Embauche - technologue - Service du génie
- 10.5. Embauche - technicien(ne) juridique - Service du greffe et des affaires juridiques
- 10.6. Embauche - policier(-ère) temporaire - Service de police
- 10.7. Embauche - préposé(e) à l'accueil et au centre de traitement des données - Service de police
- 10.8. Embauche - responsable de plateaux - Service du sport et du plein air
- 10.9. Embauche - sauveteur(-teuse) et moniteur(-trice) - Service du sport et du plein air
- 10.10. Nomination – brigadière contractuelle – Service de police
- 10.11. Nomination – lieutenant – Service de la sécurité incendie
- 10.12. Renouvellement de contrat - employé cadre contractuel - Service du génie
- 10.13. Membres des comités de retraite - nomination

11. Commissions et comité du conseil

- 11.1. Nomination aux commissions du conseil
- 11.2. Commission de l'administration publique, des finances et des ressources humaines
 - 11.2.1. Procès-verbal de l'assemblée tenue le 6 octobre 2022
 - 11.2.2. Procès-verbal de l'assemblée tenue le 26 octobre 2022
- 11.3. Commission du développement économique - procès-verbal de l'assemblée tenue le 1^{er} novembre 2022
- 11.4. Commission des services techniques - procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 octobre 2022
- 11.5. Commission des loisirs, de la culture et du communautaire
 - 11.5.1. Procès-verbal de l'assemblée tenue le 17 octobre 2022
 - 11.5.2. Procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 octobre 2022
- 11.6. Commission du développement des arts et de la culture - procès-verbal de l'assemblée tenue le 11 octobre 2022
- 11.7. Commission de la sécurité publique - procès-verbal de l'assemblée tenue le 11 octobre 2022
- 11.8. Commission de la circulation et des transports - procès-verbal de l'assemblée tenue le 7 octobre 2022
- 11.9. Commission de l'environnement et de l'embellissement - procès-verbal de l'assemblée tenue le 25 octobre 2022
- 11.10. Commission des communications et des relations avec le citoyen - procès-verbal de l'assemblée tenue le 17 octobre 2022
- 11.11. Commission jeunesse - procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 octobre 2022
- 11.12. Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 27 octobre 2022

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU 14 NOVEMBRE 2022 – 19 HEURES**

12. Dossiers des directeurs

12.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques

- 12.1.1.** Politique numéro POL-1037 intitulé « Politique sur l'organisation, le fonctionnement et les pouvoirs des commissions ou comités de la Ville de Saint-Eustache »
- 12.1.2.** Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023
- 12.1.3.** Déclaration des intérêts pécuniaires
- 12.1.4.** Servitude – lampadaire – Locapart inc. – partie du lot 1 700 038 – addenda

12.2. Directeur du module administratif et communautaire

- 12.2.1.** 4417194 Canada inc. (Cinéma St-Eustache) – conclusion d'une entente
- 12.2.2.** ESRI Canada – conclusion d'une entente
- 12.2.3.** FestivalOpéra de Saint-Eustache – conclusion d'une entente
- 12.2.4.** La libellule, pour les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et le spectre de l'autisme adulte et leurs proches – projet pilote « Un travail pour tous » - conclusion d'une entente
- 12.2.5.** La libellule, pour les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et le spectre de l'autisme adulte et leurs proches – projet « Joujou Récup R » - conclusion d'une entente
- 12.2.6.** Le ministre de l'Éducation et la ministre déléguée à l'Éducation et responsable de la Condition féminine – conclusion d'une convention d'aide financière
- 12.2.7.** LOPIN, Se rassembler pour cultiver – conclusion d'une entente
- 12.2.8.** Inscription du projet au répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation – parc Nature Saint-Eustache – acquisition de lots
- 12.2.9.** Mouvement personne d'abord de Saint-Eustache – conclusion d'une entente

12.3. Directeur du module technique

- 12.3.1.** Projet Habitations Arthur-Sauvé – développement domiciliaire – installation de services municipaux – présentation des plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et engagement de la Ville
- 12.3.2.** Servitude - pont Saint-Louis – ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – partie du lot 6 265 637

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU 14 NOVEMBRE 2022 – 19 HEURES**

12. Dossiers des directeurs (suite)

12.4. Directeur général

12.4.1. Demande de modification de la limite de vitesse – boulevard Arthur-Sauvé

12.4.2. Partage de la programmation des groupes de communications du Service de la sécurité incendie – conclusion d’une modification à l’entente intermunicipale

13. Rapports et comptes du mois

13.1. Rapport de construction pour le mois d’octobre 2022

13.2. Rapport des dépenses autorisées par délégation de pouvoir pour la période du 16 septembre 2022 au 15 octobre 2022

13.3. Comptes payés et à payer pour le mois d’octobre 2022

14. Levée de la séance

/jc



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le **14 novembre 2022 à 19 heures.**

Sont présents(-es) le maire, monsieur Pierre Charron, les conseillers et conseillères : Michèle Labelle, Sylvie Mallette, Patrice Paquette, Daniel Goyer, Marc Lamarre, Isabel Mattioli (à partie), Isabelle Lefebvre, Raymond Tessier, Nicole Carignan-Lefebvre et Yves Roy (à partie), formant le conseil municipal sous la présidence du maire, ainsi que monsieur Christian Bellemare, directeur général, et madame Isabelle Boileau, greffière.

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2022-11-625

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 novembre 2022, tel que présenté.

2. Adoption de procès-verbaux

Résolution 2022-11-626

2.1. Procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire respectivement tenues les 11 et 25 octobre 2022

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire respectivement tenues les 11 et 25 octobre 2022.

3. Projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

3.1. Adoption d'une résolution- certaines dispositions

Résolution 2022-11-627

3.1.1. Adoption d'une résolution – certaines dispositions

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - PPCMOI 2022-0014 – lots 1 366 895, 1 698 626, 1 713 312 et 5 038 737 (lot projeté 6 465 518) - 743, boulevard Arthur-Sauvé

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro PPCMOI 2022-0014 vise à autoriser la construction d'un bâtiment d'usage résidentiel H-07 (multifamilial plus de 12 logements), d'une hauteur variant de 4 à 10 étages et d'une hauteur variant de 12 à 30 mètres, excluant les appentis mécaniques au 743, boulevard Arthur-Sauvé, sur les lots existants numéros 1 366 895, 1 698 626, 1 713 312 et 5 038 737 (lot projeté 6 465 518) identifié au cadastre du Québec et situé dans la zone 3-C-30;

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée, celle-ci consiste en la construction d'un bâtiment d'usage résidentiel H-07 (multifamilial plus de 12 logements), d'une hauteur variant de 4 à 10 étages et d'une hauteur variant de 12 à 30 mètres, excluant les appentis mécaniques et plus amplement identifié sur les plans # 2022-0070 soumis au soutien de la demande;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 1698 intitulé « Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale sera requise pour remembrer 4 lots d'une superficie totale de 24 834 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1673 de lotissement et le règlement numéro 1675 de zonage incluent des dispositions réglementaires qui empêchent le développement de ce site, notamment ce qui concerne l'usage, la hauteur du bâtiment, les marges et le nombre de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que ce projet de densification résidentielle est en adéquation avec les seuils de densité minimaux exigés par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI est conforme aux affectations permises du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Deux-Montagnes ainsi qu'aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux critères édictés à l'article 11 dudit règlement 1698;

CONSIDÉRANT que la volumétrie déposée est graduée, de façon à ce que la partie la plus basse (4 étages) soit alignée avec les bâtiments existants donnant sur la rue Marie-Victorin et que la partie la plus haute (10 étages) soit alignée à un secteur boisé situé en zone agricole, et ainsi minimise les nuisances;

CONSIDÉRANT que l'étude d'ensoleillement déposée confirme que les bâtiments voisins seront peu impactés par le projet;

CONSIDÉRANT que la canopée à maturité atteindra 49 %;

CONSIDÉRANT que le boulevard Arthur-Sauvé est caractérisé par des ilots de chaleur sur une grande partie de son parcours;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à rehausser le cadre bâti du secteur;

CONSIDÉRANT qu'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 11 dudit règlement numéro 1698;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 25 août 2022 et qu'une recommandation favorable a été formulée;

CONSIDÉRANT que les plans # 2022-0070 déposés par Beauward Immobilier, reçus le 24 août 2022, font partie intégrante du projet déposé et de cette résolution;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 septembre 2022, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de résolution numéro 2022-09-528 pour le projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2022-0014;

CONSIDÉRANT que ce projet de résolution a été soumis à une consultation publique;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 octobre 2022, le conseil a adopté, par résolution, le second projet de résolution numéro 2022-10-573 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2022-0014;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption du second projet de résolution, les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande pour que la présente résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, avaient la possibilité de faire une telle demande écrite du 13 octobre 2022 au 21 octobre 2022 jusqu'à 16 h 30, et que des demandes valides ont été reçues à cet effet par la greffière, pour les zones 3-C-30, 3-H-50 et 4-H-04 et concernant les éléments dérogatoires suivants, lesquels seront soumis à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter :

- Autoriser un bâtiment d'une hauteur variant de 4 à 10 étages et d'une hauteur variant de 12 à 30 mètres;
- Autoriser une marge avant minimale de 80 mètres, une marge avant secondaire minimale de 100 mètres et une marge arrière minimale de 15 mètres;
- Autoriser un ratio de stationnement de 1,5 cases par logement incluant les cases pour visiteurs situées à l'extérieur et identifiées, pour un minimum de 425;
- Autoriser une opération cadastrale dont le lot à créer aura un frontage variant de 18 mètres à 42 mètres;

En conséquence;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter, en vertu du règlement numéro 1698, une résolution ayant pour effet d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), portant le numéro PPCMOI 2022-0014, concernant l'immeuble situé au 743, boulevard Arthur-Sauvé, sur les lots existants numéros 1 366 895, 1 698 626, 1 713 312 et 5 038 737 (lot projeté 6 465 518) identifiés au cadastre du Québec et situés dans la zone 3-C-30, pour y autoriser :

- Un bâtiment d'une hauteur variant de 4 à 10 étages et d'une hauteur variant de 12 à 30 mètres;
- Une marge avant minimale de 80 mètres, une marge avant secondaire minimale de 100 mètres et une marge arrière minimale de 15 mètres;
- Un ratio de stationnement de 1,5 cases par logement incluant les cases pour visiteurs situées à l'extérieur et identifiées, pour un minimum de 425;
- Une opération cadastrale dont le lot à créer aura un frontage variant de 18 mètres à 42 mètres;

Que cette résolution soit soumise à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter du secteur composé des zones 3-C-30, 3-H-50 et 4-H-04;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

3.2. Consultation et adoption d'un second projet de résolution

Résolution 2022-11-628

3.2.1. Consultation et adoption d'un second projet de résolution

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - PPCMOI 2022-0114 – lot 1 700 202 – 196, rue Rochon et 191, rue de la Forge

À la demande du maire, la directrice adjointe du Service de l'urbanisme effectue une présentation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro PPCMOI 2022-0114.

Une des personnes présentes formule une question aux membres du conseil.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro PPCMOI 2022-0114 vise à autoriser la construction de deux bâtiments distincts sur un seul lot pour un usage communautaire et de logements sociaux, sur le lot existant 1 700 202 identifié au cadastre du Québec et situé dans la zone 1-H-27 :

- Le bâtiment #1 serait une construction d'un bâtiment multifamilial (logements sociaux) d'une superficie de 392 mètres carrés sur deux étages, comportant douze (12) logements, des aires communes et un espace bureau (196, rue Rochon);
- Le bâtiment #2 serait une construction d'un bâtiment communautaire (maisons de chambres et pensions) d'une superficie de 263 mètres carrés sur deux étages, comportant six (6) chambres, des aires communes et un espace bureau (191, rue de la Forge);

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée, celle-ci consiste en la construction de deux bâtiments sur le lot numéro 1 700 202 identifié au cadastre du Québec et plus amplement identifié sur les plans VSE 2022-063 soumis au soutien de la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 1698 intitulé « Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;

CONSIDÉRANT que la construction de logements sociaux est souhaitée;

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI est conforme aux affectations permises du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI est conforme à l'affectation M2 mixte centre-ville prévue au plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement paysager intègre diverses essences végétales et contribuera à mettre en valeur le site, à le végétaliser et à réduire les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à rehausser le cadre bâti du secteur;

CONSIDÉRANT que les usages proposés sont compatibles avec les usages présents dans le milieu;

CONSIDÉRANT que le nombre de cases de stationnements proposé est suffisant pour l'usage projeté;

CONSIDÉRANT que seuls les éléments suivants sont dérogatoires à la réglementation de zonage et qu'ils sont sujets à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- Autoriser neuf (9) cases de stationnements au lieu de vingt (20);
- La catégorie d'usage « résidence en commun » et le type d'usage « maison de chambre et pension »;
- Autoriser une distance minimale de 15 mètres en marge arrière entre deux (2) bâtiments situés sur le même lot;

CONSIDÉRANT que seul l'élément suivant est dérogatoire à la réglementation de zonage et qu'il n'est pas sujet à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- Autoriser deux (2) bâtiments distincts construits sur le même lot;

CONSIDÉRANT qu'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 11 dudit règlement numéro 1698;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT que les plans VSE 2022-063 produits par Groupe Leclerc architecture + design inc., reçus le 17 août 2022, les plans d'aménagement paysager VSE 2022-063 produits par Gaïa Art aménagement paysager et architecture de paysage, reçus le 17 août 2022 et le plan projet d'implantation VSE 2022-063 produit par Cusson Létourneau arpenteurs-géomètres inc., reçu le 17 août 2022, font partie intégrante du projet et de cette résolution;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 octobre 2022, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de résolution numéro 2022-10-574 pour le projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2022-0114;

CONSIDÉRANT que ce projet de résolution a été soumis à une consultation publique;

En conséquence;

Sur proposition de Michèle Labelle, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter, en vertu du règlement numéro 1698, un second projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), portant le numéro PPCMOI 2022-0114, pour autoriser la construction de deux bâtiments distincts sur un seul lot pour un usage communautaire et de logements sociaux au 196, rue Rochon et 191, rue de la Forge, sur le lot existant 1 700 202 identifié au cadastre du Québec et situé dans la zone 1-H-27, avec les conditions suivantes :

- Que l'avant de l'escalier extérieur menant à l'étage soit protégé par un mur-écran composé des mêmes matériaux que le bâtiment principal, de façon à ne pas être visible de la voie publique;
- Que tous les éléments d'éclairages extérieurs soient munis de paralume assurant une coupure parfaite des faisceaux lumineux pour tout point situé au-delà des limites du terrain;
- Qu'advenant que des appareils mécaniques soient installés sur le toit des bâtiments, ceux-ci ne soient pas visibles des voies publiques ou qu'ils soient munis d'un écran visuel et munis d'écrans anti-bruit;
- Qu'une bordure de béton soit coulée en continu de façon à séparer les aires asphaltées des bandes de gazon et des aires d'aménagement paysager, et ce, sur l'ensemble du terrain;
- Qu'il y ait l'installation de supports à vélos;
- Il est suggéré qu'une borne de recharge électrique de niveau 2 soit installée;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

4. Législation

4.1. Consultation et adoption d'un règlement

Résolution 2022-11-629

4.1.1. Consultation et adoption d'un règlement

Règlement numéro 1675-389 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Le maire mentionne l'objet et la portée du projet de règlement portant le numéro 1675-389 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » à l'effet de préciser les dispositions visant à autoriser l'abattage d'un arbre sur la propriété publique et sur la propriété privée.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

À la demande du maire, la directrice adjointe du Service de l'urbanisme effectue une présentation fournit des explications additionnelles concernant les conséquences résultant de l'adoption de ce règlement.

Aucune des personnes présentes ne formule de questions ou de commentaires aux membres du conseil.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1675-389 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

4.2. Adoption de règlements

Résolution 2022-11-630

4.2.1. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1675-387 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1675-387 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-11-631

4.2.2. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1675-388 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1675-388 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

4.3. Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement

Sujet :

4.3.1. Avis de motion

Règlement numéro 1675-390 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

À la demande du maire, la directrice adjointe du Service de l'urbanisme présente le projet de règlement portant le numéro 1675-390 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à préciser les dispositions visant à créer, pour la zone 5-A-20, une norme spécifique visant à établir un ratio de stationnement spécifique pour l'usage « Industrie d'éléments de charpente en bois ».

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-11-632

4.3.1. Adoption d'un premier projet de règlement

Règlement numéro 1675-390 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 1675-390 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » et de fixer la séance de consultation au 12 décembre 2022, à 19 heures.

4.4. Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

Sujet :

4.4.1. Avis de motion

Règlement numéro 1663-038 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1663 sur l'administration des règlements d'urbanisme »

À la demande du maire, la directrice adjointe du Service de l'urbanisme présente le projet de règlement portant le numéro 1663-038 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1663 sur l'administration des règlements d'urbanisme ».

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à retirer certains articles afférents à la tarification afin de les intégrer au règlement numéro 1830 décrétant la tarification de certains services municipaux.

Résolution 2022-11-633

4.4.1. Adoption d'un projet de règlement

Règlement numéro 1663-038 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1663 sur l'administration des règlements d'urbanisme »

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le projet de règlement numéro 1663-038 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1663 sur l'administration des règlements d'urbanisme » et de fixer la séance de consultation au 12 décembre 2022, à 19 heures.

4.5. Avis de motion et dépôt de projets de règlements

Sujet :

4.5.1. Avis de motion

Règlement numéro 1730-009 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1730 concernant la vidange des installations septiques »

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à retirer les articles afférents à la tarification afin de les intégrer au règlement numéro 1830 décrétant la tarification de certains services municipaux.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il dépose le projet de règlement.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Sujet :

4.5.2. Avis de motion

Règlement numéro 1830-012 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1830 décrétant la tarification de certains services municipaux »

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à modifier la tarification applicable à certains services municipaux.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il dépose le projet de règlement.

Sujet :

4.5.3. Avis de motion

Règlement numéro 1950-001 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1950 instituant des commissions et comités du conseil »

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à retirer certains articles pour tenir compte de l'adoption d'une politique sur l'organisation, le fonctionnement et les pouvoirs des commissions ou comités de la Ville.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il dépose le projet de règlement.

Sujet :

4.5.4. Avis de motion

Règlement numéro 1958 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 10 410 000 \$ pour des dépenses en immobilisation pour la construction et la réfection d'infrastructures municipales, de bâtiments, de chaussées, de trottoirs, de pistes cyclables, d'éclairage urbain, d'aménagement de parcs, d'ouvrages d'art, d'acquisition de véhicules, d'équipements informatiques et de travaux de signalétique »

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à décréter une dépense et un emprunt de 10 410 000 \$ pour des dépenses en immobilisation pour la construction et la réfection d'infrastructures municipales, de bâtiments, de chaussées, de trottoirs, de pistes cyclables, d'éclairage urbain, d'aménagement de parcs, d'ouvrages d'art, d'acquisition de véhicules, d'équipements informatiques et de travaux de signalétique.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il dépose le projet de règlement.

Sujet :

4.5.5. Avis de motion

Règlement numéro 1959 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 206 000 \$ pour des travaux d'installation et de réfection des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées et de réfection des ouvrages traitement des eaux usées et de l'eau potable »

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à décréter une dépense et un emprunt de 1 206 000 \$ pour des travaux d'installation et de réfection des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées et de réfection des ouvrages traitement des eaux usées et de l'eau potable.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il dépose le projet de règlement.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Sujet :

4.5.6. Avis de motion

Règlement numéro 1960 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 400 000 \$ pour des dépenses en immobilisation pour la construction et la réfection d'infrastructures municipales d'égout pluvial, de fondation et de pavage, de bordures de béton et de modifications à des feux de circulation »

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à décréter une dépense et un emprunt de 400 000 \$ pour des dépenses en immobilisation pour la construction et la réfection d'infrastructures municipales d'égout pluvial, de fondation et de pavage, de bordures de béton et de modifications à des feux de circulation.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il dépose le projet de règlement.

La tenue de la séance est suspendue de 19 h 24 à 19 h 30.

5. Dossiers du maire

Résolution 2022-11-634

5.1. Campagne provinciale « Villes et municipalités contre le radon »

CONSIDÉRANT que l'Association pulmonaire du Québec (APQ), avec le soutien de Santé Canada et en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), a lancé sa campagne provinciale « Villes et municipalités contre le radon »;

En conséquence;

Sur proposition d'Isabel Mattioli, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'appuyer la campagne provinciale « Villes et municipalités contre le radon » et d'inviter les citoyens à s'informer afin d'en apprendre davantage sur les dangers d'une exposition quotidienne à une trop grande concentration de radon, de mesurer ce niveau de concentration chez soi et de savoir comment rectifier la situation, en consultant, entre autres, le site internet de l'Association pulmonaire du Québec à la section santé pulmonaire / environnement / radon.

Résolution 2022-11-635

5.2. Financement du transport collectif

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain*, le *Réseau de transport métropolitain* (le « Réseau ») exploite, sur son territoire, une entreprise de services de transport collectif, par trains de banlieue, autobus et transport adapté;

CONSIDÉRANT que le territoire du Réseau est composé notamment des municipalités locales de la couronne nord et de la couronne sud de la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que le Réseau est administré par un conseil d'administration composé de huit (8) maires désignés par les municipalités locales des couronnes nord et sud et de sept (7) membres indépendants désignés respectivement par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, par la Ville de Laval, par le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil et par la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que le transport collectif et actif est un incontournable pour répondre aux enjeux environnementaux, économiques et de santé publique et permet ainsi à la société québécoise de tendre vers une mobilité plus durable;

CONSIDÉRANT que l'utilisation du transport collectif permet de réduire les gaz à effet de serre et la congestion routière dans la région métropolitaine de Montréal et permet ainsi de lutter contre les changements climatiques;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT que près de 56 % de la croissance démographique des vingt (20) dernières années dans la région métropolitaine de Montréal a été enregistrée dans les couronnes nord et sud;

CONSIDÉRANT que les déplacements nécessaires pour se rendre au travail ont augmenté de 12 % dans l'ensemble des couronnes nord et sud comparativement à 1 % dans le centre de la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT que le Réseau doit poursuivre ses efforts afin d'améliorer son offre de services corrélativement à la croissance démographique et de l'emploi;

CONSIDÉRANT que ces efforts sont nécessaires afin que les usagers du transport collectif des couronnes nord et sud puissent bénéficier d'un service comparable à ceux des autres villes de la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que le modèle actuel de financement du transport collectif a atteint ses limites et ne permet pas de financer adéquatement les coûts afférents;

CONSIDÉRANT que le cadre financier de l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'« ARTM ») démontre un déficit structurel du financement du transport collectif, en raison de l'augmentation des coûts d'opération et d'immobilisation, de la baisse des revenus tarifaires et de la mise en service prochaine du Réseau express métropolitain (le « REM »);

CONSIDÉRANT que selon les estimations de l'ARTM, ce déficit s'élèverait à plus de 550 M\$ en 2023 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que l'inflation cause une importante augmentation des coûts d'opération du Réseau;

CONSIDÉRANT que le financement de plusieurs services développés à titre de mesures d'atténuation dans le cadre de grands travaux routiers ne sera pas renouvelé et que le budget d'exploitation du Réseau ne permet pas de les assumer à compter de 2023;

CONSIDÉRANT qu'un déséquilibre est constaté entre le financement du réseau routier, assumé en très grande partie par le gouvernement du Québec, et le financement du transport collectif, limitant ainsi son développement;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'assurer un financement prévisible, stable et pérenne du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal afin d'offrir un niveau de service répondant adéquatement aux besoins des municipalités locales desservies par le Réseau;

CONSIDÉRANT que le ministre des Transports du Québec sortant a lancé en janvier 2019 un « Chantier sur le financement de la mobilité durable », dont les principales recommandations ont été rendues publiques le 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que pour faire suite à cette démarche, le ministre des Transports du Québec sortant a annoncé son intention d'élaborer un cadre financier sur cinq (5) ans (2023-2028) pour le financement du transport collectif au Québec;

En conséquence;

Sur proposition de Pierre Charron, appuyé à l'unanimité, il est résolu :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache demande au gouvernement du Québec et à l'ARTM de revoir le modèle et les sources de financement du transport collectif de la région métropolitaine de Montréal pour :

- RÉPONDRE aux besoins en mobilité des usagers des couronnes nord et sud;
- CORRIGER le retard accumulé en matière de transport collectif dans les couronnes nord et sud;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

- ASSURER un financement prévisible, stable et pérenne, aux fins de l'établissement du cadre financier du transport collectif sur cinq (5) ans (2023-2028);

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

6. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyens.

7. Affaires nouvelles des conseillers(-ères)

7.1. Conseillère du district du Carrefour

Sujet :

7.1.1. Stationnement – boulevard Pie-XII

Madame la conseillère Sylvie Mallette fait état d'une problématique de stationnement en bordure de rue dans l'emprise municipale à quelques endroits, notamment sur le boulevard Pie-XII.

7.2. Conseiller du district Rivière-Nord

Sujet :

7.2.1. Plantation d'arbres – parc des Patriotes

Monsieur le conseiller Patrice Paquette indique que sa demande de planter certains arbres à l'entrée du parc des Patriotes a été réalisée.

7.3. Conseiller du district des Érables

Sujet :

7.3.1. Hommage à monsieur Gilbert Gardner

Monsieur le conseiller Daniel Goyer rend un dernier hommage à monsieur Gilbert Gardner, ancien employé et conseiller municipal de la Ville.

Sujet :

7.3.2. Panneau indicateur de vitesse – chemin de la Rivière Nord

Monsieur le conseiller Daniel Goyer suggère que soit analysée la possibilité d'installer un panneau indicateur de vitesse sur le chemin de la Rivière Nord.

Sujet :

7.3.3. Pollution visuelle

Monsieur le conseiller Daniel Goyer indique que certains panneaux clandestins sont installés sur le boulevard Arthur-Sauvé, et que des démarches soient faites pour que ces derniers soient retirés.

7.4. Conseiller du district Clair Matin

Sujet :

7.4.1. Départ d'un grand bénévole

Monsieur le conseiller Marc Lamarre souligne le départ de monsieur Richard Gingras, un grand bénévole et le remercie pour son implication.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

7.5. Conseillère du district de la Seigneurie

Sujet :

7.5.1. Bienvenue dans le quartier

Madame la conseillère Isabel Mattioli souhaite la bienvenue aux nouveaux résidents de son quartier.

Sujet :

7.5.2. Presqu'île derrière la bibliothèque – propreté

Madame la conseillère Isabel Mattioli suggère que soit analysée la possibilité de mettre en place des mesures incitatives pour encourager la propreté de la presqu'île derrière la bibliothèque.

Sujet :

7.5.3. Vie de quartier

Madame la conseillère Isabel Mattioli dresse un résumé de la vie de son quartier.

À compter de ce moment, monsieur le conseiller Yves Roy quitte l'assemblée.

7.6. Conseillère du district des Moissons

Sujet :

7.6.1. Lampadaire – intersection des rues Tassé et Nantel

Madame la conseillère Isabelle Lefebvre suggère que soit analysée la possibilité d'installer un lampadaire à l'intersection des rues Tassé et Nantel.

Sujet :

7.6.2. Remerciements et félicitations – journée de distribution d'arbres

Madame la conseillère Isabelle Lefebvre remercie ses collègues pour leur présence et fait état du succès de cet événement.

7.7. Conseiller du district des Îles

Sujet :

7.7.1. Dépôts sauvages sur Terrasse Lemay

Monsieur le conseiller Raymond Tessier fait état du suivi du dossier des dépôts sauvages sur Terrasse Lemay.

À compter de ce moment, monsieur le conseiller Yves Roy reprend son siège.

Sujet :

7.7.2. Construction – nouveau pont des Îles Yale

Monsieur le conseiller Raymond Tessier discute de la construction possible d'un nouveau pont des Îles Yale.

Sujet :

7.7.3. Zones inondables

Monsieur le conseiller Raymond Tessier s'enquiert du suivi de ce dossier.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

8. Dépôt des états comparatifs

Résolution 2022-11-636

8. Dépôt des états comparatifs

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de prendre acte du dépôt des états comparatifs et d'approuver les amendements budgétaires préparés par la trésorière de la Ville, dont copie est déposée au dossier du conseil.

9. Affaires courantes

9.1. Nomination d'un maire(-esse) suppléant(e)

Résolution 2022-11-637

9.1. Nomination d'un maire(-esse) suppléant(e)

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de nommer Daniel Goyer, maire suppléant et substitut du maire au conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC), pour les quatre (4) prochains mois.

9.2. Soumissions et contrats

Résolution 2022-11-638

9.2.1. Achat regroupé pour l'acquisition d'abat-poussière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au « *Règlement 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence;

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu que la Ville de Saint-Eustache confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville de Saint-Eustache pour l'année 2023;

Que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Eustache s'engage à fournir, à l'UMQ, les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Que la Ville de Saint-Eustache confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Saint-Eustache accepte que le produit, à commander et à livrer, sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Eustache s'engage à en respecter les termes comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Ville de Saint-Eustache reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion n'excédant pas 3 % du montant facturé avant taxes à chacun des participants;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-11-639

9.2.2. Achat regroupé pour les pneus

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régions intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

CONSIDÉRANT que la Ville désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

CONSIDÉRANT que la Ville avait auparavant adhéré, par sa résolution 2021-12-738, à ce regroupement d'achats pour l'appel d'offres numéro 2022-0429-01 effectué par le CAG;

CONSIDÉRANT que le dernier appel d'offres effectué par le CAG portant le numéro 2022-0429-01, originalement sur 3 ans, fut modifié pour une durée d'un an pour des raisons d'instabilité du marché, le CAG relance un appel d'offres portant le numéro 2023-8109-50 pour une durée de 3 ans;

En conséquence;

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ré cité au long;

Que la Ville de Saint-Eustache confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Ville;

Que la Ville consente à ce que l'UMQ délègue au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat;

Que la Ville confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026 (3 ans);

Que la Ville s'engage à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Que la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

Que la Ville reconnaisse que, selon leur politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0,6 % versé au CAG et 0,4 % à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus;

Que la Ville reconnaisse que, selon la politique administrative du CAG, elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG ;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-11-640

9.2.3. Service de gestion et d'animation des programmes « camps de jour estival et hivernal inclusifs »

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par 9075-6719 Québec inc. (L'Air en fête), seul soumissionnaire, relativement au service de gestion et d'animation des programmes « camps de jour estival et hivernal inclusifs » de la Ville de Saint-Eustache, aux prix soumis, pour un montant total approximatif de 1 515 378 \$, pour la période du 15 novembre 2022 au 15 octobre 2025, et selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2022-S-P-27;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-11-641

9.2.4. Services professionnels de vérificateur externe

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par MNP LLP, soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé, relativement aux services professionnels de vérificateur externe, aux prix soumis, pour un montant total de 292 025 \$, taxes en sus, pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre 2022, 2023 et 2024, et selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2022-F-P-21;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-11-642

9.2.5. Tracteur compact 4 x 4 avec gratte à neige

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Kanatrac inc., relativement à l'acquisition d'un tracteur compact 4 x 4 avec gratte à neige, au prix soumis pour un montant total de 110 690 \$, taxes en sus, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2022-T-P-35;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-11-643

9.2.6. Réception, conditionnement et valorisation des matières organiques et des résidus verts – exercice d'une option de renouvellement

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'exercer la troisième des trois (3) options de renouvellement, consenties à la Ville aux termes du contrat relatif à la réception, conditionnement et valorisation des matières organiques et des résidus verts, pour le lot 1, contrat intervenu avec Complexe Enviro Connexions ltée;

De renouveler, en conséquence, le contrat pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 et ce, selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2019-T-P-06;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-11-644

9.2.7. Service d'entretien, de réparation et de nettoyage d'habits de combat - exercice d'une option de renouvellement

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'exercer la première des quatre (4) options de renouvellement, consenties à la Ville aux termes du contrat relatif au service d'entretien, de réparation et de nettoyage d'habits de combat, contrat intervenu avec Sani-Gear inc.;

De renouveler, en conséquence, le contrat pour la période du 14 mars 2023 au 13 mars 2024 et ce, selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2022-N-P-02;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-11-645

9.2.8. Service d'inspection, d'entretien et de réparation des systèmes de protection incendie- exercice d'une option de renouvellement

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Raymond Tessier, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'exercer la première des quatre (4) options de renouvellement, consenties à la Ville aux termes du contrat relatif au service d'inspection, d'entretien et de réparation des systèmes de protection incendie, contrat intervenu avec Prévention-incendie Safety first inc.;

De renouveler, en conséquence, le contrat pour la période du 28 février 2023 au 27 février 2024 et ce, selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2022-T-P-17;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-11-646

9.2.9. Travaux de séparation de réseaux – rue Villeneuve (entre la rue Saint-Laurent et le boulevard Arthur-Sauvé) – travaux additionnels

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de verser à Excavation J.P.M. 2012 inc., une dépense additionnelle de 68 000 \$, taxes en sus, dans le cadre des travaux de séparation de réseaux sur la rue Villeneuve, entre la rue Saint-Laurent et le boulevard Arthur-Sauvé, (dossier SM-284.05);

D'imputer la dépense au règlement 1935;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

9.3. Émission d'obligations au montant de 9 529 000 \$

Résolution 2022-11-647

9.3.1. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 529 000 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2022

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Eustache souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 529 000 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1789	145 900 \$
1790	730 200 \$
1792	414 200 \$
1797	448 000 \$
1791	397 700 \$
1684	76 100 \$
1686	812 700 \$
1711	104 200 \$
1944 (10 ans)	803 600 \$
1944 (15 ans)	5 301 300 \$
1936	295 100 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1789, 1944 et 1936, la Ville de Saint-Eustache souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence;

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 décembre 2022;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 juin et le 9 décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : Caisse Desjardins de Saint-Eustache – Deux-Montagnes, 575, boulevard Arthur-Sauvé, 1er étage, Saint-Eustache (Québec) J7P 4X5;
8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Eustache, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 1789, 1944 et 1936 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

9.4. Exemption de taxes foncières

Résolution 2022-11-648

9.4.1. Révision périodique aux fins d'exemption de taxes foncières – Atelier : « Ensemble on se tient » - 185, rue du Moulin

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'informer la Commission municipale du Québec que la Ville n'entend pas faire de représentation à l'audience et qu'elle s'en remet à sa décision quant à la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'organisme Atelier : « Ensemble on se tient », en regard de l'immeuble situé au 185, rue du Moulin, selon la législation applicable;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

9.5. Obligation de construction

Résolution 2022-11-649

9.5.1. Techni-Rail inc.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de consentir à Techni-Rail inc., un délai additionnel expirant le 1^{er} septembre 2023, afin de satisfaire à une obligation de construction d'un immeuble souscrite aux termes d'un acte de vente intervenu devant M^e France Valiquette, notaire, le 24 février 2006, le tout en considération du paiement d'une somme de 2 003,80 \$;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

10. Personnel

Résolution 2022-11-650

10.1. Embauche – employé(e) col blanc – divers services

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner l'embauche d'Irina Fortuna et Gabrielle Spilioe, et d'embaucher Gabriel Bernier et Olivier Laberge, aux postes d'employé(e) col blanc pour divers services, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-11-651

10.2. Embauche - commis à la bibliothèque - Service de la bibliothèque

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Mélanie Robichaud et Roxanne Quinn, aux postes de commis à la bibliothèque au Service de la bibliothèque, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-11-652

10.3. Embauche - technicien en maintenance industrielle - Service des eaux

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Patrick Dubé, au poste de technicien en maintenance industrielle au Service des eaux, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-11-653

10.4. Embauche - technologue - Service du génie

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Katherine Gélinas, au poste de technologue au Service du génie, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-11-654

10.5. Embauche - technicien(ne) juridique - Service du greffe et des affaires juridiques

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Mélanie Brunet, au poste de technicienne juridique au Service du greffe et des affaires juridiques, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-11-655

10.6. Embauche - policier(-ère) temporaire - Service de police

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Raymond Tessier, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Émile Chénard, au poste de policier(-ère) temporaire pour le Service de police, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de police à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-11-656

10.7. Embauche - préposé(e) à l'accueil et au centre de traitement des données - Service de police

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Raymond Tessier, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Gabrielle Huard, au poste de préposé(e) à l'accueil et au centre de traitement des données au Service de police, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-11-657

10.8. Embauche - responsable de plateaux - Service du sport et du plein air

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Sabrina Champoux, Frédérick Marinier-Asselin et Antoine Veilleux, aux postes de responsable de plateaux au Service du sport et de du plein air, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-11-658

10.9. Embauche - sauveteur(-teuse) et moniteur(-trice) - Service du sport et du plein air

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Laurianne Élément, Thierry Siméon et Annabelle Tardif, aux postes de sauveteur(-euse) et moniteur(-trice) au Service du sport et de du plein air, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-11-659

10.10. Nomination – brigadière contractuelle – Service de police

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Raymond Tessier, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de nommer Gabrielle Millaire, au poste de brigadier(-ière) contractuel(le), et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-11-660

10.11. Nomination – lieutenant – Service de la sécurité incendie

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Raymond Tessier, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de nommer Daniel Boucher, Maxime Dion, David-Olivier Lacroix et Sylvain Perrier, aux postes de lieutenant, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Résolution 2022-11-661

10.12. Renouvellement de contrat – employé cadre contractuel – Service du génie

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de renouveler le contrat de travail intervenu avec Michel Filiatrault, employé cadre contractuel, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-11-662

10.13. Membres des comités de retraite - nomination

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de nommer les personnes ci-après à titre de représentants de la Ville au sein des comités des régimes de retraite suivants :

Comité de retraite des employés cols bleus et blancs

- François Bélanger
- Isabelle Gauthier
- Jocelyne Montreuil
- Bastien Morin

Comité de retraite des policiers

- Christian Bellemare
- Thierry Vallières

Comité de retraite des employés cadres

- Christian Bellemare
- Jocelyne Montreuil
- Thierry Vallières

11. Commissions et comités du conseil

Résolution 2022-11-663

11.1. Nomination aux commissions du conseil

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de désigner les personnes suivantes au sein des commissions ci-après mentionnées :

Commission des communications et des relations avec le citoyen	Nicole Carignan-Lefebvre, présidente Isabelle Lefebvre, vice-présidente <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - Stéphanie Bouchard - Marie-Michelle Crevier - Sonya Desjardins - Brigitte St-Jean <u>Membres consultatifs – volet citoyen :</u> - Michel Besner - Caroline Du Paul - Guillaume Lalonde

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Commission jeunesse	Marc Lamarre, président Isabelle Lefebvre, vice-présidente <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - Yassmina Bilali - Michel Lamontagne - Fannie Leclerc - Caroline Proulx <u>Membres consultatifs – volet citoyen :</u> - Marie-Pier Amos - Sophie Dorion - Éliane Francoeur - Hugo Poitras - Laurence St-Amand

Résolution 2022-11-664

**11.2.1. Commission de l’administration publique, des finances et des ressources humaines -
procès-verbal de l’assemblée tenue le 6 octobre 2022**

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l’unanimité des voix exprimées résolu d’approuver les recommandations, portant les numéros CAPFRH-2022-10-121 à CAPFRH-2022-10-124, contenues au procès-verbal de l’assemblée tenue le 6 octobre 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-11-665

**11.2.2. Commission de l’administration publique, des finances et des ressources humaines -
procès-verbal de l’assemblée tenue le 26 octobre 2022**

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l’unanimité des voix exprimées résolu d’approuver les recommandations, portant les numéros CAPFRH-2022-10-125 à CAPFRH-2022-10-142, contenues au procès-verbal de l’assemblée tenue le 26 octobre 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-11-666

**11.3. Commission du développement économique - procès-verbal de l’assemblée tenue le
1^{er} novembre 2022**

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l’unanimité des voix exprimées résolu d’approuver la recommandation, portant le numéro CDE-2022-11-015, contenue au procès-verbal de l’assemblée tenue le 1^{er} novembre 2022, telle que présentée.

Sujet :

**11.4. Commission des services techniques - procès-verbal de l’assemblée tenue le
19 octobre 2022**

Le procès-verbal de l’assemblée tenue le 19 octobre 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-11-667

**11.5.1. Commission des loisirs, de la culture et du communautaire - procès-verbal de
l’assemblée tenue le 17 octobre 2022**

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Marc Lamarre, il est à l’unanimité des voix exprimées résolu d’approuver les recommandations, portant les numéros CLCC-2022-10-149 à CLCC-2022-10-163, contenues au procès-verbal de l’assemblée tenue le 17 octobre 2022, telles que présentées.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-11-668

11.5.2. Commission des loisirs, de la culture et du communautaire - procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 octobre 2022

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver la recommandation, portant le numéro CLCC-2022-10-164, contenue au procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 octobre 2022, telle que présentée.

Résolution 2022-11-669

11.6. Commission du développement des arts et de la culture - procès-verbal de l'assemblée tenue le 11 octobre 2022

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CDAC-2022-10-024 à CDAC-2022-10-033, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 11 octobre 2022, telles que présentées.

Sujet :

11.7. Commission de la sécurité publique - procès-verbal de l'assemblée tenue le 11 octobre 2022

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 11 octobre 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-11-670

11.8. Commission de la circulation et des transports - procès-verbal de l'assemblée tenue le 7 octobre 2022

Sur proposition d'Yves Roy, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CCT-2022-10-027 et CCT-2022-10-028, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 7 octobre 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-11-671

11.9. Commission de l'environnement et de l'embellissement - procès-verbal de l'assemblée tenue le 25 octobre 2022

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CEE-2022-10-017 et CEE-2022-10-018, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 25 octobre 2022, telles que présentées.

Sujet :

11.10. Commission des communications et des relations avec le citoyen - procès-verbal de l'assemblée tenue le 17 octobre 2022

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 17 octobre 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-11-672

11.11. Commission jeunesse - procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 octobre 2022

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CJ-2022-10-009 et CJ-2022-10-010, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 octobre 2022, telles que présentées.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-11-673

11.12. Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 27 octobre 2022

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de l'assemblée du 27 octobre 2022 du Comité consultatif d'urbanisme.

Résolution 2022-11-674

11.12. Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 27 octobre 2022

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu :

D'APPROUVER les Plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis dans le cadre des projets suivants, sujets aux conditions formulées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme apparaissant au procès-verbal de l'assemblée du 27 octobre 2022:

- PIIA 2022-0128 (101, boulevard Arthur-Sauvé – Plans VSE 2022-072);
- PIIA 2022-0134 (911, montée Laurin – Plans VSE 2022-074);
- PIIA 2022-0135 (81, 59^e Avenue – Plans VSE 2022-075).

12. Dossiers des directeurs

12.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques

Résolution 2022-11-675

12.1.1. Politique numéro POL-1037 intitulé « Politique sur l'organisation, le fonctionnement et les pouvoirs des commissions ou comités de la Ville de Saint-Eustache »

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter la politique POL-1037 intitulée « Politique sur l'organisation, le fonctionnement et les pouvoirs des commissions ou comités de la Ville de Saint-Eustache », dont copie est déposée au dossier du conseil.

Résolution 2022-11-676

12.1.2. Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023, à 19 heures, aux dates indiquées au document dont copie est déposée au dossier du conseil.

Sujet :

12.1.3. Déclaration des intérêts pécuniaires

Les déclarations des intérêts pécuniaires de certains membres du conseil sont déposées au dossier du conseil.

Résolution 2022-11-677

12.1.4. Servitude – lampadaire – Locappart inc. – partie du lot 1 700 038 – addenda

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une modification à l'entente de servitude d'aménagement et d'entretien pour l'installation d'un lampadaire sur une partie du lot 1 700 038 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, conclue en vertu de la résolution 2020-03-149, avec Locappart inc., le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

12.2. Directeur du module administratif et communautaire

Résolution 2022-11-678

12.2.1. 4417194 Canada inc. (Cinéma St-Eustache) – conclusion d'une entente

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente pour donner accès gratuitement aux citoyens de la Ville au cinéma afin qu'ils assistent aux représentations du film de 10 heures, du lundi au vendredi de la semaine de relâche scolaire printanière avec 4417194 Canada inc. (Cinéma St-Eustache), le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-11-679

12.2.2. ESRI Canada – conclusion d'une entente

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente relative au Programme de cartes communautaires d'ESRI Canada avec ESRI Canada Limited, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur adjoint et directeur du module administratif et communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-11-680

12.2.3. FestivalOpéra de Saint-Eustache – conclusion d'une entente

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente visant à offrir des spectacles de chants lyriques avec FestivalOpéra de Saint-Eustache, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-11-681

12.2.4. La libellule, pour les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et le spectre de l'autisme adulte et leurs proches – projet pilote « Un travail pour tous » - conclusion d'une entente

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente relative au projet pilote « Un travail pour tous » avec La libellule, pour les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et le spectre de l'autisme adulte et leurs proches, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-11-682

12.2.5. La libellule, pour les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et le spectre de l'autisme adulte et leurs proches – projet « Joujou Récup R » - conclusion d'une entente

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente relative au projet « Joujou Récup R » avec La libellule, pour les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et le spectre de l'autisme adulte et leurs proches, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-11-683

12.2.6. Le ministre de l'Éducation et la ministre déléguée à l'Éducation et responsable de la Condition féminine – conclusion d'une convention d'aide financière

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une convention d'aide financière relative à la mise en œuvre pour offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique dans le cadre du programme Développement du loisir et du sport avec le ministre de l'Éducation et la ministre déléguée à l'Éducation et responsable de la Condition féminine, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Madame la conseillère Isabel Mattioli quitte l'assemblée mentionne la nature générale de son intérêt dans le dossier mentionné au point 12.2.7. de l'ordre du jour, et en conséquence elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter sur ce point. Elle quitte en conséquence l'assemblée.

Résolution 2022-11-684

12.2.7. LOPIN, Se rassembler pour cultiver – conclusion d'une entente

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente visant à assumer la gestion, la sécurité et la supervision des jardins communautaires et des jardinets aux parcs Pierre-Laporte et Yves avec LOPIN, Se rassembler pour cultiver, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

À compter de ce moment, madame la conseillère Isabel Mattioli reprend son siège.

Résolution 2022-11-685

12.2.8. Inscription du projet au répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation – parc Nature Saint-Eustache – acquisition de lots

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement a comme objectif de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des municipalités du Grand Montréal le *Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation* pour inscrire les sites qui ont pour vocation la conservation des milieux naturels sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache souhaite contribuer à l'objectif métropolitain de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache est propriétaire des lots 1 366 926, 1 366 927 et 3 157 667;

CONSIDÉRANT que ces lots ne sont pas reconnus comme aires protégées;

CONSIDÉRANT qu'au moins 75 % de la surface de ces lots est occupée par des milieux naturels dont les processus naturels d'évolution et de développement d'un écosystème ne sont pas entravés par des activités anthropiques;

CONSIDÉRANT que ces lots sont localisés dans l'affectation agricole au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Deux-Montagnes dont les fonctions sont compatibles avec les objectifs de conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que ces lots sont localisés dans un zonage agricole au plan d'urbanisme dont les usages sont compatibles avec les objectifs de conservation des milieux naturels;

En conséquence ;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu :

Que la Ville de Saint-Eustache dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande d'inscription des lots 1 366 926, 1 366 927 et 3 157 667 au *Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation*;

Que la Ville de Saint-Eustache s'engage à maintenir les processus naturels d'évolution et de développement des milieux naturels des sites visés;

Que la Ville de Saint-Eustache s'engage à signaler, à la Communauté métropolitaine de Montréal, toutes modifications des caractéristiques ou des mesures de conservation des sites visés dans un délai maximal de 90 jours.

Résolution 2022-11-686

12.2.9. Mouvement personne d'abord de Saint-Eustache – conclusion d'une entente

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente relative à l'utilisation de locaux au Centre communautaire Jean-Labelle, situé au 367, rue Godard, avec Mouvement personne d'abord de Saint-Eustache, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

12.3. Directeur du module technique

Résolution 2022-11-687

12.3.1. Projet Habitations Arthur-Sauvé – développement domiciliaire – installation de services municipaux – présentation des plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et engagement de la Ville

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la firme Les consultants Bellefeuille Samson inc. (BSA Groupe-Conseil) à signer et à soumettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les plans et devis relatifs aux travaux de construction d'installation de services municipaux pour le projet de développement domiciliaire Habitations Arthur-Sauvé, lesquels sont datés du 29 septembre 2022 et portent les numéros BA-01 et SM-01, le tout sujet à leur approbation préalable par la Ville;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation pour le secteur desservi par cette installation;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-11-688

12.3.2. Servitude - pont Saint-Louis – ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – partie du lot 6 265 637

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure, en faveur du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, une servitude réelle et temporaire de travail de deux (2) ans sur une partie du lot 6 265 637 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant aux documents dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire, la greffière et la directrice du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

12.4. Directeur général

Résolution 2022-11-689

12.4.1. Demande de modification de la limite de vitesse – boulevard Arthur-Sauvé

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à faire une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour modifier la limite de vitesse de 70 km / heure à 50 km / heure sur le boulevard Arthur-Sauvé, du boulevard Léveillé au boulevard René-Lévesque et ce, dans les deux directions;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur du module technique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-11-690

12.4.2. Partage de la programmation des groupes de communications du Service de la sécurité incendie – conclusion d'une modification à l'entente intermunicipale

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Raymond Tessier, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une modification à l'entente intermunicipale relative au partage de la programmation des groupes de communications, conclue en vertu de la résolution 2018-11-800, avec la Ville de Deux-Montagnes et les municipalités de Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac, Oka et Saint-Placide, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

13. Rapports et comptes du mois

Sujet :

13.1. Rapport de construction pour le mois d'octobre 2022

Le rapport de construction pour le mois d'octobre 2022 est déposé au dossier du conseil.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Sujet :

13.2. Rapport des dépenses autorisées par délégation de pouvoir pour la période du 16 septembre 2022 au 15 octobre 2022

Le rapport des dépenses autorisées par délégation pour la période du 16 septembre 2022 au 15 octobre 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-11-691

13.3. Comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2022

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de ratifier le montant des comptes payés et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois d'octobre 2022, lesquels totalisent 9 957 808,65 \$ et sont plus amplement détaillés à un document préparé par le Service des finances de la ville et dont copie est déposée au dossier du conseil.

14. Levée de la séance

Résolution 2022-11-692

14. Levée de la séance

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de lever la séance.

Et la séance est levée.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Large empty rectangular area for the minutes text, defined by a horizontal line at the top and a horizontal line at the bottom, with a diagonal line from the top-right to the bottom-left corner.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU 12 DÉCEMBRE 2022 – 19 HEURES**



1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption d'un procès-verbal**
 - 2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2022
3. **Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**
 - 3.1. Dépôt du certificat sur la tenue du registre relativement à la résolution 2022-11-627 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – PPCMOI 2022-0014
 - 3.2. **Décision**
 - 3.2.1. PPCMOI 2022-0014 - lots 1 366 895, 1 698 626, 1 713 312 et 5 038 737 (lot projeté 6 465 518) - 743, boulevard Arthur-Sauvé
 - 3.3. **Adoption d'une résolution**
 - 3.3.1. PPCMOI 2022-0114 – lot 1 700 202 - 196, rue Rochon et 191, rue de la Forge
4. **Législation**
 - 4.1. **Consultation et adoption d'un second projet de règlement**
 - 4.1.1. Règlement numéro 1675-390 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
 - 4.2. **Consultation et adoption d'un règlement**
 - 4.2.1. Règlement numéro 1663-038 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1663 sur l'administration des règlements d'urbanisme »
 - 4.3. **Adoption de règlements**
 - 4.3.1. Règlement numéro 1730-009 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1730 concernant la vidange des installations septiques »
 - 4.3.2. Règlement numéro 1830-012 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1830 décrétant la tarification de certains services municipaux »
 - 4.3.3. Règlement numéro 1950-001 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1950 instituant des commissions et comités du conseil »
 - 4.3.4. Règlement numéro 1958 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 10 410 000 \$ pour des dépenses en immobilisation pour la construction et la réfection d'infrastructures municipales, de bâtiments, de chaussées, de trottoirs, de pistes cyclables, d'éclairage urbain, d'aménagement de parcs, d'ouvrages d'art, d'acquisition de véhicules, d'équipements informatiques et de travaux de signalétique »



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU 12 DÉCEMBRE 2022 – 19 HEURES**

4. Législation (suite)

4.3. Adoption de règlements (suite)

- 4.3.5.** Règlement numéro 1959 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 206 000 \$ pour des travaux d'installation et de réfection des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées et de réfection des ouvrages traitement des eaux usées et de l'eau potable »

4.4. Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement

- 4.4.1.** Règlement numéro 1794-010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1794 relatif aux usages conditionnel »

4.5. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

- 4.5.1.** Règlement numéro 1960 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 400 000 \$ pour des dépenses en immobilisation pour la construction et la réfection d'infrastructures municipales d'égout pluvial, de fondation et de pavage, de trottoirs et de bordures de béton, de terrassement, de marquage et de modifications à des feux de circulation »
- 4.5.2.** Règlement numéro 1961 intitulé « Règlement décrétant le taux de toutes les taxes, de certains frais et compensations pour l'exercice financier 2023 »
- 4.5.3.** Règlement numéro 1962 intitulé « Règlement décrétant une réserve financière aux fins de contribuer à la stabilisation de certaines dépenses fluctuantes de fonctionnement »
- 4.5.4.** Règlement numéro 1963 intitulé « Règlement décrétant une réserve financière aux fins de contribuer à la stabilisation de certaines dépenses fluctuantes de fonctionnement liées à la gestion de l'eau potable et des eaux usées »

5. Dossier du maire

- 5.1.** Guignolée
- 5.2.** Vœux des fêtes

6. Période de questions

7. Affaires nouvelles des conseillers(-ères)

7.1. Conseiller du district Rivière-Nord

- 7.1.1.** Postes Canada – travaux
- 7.1.2.** Bollards - rue du Souvenir
- 7.1.3.** Remerciements

7.2. Conseiller du district des Érables

- 7.2.1.** Identification des rues
- 7.2.2.** Vœux des fêtes

7.3. Conseiller du district Clair Matin

- 7.3.1.** Grand rassemblement de la relève engagée du Québec

7. Affaires nouvelles des conseillers(-ères) (suite)

7.4. Conseillère du district de la Seigneurie

7.4.1. Vie de quartier

7.4.2. Joyeuses fêtes

7.5. Conseillère du district des Moissons

7.5.1. Remerciements

7.6. Conseiller du district des Îles

7.6.1. Zone de protection de 600 mètres de la Carrière

7.6.2. Bernaches – Îles Yale

7.6.3. Remerciements - Guignolée

7.7. Conseillère du district Plateau des Chênes

7.7.1. Indication numéros civiques – rue Beauséjour

8. Affaires courantes

8.1. Soumissions et contrats

8.1.1. Contrat d'entretien de logiciels informatiques

8.1.2. Fourniture de produits chimiques – traitement de l'eau 2023

8.1.3. Fourniture et implantation d'un système de visualisation 3D des infrastructures municipales

8.1.4. Fourniture et installation d'un outil de protection des points de terminaison (EDR) – cybersécurité de la Ville

8.1.5. Marquage de rues

8.1.6. Service de captation vidéo et audio des séances du conseil municipal

8.1.7. Régime d'assurance collective des employés de la Ville de Saint-Eustache – changement de raison sociale

8.1.8. Services professionnels d'architecture - préparation des plans et devis et surveillance - travaux de restauration de la maçonnerie à la mairie

8.1.9. Services professionnels d'architecture du paysage – système de pondération et d'évaluation

8.2. Obligations de construction

8.2.1. 9399-4119 Québec inc.

8.2.2. Transport Car-Fre ltée

8.2.3. Gestion Luc Lavigne inc.



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU 12 DÉCEMBRE 2022 – 19 HEURES**

9. Personnel

- 9.1. Congédiement d'un employé
- 9.2. Embauche et nomination - employé(e) col blanc - divers services
- 9.3. Embauche – bibliothécaire adjoint(e) – Service de la bibliothèque
- 9.4. Embauche et nomination – répartiteur(-trice) d'urgence 911 – Service de police
- 9.5. Embauche et nomination – pompier(-ière) – Service de la sécurité incendie
- 9.6. Embauche – stagiaire – Service de la sécurité incendie
- 9.7. Embauche – surveillant(e) d'activités – Service du sport et du plein air
- 9.8. Nomination – superviseur(-se) des activités aquatiques – Service du sport et du plein air

10. Commissions et comité du conseil

- 10.1. Nomination aux commissions du conseil
- 10.2. Commission de l'administration publique, des finances et des ressources humaines - procès-verbal de l'assemblée tenue le 24 novembre 2022
- 10.3. Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitation – procès-verbal de l'assemblée tenue le 11 novembre 2022
- 10.4. Commission des loisirs, de la culture et du communautaire - procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 novembre 2022
- 10.5. Commission du développement des arts et de la culture - procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 novembre 2022
- 10.6. Commission de la sécurité publique - procès-verbal de l'assemblée tenue le 14 novembre 2022
- 10.7. Commission de la circulation et des transports - procès-verbal de l'assemblée tenue le 4 novembre 2022
- 10.8. Commission des biens, des sites patrimoniaux et de la toponymie - procès-verbal de l'assemblée tenue le 23 novembre 2022
- 10.9. Commission des communications et des relations avec le citoyen - procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 novembre 2022
- 10.10. Commission de la revitalisation du Vieux-Saint-Eustache – procès-verbal de l'assemblée tenue le 24 novembre 2022
- 10.11. Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 24 novembre 2022

11. Dossiers des directeurs

11.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques

- 11.1.1. Déclaration des intérêts pécuniaires
- 11.1.2. Dépôt du rapport du registre des déclarations – Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Eustache
- 11.1.3. Amendement à un bail emphytéotique – lot 2 522 528
- 11.1.4. Résiliation d'une promesse d'achat – Domrex Pharma inc. – lot 6 427 151
- 11.1.5. Servitudes – Marc Lauzon – partie du lot 1 699 953
- 11.1.6. Vente d'immeubles – La compagnie Bon Sable Itée – lots 1 367 046 et 1 367 047 – modification de la résolution 2022-08-503

11.2. Directeur du module administratif et communautaire

- 11.2.1. Acquisition d'œuvres d'art
- 11.2.2. Association des bibliothèques publiques du Québec – conclusion d'une entente
- 11.2.3. Corporation des fêtes de Saint-Eustache inc. – conclusion d'une entente
- 11.2.4. Demande d'aide financière - ministère de la Culture et des Communications – programme Appel de projets Culture et inclusion
- 11.2.5. Demande d'aide financière – ministère de la Culture et des Communications – Programme d'aide aux immobilisations – manoir Globensky
- 11.2.6. Demande d'aide financière – ministère de la Culture et des Communications – Programme d'aide aux immobilisations – moulin Légaré
- 11.2.7. Jeunesse Atout inc. – conclusion d'une entente
- 11.2.8. L'Écluse des Laurentides – conclusion d'une entente
- 11.2.9. La Mouvance Centre de femmes – conclusion d'une entente
- 11.2.10. Le Répit de la rue – conclusion d'une entente
- 11.2.11. Les Chevaliers de Colomb du Conseil de St-Eustache No : 1813 – conclusion d'une modification à l'entente
- 11.2.12. Licence d'utilisation – artiste Caroline Beaulieu - conclusion d'ententes
- 11.2.13. Maison des jeunes de St-Eustache inc. – conclusion d'une entente
- 11.2.14. Municipalité d'Oka – support informatique – conclusion d'une entente
- 11.2.15. Ville de Mirabel – programmation BeeOn (Service de police) – conclusion d'une entente



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU 12 DÉCEMBRE 2022 – 19 HEURES**

11. Dossiers des directeurs (suite)

11.3. Directeur du module technique

- 11.3.1. Commission de protection du territoire agricole du Québec – demande d'autorisation – lot 1 366 487 – 100, montée Dorion
- 11.3.2. Documents administratifs de la Société de l'assurance automobile du Québec – désignation de signataires pour l'année 2023
- 11.3.3. Éclairage routier – mandat à un organisme
- 11.3.4. Grenier populaire des Basses-Laurentides – conclusion d'une entente
- 11.3.5. Nova Bus inc. et Groupe Volvo Canada inc. – conclusion d'une modification à l'entente
- 11.3.6. Octroi d'aides financières – réalisation de projets en environnement en milieu scolaire
- 11.3.7. Résidence des patriotes de Saint-Eustache S.E.C. – conclusion d'une entente
- 11.3.8. Société en nom collectif NouvLR – conclusion d'une entente

11.4. Directeur général

- 11.4.1. Association du sport et du plein air de Saint-Eustache inc. (ASPA) - conclusion d'une entente
- 11.4.2. Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSSLAU) – conclusion d'une entente

12. Rapports et comptes du mois

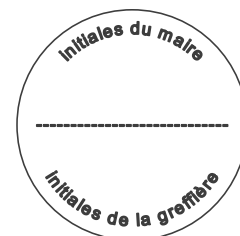
- 12.1. Rapport de construction pour le mois de novembre 2022
- 12.2. Rapport des dépenses autorisées par délégation de pouvoir pour la période du 16 octobre 2022 au 15 novembre 2022
- 12.3. Comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2022

13. Levée de la séance

/jc



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le
12 décembre 2022 à 19 heures.

Sont présents(-es) le maire, monsieur Pierre Charron, les conseillers et conseillères : Michèle Labelle, Patrice Paquette, Daniel Goyer (à partie), Marc Lamarre (à partie), Isabel Mattioli (à partie), Isabelle Lefebvre, Raymond Tessier (à partie), Nicole Carignan-Lefebvre et Yves Roy (à partie), formant le quorum du conseil municipal sous la présidence du maire, ainsi que monsieur Christian Bellemare, directeur général, et madame Isabelle Boileau, greffière.

Est absente la conseillère Sylvie Mallette.

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2022-12-693

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 décembre 2022, avec la modification suivante :

- Ajouter le sujet :

« **5.1. Incendie d'un immeuble** »
- Par conséquent les sujets 5.1. et 5.2. deviendront les sujets 5.2. et 5.3.

2. Adoption d'un procès-verbal

Résolution 2022-12-694

2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2022

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2022.

3. Projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

3.1. Dépôt du certificat sur la tenue du registre relativement à la résolution 2022-11-627 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – PPCMOI 2022-0014

Sujet :

3.1. Dépôt du certificat sur la tenue du registre relativement à la résolution 2022-11-627 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – PPCMOI 2022-0014

La greffière dépose le certificat prévu par la loi relativement au résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 30 novembre 2022 sous l'autorité de la résolution numéro 2022-11-627 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – PPCMOI 2022-0014 – lots 1 366 895, 1 698 626, 1 713 312 et 5 038 737 (lot projeté 6 465 518) – 743, boulevard Arthur-Sauvé.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

3.2. Décision

Résolution 2022-12-695

3.2.1. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - PPCMOI 2022-0014 – lots 1 366 895, 1 698 626, 1 713 312 et 5 038 737 (lot projeté 6 465 518) - 743, boulevard Arthur-Sauvé

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 septembre 2022, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de résolution numéro 2022-09-528 pour le projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2022-0014;

CONSIDÉRANT que ce projet de résolution a été soumis à une consultation publique;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 octobre 2022, le conseil a adopté, par résolution, le second projet de résolution numéro 2022-10-573 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2022-0014;

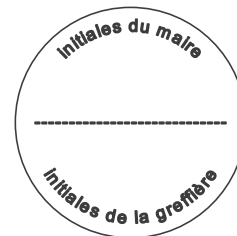
CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption du second projet de résolution, les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande pour que ladite résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, avaient la possibilité de faire une telle demande écrite du 13 octobre 2022 au 21 octobre 2022 jusqu'à 16 h 30, et que des demandes valides ont été reçues à cet effet par la greffière, pour les zones 3-C-30, 3-H-50 et 4-H-04 et concernant les éléments dérogatoires suivants, lesquels ont été soumis à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter :

- Autoriser un bâtiment d'une hauteur variant de 4 à 10 étages et d'une hauteur variant de 12 à 30 mètres;
- Autoriser une marge avant minimale de 80 mètres, une marge avant secondaire minimale de 100 mètres et une marge arrière minimale de 15 mètres;
- Autoriser un ratio de stationnement de 1,5 cases par logement incluant les cases pour visiteurs situées à l'extérieur et identifiées, pour un minimum de 425;
- Autoriser une opération cadastrale dont le lot à créer aura un frontage variant de 18 mètres à 42 mètres;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 novembre 2022, le conseil a adopté, en vertu du règlement numéro 1698, la résolution numéro 2022-11-627 ayant pour effet d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), portant le numéro PPCMOI 2022-0014, concernant l'immeuble situé au 743, boulevard Arthur-Sauvé, sur les lots existants numéros 1 366 895, 1 698 626, 1 713 312 et 5 038 737 (lot projeté 6 465 518) identifiés au cadastre du Québec et situés dans la zone 3-C-30, pour y autoriser :

- Un bâtiment d'une hauteur variant de 4 à 10 étages et d'une hauteur variant de 12 à 30 mètres;
- Une marge avant minimale de 80 mètres, une marge avant secondaire minimale de 100 mètres et une marge arrière minimale de 15 mètres;
- Un ratio de stationnement de 1,5 cases par logement incluant les cases pour visiteurs situées à l'extérieur et identifiées, pour un minimum de 425;
- Une opération cadastrale dont le lot à créer aura un frontage variant de 18 mètres à 42 mètres;

CONSIDÉRANT que cette résolution a été soumise à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter du secteur composé des zones 3-C-30, 3-H-50 et 4-H-04, qu'une procédure d'enregistrement a été tenue le 30 novembre 2022, et que le nombre requis pour rendre obligatoire la tenue du scrutin référendaire a été atteint;



CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend respecter la volonté démocratiquement exprimée par les personnes habiles à voter et de cesser le processus d'approbation relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), portant le numéro PPCMOI 2022-0014;

En conséquence;

Sur proposition d'Yves Roy, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de retirer les résolutions 2022-09-528, 2022-10-573 et 2022-11-627, adoptées en vertu du règlement numéro 1698, relatives au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), portant le numéro PPCMOI 2022-0014, concernant l'immeuble situé au 743, boulevard Arthur-Sauvé, sur les lots existants numéros 1 366 895, 1 698 626, 1 713 312 et 5 038 737 (lot projeté 6 465 518) identifiés au cadastre du Québec et situés dans la zone 3-C-30.

3.3. Adoption d'une résolution

Résolution 2022-12-696

3.3.1. Adoption d'une résolution

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - PPCMOI 2022-0114 – lot 1 700 202 – 196, rue Rochon et 191, rue de la Forge

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro PPCMOI 2022-0114 vise à autoriser la construction de deux bâtiments distincts sur un seul lot pour un usage communautaire et de logements sociaux, sur le lot existant 1 700 202 identifié au cadastre du Québec et situé dans la zone 1-H-27 :

- Le bâtiment #1 serait une construction d'un bâtiment multifamilial (logements sociaux) d'une superficie de 392 mètres carrés sur deux étages, comportant douze (12) logements, des aires communes et un espace bureau (196, rue Rochon);
- Le bâtiment #2 serait une construction d'un bâtiment communautaire (maisons de chambres et pensions) d'une superficie de 263 mètres carrés sur deux étages, comportant six (6) chambres, des aires communes et un espace bureau (191, rue de la Forge);

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée, celle-ci consiste en la construction de deux bâtiments sur le lot numéro 1 700 202 identifié au cadastre du Québec et plus amplement identifié sur les plans VSE 2022-063 soumis au soutien de la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 1698 intitulé « Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;

CONSIDÉRANT que la construction de logements sociaux est souhaitée;

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI est conforme aux affectations permises du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI est conforme à l'affectation M2 mixte centre-ville prévue au plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement paysager intègre diverses essences végétales et contribuera à mettre en valeur le site, à le végétaliser et à réduire les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à rehausser le cadre bâti du secteur;

CONSIDÉRANT que les usages proposés sont compatibles avec les usages présents dans le milieu;



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT que le nombre de cases de stationnements proposé est suffisant pour l'usage projeté;

CONSIDÉRANT que seuls les éléments suivants sont dérogatoires à la réglementation de zonage et qu'ils sont sujets à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- Autoriser neuf (9) cases de stationnements au lieu de vingt (20);
- La catégorie d'usage « résidence en commun » et le type d'usage « maison de chambre et pension »;
- Autoriser une distance minimale de 15 mètres en marge arrière entre deux (2) bâtiments situés sur le même lot;

CONSIDÉRANT que seul l'élément suivant est dérogatoire à la réglementation de zonage et qu'il n'est pas sujet à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- Autoriser deux (2) bâtiments distincts construits sur le même lot;

CONSIDÉRANT qu'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 11 dudit règlement numéro 1698;

CONSIDÉRANT que les plans VSE 2022-063 produits par Groupe Leclerc architecture + design inc., reçus le 17 août 2022, les plans d'aménagement paysager VSE 2022-063 produits par Gaïa Art aménagement paysager et architecture de paysage, reçus le 17 août 2022 et le plan projet d'implantation VSE 2022-063 produit par Cusson Létourneau arpenteurs-géomètres inc., reçu le 17 août 2022, font partie intégrante du projet et de cette résolution;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 octobre 2022, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de résolution numéro 2022-10-574 pour le projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2022-0114;

CONSIDÉRANT que ce projet de résolution a été soumis à une consultation publique;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 novembre 2022, le conseil a adopté, par résolution, le second projet de résolution numéro 2022-11-628 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2022-0114;

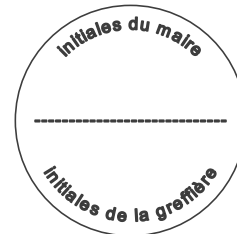
CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption du second projet de résolution, les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande pour que la présente résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, avaient la possibilité de faire une telle demande écrite du 17 novembre 2022 au 25 novembre 2022 jusqu'à 16 h 30, et qu'aucune demande valide n'a été reçue à cet effet par la greffière;

En conséquence;

Sur proposition de Michèle Labelle, appuyée par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter, en vertu du règlement numéro 1698, une résolution ayant pour effet d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), portant le numéro PPCMOI 2022-0114, pour autoriser la construction de deux bâtiments distincts sur un seul lot pour un usage communautaire et de logements sociaux au 196, rue Rochon et 191, rue de la Forge, sur le lot existant 1 700 202 identifié au cadastre du Québec et situé dans la zone 1-H-27, avec les conditions suivantes :

- Que l'avant de l'escalier extérieur menant à l'étage soit protégé par un mur-écran composé des mêmes matériaux que le bâtiment principal, de façon à ne pas être visible de la voie publique;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



- Que tous les éléments d'éclairages extérieurs soient munis de paralume assurant une coupure parfaite des faisceaux lumineux pour tout point situé au-delà des limites du terrain;
- Qu'advenant que des appareils mécaniques soient installés sur le toit des bâtiments, ceux-ci ne soient pas visibles des voies publiques ou qu'ils soient munis d'un écran visuel et munis d'écrans anti-bruit;
- Qu'une bordure de béton soit coulée en continu de façon à séparer les aires asphaltées des bandes de gazon et des aires d'aménagement paysager, et ce, sur l'ensemble du terrain;
- Qu'il y ait l'installation de supports à vélos;
- Il est suggéré qu'une borne de recharge électrique de niveau 2 soit installée;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

4. Législation

4.1. Consultation et adoption d'un second projet de règlement

Résolution 2022-12-697

4.1.1. Consultation et adoption d'un second projet de règlement

Règlement numéro 1675-390 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Le maire mentionne l'objet et la portée du projet de règlement portant le numéro 1675-390 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » à l'effet de créer, pour la zone 5-A-20, une norme spécifique visant à établir un ratio de stationnement spécifique pour l'usage « Industrie d'éléments de charpente en bois ».

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme effectue une présentation fournit des explications additionnelles concernant les conséquences résultant de l'adoption de ce règlement.

Aucune des personnes présentes ne formule de questions ou de commentaires aux membres du conseil.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 1675-390 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

4.2. Consultation et adoption d'un règlement

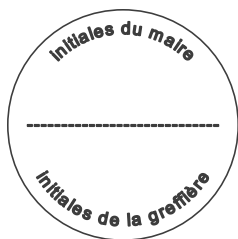
Résolution 2022-12-698

4.2.1. Consultation et adoption d'un règlement

Règlement numéro 1663-038 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1663 sur l'administration des règlements d'urbanisme »

Le maire mentionne l'objet et la portée du projet de règlement portant le numéro 1663-038 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1663 sur l'administration des règlements d'urbanisme » à l'effet de retirer certains articles afférents à la tarification afin de les intégrer au règlement numéro 1830 décrétant la tarification de certains services municipaux.

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme effectue une présentation fournit des explications additionnelles concernant les conséquences résultant de l'adoption de ce règlement.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Aucune des personnes présentes ne formule de questions ou de commentaires aux membres du conseil.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1663-038 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1663 SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

4.3. Adoption de règlements

Résolution 2022-12-699

4.3.1. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1730-009 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1730 concernant la vidange des installations septiques »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1730-009 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1730 CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-12-700

4.3.2. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1830-012 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1830 décrétant la tarification de certains services municipaux »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Raymond Tessier, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1830-012 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1830 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-12-701

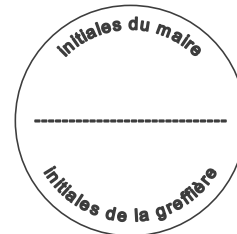
4.3.3. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1950-001 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1950 instituant des commissions et comités du conseil »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1950-001 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1950 INSTITUANT DES COMMISSIONS ET COMITÉS DU CONSEIL », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.



Résolution 2022-12-702

4.3.4. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1958 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 10 410 000 \$ pour des dépenses en immobilisation pour la construction et la réfection d'infrastructures municipales, de bâtiments, de chaussées, de trottoirs, de pistes cyclables, d'éclairage urbain, d'aménagement de parcs, d'ouvrages d'art, d'acquisition de véhicules, d'équipements informatiques et de travaux de signalétique »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement, son coût, sa portée et son mode de financement.

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1958 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 10 410 000 \$ POUR DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES, DE BÂTIMENTS, DE CHAUSSÉES, DE TROTTOIRS, DE PISTES CYCLABLES, D'ÉCLAIRAGE URBAIN, D'AMÉNAGEMENT DE PARCS, D'OUVRAGES D'ART, D'ACQUISITION DE VÉHICULES, D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET DE TRAVAUX DE SIGNALÉTIQUE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-12-703

4.3.5. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1959 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 206 000 \$ pour des travaux d'installation et de réfection des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées et de réfection des ouvrages traitement des eaux usées et de l'eau potable »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement, son coût, sa portée et son mode de financement.

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1959 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 206 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES ET DE RÉFECTION DES OUVRAGES TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

À compter de ce moment, monsieur le conseiller Yves Roy quitte l'assemblée.

4.4. Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement

Sujet :

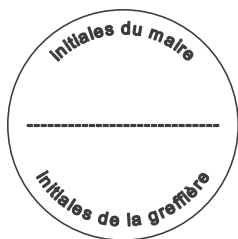
4.4.1. Avis de motion

Règlement numéro 1794-010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1794 relatif aux usages conditionnel »

À la demande du maire, le directeur du Service de l'urbanisme présente le projet de règlement portant le numéro 1794-010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1794 relatif aux usages conditionnels ».

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à permettre l'usage « Établissement d'hébergement touristique » dans une résidence unifamiliale isolée sous certaines conditions sur l'ensemble du territoire.



Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Résolution 2022-12-704

4.4.1. Adoption d'un premier projet de règlement

Règlement numéro 1794-010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1794 relatif aux usages conditionnel »

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 1794-010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1794 relatif aux usages conditionnels » et de fixer la séance de consultation au 16 janvier 2023, à 19 heures.

4.5. Avis de motion et dépôt de projets de règlements

Sujet :

4.5.1. Avis de motion

Règlement numéro 1960 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 400 000 \$ pour des dépenses en immobilisation pour la construction et la réfection d'infrastructures municipales d'égout pluvial, de fondation et de pavage, de trottoirs et de bordures de béton, de terrassement, de marquage et de modifications à des feux de circulation »

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à décréter une dépense et un emprunt de 400 000 \$ pour des dépenses en immobilisation pour la construction et la réfection d'infrastructures municipales d'égout pluvial, de fondation et de pavage, de trottoirs et de bordures de béton, de terrassement, de marquage et de modifications à des feux de circulation.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il dépose le projet de règlement.

Sujet :

4.5.2. Avis de motion

Règlement numéro 1961 intitulé « Règlement décrétant le taux de toutes les taxes, de certains frais et compensations pour l'exercice financier 2023 »

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à décréter le taux de toutes les taxes, de certains frais et compensations pour l'exercice financier 2023.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il dépose le projet de règlement.

À compter de ce moment, monsieur le conseiller Yves Roy reprend son siège.

Sujet :

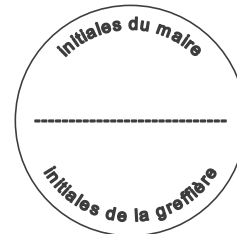
4.5.3. Avis de motion

Règlement numéro 1962 intitulé « Règlement décrétant une réserve financière aux fins de contribuer à la stabilisation de certaines dépenses fluctuantes de fonctionnement »

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à décréter une réserve financière aux fins de contribuer à la stabilisation de certaines dépenses fluctuantes de fonctionnement.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il dépose le projet de règlement.



Sujet :

4.5.4. Avis de motion

Règlement numéro 1963 intitulé « Règlement décrétant une réserve financière aux fins de contribuer à la stabilisation de certaines dépenses fluctuantes de fonctionnement liées à la gestion de l'eau potable et des eaux usées »

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Pierre Charron donne avis de motion, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté visant à décréter une réserve financière aux fins de contribuer à la stabilisation de certaines dépenses fluctuantes de fonctionnement liées à la gestion de l'eau potable et des eaux usées.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il dépose le projet de règlement.

5. Dossiers du maire

Sujet :

5.1. Incendie d'un immeuble

Monsieur le maire souligne que la Ville contribue, de concert avec la Croix-Rouge, à assister les personnes victimes de l'incendie de leur immeuble survenu au cours de la fin de semaine dernière.

Sujet :

5.2. Guignolée

Monsieur le maire remercie tous les citoyens, bénévoles, entreprises, ainsi que tous les élus ayant participé à la guignolée qui s'est tenue récemment, laquelle a permis d'amasser une somme appréciable.

Sujet :

5.3. Vœux des fêtes

Monsieur le maire offre ses meilleurs vœux à tous les citoyens de la Ville au nom des membres du conseil de la Ville, en cette période des fêtes.

6. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyens.

7. Affaires nouvelles des conseillers(-ères)

7.1. Conseiller du district Rivière-Nord

Sujet :

7.1.1. Postes Canada – travaux

Monsieur le conseiller Patrice Paquette indique que certains travaux, aux abords des nouvelles boîtes aux lettres, sont à compléter.

Sujet :

7.1.2. Bollards - rue du Souvenir

Monsieur le conseiller Patrice Paquette suggère que des bollards soient installés sur la rue du Souvenir.

Sujet :

7.1.3. Remerciements

Monsieur le conseiller Patrice Paquette remercie les bénévoles pour leur travail lors de la guignolée.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

7.2. Conseiller du district des Érables

Sujet :

7.2.1. Identification des rues

Monsieur le conseiller Daniel Goyer suggère que soit harmonisée la signalisation de certaines rues.

Sujet :

7.2.2. Vœux des fêtes

Monsieur le conseiller Daniel Goyer souhaite ses meilleurs vœux aux citoyens.

7.3. Conseiller du district Clair Matin

Sujet :

7.3.1. Grand rassemblement de la relève engagée du Québec

Monsieur le conseiller Marc Lamarre fait état du succès du grand rassemblement de la relève engagée du Québec et remercie les employés pour leur travail et monsieur le maire pour sa présence.

7.4. Conseillère du district de la Seigneurie

Sujet :

7.4.1. Vie de quartier

Madame la conseillère Isabel Mattioli dresse un résumé de la vie de son quartier.

Sujet :

7.4.2. Joyeuses fêtes

Madame la conseillère Isabel Mattioli souhaite ses meilleurs vœux aux citoyens.

7.5. Conseillère du district des Moissons

Sujet :

7.5.1. Remerciements

Madame la conseillère Isabelle Lefebvre remercie les citoyens pour leur grande générosité et leur participation à la guignolée.

7.5. Conseiller du district des Îles

Sujet :

7.5.1. Zone de protection de 600 mètres de la Carrière

Monsieur le conseiller Raymond Tessier fait un suivi au sujet de la zone de protection de 600 mètres de la Carrière.

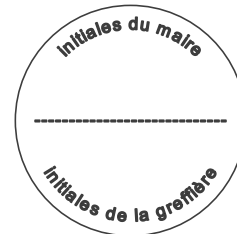
À compter de ce moment, madame la conseillère Isabel Mattioli quitte l'assemblée.

Sujet :

7.5.2. Bernaches – Îles Yale

Monsieur le conseiller Raymond Tessier fait état d'un problème de bernaches sur les Îles Yale.

Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



Sujet :

7.5.3. Remerciements - Guignolée

Monsieur le conseiller Raymond Tessier remercie les bénévoles et plus particulièrement deux citoyens pour leur grande participation à la guignolée.

À compter de ce moment, madame la conseillère Isabel Mattioli reprend son siège.

7.6. Conseillère du district Plateau des Chênes

Sujet :

7.6.1. Indication numéros civiques – rue Beauséjour

Madame la conseillère Nicole Carignan-Lefebvre suggère que soit analysée la possibilité d'installer un panneau indicateur des numéros civiques sur la rue Beauséjour.

8. Affaires courantes

8.1. Soumissions et contrats

Résolution 2022-12-705

8.1.1. Contrat d'entretien de logiciels informatiques

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'octroyer, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, les contrats d'entretien des logiciels informatiques intervenus avec la firme PG Solutions inc., au montant total de 187 554 \$, taxes en sus, le tout selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-706

8.1.2. Fourniture de produits chimiques – traitement de l'eau 2023

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Sodrox Chemicals Ltd, relativement à la fourniture d'hydroxyde de sodium 50 % en vrac liquide de 25 000 kg, au prix de 2,269 \$ / kg (base sèche), taxes en sus, pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, le tout selon les termes et conditions apparaissant au document de soumission;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

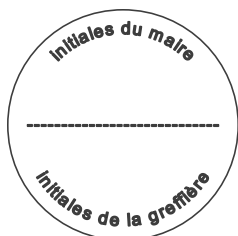
Résolution 2022-12-707

8.1.2. Fourniture de produits chimiques – traitement de l'eau 2023

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par UBA inc., relativement à la fourniture d'hypochlorite de sodium 12 % en vrac de 1 000 litres, au prix de 1,320 \$ / litre, taxes en sus, pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, le tout selon les termes et conditions apparaissant au document de soumission;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-12-708

8.1.2. Fourniture de produits chimiques – traitement de l'eau 2023

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par UBA inc., relativement à la fourniture d'hypochlorite de sodium 12 % en vrac de 15 000 litres, au prix de 0,840 \$ / litre, taxes en sus, pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, le tout selon les termes et conditions apparaissant au document de soumission;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-709

8.1.2. Fourniture de produits chimiques – traitement de l'eau 2023

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Brenntag Canada inc., relativement à la fourniture de polymère de décantation – eau potable en sacs de 25 kg, au prix de 7,610 \$ / kg, taxes en sus, pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, le tout selon les termes et conditions apparaissant au document de soumission;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-710

8.1.2. Fourniture de produits chimiques – traitement de l'eau 2023

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Univar Solutions Canada Ltd., relativement à la fourniture de silicate de sodium « N » en vrac liquide de 25 000 kg, au prix de 0,590 \$ / kg-L, taxes en sus, pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, le tout selon les termes et conditions apparaissant au document de soumission;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

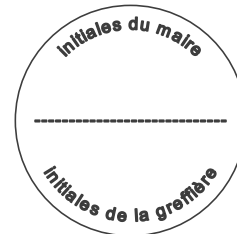
Résolution 2022-12-711

8.1.2. Fourniture de produits chimiques – traitement de l'eau 2023

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Kemira Water Solutions Canada inc., relativement à la fourniture de sulfate d'aluminium 48,8 % en vrac de 30 000 kg, au prix de 0,323 \$ / kg-L, taxes en sus, pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, le tout selon les termes et conditions apparaissant au document de soumission;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



Résolution 2022-12-712

8.1.2. Fourniture de produits chimiques – traitement de l’eau 2023

Sur proposition d’Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l’unanimité des voix exprimées résolu d’accepter la soumission présentée par Univar Solutions Canada Ltd., relativement à la fourniture de Pass 10 en baril de 205 litres, au prix de 2,850 \$ / litre, taxes en sus, pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, le tout selon les termes et conditions apparaissant au document de soumission;

D’imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D’autoriser le directeur du Service de l’approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-713

8.1.2. Fourniture de produits chimiques – traitement de l’eau 2023

Sur proposition d’Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l’unanimité des voix exprimées résolu d’accepter la soumission présentée par Nouvelle Technologie (Tekno) inc., relativement à la fourniture de polymère de décantation – eaux usées en sacs de 25 kg, au prix de 7,950 \$ / kg, taxes en sus, pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, le tout selon les termes et conditions apparaissant au document de soumission;

D’imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D’autoriser le directeur du Service de l’approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-714

8.1.2. Fourniture de produits chimiques – traitement de l’eau 2023

Sur proposition d’Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l’unanimité des voix exprimées résolu d’accepter la soumission présentée par Brenntag Canada inc., relativement à la fourniture de déshydratation des boues en sacs de 25 kg, au prix de 8,430 \$ / kg, taxes en sus, pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, le tout selon les termes et conditions apparaissant au document de soumission;

D’imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D’autoriser le directeur du Service de l’approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-715

8.1.2. Fourniture de produits chimiques – traitement de l’eau 2023

Sur proposition d’Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l’unanimité des voix exprimées résolu d’accepter la soumission présentée par Kemira Water Solutions Canada inc., relativement à la fourniture de l’alufur 10 % en vrac de 30 000 kg liquide, au prix de 0,349 \$ / kg-L, taxes en sus, pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, le tout selon les termes et conditions apparaissant au document de soumission;

D’imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D’autoriser le directeur du Service de l’approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-12-716

8.1.2. Fourniture de produits chimiques – traitement de l'eau 2023

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Graymont (Qc) inc., relativement à la fourniture de chaux vive en vrac de 30 000

kg, au prix de 0,561 \$ / kg, taxes en sus, pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, le tout selon les termes et conditions apparaissant au document de soumission;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-717

8.1.3. Fourniture et implantation d'un système de visualisation 3D des infrastructures municipales

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Jakarto cartographie 3D inc., relativement à la fourniture et l'implantation d'un système de visualisation 3D des infrastructures municipales, au prix soumis pour un montant total de 74 752 \$, taxes en sus, pour la période du 13 décembre 2022 au 12 décembre 2025, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2022-I-P-37;

D'imputer la dépense au règlement 1937, et au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil, pour la partie applicable à chacun d'eux;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-718

8.1.4. Fourniture et installation d'un outil de protection des points de terminaison (EDR) – cybersécurité de la Ville

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Technologies EcosysIP inc., relativement à la fourniture et l'installation d'un outil de protection des points de terminaison (EDR) – cybersécurité de la Ville, au prix soumis pour un montant total de 54 180 \$, taxes en sus, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2022-I-P-09;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

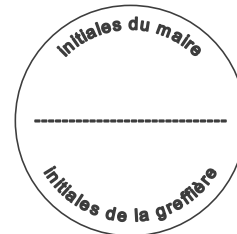
Résolution 2022-12-719

8.1.5. Marquage de rues

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Entreprise T.R.A. (2011) inc., relativement au marquage de rues, aux prix soumis, pour un montant total approximatif de 294 593 \$, taxes en sus, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro 2022-T-P-31;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



Résolution 2022-12-720

8.1.6. Service de captation vidéo et audio des séances du conseil municipal

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de prendre acte qu'aucune soumission n'a été déposée dans le cadre de l'appel d'offres public portant le numéro 2022-C-P-33 relativement au service de captation vidéo et audio des séances du conseil municipal.

Résolution 2022-12-721

8.1.7. Régime d'assurance collective des employés de la Ville de Saint-Eustache – changement de raison sociale

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un contrat à SSQ, Société d'assurance-vie inc. relativement au régime d'assurance collective des employés de la Ville de Saint-Eustache, dans le cadre de l'appel d'offres portant le numéro 2021-H-P-30;

CONSIDÉRANT que l'entreprise SSQ, Société d'assurance-vie inc. deviendra Beneva inc.;

En conséquence;

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de consentir à poursuivre le contrat intervenu aux termes de l'appel d'offres portant le numéro 2021-H-P-30 relativement au régime d'assurance collective des employés de la Ville de Saint-Eustache, avec Beneva inc., aux mêmes termes et conditions;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-722

8.1.8. Services professionnels d'architecture - préparation des plans et devis et surveillance - travaux de restauration de la maçonnerie à la mairie

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission conforme a été déposée dans le cadre de l'appel d'offres relativement aux services professionnels d'architecture pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance, en vue d'effectuer des travaux de restauration de la maçonnerie à la mairie;

CONSIDÉRANT que la Ville entend se prévaloir des dispositions de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence;

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par C2V Architecture inc., relativement aux services professionnels d'architecture pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance, en vue d'effectuer des travaux de restauration de la maçonnerie à la mairie, aux prix révisés, pour chacune des phases, soit la phase 1 - plans et devis au montant de 154 750 \$ et la phase 2 – surveillance des travaux au montant de 65 935 \$, taxes en sus, montants moindres que ceux proposés dans la soumission, et pour une dépense maximale totale de 220 685 \$ taxes en sus, et pour ce qui est de la phase 2, relative à la surveillance, conditionnellement à l'octroi d'un contrat de construction pour lesdits travaux, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro B-38.37;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-12-723

8.1.9. Services professionnels d'architecture du paysage – système de pondération et d'évaluation

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'utiliser le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, dans les cas de soumissions relativement aux services professionnels d'architecture du paysage, et d'approuver les critères de pondération et d'évaluation plus amplement décrits au document dont copie est déposée au dossier du conseil.

8.2. Obligations de construction

Résolution 2022-12-724

8.2.1. 9399-4119 Québec inc.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de consentir à 9399-4119 Québec inc., un délai additionnel expirant le 27 septembre 2023, afin de satisfaire à une obligation de construction d'un immeuble sur le lot 6 318 267 et ce, moyennant une compensation de 4 377,95 \$;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-725

8.2.2. Transport Car-Fre ltée

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de consentir à Transport Car-Fre ltée, un délai additionnel expirant le 24 novembre 2023, afin de satisfaire à une obligation de construction sur le lot 2 461 845 et ce, moyennant le paiement d'une somme totale de 1 332,61 \$ dont 639,65 \$ payable par Adesa Corporation, aux termes d'une convention intervenue le 17 janvier 2005;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-726

8.2.3. Gestion Luc Lavigne inc.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de consentir à Gestion Luc Lavigne inc., un délai additionnel expirant le 24 novembre 2023, afin de satisfaire à une obligation de construction d'un immeuble sur le lot 5 590 516 et ce, moyennant une compensation de 7 285,71 \$;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

9. Personnel

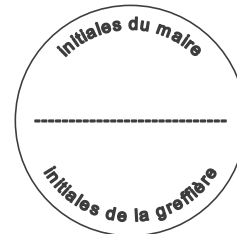
Résolution 2022-12-727

9.1. Congédiement d'un employé

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de congédier l'employé identifié au document dont copie est déposée au dossier du conseil et selon les termes dudit document;

D'autoriser le directeur général ou le directeur général adjoint et directeur du module technique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



Résolution 2022-12-728

9.2. Embauche et nomination - employé(e) col blanc - divers services

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de d'entériner l'embauche de Jade Lesieur, Sonia Lavoie et Cindy Moody, et de nommer Maéva Caron, aux postes d'employé(e) col blanc pour divers services, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-729

9.3. Embauche – bibliothécaire adjoint(e) – Service de la bibliothèque

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Robin Paquette, au poste de bibliothécaire adjoint(e), et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-730

9.4. Embauche – répartiteur(-trice) d'urgence 911 – Service de police

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Megan Chenard, Eve-Marie Gohier, Joey Kasz, Meggan Larivée-Boucher, Xavier Leclair, Charlie Léonard, Pastel Soucy-Gagné et Lesly Yao, aux postes de répartiteur(-trice) d'urgence 911 au Service de police, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-731

9.5. Embauche et nomination – pompier(-ière) – Service de la sécurité incendie

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner l'embauche de Mathieu Gervais-Damphousse, Charles Girard et Danick Lambert, et d'entériner la nomination de Tristan Drouin-Cyr, aux postes de pompier(-ière) au Service de la sécurité incendie, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

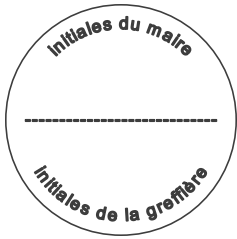
D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-732

9.6. Embauche – stagiaire – Service de la sécurité incendie

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner l'embauche de Yanrick Constantineau, Tristan Drouin-Cyr, Mathieu Gervais-Damphousse, Charles Girard, Danick Lambert et Justin Lavigne, aux postes de stagiaire au Service de la sécurité incendie, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-12-733

9.7. Embauche – surveillant(e) d’activités – Service du sport et du plein air

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d’embaucher Raphaël Boudreault, Nathan Carrière, Maïka Charlebois, Émile Gagnon, Vincent Gingras, Rebecca Huot, Frédéric Moisan, Alexandros Sergerie, aux postes de surveillant(e) d’activités au Service du sport et du plein air, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D’autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-734

9.8. Nomination – superviseur(-se) des activités aquatiques – Service du sport et du plein air

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de nommer Maude Hanna, au poste de superviseur(-se) des activités aquatiques au Service du sport et du plein air, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D’autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

10. Commissions et comités du conseil

Résolution 2022-12-735

10.1. Nomination aux commissions du conseil

Sur proposition de Michèle Labelle, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de désigner les personnes suivantes au sein de la commission ci-après mentionnée :

Commission de la revitalisation du Vieux-Saint-Eustache	Michèle Labelle, présidente Sylvie Mallette, vice-présidente <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - Julie Ciavarella - Marie-Pier Côté - Émilie Goffart <u>Membres consultatifs – volet citoyen :</u> - Julie Ladouceur - Arnaud Paquin - Michel Rousseau

La présente résolution modifie la résolution numéro 2022-01-033 pour la commission concernée.

Résolution 2022-12-736

**10.2. Commission de l’administration publique, des finances et des ressources humaines -
procès-verbal de l’assemblée tenue le 24 novembre 2022**

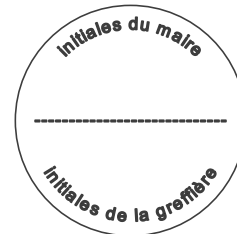
Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l’unanimité des voix exprimées résolu d’approuver les recommandations, portant les numéros CAPFRH-2022-11-143 à CAPFRH-2022-11-154, contenues au procès-verbal de l’assemblée tenue le 24 novembre 2022, telles que présentées.

Sujet :

**10.3. Commission de l’aménagement du territoire et de l’habitation – procès-verbal de
l’assemblée tenue le 11 novembre 2022**

Le procès-verbal de l’assemblée tenue le 11 novembre 2022 est déposé au dossier du conseil.

Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



À compter de ce moment, monsieur le conseiller Daniel Goyer quitte l'assemblée.

Résolution 2022-12-737

10.4. Commission des loisirs, de la culture et du communautaire - procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 novembre 2022

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CLCC-2022-11-165 à CLCC-2022-11-177, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 novembre 2022, telles que présentées.

À compter de ce moment, monsieur le conseiller Daniel Goyer reprend son siège.

Résolution 2022-12-738

10.5. Commission du développement des arts et de la culture - procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 novembre 2022

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CDAC-2022-11-034 à CDAC-2022-11-036, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 novembre 2022, telles que présentées.

Sujet :

10.6. Commission de la sécurité publique - procès-verbal de l'assemblée tenue le 14 novembre 2022

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 14 novembre 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-12-739

10.7. Commission de la circulation et des transports - procès-verbal de l'assemblée tenue le 4 novembre 2022

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CCT-2022-11-029 et CCT-2022-11-031, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 4 novembre 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-12-740

10.8. Commission des biens, des sites patrimoniaux et de la toponymie - procès-verbal de l'assemblée tenue le 23 novembre 2022

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CBSPT-2022-11-008 à CBSPT-2022-11-010, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 23 novembre 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-12-741

10.9. Commission des communications et des relations avec le citoyen - procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 novembre 2022

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver la recommandation, portant le numéro CCRC-2022-11-007, contenue au procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 novembre 2022, telle que présentée.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-12-742

10.10. Commission de la revitalisation du Vieux-Saint-Eustache – procès-verbal de l'assemblée tenue le 24 novembre 2022

Sur proposition de Michèle Labelle, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros RVSE-2022-11-007 à RVSE-2022-11-009, contenues au procès-verbal de l'assemblée tenue le 24 novembre 2022, telles que présentées.

Résolution 2022-12-743

10.11. Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 24 novembre 2022

CONSIDÉRANT que les demandes de dérogations mineures numéros DM 2022-0137 (209, rue Roy), DM 2022-0142 (133, 3^e Avenue), DM 2022-0143 (137, 3^e Avenue), DM 2022-0148 (51, rue Saint-Louis), mentionnées au procès-verbal de l'assemblée du 24 novembre 2022 du Comité consultatif d'urbanisme fera l'objet d'une consultation le 16 janvier 2023, à 19 heures;

En conséquence;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de l'assemblée du 24 novembre 2022 du Comité consultatif d'urbanisme, de tenir une consultation le 16 janvier 2023, à 19 heures relativement aux demandes de dérogations mineures et de publier un avis public en conséquence.

Résolution 2022-12-744

10.11. Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de l'assemblée tenue le 24 novembre 2022

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu :

D'APPROUVER les Plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis dans le cadre des projets suivants, sujets aux conditions formulées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme apparaissant au procès-verbal de l'assemblée du 24 novembre 2022:

- PIIA 2022-0117R (51, rue Saint-Louis – Plans VSE 2022-083);
- PIIA 2022-0141 (367, chemin de la Grande-Côte – Plans VSE 2022-077);
- PIIA 2022-0145 (96, chemin de la Grande-Côte – Plans VSE 2022-081).

11. Dossiers des directeurs

11.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques

Sujet :

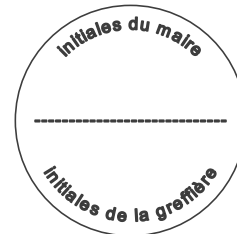
11.1.1. Déclaration des intérêts pécuniaires

Les déclarations des intérêts pécuniaires de certains membres du conseil sont déposées au dossier du conseil.

Sujet :

11.1.2. Dépôt du rapport du registre des déclarations – Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Eustache

Le rapport du registre des déclarations relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Eustache est déposé au dossier du conseil.



Résolution 2022-12-745

11.1.3. Amendement à un bail emphytéotique – lot 2 522 528

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à amender le bail emphytéotique sur le lot 2 522 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes avec la Fabrique de la Paroisse de Saint-Eustache, le tout substantiellement selon les termes et conditions d'un projet d'acte d'amendement au bail emphytéotique, préparé par M^e Emmanuelle Bellefeuille, notaire, dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-746

11.1.4. Résiliation d'une promesse d'achat – Domrex Pharma inc. – lot 6 427 151

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la demande de résiliation de Domrex Pharma inc. relative à la promesse d'achat pour l'acquisition du lot 6 427 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, acceptée aux termes de la résolution 2022-07-444 et modifiée par la résolution 2022-09-561;

De remettre à Domrex Pharma inc. le dépôt reçu de 45 328,28 \$ accompagnant ladite promesse;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-747

11.1.5. Servitudes – Marc Lauzon – partie du lot 1 699 953

Sur proposition de Michèle Labelle, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure avec Marc Lauzon, une servitude temporaire de construction et une servitude réelle et perpétuelle de passage, d'entretien, de réparation, de maintien, de remplacement et de non-construction d'une conduite d'égout pluvial sur une partie du lot 1 699 953 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, le tout substantiellement selon les termes et conditions d'un projet d'acte de servitudes, préparé par Me Fanny Gagnon-Blanchette, notaire, dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'imputer la dépense au règlement 1935, projet GEN-SM-385;

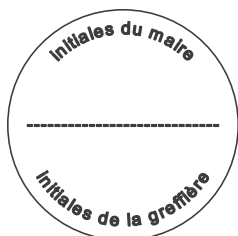
D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-748

11.1.6. Vente d'immeubles – La compagnie Bon Sable Itée – lots 1 367 046 et 1 367 047 – modification de la résolution 2022-08-503

Sur proposition d'Yves Roy, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de modifier la résolution 2022-08-503 afin d'ajouter entre les 1^{er} et 2^e paragraphes, le paragraphe suivant :

« De financer l'acquisition de ces lots par une affectation du surplus accumulé au développement économique pour un montant de 1 382 822,77 \$ (taxe nette); ».



Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

11.2. Directeur du module administratif et communautaire

Résolution 2022-12-749

11.2.1. Acquisition d'œuvres d'art

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à acquérir les œuvres d'art ci-mentionnées, aux prix et substantiellement selon les termes et conditions apparaissant aux documents dont copies sont déposées au dossier du conseil :

<u>Nom de l'artiste</u>	<u>Titre de l'œuvre</u>
Caroline Beaulieu	Le temps d'un amour
Caroline Beaulieu	Quand l'incertitude nourrit l'espoir

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-750

11.2.2. Association des bibliothèques publiques du Québec – conclusion d'une entente

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu que la Ville confirme son adhésion au programme Biblio-Santé, géré par l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ);

D'autoriser la Ville à conclure une entente à cette fin, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la bibliothécaire en chef à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Messieurs les conseillers Daniel Goyer et Raymond Tessier mentionnent la nature générale de leur intérêt dans le dossier mentionné au point 11.2.3. de l'ordre du jour, et en conséquence, ils s'abstiendront de participer aux délibérations et de voter sur ce point. Ils quittent en conséquence l'assemblée.

Résolution 2022-12-751

11.2.3. Corporation des fêtes de Saint-Eustache inc. – conclusion d'une entente

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente de partenariat visant à offrir une programmation dans le cadre des festivités de la fête nationale avec la Corporation des fêtes de Saint-Eustache inc., le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

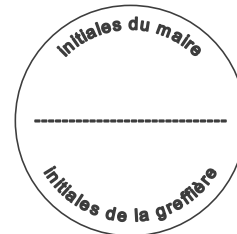
À compter de ce moment, messieurs les conseiller Daniel Goyer et Raymond Tessier reprennent leur siège.

Résolution 2022-12-752

11.2.4. Demande d'aide financière - ministère de la Culture et des Communications – programme Appel de projets Culture et inclusion

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à présenter, au ministère de la Culture et des Communications, une demande d'aide financière dans le cadre du programme Appel de projets Culture et inclusion – volet A 2022-2023, ce projet appelé « Couleurs autochtones » vise à promouvoir des artistes ainsi que les coutumes et les mœurs des peuples autochtones;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



D'autoriser la bibliothécaire en chef à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-753

11.2.5. Demande d'aide financière – ministère de la Culture et des Communications – Programme d'aide aux immobilisations – manoir Globensky

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à soumettre une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations – volet 1 – restauration de bâtiments patrimoniaux, relativement aux travaux de réfection au manoir Globensky;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur du module administratif et communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-754

11.2.6. Demande d'aide financière – ministère de la Culture et des Communications – Programme d'aide aux immobilisations – moulin Légaré

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à soumettre une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations – volet 1 – restauration de bâtiments patrimoniaux, relativement aux travaux de réfection au moulin Légaré;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur du module administratif et communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-755

11.2.7. Jeunesse Atout inc. – conclusion d'une entente

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente relative à la gestion des programmes d'accompagnement spécialisé pour jeunes vivant avec un handicap avec Jeunesse Atout inc., le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

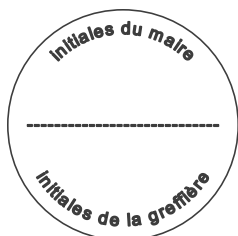
D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-756

11.2.8. L'Écluse des Laurentides – conclusion d'une entente

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente pour les services d'un travailleur de rue avec L'Écluse des Laurentides, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-12-757

11.2.9. La Mouvance Centre de femmes – conclusion d’une entente

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente relative à la location d'une partie du bâtiment localisé au 83, rue Chénier, avec La Mouvance Centre de femmes, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-758

11.2.10. Le Répit de la rue – conclusion d’une entente

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente de services avec Le Répit de la rue, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-759

11.2.11. Les Chevaliers de Colomb du Conseil de St-Eustache No : 1813 – conclusion d’une modification à l’entente

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une modification à l'entente relative à l'utilisation des locaux et des infrastructures de l'immeuble localisé au 109, rue Saint-Nicolas, conclue en vertu de la résolution 2021-10-641, avec Les Chevaliers de Colomb du Conseil de St-Eustache No : 1813, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-760

11.2.12. Licence d'utilisation – artiste Caroline Beaulieu - conclusion d'ententes

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure des ententes relatives à la licence d'utilisation pour les œuvres « Le temps d'un amour » et « Quand l'incertitude nourrit l'espoir » avec l'artiste Caroline Beaulieu, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant aux documents dont copies sont déposées au dossier du conseil;

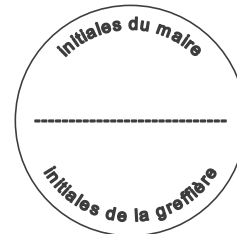
D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-761

11.2.13. Maison des jeunes de St-Eustache inc. – conclusion d’une entente

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente d'utilisation de services du 706, rue Primeau à Saint-Eustache, avec la Maison des jeunes de St-Eustache inc., le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



Résolution 2022-12-762

11.2.14. Municipalité d'Oka – support informatique – conclusion d'une entente

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente relative à des services de support informatique avec la Municipalité d'Oka, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-763

11.2.15. Ville de Mirabel – programmation BeeOn (Service de police) – conclusion d'une entente

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente relative à des services informatiques pour le développement des applications de BeeOn avec la Ville de Mirabel, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

11.3. Directeur du module technique

Résolution 2022-12-764

11.3.1. Commission de protection du territoire agricole du Québec – demande d'autorisation – lot 1 366 487 – 100, montée Dorion

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de reporter ce sujet à une séance ultérieure.

Résolution 2022-12-765

11.3.2. Documents administratifs de la Société de l'assurance automobile du Québec – désignation de signataires pour l'année 2023

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de désigner, pour l'année 2023, messieurs Robert Demers, Pierre Ado, Pierre-Alexandre Gagnon et Gabriel Gohier, du Service des travaux publics, signataires des documents administratifs requis par la Société de l'assurance automobile du Québec.

Résolution 2022-12-766

11.3.3. Éclairage routier – mandat à un organisme

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de mandater l'organisme « 62^e Groupe Scout Saint-Eustache » afin de procéder à quatre inspections de soir du réseau d'éclairage en 2023 et ce, moyennant un coût de 1 100 \$ par inspection, toutes taxes incluses, s'il y a lieu;

D'autoriser le directeur administratif et contrats, le directeur aux opérations et le directeur planification du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2022-12-767

11.3.4. Grenier populaire des Basses-Laurentides – conclusion d’une entente

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente relative à la récupération, sur appel, des meubles et des appareils réfrigérants à domicile et de la disposition des halocarbures avec Grenier populaire des Basses-Laurentides, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-768

11.3.5. Nova Bus inc. et Groupe Volvo Canada inc. – conclusion d’une modification à l’entente

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une modification à l'entente de dérogation au règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté Métropolitaine de Montréal, conclue en vertu de la résolution 2019-06-380, avec Groupe Volvo Canada inc., afin que Nova Bus inc. soit dorénavant responsable de toutes les obligations reliées à ladite entente, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-769

11.3.6. Octroi d’aides financières – réalisation de projets en environnement en milieu scolaire

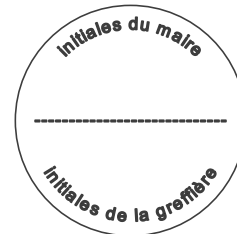
CONSIDÉRANT que le programme d'aide financière pour la réalisation de projets en environnement favorise et encourage la mise en place de projets à caractère environnemental en milieu scolaire tout en informant, en sensibilisant et en éduquant les élèves pour qu'ils adoptent de bons gestes respectueux de l'environnement;

En conséquence;

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de verser, dans le cadre du programme d'aide financière pour la réalisation de projets en environnement, les aides financières pour les trois écoles suivantes :

- 1 700 \$ à l'école Curé-Paquin pour la réalisation de leur projet intitulé « Du compostage à l'école Curé-Paquin, jeunes heureux et en santé », lequel consiste à implanter le compostage domestique et de former une brigade;
- 2 500 \$ à l'école des Jardins-des-Patriotes pour la réalisation de leur projet intitulé « Agriculteur urbain en devenir à Jardin-des-Patriotes », lequel consiste à initier les élèves du premier cycle à l'agriculture urbaine;
- 2 540 \$ à l'école Terre des jeunes pour la réalisation de leur projet intitulé « Jardin communautaire », lequel consiste à implanter quatre jardins surélevés;
- 3 000 \$ à l'école Arc-en-ciel pour la réalisation de leur projet intitulé « On tri à Arc-en-ciel », lequel consiste à implanter deux ilots de tri pour favoriser le recyclage;
- 1 025 \$ à l'école Cœur à cœur, l'Alternative pour la réalisation de leur projet intitulé « Jardin communautaire », lequel consiste à implanter un jardin communautaire à faible entretien;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



- 2 500 \$ à l'école au Cœur-du-Boisé pour la réalisation de leur projet intitulé « Sanctuaire pour les monarques et sensibilisation au recyclage », lequel consiste à aménager un jardin composé d'asclépiade et de plantes mellifères et à sensibiliser sur l'importance du tri des matières résiduelles;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser la conseillère en environnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-770

11.3.7. Résidence des patriotes de Saint-Eustache S.E.C. – conclusion d'une entente

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente relative au réaménagement de l'intersection du boulevard Léveillé et du boulevard Arthur-Sauvé avec la Résidence des patriotes de Saint-Eustache S.E.C., le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2022-12-771

11.3.8. Société en nom collectif NouvLR – conclusion d'une entente

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente relative à l'occupation sur le lot 1 975 036 et sur une partie du lot 1 363 524, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, avec Société en nom collectif NouvLR, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

11.4. Directeur général

Monsieur le conseiller Marc Lamarre mentionne la nature générale de son intérêt dans le dossier mentionné au point 11.4.1. de l'ordre du jour, et en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter sur ce point. Il quitte en conséquence l'assemblée.

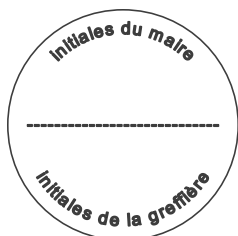
Résolution 2022-12-772

11.4.1. Association du sport et du plein air de Saint-Eustache inc. (ASPA) - conclusion d'une entente

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une entente concernant le complexe multisport avec l'Association du sport et du plein air de Saint-Eustache inc., le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

À compter de ce moment, monsieur le conseiller Marc Lamarre reprend son siège.



Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Résolution 2022-12-773

11.4.2. Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSSLAU) – conclusion d’une entente

Sur proposition d’Isabelle Lefebvre, appuyée par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l’unanimité des voix exprimées résolu d’autoriser la Ville à conclure une entente de collaboration concernant les interventions conjointes dans le cadre de la *Loi sur la protection des personnes dont l’état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* avec le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSSLAU), le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D’entériner la signature du directeur du Service de police et d’autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

12. Rapports et comptes du mois

Sujet :

12.1. Rapport de construction pour le mois de novembre 2022

Le rapport de construction pour le mois de novembre 2022 est déposé au dossier du conseil.

Sujet :

12.2. Rapport des dépenses autorisées par délégation de pouvoir pour la période du 16 octobre 2022 au 15 novembre 2022

Le rapport des dépenses autorisées par délégation pour la période du 16 octobre 2022 au 15 novembre 2022 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2022-12-774

12.3. Comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2022

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l’unanimité des voix exprimées résolu de ratifier le montant des comptes payés et d’autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de novembre 2022, lesquels totalisent 11 585 130,31 \$ et sont plus amplement détaillés à un document préparé par le Service des finances de la ville et dont copie est déposée au dossier du conseil.

13. Levée de la séance

Résolution 2022-12-775

13. Levée de la séance

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l’unanimité des voix exprimées résolu de lever la séance.

Et la séance est levée.

Le maire,

La greffière,

Pierre Charron

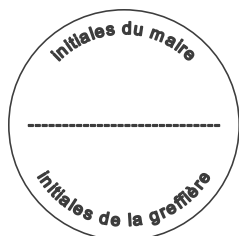
Isabelle Boileau

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE BUDGÉTAIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022 – 19 HEURES**



1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption du budget pour l'année 2023**
3. **Adoption du programme triennal des immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025**
4. **Modalité de distribution du résumé du budget et du programme triennal des immobilisations**
5. **Période de questions**
6. **Levée de la séance**

/jc



Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



Séance extraordinaire budgétaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le
14 décembre 2022 à 19 heures.

Sont présents(-es) le maire, monsieur Pierre Charron, les conseillers et conseillères : Michèle Labelle, Sylvie Mallette, Patrice Paquette, Daniel Goyer, Marc Lamarre, Isabel Mattioli, Isabelle Lefebvre, Raymond Tessier, Nicole Carignan-Lefebvre et Yves Roy, formant le conseil municipal sous la présidence du maire, ainsi que monsieur Christian Bellemare, directeur général, et madame Isabelle Boileau, greffière.

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2022-12-776

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire budgétaire du 14 décembre 2022, tel que présenté.

2. Adoption du budget pour l'année 2023

Sujet:

2. Adoption du budget pour l'année 2023

Monsieur le maire fait état des particularités importantes apparaissant au budget de l'exercice 2023 de même que du taux des diverses taxes et compensations qui deviendront exigibles.

Monsieur le maire fait état des principaux postes de revenus et dépenses apparaissant aux prévisions budgétaires du prochain exercice et des priorités qui ont été retenues.

Résolution 2022-12-777

2. Adoption du budget pour l'année 2023

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu que le budget pour l'exercice financier 2023, au montant de 97 156 440 \$ soit approuvé.

3. Adoption du programme triennal des immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025

Résolution 2022-12-778

3. Adoption du programme triennal des immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025

Monsieur le maire présente à l'assemblée le programme triennal des immobilisations pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver le programme triennal des immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025, tel que soumis.



Résolution 2022-12-779

4. Modalité de distribution du résumé du budget et du programme triennal des immobilisations

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de décréter la publication, sur le site internet de la Ville et dans le journal L'Éveil, du document explicatif du budget 2023 et du programme triennal des immobilisations des exercices 2023, 2024 et 2025, en lieu et place de sa distribution, à chaque adresse civique dans la municipalité.

5. Période de questions

Aucune question n'est formulée aux membres du conseil.

6. Levée de la séance

Résolution 2022-12-780

6. Levée de la séance

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de lever la séance.

Et la séance est levée.

Le maire,

La greffière,

Pierre Charron

Isabelle Boileau



Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Large empty rectangular area for the minutes text, defined by a horizontal line at the top and a horizontal line at the bottom, with a diagonal line from the top-right to the bottom-left corner.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022 – 19 H 15**



1. Adoption de l'ordre du jour

2. Période de questions

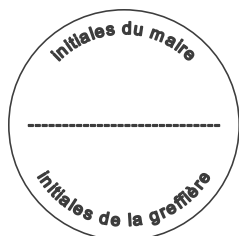
3. Législation

3.1. Adoption de règlements

- 3.1.1.** Règlement numéro 1960 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 400 000 \$ pour des dépenses en immobilisation pour la construction et la réfection d'infrastructures municipales d'égout pluvial, de fondation et de pavage, de trottoirs et de bordures de béton, de terrassement, de marquage et de modifications à des feux de circulation »
- 3.1.2.** Règlement numéro 1961 intitulé « Règlement décrétant le taux de toutes les taxes, de certains tarifs et compensations pour l'exercice financier 2023 »
- 3.1.3.** Règlement numéro 1962 intitulé « Règlement décrétant une réserve financière aux fins de contribuer à la stabilisation de certaines dépenses fluctuantes de fonctionnement »
- 3.1.4.** Règlement numéro 1963 intitulé « Règlement décrétant une réserve financière aux fins de contribuer à la stabilisation de certaines dépenses fluctuantes de fonctionnement liées à la gestion de l'eau potable et des eaux usées »

4. Levée de la séance

/jc



Procès-verbal du conseil de la VILLE DE SAINT-EUSTACHE



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le **14 décembre 2022 à 19 h 15.**

Sont présents(-es) le maire, monsieur Pierre Charron, les conseillers et conseillères : Michèle Labelle, Sylvie Mallette, Patrice Paquette, Daniel Goyer, Marc Lamarre, Isabel Mattioli, Isabelle Lefebvre, Raymond Tessier, Nicole Carignan-Lefebvre et Yves Roy, formant le conseil municipal sous la présidence du maire, ainsi que monsieur Christian Bellemare, directeur général, et madame Isabelle Boileau, greffière.

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2022-12-781

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022, tel que présenté.

2. Période de questions

Aucune question n'est formulée aux membres du conseil.

3. Législation

3.1. Adoption de règlements

Résolution 2022-12-782

3.1.1. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1960 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 400 000 \$ pour des dépenses en immobilisation pour la construction et la réfection d'infrastructures municipales d'égout pluvial, de fondation et de pavage, de trottoirs et de bordures de béton, de terrassement, de marquage et de modifications à des feux de circulation »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement, son coût, sa portée et son mode de financement.

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1960 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 400 000 \$ POUR DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'ÉGOUT PLUVIAL, DE FONDATION ET DE PAVAGE, DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE BÉTON, DE TERRASSEMENT, DE MARQUAGE ET DE MODIFICATIONS À DES FEUX DE CIRCULATION », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-12-783

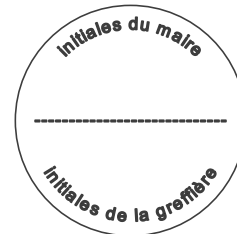
3.1.2. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1961 intitulé « Règlement décrétant le taux de toutes les taxes, de certains tarifs et compensations pour l'exercice financier 2023 »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1961 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TAUX DE TOUTES LES TAXES, DE CERTAINS FRAIS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-12-784

3.1.3. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1962 intitulé « Règlement décrétant une réserve financière aux fins de contribuer à la stabilisation de certaines dépenses fluctuantes de fonctionnement »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1962 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AUX FINS DE CONTRIBUER À LA STABILISATION DE CERTAINES DÉPENSES FLUCTUANTES DE FONCTIONNEMENT », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

Résolution 2022-12-785

3.1.4. Adoption d'un règlement

Règlement numéro 1963 intitulé « Règlement décrétant une réserve financière aux fins de contribuer à la stabilisation de certaines dépenses fluctuantes de fonctionnement liées à la gestion de l'eau potable et des eaux usées »

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le règlement numéro 1963 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AUX FINS DE CONTRIBUER À LA STABILISATION DE CERTAINES DÉPENSES FLUCTUANTES DE FONCTIONNEMENT LIÉES À LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES », lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache.

4. Levée de la séance

Résolution 2022-12-786

5. Levée de la séance

Sur proposition de Sylvie Mallette, appuyée par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de lever la séance.

Et la séance est levée.

Le maire,

La greffière,

Pierre Charron

Isabelle Boileau



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**